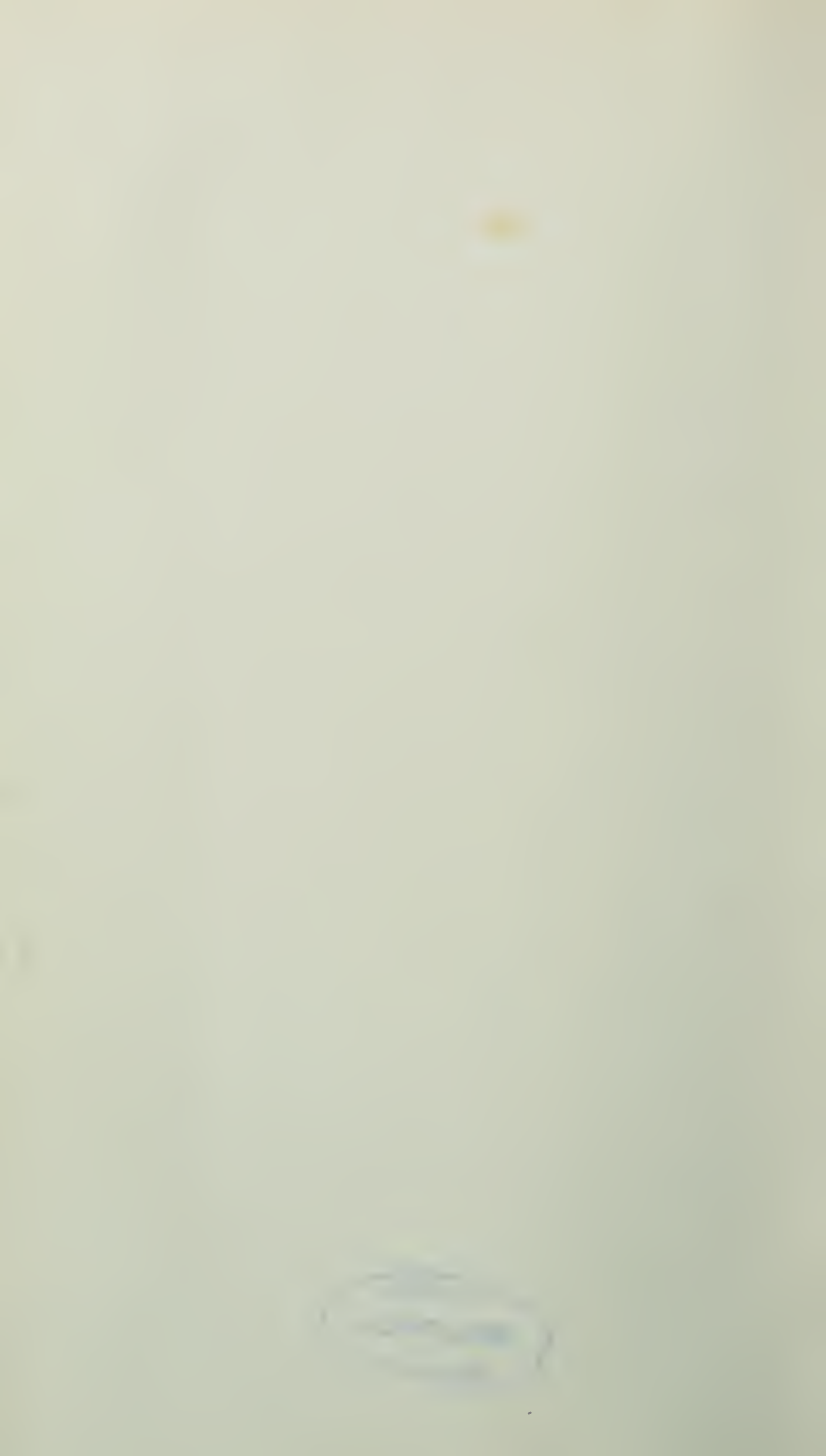

U of OTTAWA
39003002607652



PROCÈS-VERBAL

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE MOULINS

BIBLIOTHÈQUE BOURBONNAISE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

GÉNÉRALITÉ

DE

MOULINS

DRESSÉ EN 1686, PAR

FLORENT D'ARGOUGES

INTENDANT EN LA DITE GÉNÉRALITÉ

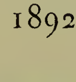
et publié par

A. VAYSSIÈRE

Archiviste de l'Allier
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.



MOULINS
LIBRAIRIE HISTORIQUE DU BOURBONNAIS
H. DUROND, LIBRAIRE
1892





INTRODUCTION



ous possédons sur la généralité de Moulins au XVII[e] siècle, et sur le Bourbonnais en particulier, un certain nombre de mémoires officiels, ou pouvant être considérés comme tels, rédigés à des dates différentes et à des points de vue variés, qui nous apportent un ensemble de renseignements assez complets et rendent moins sensible la destruction, effectuée les 10 août, 29 septembre et 13 octobre 1793, des archives de l'intendance.

Je comprendrai parmi ces mémoires la *Topographie du duché de Bourbonnois*, composée en 1614, par Jean Ferault Dagnet, enquêteur en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial de Moulins, et que M. Grassoreille, mon prédécesseur aux archives de l'Allier, a publiée dans la *Revue bourbonnaise* (4[e] année, 1887) d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale portant le n[o] 5402 du fonds français. L'auteur de cette topographie beaucoup trop sommaire appartenait, il semble, à la religion réformée.

Le XVII[e] volume du *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier* renferme des *Remarques sur la généralité de Moulins*, fournies en 1664, par l'intendant de Pommereu, et M. Roger de Quirielle a donné en 1889, dans les *Annales bourbonnaises*, sous ce titre : *Une statistique nobiliaire du*

Bourbonnais, la liste fort étendue et très détaillée des gentilshommes de cette province, liste établie par le même fonctionnaire, qui déclare avoir également envoyé au contrôleur général d'autres mémoires « sur l'ecclésiastique, les finances et la justice. »

Ici doivent être signalés un *Dénombrement des biens relevant des domaines engagés dans la généralité de Moulins*, un état des *Domaines aliénés en vertu des édits de mai 1619 et décembre 1652*, et une sorte de statistique du Bourbonnais, dont mon confrère, M. Max Bruchet, m'a signalé l'existence dans les archives du château de Chantilly.

Enfin il me reste à mentionner le *Procès-verbal de la généralité de Moulins*, établi en 1686, par l'intendant d'Argouges, et le mémoire dressé par l'intendant Le Vayer, en 1698, pour l'éducation du duc de Bourgogne, qui étaient restés jusqu'ici inédits, malgré leur importance, et auxquels je me propose de donner successivement place dans la *Bibliothèque bourbonnaise.*

Ces mémoires se complètent l'un par l'autre de la façon la plus heureuse. Le dernier, composé d'après un plan imposé à tous les intendants, fournit des données générales qui semblent, sur bien des points, n'être que la mise en œuvre des renseignements de détail apportés par le *Procès-verbal* de M. d'Argouges. L'ordre de date donnait le pas à celui-ci ; je n'ai vu aucun inconvénient à le lui conserver.

Je l'imprime d'après une copie faisant partie des archives de l'Allier, où elle est cotée C. 1, et qui a été exécutée, avec un certain luxe de calligraphie, pour le bureau des finances de Moulins, au moment même de la rédaction du mémoire. Cette copie a reçu, à deux époques différentes, quelques annotations dont j'ai d'ordinaire tiré parti.

Une autre copie, d'aspect moins soigné et qui n'offre que le texte de M. d'Argouges, est conservée à la Bibliothèque nationale, sous le nº 6208 du fonds français, et l'on

m'a assuré que le *Procès-verbal de la généralité de Moulins* se rencontre aussi dans le fonds du Contrôle général des finances, aux Archives nationales.

Les renseignements fournis sur chaque collecte ou paroisse sont, dans les manuscrits, répartis dans les colonnes de tableaux. Il ne m'était pas possible de conserver cette disposition dans un livre du format petit in-8°. J'ai donc supprimé les tableaux et disposé les renseignements concernant chaque localité de façon à former, pour chacune, un article de quelques lignes. Le texte du manuscrit des archives de l'Allier a été scrupuleusement respecté.

Cette publication pouvait fournir l'occasion de faire, au moins sommairement, l'histoire de l'intendance ou mieux de la généralité de Moulins, en suivant, par exemple, le plan adopté par M. A. Leroux, dans les nombreuses pages qu'il a consacrées à la généralité de Limoges sous le titre beaucoup trop modeste d'*Esquisse historique* (1). C'est un sujet qui vaut la peine d'être étudié, car il nous transporte sur un terrain encore à peu près inexploré. En effet, nous ne possédons même pas la liste complète de nos intendants, celle que donnent les *Etrennes bourbonnoises* ne remontant pas plus haut que 1650 et étant incomplète, aussi bien que celle qu'on rencontre, pour l'époque antérieure, dans le livre de M. Hanoteaux sur l'*Origine de l'institution des intendants des provinces* (2). Une étude de ce genre exigerait plus de place que je puis lui en accorder ici ; venant en tête du mémoire de M. Le

(1) Invent. som. des Arch. de la Haute-Vienne, série C., fonds de l'intendance de Limoges.

(2) Paris, 1884, in-8°, p. 165. Parmi les noms omis, je signalerai celui de M. de Génicourt d'Autry, qui fut envoyé en Bourbonnais en 1612 (Arch. de Moulins, n°s 105 et 106), et celui du savant maitre des requètes Gilbert de Gaulmyn, qui représentait le pouvoir royal à Moulins pendant la Fronde (Arch. de Moulins, n° 116).

Vayer, dont l'étendue est restreinte, elle pourra recevoir tous les développements nécessaires.

L'intendance de Moulins était une intendance de début et les intendants s'y succédaient assez rapidement. Le maître des requêtes Florent d'Argouges, dont la carrière administrative fut d'ailleurs assez courte, y fit ses premières armes en 1686. Il succédait à M. de Creil, envoyé à Orléans cette année-là, et sa première lettre écrite de Moulins au contrôleur général est du 27 juillet (1). Voici quelques notes tirées de sa correspondance avec celui-ci. Elles indiqueront quel était son caractère et aussi comment les intendants comprenaient leur mission.

Il avait dû se mettre à l'œuvre dès son arrivée, car il envoyait au contrôleur général, dès le 31 juillet 1686, un rapport dont les éléments avaient sans doute été recueillis sur place et d'où j'extrais ce qui suit : « Ce qu'il ne m'est pas possible de vous taire, écrit-il, c'est l'état déplorable où sont les élections de Nevers et de Moulins. Il est encore tombé, le 22 de ce mois, une si furieuse gresle sur plusieurs de leurs paroisses qu'elle a achevé de tout ruiner. Les peuples y sont dans la dernière consternation. Les uns, dans les grands chemins, sont réduits à mandier ; les autres, étendus devant leurs portes, semblent être au dernier moment de leur vie. En vérité, Monsieur, il n'est pas possible de voir le pitoyable état où ils sont sans être touché. » Il demande en conséquence une petite diminution de la taille. « Par ce moyen, ajoute-t-il, plusieurs bonnes paroisses qui sont abandonnées, se remettroient. »

Le 27 août, il écrit de Montluçon pour rendre compte d'une tournée en Bourbonnais. En passant à Varennes, il a constaté que la chaussée d'un grand étang appartenant à M. de Farinvillier, conseiller au grand conseil, s'est rompue et que « les eaux sont sorties avec tant de violence,

(1) La dernière lettre de M. de Creil, comme intendant de Moulins, est du 13 juin (Arch. nat. G. 7, 406).

que non seulement elles ont ruiné tous les endroits où elles ont passé, mais même que tombant dans la petite rivière de Valençon... elles ont emporté une grande arche du pont qui ne venoit que d'être finie. » Parlant de Cusset, il dit que « les habitans avoient détourné un petit ruisseau ; et par des acqueducs de bois, ils le faisoient passer par-dessus leurs fossés... et entrer dans la ville. Cela servoit à faire moudre deux ou trois petits moulins à bled, et à nettoyer la ville, et à emmener toutes les ordures des lieux communs et des tanneries et boucheries... Les acqueducs se sont rompus, de manière que ne venant plus d'eau dans cette ville, elle est devenue le plus vilain cloaque qui se puisse imaginer. » Il propose d'autoriser les habitants à s'imposer pour la construction d'un aqueduc de pierre ; et il semble que les lenteurs administratives dont on se plaint si souvent, ne se rencontraient pas alors, car l'autorisation réclamée était notifiée dès le 22 septembre aux intéressés. Constatant à ce moment-là que les prisons de Cusset sont ruinées, M. d'Argouges indique la possibilité de les établir où elles sont encore aujourd'hui, « dans une grosse tour située sur les fossés. »

A son passage à Vichy, les habitants lui expriment le mécontentement que leur causerait la cession, sur le point d'être faite aux Célestins, d'un bout des fossés de la ville qui au lieu d'avoir, comme le disaient ces religieux, de quinze à vingt toises de long, en avait bien soixante et était rempli de petits vergers. Il ordonne que les habitants donneront de nouveau librement leur avis. Il revient sur ses pas, s'arrête à Saint-Pourçain, où il étudie la question de l'établissement d'un pont sur la Sioule, puis il se dirige sur Montluçon et Guéret. Dans ce dernier lieu, il achète, pour y installer le présidial, une grande maison apparenant à André Raymond, receveur des tailles, avec une économie de mille écus sur le prix fixé par M. de Creil ; il vend en même temps le vieux palais et passe un marché pour l'appropriation du bâtiment acheté à sa nouvelle destination.

Le 26 août, à Montluçon, il rédige un projet d'arrêt motivé « par l'audace et la violence du sieur de Chasteaubodeau, gentilhomme de ces quartiers, lequel, dit-il, au mépris de mon ordonnance, a battu et excédé de coups un laboureur de sa paroisse et en a presque tué le frère (qui accouroit au secours de la victime), d'un coup d'épée au travers du corps... Si cette chose demeuroit impunie, ajoute-t-il, il n'y a pas un gentilhomme qui ne tyrannise ses paysans et ne leur fasse faire ce qu'il voudra ; au contraire la procédure que je feray contre celui-là contiendra les autres. » Ces lignes nous révèlent, chez les nobles du Bourbonnais, des mœurs d'une brutalité révoltante, mais on y voit aussi que les intendants considéraient comme un de leurs premiers devoirs de protéger les faibles. Aussi étaient-ils accueillis avec des transports de joie. « Vous ne sauriez croire, écrit notre intendant de Moulins, le plaisir qu'ont senti les habitans des paroisses où j'ai passé de l'attention que j'ai donnée à leurs plaintes, et la joie qu'ils ont eue de la nouvelle que je leur ay donnée des moyens dont vous voulés vous servir pour faire subsister les pauvres cet hiver... Ce qu'il ne m'est pas possible de vous exprimer, dit-il, dans une lettre du 22 novembre, ce sont les effets des visites que nous faisons par vos ordres et tant de biens répandus partout en si peu de tems. Les peuples, qui voyent les soins du Roy pour les délivrer de tant de maux auxquels ils ne connoissoient point de remède, marquent sur leur visage la joye qu'ils ont d'une protection si peu espérée. »

M. d'Argouges reprend ses courses dans la généralité dès le mois de juin 1687. Passant à Gannat, il constate qu'un nommé Boirat, autrefois président en l'élection et alors procureur du Roi en l'élection et grenier à sel, « est d'un caractère si extraordinaire, si violent et si emporté qu'il tourmente tout le monde. » Après avoir demandé qu'il soit pris des mesures contre un pareil magistrat, il ajoute « que ce seroit un grand bien de l'oster absolument du service. » Il n'est point tendre non plus pour les

fonctionnaires prévaricateurs, comme le prouve cet autre passage de sa correspondance.

Une grave maladie de Mme d'Argouges l'avait obligé, au mois de janvier 1686, de la conduire à Bourbon et de passer quelques semaines dans cette petite ville. Il en profite pour étudier de près les agissements de l'administration locale. Il constate d'abord que l'imposition de la taille est entièrement faite au préjudice des pauvres et des faibles, « que ce sont toutes friponneries projettées et exécutées par les plus riches et les plus autorisés des villes, à la surcharge des pauvres. » Le procureur du Roi, homme opulent qui s'est rendu maître des habitants, s'est moqué de ses remontrances. Il propose de l'envoyer en bas-Poitou ou en basse-Bretagne. « B., fripon achevé, qui est consul, a employé, dit-il, l'argent du Roi destiné au remboursement des étapes, à se faire construire une maison, et il y a deux cens pauvres habitans, les mains pleines de billets de logement, qui réclament. »

Je termine par deux extraits relatifs aux villes de Decize et de Moulins. Le premier est emprunté à une lettre du 14 août 1687. « Il y avoit, dit M. d'Argouges, autrefois à Desize, sur la rivière de Loire, deux des plus beaux ponts qui fussent en France : l'un, qui avait deux voûtes l'une sur l'autre et des arcades d'une grandeur et d'une beauté surprenantes, est ruiné depuis fort longtemps et l'on est obligé de traverser un des bras de ce fleuve sur des bacs, dont il arrive souvent de très grans accidens. Il y a quelques années que cinquante ou soixante personnes y périrent tout d'un coup. L'autre, sur le grand cours de l'eau, est tombé depuis peu dans une telle décadence que l'on hazardoit beaucoup d'y passer les carrosses et voitures... Le dessus d'une des arches vient de tomber, de sorte que s'il n'y est promptement pourvu, le commerce de ces provinces avec la Bourgogne va cesser. Desize, qui est une petite ville dans la plus belle situation du monde et qui fait une isle sur cette grande rivière, se ruinera indubitablement et deviendra à rien. »

Le 10 septembre, il se plaint de la façon dont sont gardés les prisonniers enfermés dans les prisons de Moulins. « En voilà quatorze depuis quatre mois qui sont sortis à deux fois par les portes en plein jour. Et comme l'une et l'autre de ces évasions ne m'ont point paru naturelles, j'ay cru que la pluspart de ces forcats, estans gens de la ville qui ayant mérité cent fois la mort, n'avoient esté ménagés et condamnés aux galères par les juges que dans la vue d'obliger leurs parens et leur donner lieu de les sauver dans la suite, avec d'autant plus de raison que les derniers, qui avoient encore les fers à un de leurs pieds, n'ont point esté arrestés par le lieutenant du prévost et quelques archers qui pouvoient le faire. » M. d'Argouges se plaignait de nouveau des juges locaux à l'occasion d'une sédition survenue à Moulins le 13 et le 14 mai 1688 et causée par l'exercice du droit d'aide. Ils sont portés, disait-il, à soutenir la populace contre les intérêts du Roi et c'est là ce qui rend cette populace si insolente.

La dernière lettre écrite du Bourbonnais par M. d'Argouges est du 4 juillet 1688 et la première de M. d'Aquin de Châteaurenard, conseiller au parlement de Paris, son successeur, est du 17 septembre suivant. Il fut envoyé en Bourgogne, et il administra cette province jusqu'en 1694.

Moulins, le 10 août 1892.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE MOULINS

Fait par M. D'ARGOUGES

INTENDANT EN LADITE GÉNÉRALITÉ

I

[RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX]

La généralité de Moulins est composée des provinces de Bourbonnois, Nivernois, Morvan, haute Marche et partie d'Auvergne. Je marquerai en détail, dans les colonnes de chaque élection, les villes et paroisses qui en dépendent.

Il n'y a qu'un seul siège épiscopal dans ces provinces, qui est celui de Nevers, dont l'évêque se nomme M. Valot, lequel n'a aucun bien dans la province que ce qui dépend de son évèché. Le reste du pays est des diocèses d'Autun, Limoges, Clermont et Bourges, dont les sièges épiscopaux ne sont point de cette généralité. Le revenu de l'évêché de Nevers est de 12,000 livres.

Suivant les ordres que j'ai reçus du Conseil, je me suis appliqué à connoître les abbayes, prieurés,

communautés séculières et régulières, tant d'hommes que de femmes, et leurs revenus, dont je fais aussi état dans les tables suivantes, autant qu'il m'a été possible de le connoître.

Il y a trois gouvernements dans cette généralité, qui sont le Bourbonnois, la Marche et le Nivernois.

M. le marquis de la Vallière a celui de Bourbonnois, lequel n'est point encore venu dans la province, étant en minorité. C'est madame sa mère qui gouverne, et n'a aucun bien dans le gouvernement. M. le marquis de Lévy est lieutenant de roi ; M. le comte de Charlus, son fils, en a la survivance. Le père et le fils ont une partie de leurs terres dans cette province et le père y fait sa résidence ordinaire.

M. le marquis de Saint-Germain Beaupré a le gouvernement de la Marche, où sont toutes ses terres. Il demeure peu dans son gouvernement. M. de la Mothe Fénelon est lieutenant de roi.

M. le duc de Nevers est gouverneur du Nivernois et possède le duché en propriété, qui vaut plus de 70,000 l. de revenu, mais il n'y réside guère. M. de Vieubourg est lieutenant de roi. Il n'a aucun bien dans la généralité et il n'y réside point, étant dans le service.

A l'égard des gentilshommes de la généralité et des biens qu'ils possèdent, ils seront marqués dans les colonnes, à côté de chaque paroisse, et même les exempts et privilégiés. Ce qu'on en peut dire en général, c'est qu'il y a peu de maisons de marque, et ce qu'il y en a n'ont pas de grands biens.

Il y a trois sièges sénéchaux et présidiaux dans la généralité, savoir : Moulins, Guéret et Saint-Pierre-le-Moûtier. Celui de Moulins, dont M. de la Vallière est sénéchal, comprend dans son ressort

toute la province de Bourbonnois, composée de dix-sept châtellenies qui sont toutes de la généralité, à la réserve de celles de Saint-Amand et de Cérilly, qui sont de Berry.

Comme la plupart des compagnies dépendent ordinairement de la conduite des chefs et des gens du Roi, je me contenterai seulement de parler de ces officiers.

Le lieutenant général se nomme Bolacre ; il est de Nivernois Il n'est pas riche et le peu de bien qu'il a est situé dans la même province de Nivernois. Il est assidu aux fonctions de sa charge, habile homme et très capable. Tous mes prédécesseurs s'en sont servis pour subdélégué, et c'est avec justice, car il m'a paru bien intentionné pour tout ce qui regarde le service du Roi. Il est aussi pourvu de la seconde charge de président, mais elle ne lui appartient pas.

Le premier président se nomme du Buysson de Monts ; il est de la province, où il a son bien. Mme de la Vallière l'a nommé depuis peu maire de la ville de Moulins. Il est homme d'esprit, mais fier et un peu trop entêté de ses sentiments et d'un caractère railleur. Je tiendrai cependant la main qu'il fasse son devoir dans ces deux emplois.

Le lieutenant criminel se nomme Semyn. Il est de Bourbonnois et il y a beaucoup de biens. Il est parfaitement honnête homme, fort attaché à son devoir et au service du Roi. Il n'est point intéressé et il accommode beaucoup plus de procès qu'il n'en juge, ne se souciant pas des émoluments.

Le procureur du Roi se nomme Aubery, homme du pays, assez riche, intéressé, et cependant homme foible et relâché dans les fonctions de sa charge.

Le reste des officiers, au nombre de vingt-trois,

sont assez dans l'ordre et commodes en biens. Ils soutiennent assez bien leurs dignités, et leurs charges sont sur le pied de quinze à vingt mille livres.

La maréchaussée de Bourbonnois est composée de deux compagnies, l'une de vice-sénéchaussée et l'autre de prévôté. Le prévôt se nomme Saint-Mesmin, qui conduit les deux compagnies et possède les deux charges. Il est homme d'esprit et de mérite et il y a lieu d'espérer que ses compagnies deviendront meilleures qu'elles ne sont, parce qu'il m'a promis de s'y rendre plus assidu qu'il n'a fait par le passé, à cause des affaires qu'il avoit au Conseil pour l'apurement des comptes de son père, qui a fait la charge de receveur des tailles de Montluçon.

Il a sous lui deux lieutenants pour chacune compagnie résidant à Moulins, deux exempts et dix-huit archers. Lorsque j'en ai fait la revue, j'ai trouvé ces archers fort mal montés et j'ai résolu de faire retenir un fonds sur leurs gages pour acheter des chevaux. Ils s'excusent sur ce qu'ils n'ont point assez de gages.

Ce prévôt a un lieutenant à Montluçon, nommé La Dure. C'est un très bon officier. Il est brave, habile et a toujours bien servi, mais à présent si vieil qu'il seroit bon de l'obliger de remettre sa charge à son fils aîné, qui me paroît capable de la bien faire. Il a huit archers sous lui qui m'ont paru en assez bon ordre, et il en demande encore quatre et offre de lever leurs charges.

Le même prévôt de Bourbonnois a encore un exempt à Gannat, faisant la fonction de lieutenant, lequel a été assassiné depuis quelque temps, et son

prédécesseur aussi, dont la charge n'est point levée. Il doit avoir sous lui six archers, mais comme ils n'ont point de gages, ils ne font aucune fonction. Cette ville étant éloignée de Moulins de douze lieues et sur les frontières d'Auvergne, il seroit très nécessaire de leur donner des gages pour les obliger d'être montés et en état d'empêcher les désordres qui se commettent fréquemment dans ce lieu-là et dans le voisinage, faute de gens pour les contenir dans le devoir.

Le présidial de Guéret, dont M. de Sainte-Fère, gentilhomme de la province, est sénéchal, a pour ressort la haute et basse Marche, dont la haute seulement est de cette généralité, et la basse de celle de Limoges. Il a encore partie de l'élection de Combraille et quelques paroisses du Poitou et du Limousin.

Le lieutenant général s'appelle Madot, homme de la province et pourvu de ladite charge depuis un an, qui, quoique jeune, fait bien sa charge ; et il y a lieu d'espérer qu'il rétablira la justice dans le présidial, qu'on m'a dit n'avoir pas été bien exercée par le passé.

Le sieur Chorllon, ancien président, n'est pas habile homme. L'autre se nomme Tourniol, qui est habile. Ils sont tous deux riches.

Le procureur du Roi se nomme Bourgeois; c'est un pauvre homme. Sa charge est saisie réellement et il seroit à souhaiter qu'elle fût vendue à un meilleur sujet que lui.

Les autres officiers, au nombre de treize, ne sont pas fort connus. Les charges sont peu considérables et ne se débitent pas, quoiqu'elles soient aux parties casuelles à deux mille livres. Leur palais

n'étoit pas habitable et, suivant les ordres que j'ai eus du Conseil, je les ai logés dans la plus belle maison de la ville, et moyennant quelques réparations et quelques ajustements que je leur fais faire, ils seront parfaitement bien établis.

Le vice-sénéchal de Guéret se nomme Plantadis. C'est un homme vif, alerte, toujours prêt à monter à cheval. Il a sous lui un assesseur, un procureur du Roi, un greffier, un commissaire à faire les montres et dix archers. C'est la compagnie que j'ai trouvée la mieux dans l'ordre et où l'officier soit plus appliqué. Il m'a représenté que son ressort est d'une grande étendue, dans des pays fort rudes et difficiles, et qu'il auroit besoin d'une augmentation de dix archers. Il m'a proposé de lever les charges et d'en payer jusqu'à six mille livres ; et si le Conseil écoutoit sa proposition, je saurois placer ces officiers en des lieux très utiles pour le service du Roi et l'intérêt des peuples.

Le présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, qui est un des quatre anciens bailliages de France, a pour ressort tout le Nivernois et le Morvan. Le grand bailli est M. Martangis, maître des requêtes. Il n'y réside que lorsqu'il vient visiter les terres qu'il a en Nivernois, c'est-à-dire fort rarement.

Le lieutenant général se nomme Gascoin. Il est de la province, jeune, fort riche mais peu capable. Le premier président se nomme Lablouze. C'est un fort honnête homme, assez habile et a de grands biens. Le second se nomme Lespinasse. Il estjeune homme d'un mérite distingué dans la compagnie et qui parle très bien en public. Le lieutenant criminel se nomme Salonnier, homme fort riche, peu assidu à sa charge et qui s'en veut défaire. Le

procureur du Roi se nomme Bogne, jeune homme peu habile et fort riche.

Les autres officiers sont au nombre de quinze, peu riches, et leurs charges, quoique de petite valeur, ne se débitent point. Il y en a plusieurs vacantes aux parties casuelles, taxées à deux mille l.

Le séjour de cette ville est fort désagréable, et comme elle n'est qu'à cinq lieues de Nevers, la plus grande partie des principaux officiers y demeurent presque toute l'année. C'est ce qui a donné lieu à la proposition qu'ils ont faite plusieurs fois à M. le duc de Nevers d'y établir leur présidial, et je sais que M. de Creil lui avoit même offert quatre mille louis d'or pour avoir son consentement. Ils iroient même plus loin, mais je crois que l'intérêt particulier des officiers de son duché et pairie le feront résister à cette proposition ; c'est pourquoi je crois qu'il seroit bon de raccommoder le palais, qui est en fort mauvais état, et pour deux mille écus de réparations ils se trouveroient raisonnablement logés.

Le prévôt de Nevers est homme du pays, riche et en état de servir, mais sa compagnie n'est pas mieux montée que celle de Moulins, et l'on m'a fait plainte qu'il n'alloit pas volontiers en campagne lorsqu'il n'y avoit point de partie. Comme ce pays-là est rempli de bois et que pour la sûreté des habitants qui y habitent il est nécessaire d'être souvent à cheval, je l'ai averti de se mettre en état de le faire incessamment, autrement que j'en donnerois avis au Conseil. Il a un assesseur, un procureur du Roi, un greffier et dix-sept archers.

Il y a dans Saint-Pierre un lieutenant de robe courte qui se nomme Salonnier. Il a sous lui un

assesseur et cinq archers. Cette brigade n'est pas bien servie ; l'officier est un jeune homme peu intelligent.

Il y a aussi un prévôt et un lieutenant avec huit archers à Châtel-Chinon. Le prévôt, nommé Deschamps, est âgé, homme du pays. Il a du bien et beaucoup de parents, ce qui fait qu'il n'est pas sûr pour les ordres qu'on lui peut donner. Son lieutenant est méchant officier ; cependant les archers sont assez bien montés. (Ledit Deschamps est mort depuis.)

Le bureau des trésoriers de France est composé de vingt-trois trésoriers, d'un procureur du Roi, deux avocats du Roi et deux greffiers.

Le premier président se nomme Roux, qui est un vieil garçon riche, lequel réside en Nivernois, où est tout son bien, n'étant point venu à Moulins depuis bien longtemps sur un entêtement qu'il a, ainsi que quelques autres de cette compagnie, que les intendants font les principales fonctions de leurs charges.

Le second président se nomme Vialet, homme fort riche, lequel a beaucoup d'autorité dans la compagnie, assez porté pour l'intérêt des affaires du Roi, mais encore un peu prévenu de l'erreur du premier. Il a tout son bien dans la province.

Il y a dans cette compagnie deux hommes fort habiles et riches, et aux sentiments desquels on défère beaucoup, que l'on nomme Chermont et de Villaines. Ce sont eux particulièrement qui en toute occasion fomentent les difficultés que l'on a toujours trouvées à réduire cette compagnie. En mon particulier, j'en ai un exemple tout récent, car dans le dessein que j'ai de conserver tous les officiers

dans les fonctions de leurs charges, et y ayant effectivement dans cette compagnie des sujets capables de travailler, je leur avois proposé d'accepter mes subdélégations, à condition de leur faire faire toutes les fonctions des finances, sans concurrence avec qui que ce soit, dans les lieux où je ne pourrois me transporter, et particulièrement les baux d'octrois, qui leur tiennent fort à cœur et pour l'adjudication desquels mes prédécesseurs avoient nommé des particuliers. La plupart m'avoient témoigné en particulier qu'ils les accepteroient volontiers, mais ils furent entraînés au bureau par l'autorité de ceux ci-dessus marqués, et j'ai su que le principal motif de leur refus est que je mettois pour toutes conditions qu'ils ne prendroient rien et feroient les voyages à leurs dépens, de sorte que je me vois réduit à ne pas mieux vivre avec eux que mes prédécesseurs parce que, quoiqu'ils veuillent affecter d'être fort zélés pour la fonction de leurs charges, néanmoins l'on remarque qu'ils les abandonnent volontiers lorsqu'ils ne trouvent rien à gagner.

Le procureur du Roi est un jeune homme nommé Coiffier, de la province. C'est la charge de son père. Il me paroît fort intéressé.

RELIGION

Comme je rends compte journellement au Conseil de ce qui se passe en détail concernant les nouveaux convertis de cette généralité, je me contenterai de dire ici en général qu'il n'y avoit de religionnaires qu'à Aubusson, dépendant de l'élection de Guéret ; dans la ville de Château-Chinon et

quelques-uns répandus dans l'élection de Nevers. Depuis que je suis ici, j'y ai fait plusieurs voyages et j'en ai fait emprisonner plusieurs et récompenser des charités du Roi ceux que j'ai cru les mieux convertis, espérant que des manières si opposées feroient un bon effet. Cela est arrivé comme je l'avois pensé, car depuis le dernier voyage que j'ai fait au Busson (*sic*, pour Aubusson), au commencement du mois de décembre, les prêtres et les juges sont édifiés de l'assiduité des nouveaux convertis à bien remplir leur devoir.

Il y a dans cette ville un petit président dont les soins sur cela ne se peuvent payer. Il agit avec une application qui ne se peut comprendre pour l'exécution des ordres que je lui donne, et je puis dire que si quelqu'un mérite d'être gratifié dans ces sortes d'emplois, il ne doit pas être des derniers.

DOMAINES

Les domaines de la généralité de Moulins consistent, savoir : le domaine de Bourbonnois, celui de la Marche et celui de la tour carrée de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Domaine de Bourbonnois

Feu monsieur le Prince avoit le duché de Bourbonnois par engagement du 26 février 1661, dans lequel sont comprises les châtellenies de Moulins et Bourg-le-Comte ; y joint Cérilly et la Bruyère ; y joint Ussel, la Chaussière, Bessay, Riousse, Chantelle et Chevagnes, qui n'est point châtellenie, avec faculté de retirer ce qui étoit engagé, leurs appartenances et dépendances, sans rien réserver

que les bois de haute futaie, avec la provision et présentation des bénéfices, à l'exception des abbayes; pour quoi M. le Prince a délaissé au Roi, à titre d'échange, le duché et pairie d'Albret, la baronnie de Durance, la haute, moyenne et basse justice de Nogaro et des lieux de Barcelonne, Riscle, Plaisance et Agnanc, avec tous les droits et revenus desdits lieux et consulat de bas Armagnac, lequel duché et autres choses délaissées portoient de revenu, toutes charges payées, 49,828 l. 3 s. 3 d. Et d'autant que le duché de Bourbonnois, en l'état qu'il étoit pour lors, ne produisoit aucun revenu, à cause des grands engagements, et que l'état des charges assignées sur lesdites châtellenies excède le revenu de 83 l. 4 s. 10 d., le Roi a délaissé à M. le Prince le droit de nomination et de présentation des offices, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec le revenu de l'annuel et vacation desdits offices, évalué par ledit contrat à 25,070 l. 17 s. 9 d. Ainsi, pour faire jusques à ladite somme de 49,828 l. 3 s. 3 d. du revenu du duché d'Albret, il manquoit encore 24,757 l. 6 s. 11 d., pour quoi le roi céda à M. le Prince, sur les entrées de Paris, 49,514 l. 11 s. 10 d. de rente, qui est le double des 24,757 l. 6 s. 11 d. qui lui doivent être fournis en fonds de terre et domaine, ou lui payer la somme de 508,686 l. en argent comptant, et à condition de lui rembourser encore le prix des biens engagés et par lui retirés

Depuis ce contrat, M. le Prince a retiré les châtellenies de Bourbon, Montluçon, Hérisson, Verneuil, Ainay et Souvigny, qui étoient engagées à madame d'Angoulème, et celle de Belleperche, engagée à M. le président de Villars. Je n'ai pu encore

découvrir à quel prix ni le revenu de ces domaines et châtellenies, parce que les fermiers de M. le Prince n'en veulent point donner connoissance et que je n'ai pas cru les en devoir presser sans ordre du Conseil; mais ce que je puis dire en général est que j'ai appris que, tant par le renouvellement du papier terrier que par les améliorations que M. le Prince a faites et le grand soin de ses officiers, le revenu est beaucoup plus fort que lors de l'engagement. Il est cependant à remarquer qu'au moyen de la dernière taxe payée par les trésoriers de France pour être reçus à l'annuel et payer en corps, le Roi leur a accordé à chacun cent livres de diminution.

M. le Prince a engagé depuis la châtellenie de la Chaussière à la dame de Chamborant. C'est M. le duc de Bourbon qui jouit présentement dudit duché en conséquence de la donation qui lui en a été faite par son contrat de mariage.

La châtellenie de Billy a été engagée, le 15 juillet 1637, à M. de Guénegaud, moyennant 5,500 l. qu'il a payées dans les coffres du Roi, et 15,000 qu'il a remboursées à madame Zamet, qui en étoit engagiste. Madame la marquise de Clérambault l'a depuis acquise.

La châtellenie de Murat a été engagée à la dame Zamet, femme séparée de M. le marquis d'Antin, le 14 août 1645, moyennant 60,000 livres, à la charge d'en rembourser l'ancien engagiste, dont le prix n'est point fixé ; mais il paroit que les châtellenies de Murat et Billy ont été vendues au sieur Desebatz (Diesbach), colonel des Suisses, le dernier juillet 1596, pour la somme de 27,200 écus.

Pour les châtellenies de Gannat et Vichy, il fut

fait un traité, le 10 mars 1629, par MM. de Marillac, garde des sceaux, d'Effiat, surintendant des finances, et autres, par lequel ils traitent de Châteauregnaud et autres terres appartenant à madame la princesse de Conti, moyennant la somme de 1,720,000 livres, dont le tiers devoit être fourni en terres, et les deux autres tiers en offices de greffiers et clercs des rôles des tailles. Le 13 février 1631, on donna à madame la princesse de Conti, pour ledit tiers, les terres de Chinon et Langeais, généralité de Tours, Gannat et Vichy, de la généralité de Bourbonnois ; et le 20 dudit mois, ladite dame princesse de Conti vend lesdites terres à Guillaume Millet, secrétaire de la Reine, moyennant le prix et somme 119,300 livres, savoir Chinon et Langeais pour 72,232 livres, et Gannat et Vichy pour 42,068 livres, lesquelles sommes furent employées en pareils offices de greffiers. Et le même jour, ledit Millet fit déclaration au profit de M. d'Effiat de Langeais, Gannat et Vichy et confessa avoir reçu, pour le prix desdites trois terres, la somme de 59,320 livres ; et sur le contrat de cession de Millet, madame la maréchale d'Effiat a obtenu des lettres de ratification qui ont été registrées.

La châtellenie de Gannat est affermée 1,500 livres, toutes charges déduites, et M. d'Effiat se réserve la nomination des officiers de ladite châtellenie. Celle de Vichy n'est point affermée ; je crois que l'on en tire au plus 500 livres, sans comprendre aussi la nomination aux offices. M. d'Effiat fait travailler au renouvellement de son papier terrier, ce qui en doit augmenter le revenu.

Il y a aussi plusieurs terres et châteaux, même des devoirs et justices de parties de châtellenies,

vendus et donnés par les ducs de Bourbon depuis l'année 1400, que l'on prétend que le duché de Bourbonnois a été substitué à la couronne.

La châtellenie de Chaveroche a été engagée à M. de Saint-Géran, lequel l'a vendue depuis aux religieuses Carmélites de Paris, de sorte que le Roi ne jouit d'aucun domaine fixe dans le Bourbonnois, sinon ceux qui avoient été usurpés et réunis par MM. Tubeuf et Le Feron, commissaires pour la réformation des forêts, les années 1671 et 1672, dont le revenu, suivant l'état donné par le fermier, est de 345 l. 15 s. Il prétend qu'il y en a encore d'autres qui lui sont disputés par les possesseurs ou engagistes qui prétendent en devoir jouir en cas de réunion.

Domaine de Guéret

La châtellenie seule de Guéret appartient au Roi et est comprise dans le bail des fermiers du domaine. Celle de Crozant est présentement engagée à M. le chevalier de Saint-Germain et la châtellenie de Chénerailles a été vendue et engagée à M. de Montagnac pour la somme de 6,000 livres, par contrat du 3 mai 1677, qui ne lui produit au plus que 400 livres de rente.

Il reste encore les châtellenies d'Ahun, Aubusson, Feuilletin (*sic*), Manodier (Masvoudier ?), Drouille et Jarnages, lesquelles sont engagées depuis peu à M. le duc de la Feuillade.

Domaine de Saint-Pierre-le-Moûtier

La tour carrée de Saint-Pierre-le-Moûtier et ses dépendances appartenant au Roi, dont jouit le fer-

mier du domaine, m'a parue de très peu de valeur par le détail qu'il m'en a donné.

Le Roi avoit quelques domaines à Nevers, dont M. le duc jouit. L'on m'a assuré que c'est peu de chose. Pour être certain de ce qu'ils produisoient au Roi avant l'engagement, il faudroit avoir le contrat de vente.

En exécutant l'ordre que j'ai reçu du Conseil d'examiner l'état des prisons, dont je me suis fait rapporter des procès-verbaux, j'ai trouvé que les engagistes sont presque tous chargés de réparations. Il y en a cependant qui prétendent qu'ils ne sont sujets qu'à partie, non plus que de celles à faire aux sièges où l'on rend la justice et autres bâtiments dépendant du domaine. Je les engagerai à faire faire celles dont ils sont tenus, afin que les prisons et autres lieux soient en bon état.

M. de Creil m'a laissé des papiers concernant deux instances en réunion que les fermiers dudit domaine avoient intentées devant lui contre mesdames les princesses de Carignan et de Nemours, pour le comté de Châtel-Chinon, et les habitants de Moulins, pour le péage des bateaux. Je n'ai encore rien ordonné sur ces deux affaires, le fermier du domaine n'ayant point poursuivi et n'ayant reçu aucun ordre du Conseil.

Il se voit par l'état ci-dessus que le domaine ancien de cette généralité est de peu de valeur. C'est ce qui fait que l'on n'a pu jusqu'à présent trouver personne qui voulût acheter la charge de receveur du domaine et des bois nouvellement créée, parce qu'il y a si peu d'utilité que l'on ne pourroit la prendre que pour les privilèges. Mais aussi l'embarras d'un compte à la Chambre et la crainte de

n'être pas agréable à M. le duc de Bourbon et autres engagistes rebute tous ceux qui auroient dessein de l'acheter ; c'est pourquoi, si S. M. veut absolument la vendre, je crois qu'il faudroit la donner, par ces considérations, à un plus bas prix que dans les autres généralités.

Les nouveaux domaines de cette généralité dont jouit le fermier consistent au contrôle des exploits, actes d'affirmation, petits scels et autres droits domaniaux.

Le directeur se nomme Adam, de la conduite duquel je n'ai eu aucune plainte. Cependant, pour avoir connoissance des frais qui se font, je crois qu'il seroit à propos de leur faire défense d'en faire faire aucun, à peine de concussion, que par des contraintes visées, et ensuite taxées par les juges qui ont la direction du domaine, dont leur greffier tiendroit un registre pareil à ceux qui se tiennent par les greffiers des élections, pour les tailles.

Je me suis fait rapporter par ledit Adam un état des commis qu'il a établis dans cette généralité pour tenir les contrôles des exploits. actes d'affirmation, petits scels et autres droits domaniaux. Il se sert avec raison des plus riches des lieux pour la sûreté des deniers, mais il se rencontre un grand inconvénient qui est qu'ils sont exempts de logements des gens de guerre et de toutes charges publiques, à la surcharge des pauvres, quoique la plus grande partie ne contròlent pas cent exploits par an.

Le lieutenant du domaine, nommé Febvrier, et sa compagnie sont en de continuelles contestations avec les trésoriers de France pour les réceptions des fois et hommages du domaine de Bourbonnois.

L'affaire m'étant renvoyée pour en donner mon avis au Conseil, je les presse journellement de la mettre en état, parce que cela retarde la réception de fois et hommages qui sont sursises dans le Bourbonnois par leurs contestations. Ils ont déjà produit de part et d'autre et le lieutenant du domaine a encore retiré les pièces pour répondre. J'espère cependant que cette affaire finira bientôt. Je ne parle point de la mauvaise conduite dudit Febvrier, parce que mes prédécesseurs en ont assez instruit le Conseil. C'est un fort vieil officier à qui l'on m'a fait entendre que l'on avoit pardonné le passé, et je crois qu'il faut le laisser mourir en repos, pourvu qu'il vive aussi régulièrement à l'avenir qu'il m'a promis.

Les trésoriers de France reçoivent les fois et hommages dépendant des domaines de la Marche et de la tour carrée de Saint-Pierre-le-Moûtier. Les voyages que j'ai été obligé de faire jusqu'à présent pour les départements m'ont empêché d'y être présent, mais je suis convenu avec eux que le rapporteur me viendroit rendre compte de chaque affaire avant que de la juger, ce qu'ils ont observé fort régulièrement.

EAUX ET FORÊTS

J'ai assisté, avec M. de la Mézanchère, à la vente des bois de la maîtrise de Moulins pour l'année prochaine 1687, qui a été poussée le plus qu'il m'a été possible. Cependant, ayant remarqué que, déduction faite des gages des officiers, il revient peu d'argent au trésor royal, cela m'a donné lieu de vouloir entrer dans l'examen et détail des forêts

du Roi de cette généralité. J'ai trouvé un homme de confiance qui a approfondi cette affaire et qui m'en a donné des mémoires très exacts, par lesquels il se voit que le Roi a, dans la maîtrise de Moulins, 8,812 arpents ; dans celle de Cérilly, qui est la plus considérable à cause des forêts de Tronçais et de Grosbois, 28,878 arpents, et dans celle de Montmaraud, 11,083 arpents. Tous lesdits bois ne sont éloignés que de quatre à cinq lieues au plus des rivières de Cher et d'Allier. Il paroît encore, par un état en détail desdits bois, que de ceux de la maîtrise de Moulins il n'y en auroit à conserver que 5,894 arpents et qu'il en faudroit vendre 2,918; dans celle de Cérilly, à conserver 27,711 et vendre 1,367, et, dans celle de Montmaraud, qu'il faudroit les vendre tous, et même les bois qui ont été réunis en 1670, et les terres vaines et vagues. Les raisons sont que ce que le Roi en tire tous les ans est peu considérable et que les peuples des paroisses voisines en souffrent beaucoup par la prise continuelle de leurs bestiaux, ce qui avoit donné lieu à l'abandonnement de plusieurs paroisses ; que Sa Majesté en recevroit quelque utilité en ce que quand même ceux à qui on vendroit les bois les mettroient en terres labourables, cela feroit que ces paroisses abandonnées se rétabliroient ; et même il s'y en pourroit faire de nouvelles qui augmenteroient la taille. Il paroit qu'il seroit encore aisé de dédommager monsieur le duc de Bourbon et les usagers et rembourser les officiers des eaux et forêts, dont il y a plusieurs charges qui ne sont point encore levées.

A l'égard des bois que l'on conserveroit, il les faudroit faire clore et boucher, en sorte qu'il n'y

entrât point de bestiaux ; et il y auroit lieu d'espérer par ce moyen qu'à l'avenir l'on pourroit avoir des bois propres à toutes sortes d'ouvrages, et même pour bâtiments royaux. Si le Conseil jugeoit à propos d'entrer dans cette affaire, j'enverrois un mémoire fort exact.

ÉTALONS

Il y a dans cette généralité deux inspecteurs pour les étalons, auxquels le Roi donne à chacun 600 livres d'appointements. Le sieur du Lut, gentilhomme du pays, a l'inspection sur ceux du Bourbonnois, la Marche et Combraille. C'est un fort honnête homme et qui se connoît fort bien en chevaux. J'ai envoyé son procès-verbal de visite à M. de Seignelay. Le sieur de Moteux est l'inspecteur des haras du Nivernois et Morvan. Je ne l'ai point encore vu depuis que je suis dans la province et il ne m'a point envoyé son état. L'on m'a dit qu'il étoit honnête homme et capitaine des châteaux de Seignelay. (Il m'a depuis envoyé son procès-verbal et j'en ai adressé une copie à M. de Seignelay.)

Le sieur du Lut m'a accompagné dans la tournée que j'ai faite au département et m'a fait voir tous les chevaux qui sont sous son inspection. J'en ai vu seul aussi plusieurs du Nivernois et du Morvan. Ils m'ont paru être tous bien entretenus et que ceux qui les ont en prennent soin, mais ils sont tous fort méchants et mal tournés. Je crois que si Sa Majesté souhaite tirer de l'avantage des haras de cette province, il faudroit envoyer

de meilleurs chevaux et même y avoir des juments de plus grande taille que celles du pays.

Je me suis fait rapporter, par le sieur Martin, le dernier compte qu'il a rendu à M. de Creil des fonds qu'il avoit en ses mains. J'ai trouvé qu'il a encore la somme de 732 livres qui sera employée suivant les ordres du Conseil.

POUDRES ET SALPÊTRES

Il y a eu autrefois des moulins à poudre dans l'élection de Montluçon, qui ont été ruinés ; il n'y en a plus présentement aucun dans toute la généralité. Toute celle qui s'y consomme vient du magasin d'Orléans. Ce sont les nommés Faye et Daillant, marchands de la ville de Moulins, qui la débitent. La quantité peut aller par an à onze milliers.

Le nommé Pérollet, habile ouvrier qui travailloit autrefois à la poudre, travaille présentement au salpêtre et il est tenu d'en fournir trois milliers par an.

PONTS ET CHAUSSÉES ET OUVRAGES PUBLICS

Les ponts et chaussées de ladite généralité, tant pour les entretiens des pavés faits sur le grand chemin de Paris à Lyon que sur celui de Moulins à Montluçon, à prendre depuis la ville de la Charité jusques au delà de la Palisse, que pavés neufs, ont été adjugés par différents baux. Nicolas Sastre est chargé de les entretenir jusqu'en l'année 1692, moyennant une somme de 4,500 livres dont il est annuellement fait fonds dans les états du Roi.

J'ai remarqué, pendant la présente année 1686,

lors des départements des tailles et autres voyages que j'ai faits dans plusieurs villes de ladite généralité pour l'exécution des ordres de Sa Majesté au sujet des nouveaux convertis, que lesdits pavés neufs nouvellement adjugés sont fort avancés et les autres bien entretenus.

La pile du pont de Moulins, qui avoit été emportée par la violence des eaux l'année 1683, est fondée ; elle sera achevée de rétablir au mois de mai prochain.

Le pont de Saint-Pourçain n'est pas encore adjugé, parce que la dernière mise étant de 52,000 livres, qui excède le devis qu'en a fait le sieur Mathieu et la dépense de cet ouvrage, j'en ai remis l'adjudication à la quinzaine prochaine suivante.

J'ai aussi remarqué que les fonds de 7,074 livres 5 sols qu'il a plu à Sa Majesté de faire l'année présente pour aider à faire subsister les pauvres gens pendant l'hiver dernier, a été utilement employé en levées et cailloutages qui ont été faits sur les plus méchants chemins de la généralité, lesquels ouvrages ont été par moi reçus, le sieur Mathieu présent. Et en même temps, j'ai encore remarqué avec lui qu'il y auroit plusieurs autres ouvrages de maçonnerie et pavés à faire sur le grand chemin de Paris à Lyon, depuis la Palisse jusques à ladite ville de la Charité, dont j'ai fait dresser devis que j'ai envoyé à M. le Contrôleur général, le 8 décembre dernier, et marqué, à côté de chacun article, les ouvrages qui étoient indispensables de faire l'année prochaine et ceux qui pouvoient être remis aux années suivantes, lesquels se montent en total à la somme de 41,519 livres 1 sol 8 deniers.

J'ai aussi visité le même chemin de Lyon pour

connoître les ouvrages et cailloutages, escarpements, aplanissements de terre, rochers et autres qu'il convient faire pour rétablir le grand chemin de Paris à Lyon, soit parce que c'est une grande route, que parce que les carrosses de diligences y doivent passer cette année, pour être faits pendant l'hiver pour donner moyen aux pauvres de subsister, suivant l'intention de Sa Majesté, dont j'ai dressé un état avec le sieur Mathieu, que j'ai aussi envoyé les 20 novembre et 20 décembre derniers, dont l'estimation se monte à la somme de 9,761 livres 3 sols 10 derniers.

Et afin de ne rien omettre pour les réparations de tous lesdits chemins et les rendre accessibles, tant pour la commodité du commerce que pour faciliter le passage des troupes et celui des deniers royaux qui sont voiturés aux recettes générales des finances et bureau des gabelles établi audit Moulins, j'ai cru qu'il étoit absolument nécessaire de rendre les chemins de Guéret et d'Evaux, qui sont deux sièges d'élection, en état que les charrettes, chariots et charretiers y puissent commodément passer pour la conduite desdits deniers en la ville de Montluçon et dudit Montluçon en celle de Moulins, laquelle ne se fait que très difficilement, parce qu'il y a nombre de brigands et quantité de petits ruisseaux, si dangereux pendant l'hiver qu'il s'y est noyé plusieurs personnes. Toutes ces considérations m'ont obligé de dresser un second devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour l'établissement de plusieurs ponts. J'ai aussi envoyé des états d'ouvrages à faire pour entretenir les pauvres pendant l'hiver pour les turcies et

levées, en remuements de terre qui se montent, d'un côté de la rivière, à 5,313 toises cubes.

Il faudroit encore relever le pavé à l'entrée et sortie de la ville de Gannat, sur le grand chemin de Paris en Auvergne, qui est entièrement ruiné, et rétablir les deux ponts et portaux de ladite ville ; faire un glacis pour soutenir les terres du chemin, au sortir de la ville, que la petite rivière d'Andelot a presque entièrement ruiné, et refaire à neuf de petits ponts nommés Pontsolles et Pontratier, proche de ladite ville. Il y auroit quelques fontaines à faire dans ladite ville et qui seroient très nécessaires pour empêcher les maladies populaires. Les habitants consentiroient d'imposer sur eux, s'ils en avoient la liberté.

Il seroit encore fort à propos de rendre la rivière de Sioule navigable, non seulement pour l'avantage qu'en recevroient plusieurs petites villes et grand nombre de paroisses qui en sont voisines, à cause du débit de leurs denrées, mais encore parce que cela donneroit lieu à la vente de quantité de bois propres à toutes sortes d'ouvrages, que l'on pourroit conduire à Paris, comme aussi des charbons de pierre de la charbonnière de Commentry, qui n'en est pas éloignée. Si le Conseil le jugeoit à propos, j'enverrois un devis des ouvrages à faire, de ce qu'ils pourroient coûter, dont les particuliers qui sont voisins de ladite rivière contribueront de la plus grande partie.

Les habitants de la ville de Saint-Pierre-le-Moûtier demandent qu'on leur donne la permission d'imposer sur eux un fonds pour réparer le palais du présidial, leur horloge, les fontaines et les pavés de ladite ville, qui sont très mauvais et très néces-

saires, à cause que c'est le grand chemin de Paris à Lyon.

MANUFACTURES

Il y a des manufactures de tapisseries à Aubusson et Felletin, élection de Guéret. L'on trouve que depuis quelque temps que l'on y a envoyé de bons ouvriers, ceux du pays se sont fort perfectionnés; et ils en trouvent fort bien le débit. Ils feroient encore beaucoup mieux s'ils avoient un inspecteur entendu pour les conduire et de bons dessins ; et si l'on s'attachoit à leur fournir des laines plus dégraissées, l'on pourroit espérer qu'ils réussiroient aussi bien qu'en Flandre. J'en ai un exemple, car M. de la Feuillade y en a fait faire de très belles par la précaution qu'il a eue de leur donner des dessins et fournir des laines. Il y a aussi une petite manufacture à Bellegarde, de la même élection, mais ses ouvrages ne sont pas encore si parfaits que ceux d'Aubusson et de Felletin (1).

(1) La manufacture d'Aubusson est si ancienne que l'on n'en connoit point l'origine. Cette ville est située au milieu des montagnes de la Marche, environnée de rochers et dans un pays si aride que l'on n'y recueille rien à deux lieues à la ronde. Cependant elle renferme plus de huit mille habitants qui sont tous nés dans l'art de la tapisserie et n'ont aptitude à aucun autre travail. Par arrêt du Conseil, du 1er février 1620, les tapissiers d'Aubusson et lieux circonvoisins furent maintenus dans l'exemption des droits de douane pour les tapisseries qu'ils feroient porter à Paris, provenant de leurs manufactures, comme ils en avoient joui par le passé ; et cette manufacture étant tombée peu à peu, M. Colbert crut la devoir relever par de nouveaux règlements et des lettres patentes qu'il lui fit accorder en 1665, portant, entre autres choses, que le Roi y entretien-

Il y a deux manufactures de draps à Châtel-Chinon et Montluçon. Ce sont de gros draps qui ne

droit à ses frais un peintre et un teinturier et qu'elle auroit le titre de manufacture royale. Elle se soutint longtemps après ce rétablissement, mais l'inobservation de ces règlements, les abus qui s'y glissèrent, le défaut des peintre et teinturier, qui n'y furent point envoyés comme on l'avoit projeté, et enfin la misère de la plus grande partie de ses tapissiers la plongèrent dans un état plus triste qu'elle n'étoit auparavant. Sa réputation diminua insensiblement par la défectuosité des dessins et des teintures et par la mauvaise qualité des laines. Les pays étrangers, qui tiroient beaucoup de ces tapisseries, en furent rebutés ; les ouvriers tombèrent dans la misère et ne subsistèrent, pendant plusieurs années, que par les charités que le Roi eut la bonté de leur faire de temps en temps, pour les empêcher de périr ou de passer chez l'étranger.

L'inexécution des lettres patentes de 1665 étoit donc la principale cause de la décadence de la manufacture, puisque les ouvrages n'avoient perdu leur réputation que par le défaut de bons dessins et par le mauvais teint des laines. On y a pourvu dans la suite ; cette manufacture a pris une forme nouvelle et s'est parfaitement rétablie. Ses ouvriers sont très bons, fort appliqués à leur ouvrage et n'ont de goût que pour la tapisserie. Ce qu'ils font est admiré pour tout ce qui regarde la fabrique, la tissure en est merveilleuse, les dessins beaux et le teint des laines excellent ; et lorsque la manufacture des Gobelins a besoin de sujets, elle les fait venir de celle de Beauvais ou de celle d'Aubusson, indifféremment. Il n'y a même que ces deux endroits d'où elle puisse en tirer, et le nombre en est bien plus grand à Aubusson qu'à Beauvais, parce que la ville d'Aubusson n'est peuplée que de tapissiers qui souvent sont appelés à la manufacture de Beauvais aussi bien qu'à celle des Gobelins, en sorte que c'est comme une pépinière qui par ses élèves soutient les deux autres manufactures.

Celle des Gobelins ne s'occupe que d'ouvrages de grand prix, où peu de personnes peuvent atteindre, outre qu'elle est souvent employée à ceux que le Roi ordonne et qu'elle a

peuvent servir qu'à habiller les petites gens du pays. On dit pourtant qu'il y a des officiers qui en ont pris à Châtel-Chinon pour habiller leurs soldats. Celle de Montluçon pourra être considérable à cause du voisinage des laines de Berry.

Il y a à Nevers une faïencerie assez considérable, parce qu'étant sur la rivière de Loire elle se conduit à Paris et en plusieurs autres pays ; et à Beaumont, entre la Charité et Nevers, une manufacture de fer-blanc que le sieur Dallier fait aller. Et si l'on jugeoit à propos d'augmenter ces manufactures et les mettre dans leur perfection, ce qui seroit utile à la province et empêcheroit l'argent de sortir du Royaume, il faudroit y envoyer de bons

peu de temps à donner à ceux des particuliers ; celle de Beauvais la suit pour les ouvrages d'un moindre prix et qui sont à portée des personnes du second ordre, mais ni l'une ni l'autre ne fait des tapisseries assez communes pour l'usage des bourgeois de Paris et des gentilshommes et bourgeois des provinces, et c'est ce qui se trouve dans la manufacture d'Aubusson qui, par cette raison, par le débit qui se fait de ses tapisseries chez l'étranger et par les élèves qu'elle produit, ne mérite pas moins d'attention que les deux autres manufactures.

La province de la Marche, qui ne produit que très peu et de mauvais blés, n'a que cet établissement qui y fait vivre plus de dix-huit mille personnes. Elle produit de bonnes laines et est environnée du Berry, du Bourbonnois, du Lyonnois, de l'Orléanois, du Limousin, du Languedoc et de l'Auvergne, qui en produisent aussi de bonne qualité et où cette manufacture occasionne du commerce et de la consommation, en sorte qu'elle est utile à tout le Royaume en général, à ces provinces en particulier, et spécialement à celle de la Marche et à la ville d'Aubusson, dont elle fait vivre les habitants (Note d'une écriture plus récente insérée en marge du manuscrit).

ouvriers et même des directeurs pour les conduire, les ouvriers de cette province n'étant pas assez parfaits parce qu'ils ne travaillent que de leur instinct naturel.

L'on pourroit établir à Gannat une manufacture de toile pour les voiles des vaisseaux. Les chanvres, qui se recueillent en très grande quantité, y sont très bons. J'ai envoyé au Conseil un mémoire qui m'a été donné contre les inspecteurs pour les manufactures et marchandises qui ne viennent dans ces provinces que pour tirer de l'argent des ouvriers et des marchands et n'établissent aucun ordre au public.

TRAITES FORAINES

Je sais que mes prédécesseurs ont écrit plusieurs fois au Conseil que l'élection de Gannat étant mi-partie des paroisses d'Auvergne et Bourbonnois, même de paroisses mi-parties de deux généralités, le droit des traites foraines est fort à charge aux habitants de cette élection, en ce qu'un particulier qui a son bien dans une même paroisse, est obligé d'aller prendre un passavant; et comme les bureaux sont fort éloignés, cela leur cause de grands frais, dont souvent pour se dispenser ils hasardent d'être condamnés à l'amende et à la confiscation de leurs bestiaux et denrées, ce qui cause des procès et la ruine de ces gens-là. L'on a proposé, pour remédier à cet inconvénient, de tirer une ligne droite de Châtel-Montagne à Montaigut-en-Combraille, et je crois que ce seroit ce que l'on pourroit faire de mieux, sans faire préjudice aux droits du traité, parce que les habitants étant moins fatigués de ce

droit, seraient en état de faire une plus grande consommation. J'ai cru devoir encore proposer cette affaire au Conseil dans un temps où il sera plus facile de l'exécuter, à cause du renouvellement des fermes.

Il m'a paru extraordinaire que pour cette seule nature d'affaires messieurs des gabelles eussent des juges particuliers, lesquels se nomment par la cour des aides de Clermont sur leur présentation. Il semble qu'il seroit bien plus naturel que les officiers des élections en connussent, comme ils font des aides et des gabelles. Et quoique je puisse dire que je n'en aie reçu aucune plainte positive, cependant comme messieurs des gabelles donnent des pensions aux juges, j'ai remarqué que cela faisoit de la peine aux parties. Et je ne vois pas même en cela l'intérêt du fermier, la justice étant bien rendue, puisque, au contraire, il épargnera la dépense des pensions que l'on donne à ces juges, et je pourrois mieux connoître les frais qui se font.

GABELLES

Il y a dans cette généralité onze greniers à sel et une chambre, dont deux d'impôt, qui sont Gannat et Montluçon, et la chambre de Vichy. Les neuf autres sont de vente volontaire, qui sont, dans l'élection de Moulins, le seul grenier de Moulins ; dans celle de Nevers, ceux de Nevers, Saint-Pierre, Decize, Saint-Saulge, Luzy et Moulins-Engilbert ; et dans l'élection de Châtel-Chinon, celui de Châtel-Chinon et celui de Sancoins, dont la ville est de la généralité de Berry pour la taille. Il n'y en a

point dans les élections de Guéret et Combraille, parce qu'elles ne sont point sujettes à la gabelle.

Le directeur général de la province, fort honnête homme, se nomme Faure, très habile, bien appliqué au bien de la ferme et capable d'un emploi plus considérable. Les commis particuliers des greniers d'impôt m'ont paru gens assez dans l'ordre et je n'en ai reçu aucune plainte lorsque j'ai fait le département du sel.

A l'égard des commis de vente volontaire, je ne connois à fond que celui de Moulins, qui me paroît honnête homme. J'ai ordonné aux officiers de l'élection, qui sont présentement juges des gabelles, d'avoir un registre en leur greffe pour registrer les frais qui se font pour les gabelles, comme je les oblige d'en tenir un pour la taille, parce que par ce moyen je vois en tout temps les frais qui se sont faits et si le registre du receveur est fidèle. Je crois cela d'autant plus nécessaire qu'il me paroît, par le procès du nommé Berger, ci-devant commis au bureau de Montluçon, auquel je travaille, qu'il s'est commis beaucoup d'abus pour lesdits frais, droits de collecte et autres.

AIDES ET PAPIER TIMBRÉ

Je n'ai pu découvrir au juste le produit des aides et papier timbré de cette généralité, n'ayant vu encore aucun des fermiers sur les lieux, les commis qui sont ici ne voulant rien dire sans l'ordre de ceux qui les emploient, à quoi je n'ai pas cru les devoir contraindre, ce qui même auroit été inutile, n'ayant vu ici aucun homme de tête pour eux ni de confiance ; mais en général j'ai remarqué, par les

plaintes que l'on m'a faites, que les frais sont considérables, dont on ne peut cependant en avoir une connoissance certaine, les commis ni les élus n'en tenant aucun registre. C'est cependant ce qu'il y a de plus à considérer dans les aides, parce que la plus grande partie de ces sortes de sous-fermiers, étant gens de néant et sans honneur, établissent une partie de leur utilité sur lesdits frais. Et comme cela porte plus de préjudice aux peuples que les droits du Roi, je crois que l'on ne peut songer avec trop d'application aux moyens de les empêcher ; et comme pour y parvenir il les faut connoître, il seroit très nécessaire de faire tenir à leurs commis et aux greffiers des élections où la taxe en doit être faite, des registres comme il s'en tient pour la taille, avec défense aux commis de recevoir aucun frais sans taxe, à peine de concussion. Je crois même qu'il seroit fort à propos et fort utile d'obliger lesdits fermiers d'avoir toujours un de leurs intéressés résidant sur les lieux, ce qui ne leur seroit pas fort difficile, parce qu'ils sont toujours plusieurs dans une compagnie.

A l'égard du papier timbré, je n'ai autre chose à dire que sur l'exemption des gens de guerre dont jouissent ceux qui le débitent, car comme toutes ces exemptions, qui sont en trop grand nombre, ne se donnent qu'aux plus riches, j'ai de la peine lorsque je me vois obligé de les maintenir dans ces priviléges contre les pauvres qui m'en font journellement les plaintes.

TAILLES

Quoique le choix que l'on a fait des élus ait été exécuté avec toute l'exactitude possible, cependant

il m'en a paru encore plusieurs particuliers, des chefs et des procureurs du Roi, que je n'ai pas trouvé fort habiles et fort instruits de leurs élections ; et la plupart de tous ces gens-là n'agissent que par haine ou intérêt, de sorte que j'ai été obligé, dans ce premier département, de me régler sur les mémoires du receveur général et du receveur des tailles de chaque élection. Je crois néanmoins que par les soins que j'ai pris et l'application que j'ai eue à lire et examiner toutes les requêtes qui m'ont été présentées, que le département est bien fait.

Je suis persuadé que le plus grand bien que l'on pourroit faire pour faciliter le recouvrement de la taille, seroit de faire un règlement général comme celui des gabelles, parce que j'ai remarqué que les élus péchent souvent par ignorance et encore plus par malice ; et, pour s'en disculper, ils citent des anciens règlements ou quelques arrêts particuliers du Conseil et des cours des aides qui ne sont pas conformes aux nouveaux règlements. Il y a même des receveurs des tailles et des commis qui ne savent pas bien leur métier ; mais effectivement il y a tant de règlements et si différents dans les tailles qu'il est presque impossible d'en faire un recueil général et d'en bien connoître toutes les contrariétés. C'est pourquoi il seroit fort utile que chaque officier et receveur en pût avoir un nouveau.

Je crois que la facilité du recouvrement et le soulagement des peuples consistent dans un département bien fait, une nomination de collecteurs bons et solvables, des rôles faits avec équité et une diminution de frais de toutes natures. C'est à

quoi je me suis appliqué le plus qu'il m'a été possible, car j'ai nommé des collecteurs bons et solvables et après les avoir communiqués au receveur particulier dans toutes les paroisses qui n'y avoient pas satisfait dans les temps prescrits par les règlements portés par mon ordonnance rendue en conformité.

Et à l'égard des rôles, j'ai commis des élus les plus capables pour les faire d'office dans les lieux où j'ai cru que cela étoit le plus nécessaire, et particulièrement dans les paroisses grêlées, pour distribuer les diminutions qu'il a plu au Roy d'accorder à celles à moitié, au tiers ou au quart grêlées.

M. de Creil avoit fait les rôles lui-même dans quelques villes. Il est certain que cela peut être utile, mais comme il y a si peu que je suis dans la province que je n'aurois pu faire lesdits rôles que sur les mémoires qui m'en auroient été donnés, lesquels souvent partent de personnes intéressées, j'ai cru qu'il valoit mieux attendre à l'année prochaine, auquel temps j'espère être plus instruit des facultés d'un chacun.

A l'égard des frais, ceux qui se font à la diligence des receveurs des tailles par leurs huissiers ne me paroissent pas être taxés trop haut, parce que l'on ne donne que cinquante sols pour chacun exploit, y compris les cinq sols du contrôle et le papier ; et sont obligés d'en rapporter trois par jour.

Il ne reste qu'à observer de près la conduite des huissiers et tenir la main à faire que les receveurs des tailles en fassent encore moins s'il se peut. C'est à quoi je veillerai fort exactement. Et afin

qu'ils ne me donnent point de faux états, j'ai ordonné à tous les greffiers d'être fort exacts à tenir leurs registres de frais en fort bon ordre, parce qu'ils servent de contrôle auxdits receveurs, auxquels j'ai fort enjoint de se faire rembourser fort exactement de leurs frais à mesure qu'ils sont taxés.

A l'égard des frais qui se font aux élections et cours des aides, tant pour rejets, surtaux et solidité, c'est ce qui m'a paru être le plus de conséquence, et j'en ai apaisé autant qu'il m'a été possible des charités du Roi ; mais il s'en est trouvé de si considérables que je n'ai pu les finir ; et comme cette année il y a eu beaucoup de grêle, j'en ai différé une partie au département prochain. On m'a présenté des requêtes par lesquelles on me demande jusqu'à trois mille livres de réimposition sur des paroisses qui ne portent pas autant de taille et quoique le principal ne fût pas de deux cents livres. Cependant, on rapporte des arrêts de la cour des aides, et il est certain que tout accessoire doit suivre son principal. M. de Bercy, pour remédier à ces grands inconvénients, envoyoit de temps en temps des billets signés de lui qu'il adressoit aux consuls et syndics des paroisses, par lesquels il leur mandoit de l'informer de tous les procès qui étoient entre eux. Pour moi, j'estime cela d'un trop grand détail et qu'il seroit mieux ordonner aux procureurs du Roi de chaque élection, qui ont présentement juridiction sur tous les droits du Roi, d'envoyer tous les mois aux sieurs commissaires départis un état de tous les procès pendants à l'élection ; et, par ce moyen, je pourrois les terminer de leur source et éviter ces grands frais qui ruinent

toutes les paroisses. Mais comme il sera difficile d'obliger lesdits officiers de parler contre leurs intérêts propres, je crois que, si le Conseil jugeoit cet expédient bon, il seroit nécessaire sur cela de rendre un arrêt général pour tout le Royaume.

Les receveurs généraux de cette généralité font bien leur devoir. Sur les ordres que j'ai reçus du Conseil pour la sûreté de leurs voitures des élections de Guéret, Montluçon et Combraille à Moulins, je vais examiner ce qu'il est nécessaire de faire pour rendre ces chemins en état de voiturer par charrois, ce qui me paroît plus sûr. Ils m'ont dit que M. de Bérulle a même enjoint au prévôt des maréchaux d'Auvergne de leur fournir des archers quand ils leur en demanderont pour escorter leurs voitures, en payant leur dépense. Je ne leur refuserai pas le même secours, le croyant utile pour le service du Roi.

ÉTAPES

Sur les ordres que j'ai reçus du Conseil de mettre un étapier général dans ladite généralité, j'ai été informé qu'il y en a eu autrefois d'établis par MM. les intendants et confirmés par arrêt du Conseil, lesquels n'ont pu exécuter leurs traités, n'ayant point trouvé des sous-étapiers dans les lieux de passage, parce que les habitants s'y opposent par l'usage qu'ils ont de la fournir eux-mêmes, qu'ils disent leur être moins à charge. Aussi est-il vrai que par l'examen que j'ai fait sur les affaires qui m'ont été envoyées par le Conseil concernant les étapes, j'ai reconnu que Tuby, traitant des années 1674 et 1675, n'a jamais fourni l'étape en espèces, mais seulement remboursé les

communautés qui la fournissoient, en retirant d'elles une remise d'un ou deux sols pour livre, sous prétexte de l'avance qu'il leur faisoit. J'ai aussi remarqué que dans le grand nombre des lieux de passage qui sont dans cette généralité, il y en a plusieurs dans lesquels il y a si peu de consommations et si incertaines que, par le peu d'utilité qui s'y trouve et la crainte de perdre des provisions, l'on ne peut trouver personne qui s'en veuille charger ; mais je crois que dans les lieux où la consommation est plus forte, l'on pourroit trouver des étapiers particuliers ; et il y en a même qui me sont venus faire des propositions. C'est pourquoi, en cas que le Conseil juge à propos d'établir des étapiers dans cette généralité, il seroit bon de faire des traités particuliers avec ceux qui s'en voudroient charger, parce que dans la suite cela pourroit engager ceux des autres lieux d'en traiter à leur exemple, sinon l'on continuera l'usage qui s'est jusqu'à présent pratiqué et le remboursement, conformément au dernier arrêt du Conseil. Et je crois, après tout, que c'est le meilleur parti que l'on puisse prendre ; mais de quelque manière que les choses s'exécutent, le plus nécessaire est que le fonds de remboursement se fasse de bonne heure ; et pour y contribuer de mon côté, je tiendrai la main que les états en soient promptement arrêtés et envoyés au Conseil.

Je crois être obligé de donner avis que la petite ville de Donzy et les paroisses de Frasnay-les-Chanoines et Pougues doivent être rayées des routes, non seulement parce que ces lieux sont presque abandonnés, mais encore parce que le détour que l'on fait faire aux troupes dans les bois

du Nivernois leur fournit des occasions de désertion et qu'il en coûte au Roi un jour de plus pour éviter la grande route.

J'ai trouvé que le remboursement des étapes se fait fort exactement aux échevins et consuls ; mais entrant plus avant dans le détail, dans les lieux d'étapes où j'ai passé, l'on m'a fait plusieurs plaintes que lesdits échevins, consuls et collecteurs qui ont reçu ces fonds, n'en usent pas de même à l'égard des peuples. C'est ce qui m'a paru par le rapport de plusieurs billets des années passées ; et quand j'ai fait venir les consuls pour leur en demander raison, ils m'ont répondu que l'on ne s'étoit pas présenté à eux pour en recevoir le remboursement. Mais, pour remédier à cet abus, j'ai obligé les échevins et consuls de tenir un registre de leurs logements qu'ils seront tenus de charger à mesure des remboursements et de retirer leurs billets, afin que toutes les fois que je ferai ma tournée dans les lieux de passage, ils me rapportent ledit registre pour connoître les remboursements qu'ils auront faits et les fonds qui resteront entre leurs mains. Et comme il est impossible d'être présent dans tous les lieux de passage en même temps, j'ai cru qu'il seroit à propos de commettre des personnes de probité et des plus qualifiées dans chaque lieu, qui pourront parapher lesdits registres et chaque logement. Leur présence empêchera sans doute les officiers et cavaliers de faire du désordre et ils tiendront la main à ce que les consuls ne donnent les billets qu'à tour de rôle. Ces mêmes subdélégués assisteront aussi aux remboursements et seront par ce moyen en état de m'en rendre compte.

QUARTIER D'HIVER

J'ai encore remarqué que le quartier d'hiver de l'année dernière a coûté considérablement à la province par le logement des gens de guerre dans le plat pays. Je sais même que M. de Creil en avoit donné avis au Conseil avant que faire ledit logement. Je crois que si on les logeoit dans les villes il en coûteroit beaucoup moins, en faisant contribuer le plat pays, et même qu'il y auroit beaucoup moins de désordre et de désertion, parce que les officiers seroient toujours proche de leurs compagnies pour tenir la main. Cependant, si nonobstant ces raisons le Conseil jugeoit à propos de les loger dans le plat pays, il seroit bon de m'en envoyer les ordres de bonne heure, afin que je puisse prendre connoissance des lieux les plus propres à loger et des mesures pour la commodité des troupes et le soulagement des communautés.

DISTANCES DES PAROISSES DES BUREAUX DES TAILLES

J'ai marqué, à côté de chaque paroisse, leur distance aux bureaux des élections (1), et celles qui sont mi-parties de deux élections, même de deux généralités, et les hameaux à joindre aux clochers. Il y en a même qui payent d'année en année, alternativement, dans différentes élections. Le Conseil avoit eu l'intention de remédier à cet abus. Pour y parvenir, on envoya, il y a quatre ans, des géographes dans les généralités pour en faire des cartes qui

(1) J'ai jugé inutile de reproduire ces indications qui sont souvent données d'une façon peu exacte.

ont coûté des sommes considérables au Roi dans la généralité. Les principales raisons qui ont donné lieu à ce travail ont été que la paroisse étant éloignée du bureau de recette, il est bien difficile que les officiers et les receveurs connoissent les abus qui se commettent dans ces paroisses et les puissent faire payer exactement, sans beaucoup de frais, étant obligés de s'en confier aux huissiers. Il coûte aussi beaucoup aux collecteurs pour apporter l'argent de la taille à la recette ; la multiplicité des frais qui se font à plusieurs collecteurs par les receveurs de deux élections est encore fort nuisible; de plus, dans les élections de Combraille et Châtel-Chinon, particulièrement, les receveurs ont si peu de remise, pour le peu d'imposition qu'il y a, qu'il est impossible qu'un honnête homme y puisse subsister en faisant son devoir. Et c'est aussi ce qui empêche le débit des charges de receveurs des tailles de cette généralité, où il n'y a à présent que trois receveurs en titre ou en état d'exercer. Et comme j'ai reçu ordre de faire un mémoire des paroisses éloignées que je croirois qu'il faudroit joindre aux plus prochains bureaux, j'y vais travailler et l'envoierai le plus tôt qu'il me sera possible. Cela seroit utile aux peuples et ne seroit point à charge au Roi, parce que l'on pourroit engager les officiers des élections et receveurs, dont l'on augmenteroit les impositions, de dédommager ceux que l'on diminueroit, suivant la liquidation qui en seroit faite à l'amiable et de concert avec eux.

LEVEURS OU COLLECTEURS GAGISTES ET CONVENTIONNELS

J'ai marqué en détail, dans chaque élection, les

leveurs gagistes et conventionnels, dont il y a de deux sortes. Cet abus étoit plus considérable dans l'élection de Montluçon que dans toutes les autres, parce que c'étoient des particuliers qui traitoient de la levée de la taille avec les habitants des paroisses, qui ne nommoient point de collecteurs, auxquels leveurs on donnoit trois à quatre sols pour livre qui s'imposoient avec la taille, et les six deniers de collecte. Mes prédécesseurs ont beaucoup diminué cet abus ; cependant, en ayant encore trouvé quelques-uns, j'ai cru à propos, pour en abolir tout à fait l'usage, de taxer d'office lesdits conventionnels à des sommes un peu considérables, et par ce moyen je leur fais restituer aux peuples une partie des sommes qu'ils leur ont prises.

Il y a une autre manière de convention qui se pratique dans plusieurs autres élections, et particulièrement dans celle de Guéret, qui est que les collecteurs nommés traitent avec des particuliers, lesquels se chargent de lever pour eux, moyennant une somme dont ils conviennent et dont les habitants ne paient rien. J'ai approuvé cette convention, comme mes prédécesseurs, parce qu'elle n'est point à charge aux peuples et qu'elle donne lieu aux collecteurs de vaquer à leurs affaires, comme aux marchands de trafiquer et aux manœuvres d'aller travailler dans les ateliers, chacuns aux ouvrages auxquels ils sont propres.

II

ÉLECTION DE MOULINS

La ville de Moulins étant la capitale de cette généralité, je crois être obligé de faire un détail plus exact de ce qui la concerne que des autres. J'ai parlé ci-devant des présidiaux, maréchaussées, bureau des trésoriers de France et du domaine ; il ne reste à parler que du clergé et maisons religieuses, des maire et échevins, de la châtellenie et du bureau de l'élection.

Le clergé consiste au chapitre de N.-D., composé d'un doyen et douze chanoines, qui sont à la nomination de M. le duc de Bourbon, dont les prébendes sont du revenu de 400 livres (1). Il y a deux

(1) L'église de Notre-Dame de Moulins est une collégiale de la fondation des ducs de Bourbon. Il n'y a qu'un seul dignitaire, qui est le doyen, et onze chanoines. Le chœur de cette église est entouré de stalles qui commencent, comme dans les autres églises, à la porte du milieu du chœur et retournent en équerre jusqu'à deux petites portes parallèles qui sont des deux côtés, près la première marche de l'autel. Il y a cinq de ces stalles de chaque côté, au fond du chœur et en face de l'autel. Les autres, au nombre de dix-huit, sont des deux côtés, dans le retour d'équerre, en sorte que ceux qui les occupent se regardent et font chœur entre eux, comme à Notre-Dame de Paris et dans presque toutes les églises.

Le doyen, qui est seul dignitaire dans celle de Moulins, occupe la première stalle du fond, à main droite. Les quatre autres stalles du fond, du même côté, et les cinq, du côté gauche, ne sont occupées par personne du chapitre et tous les chanoines se placent à droite et à gauche, dans les stalles

paroisses. La plus considérable est celle d'Iseure, qui est à la nomination de l'abbesse de Saint-Menoux, dont le revenu est de plus de 2.000 livres. Le curé est un fort honnête homme et fort zélé. L'autre paroisse est celle de St-Bonnet, qui est moins considérable, n'étant que de 7 à 800 livres, à la nomination de M. l'évêque d'Autun.

Il y a une maison de Jésuites qui tiennent un collège où l'on enseigne toutes les classes. Ils font bâtir une église qui sera fort belle, du fonds de 20.000 livres qui leur étoit dû par la ville de Moulins, ainsi qu'il a été ordonné par l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1682, qui liquide les dettes de la dite ville et leur a adjugé cette somme à cette condition.

Les couvents de religieux sont des Jacobins, Carmes, Augustins, Minimes, Cordeliers, pères de la Charité. Capucins et les Chartreux, qui ont une très belle maison, qui sera encore plus considérable

de côté seulement, pour faire chœur entre eux, selon l'ancienneté de leur réception, sans monter jamais dans les stalles du fond qui, dans les autres églises, sont occupées par les dignitaires et qui à Moulins demeurent vacantes, à l'exception d'une, parce qu'il n'y a que le doyen en dignité.
Le vide des places du fond a introduit dans cette église un ancien usage suivant lequel les gentilshommes de la ville sont en possession d'occuper les cinq stalles du côté gauche, et les officiers du présidial, les quatre qui restent du côté droit, après celle du doyen. Il y a même un arrêt du parlement de Paris, rendu le 3 avril 1683, qui maintient ces officiers dans cette possession qui leur était contestée.— (Cette note, ajoutée en marge du manuscrit, est suivie d'une autre sur la fondation de l'hôpital général qu'il m'a semblé inutile de reproduire, attendu qu'elle ne dit rien qui ne soit connu.)

dans la suite par les grands ouvrages qu'ils entreprennent.

Il y a de couvents de filles ceux de la Visitation, des Bernardines, des Ursulines, de Ste-Claire, de Notre-Dame d'Iseure, des hospitalières de Saint-Joseph.

Je marquerai dans les tables ci-après les abbayes, tant d'hommes que de filles, et les couvents qui sont dans toute l'étendue de cette élection et leur revenu, autant qu'il me sera possible, n'ayant pu jusqu'à présent, par le peu de temps qu'il y a que je suis dans la province, le découvrir aussi certainement que le souhaiterois.

Il y a aussi un hôpital général très bien bâti. Il est gouverné par des principaux de la ville qui sont directeurs et qui députent un d'entre eux pour avoir soin des pauvres des hôpitaux des pères de la Charité et des filles de St-Joseph.

La châtellenie de Moulins est composée d'un châtelain, un lieutenant, deux conseillers, un procureur du Roi et un greffier, qui sont tous honnêtes gens, et particulièrement le châtelain, qui est homme de grande piété.

Les maire et échevins de la ville de Moulins se renouvellent de deux ans en deux ans, par une lettre de cachet à la nomination de madame la gouvernante. Comme ces gens-là font le rôle de la subsistance et le logement des gens de guerre et ont le maniement des revenus de la ville, il seroit à souhaiter que l'on fit toujours choix des plus gens de bien, en quoi madame la gouvernante peut être souvent surprise, parce que, ne résidant pas dans la province, elle ne les connoît pas si parfaitement

que les intendants. Je ferai cependant de mon mieux pour les contenir dans la règle.

Cette ville est abonnée tous les ans à douze mille livres qu'elle paye à la recette générale, savoir : sept mille livres pour la subsistance ; cinq mille livres pour le droit de subvention et nouveau subside. Le rôle s'en fait par les maire et échevins, que les intendants vérifient. J'y ai remarqué beaucoup d'abus à la surcharge des pauvres, que je crois insurmontables, parce qu'ils ne taxeront jamais les présidiaux et autres officiers leurs parents et amis à leurs justes taux, et qu'il y a beaucoup de gens qui se prétendent exempts et privilégiés et en sont dans une possession si grande que cela leur sert quasi de titres de noblesse, ce qui ne se pourroit changer sans un très grand fracas. Il y a néanmoins un expédient qui me paroît même très avantageux à la ville, qui seroit qu'au lieu de la subsistance, subvention et nouveau subside, l'on continuât de lever le droit d'entrée que l'on a mis sur le vin pour payer les dettes de ladite ville, lesquelles seront acquittées dans deux ans, ce qui se feroit sans diminution des droits du Roi ; et, par ce moyen, l'on pourroit rendre la ville franche comme la plupart des capitales, parce que le droit monte à près de douze mille livres. Et pour en faire une ville de commerce, il seroit à propos d'y établir une juridiction consulaire, qui seroit fort utile au public, n'y en ayant qu'à Lyon et Orléans, qui en sont fort éloignés.

Les dettes de ladite ville ont été liquidées à la somme de quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-douze livres, par arrêt du Conseil du 21 no-

vembre 1682, qui seront achevées de payer dans deux ans. Le revenu de la ville est de la somme de dix mille livres, dont la destination est faite par ledit arrêt. Je tiendrai la main qu'il soit exécuté.

Les dettes des villes de Souvigny, Bourbon et Varennes ont été aussi liquidées par ledit arrêt.

Lesdits maires et échevins se plaignent de ce que le fermier des aides, ayant la faculté de prendre le bail de la seconde moitié des octrois par préférence à ceux qui s'en sont rendus adjudicataires, fait qu'il se trouve peu de particuliers qui veuillent les enchérir et qu'ainsi le fermier l'a pour beaucoup moins qu'elle ne vaut. La chose étant réglée par le Conseil, je n'ai pas voulu y toucher.

L'on m'a dit qu'ayant fait de pareilles plaintes à M. de Bouville, il étoit entré dans le détail de ce que pouvoient produire les nouveaux droits au fermier, qu'il avoit trouvé monter par chacun an à trois mille livres, sur lequel pied les anciens droits devroient produire neuf mille livres ; et l'on prétend qu'un des fermiers des aides, supposant que la chose fût de même dans les autres généralités, lui avoit proposé que si le Roi lui vouloit donner cent mille livres et la jouissance desdits anciens droits pendant neuf ans, il se chargeoit desdits remboursements. Ainsi, après lesdites neuf années expirées, le Roi les pourroit supprimer ou les joindre avec les nouveaux droits, ce qui rembourseroit par la suite Sa Majesté desdites cent mille livres qu'elle auroit avancées. J'ai cru devoir donner avis au Conseil, parce que ces fonds feroient un revenu plus certain aux villes. Cette affaire se pourroit même faire sans qu'il en coutât lesdites cent mille livres à Sa Majesté.

On a fait un cours dans la ville, où il manque des arbres. J'ai ordonné de les faire planter pour achever cet ouvrage.

L'on a aussi fait quelques fontaines depuis peu, assez utiles au public et qui servent de décoration à la ville. Je vais aussi faire vendre la tour que le Roi a eu la bonté d'accorder aux habitants pour en employer l'argent à la décoration de la maison nouvellement acquise pour servir d'hôtel de ville.

Il y a des fossés autour de la ville qui sont d'une fort grande largeur, que les habitants demandent à dessein de les combler pour y faire un marché de bestiaux qui leur seroit fort nécessaire, quelque promenade pour les bourgeois qui n'ont point de carrosse pour se promener au cours. Je crois cependant être obligé de dire au Conseil que ces fossés appartiennent à Sa Majesté, au moyen des quarante mille livres qu'elle a remboursées à M. de Saint-Geran. M. de Bouville avoit eu ordre de les vendre, mais il ne s'est trouvé personne qui les ait voulu acheter et l'on ne trouvera jamais à s'en défaire, n'étant d'aucune utilité à des particuliers.

Je ne parle point du château de cette ville, qui est assez beau et de grande étendue, parce qu'il appartient à M. le duc de Bourbon, à cause de l'engagement du duché. Il a mis un capitaine qui a donné des appartements à plusieurs particuliers de la ville (1).

Le palais et les prisons sont présentement en fort bon état. Ils ont été rétablis depuis peu aux

(1) Il n'est pas inutile de faire mention de la construction du pont sur la rivière d'Allier, à Moulins. On a été si persuadé dans tous les temps de la nécessité de cet ouvrage qu'il a été entrepris plusieurs fois avec des succès diffé-

dépens du Roi pour les grosses réparations, et, pour les menues, de M. le duc de Bourbon. J'ai examiné le registre du geôlier, qui est assez dans l'ordre.

Le bureau de l'élection est composé d'un président, un lieutenant, huit élus, un procureur du Roi et un greffier. Le président se nomme Tallière,

rents. Il y a eu anciennement un pont de bois que l'on dit avoir duré quarante ou cinquante ans. La vétusté et la pourriture du bois, qui annonçoient la chute prochaine du pont, firent penser à en construire un en pierre, mais les arches en étoient si basses qu'après s'être maintenu pendant vingt ans, une crue prodigieuse de la rivière emporta, en 1687, le dessus des arches dont les piles restèrent. En 1708, on forma un nouveau projet pour la construction d'un autre pont dans un endroit au-dessus de l'emplacement où étoient les deux premiers. Les devis en furent faits et exécutés avec une dépense très considérable, parce qu'en effet cet ouvrage devoit être parfait : mais les mesures furent si mal prises, les piles si mal fondées et avec si peu de précaution, parce qu'elles n'étoient pas assez profondes pour percer le sable et appuyer sur le tuf, qu'une nouvelle crue d'eau emporta, en 1710 ou 1711, ce nouveau pont sur lequel il n'avoit encore passé aucune voiture, parce que les barrières ne devoient être ouvertes que huit jours après.

Tant d'entreprises dont le succès n'avoit pas été heureux, ont éloigné pendant longtemps d'en former une nouvelle, mais l'incommodité que l'on éprouvoit journellement, l'interception de tout commerce, même des courriers du côté de l'Auvergne, la difficulté du passage de la corde, où il a péri successivement des voyageurs, et l'impossibilité d'y passer quand la rivière étoit haute, ce qui arrive souvent dans toutes les saisons de l'année, lors de la fonte des neiges, ont fait sentir plus vivement que jamais la nécessité de cet ouvrage qui est aujourd'hui presque à sa perfection et qui est construit de manière à faire espérer qu'il se maintiendra contre l'impétuosité de l'Allier et qu'il résistera à ses fréquentes crues. (Note ajoutée à la rédaction primitive.)

lequel ne devoit pas être maintenu dans cette charge pour le peu de cas que je sais qu'il en fait et à la fonction de laquelle il s'applique peu. J'ai même remarqué, lors du département, que je lui faisois de la peine lorsque je le nommois pour faire des rôles d'office.

Les autres officiers sont gens peu habiles et qui, ayant quelque bien d'ailleurs, prennent plutôt ces charges à cause des privilèges que pour travailler. Je me suis fait représenter le registre par le greffier et j'ai trouvé que l'on rapporte à l'audience les saisies de grains faites par les collecteurs, dont la vente se devroit faire sur les lieux pour en éviter les frais qui sont grands.

J''ai été averti que la plupart ne calculent point les rôles qu'on leur apporte pour vérifier et ne se mettent point en peine si le collecteur a plus ou moins imposé. Il est cependant certain qu'il y a souvent de l'abus sur cela et je les exhorte à plus d'exactitude et à examiner si les collecteurs ne sont point diminués, s'ils ont bien fait mention du nombre de charrues, si la qualité des laboureurs et messagers (sans doute pour métayers) ou propriétaires est bien spécifiée et si les exempts ou privilégiés y sont rapportés. Je leur ai fait entendre que, s'ils ne remplissoient mieux leurs devoirs, je saurois bien trouver les moyens d'y pourvoir. Ce qu'il y a de meilleur parmi eux, c'est le sieur Rousseaux de la Chassaigne. C'est un homme capable et d'une fort grande intégrité; mais comme il étoit lieutenant de l'élection et qu'on l'a réduit à une charge d'élu, il soufire quand il est obligé d'aller au siège. Il demande la suppression avec de grands empressements, et M. le Contrôleur géné-

ral, touché de ses plaintes, m'a ordonné de le faire travailler pour adoucir son chagrin. Je le fais aussi, mais cela ne le console point.

Le procureur du Roi se nomme Mégret. C'est un homme de très petite capacité ; cependant, la fonction de cette charge est fort nécessaire au bien du recouvrement.

Le receveur se nomme Martin ; il possède les deux charges. Je sais que tous mes prédécesseurs en ont dit du bien, et c'est avec fondement, car il est honnête homme, capable et de confiance, et il seroit à souhaiter que toutes les autres charges des élections de cette généralité fussent remplies de pareilles gens. J'espère que le Conseil aura la bonté de se souvenir de ce que j'en ai dit en rendant compte de mes impositions et de la gratification qu'on lui a promise. Il n'a fait des frais, suivant l'examen que j'ai fait de son registre le dixième novembre, pour le recouvrement de l'année 1686, que la somme de onze cents livres.

Il y a six huissiers des tailles dont je n'ai reçu de plaintes, mais si je diminue encore les frais, comme je l'espère, il n'en sera pas besoin d'un si grand nombre dans la suite.

Le territoire général de cette élection, composé de 232 paroisses ou collectes, est assez bon. Il produit toutes sortes de blés, vins, fruits, huile de noix et chanvres. Il s'y nourrit des bestiaux et des cochons, qui font un petit commerce, lequel, avec le bois à bâtir que l'on conduit à Paris, produit le peu d'argent qu'il y a dans la province, en sorte que, par la diminution que le Roi a accordée cette année, qui se monte à neuf mille livres, et les six mille livres de charités, lesquelles j'ai départies avec

le plus d'égalité qu'il m'a été possible, suivant le mémoire que j'en ai envoyé au Conseil, il y a lieu d'espérer qu'elle se rétablira des maux que la grêle y a causés et que la taille de cette année s'en payera facilement.

Je marque ci-après, par des colonnes en détail, les paroisses, les seigneurs et généralement tout ce qui concerne ladite élection. J'aurois souhaité le faire encore avec plus d'exactitude, mais je n'ai pu en connoître davantage, à cause du peu de temps qu'il y a que je suis dans la province. Si, dans la suite, je trouve quelque chose qui mérite d'être relevé, j'en ferai des mémoires particuliers.

[PAROISSES ET COLLECTES DE L'ÉLECTION DE MOULINS]

[*Châtellenie de Moulins*]

Saint-Bonnet. — A demi-lieue de Moulins, bureau de recette. Le Roi en est seigneur et M. le duc de Bourbon par engagement. Le sieur de la Fauconnière y a le fief de Marcelange ; les PP. Chartreux de Moulins celui de Plaisance; la dame Cadier celui de la Brosse, et le sieur Féraud celui de Croissance. Terroir à seigle et vignes ; gouvernement de Bourbonnois ; évèché d'Autun; 33 feux. Exempts et privilégiés : le sieur Féraud, gentilhomme. Taille des années 1683-1687 : 346 livres, 346, 320, 310, 310.

Avermes. — Le Roi en est seigneur ; le sieur de Blanzat y possède le fief de Seganges et le sieur Feydeau celui de Moux. Terroir à seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 74 feux. La rivière d'Al-

lier passe le long de la paroisse et le grand chemin de Paris à Lyon, sur lequel les pavés sont bien entretenus. Taille des années 1683-87 : 1473 livres, 1473, 1370, 1330, 1280.

Saint-Symphorien. — Le Roi en est seïgneur. Renferme les fiefs de la Brosse et de la Guierche, possédés par des particuliers. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 55 feux. Il s'y tient deux foires en l'année, assez bonnes pour les bestiaux ; une petite rivière appelée Abron y passe. Forêts de Gros-Bout et Plain-Bout, appartenant au Roi, de la maîtrise de Moulins, contenant 129 arpents. Taille des années 1683-87 : 1831 l., 1831, 1700, 1650, 1600.

Vaucoulmain. — Le Roi en est seigneur. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Les bois appartenant au Roi, de la maîtrise de Moulins, sont : les Feuilles, de 68 arpents ; les Brosses de 41. Taille des années 1683-1687 : 413 liv., 393, 350, 310, 290.

Bressolles. — A une lieue de Moulins. Le sieur de Saconnin de Bressolles, premier baron du duché, en est seigneur et haut justicier ; le sieur Semyn y a les fiefs de Beauregard et Lys ; et le fief de Pirroy au sieur Rouher. Terroir à froment, seigle, bois et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 98 feux ; grêlée en 1686. La rivière d'Allier et une autre petite, sur laquelle il se construit un petit pont de pierre et se fait des levées de terre et quelques pavés, traversent ou longent cette paroisse, qui joint la forêt de Moladier, au Roi, de la maîtrise de Moulins, contenant 150 arpents. Taille des années 1683-87 : 2287, 2287, 2050, 1980, 1800.

Trevol. — A deux lieues de Moulins. Le Roi en

est seigneur ; le sieur Garnier y a le fief d'Avrilly et une petite justice ; le sieur Coiffier, ceux des Nonnettes et de Moret (Demoret) ; la dame du Buysson, celui de Mirebeau ; 92 feux. Terroir à seigle, vignes et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont. Est arrosée par la petite rivière appelée Soucy, qui fait moudre les moulins et mailleries, sur laquelle il y a un petit pont au grand chemin de Paris à Lyon. Les pavés sur ledit chemin sont bien entretenus. Taille des années 1683-87 : 2635 livres, 2660, 2405, 2320, 2240.

Chemilly. — Le Roi en est seign. ; le sieur Bardon y a le fief du Méage. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont; 82 feux. A été entièrement grêlée et en 1686. La rivière d'Allier entraîne beaucoup de terres dans cette paroisse. Il y a une brigade de gabelle à pied. Taille des années 1683-87 : 1300 liv., 1330, 1220, 1180, 875.

Le Roussat. — Le Roi en est seign. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 23 feux. Il y a une foire qui se tient tous les ans proche la maison du Moustier. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 480 livres, 480, 450, 430, 330.

Soupaize. — Le Roy en est seign. ; le sieur des Gouttes y a le fief du Bouis. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 17 feux. La rivière d'Allier joint. Taille des années 1683-87 : 524 livres, 524, 480, 450, 350.

Toulon. — Le Roi en est seign. ; le sieur Tallon y a le fief de Montchenin ; le sieur Février y possède le fief de la Mothe, et le sieur Jalligny le fief de Villaigue. Terroir à seigle, bois, étangs et foins ;

gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 77 feux. La riv. d'Allier joint, et deux petits ruisseaux sur le grand chemin de Paris à Lyon, sur lesquels il y a deux petits ponts, appelés les ponts de Sane et de Nomazy. ce dernier en mauvais état. Taille des années 1683-87 : 1418 livres, 1350, 1250, 1190, 990.

Longepré. — Le Roi en est seign. Comprend le fief du Fresgne, au sieur de la Cour, et le fief du Vergier, à la demoiselle Chevalier. Pays à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 17 feux. Taille des années 1683-87 : 365 livres, 305, 290, 270, 270.

Souvigny-le-Thion. — Le Roi en est seign. Il y a le fief de Montesche, au sieur de Lescluse ; le fief des Prostz, au sieur Hardy ; le fief de Fourchaud. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 40 feux. Le bois de Bord y joint, au Roi. Taille de 1683-1687 : 770 livres, 770, 700, 650, 450.

Gouise. — Appartient à mad. de Ventadour ; il y a le fief de Baudéduit. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 47 feux. Les bois du Roi, de la maîtrise de Moulins, sont : le bois Pellé, contenant 30 arpents ; Monguenin, 83 arpents. Exempts et privil. : les sieurs de la Rochette et du Chésaux, gentilshommes. Taille de 1683-87 : 949 liv., 949, 880, 850, 850.

Chézy. — Le Roi en est seign. ; il y a le fief de la Motte-Chézy. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 44 feux. Taille de 1683-87 : 1250 liv., 1200, 1100, 1035, 1000.

Saint-Voir. — Le Roi en est seign. ; il y a le fief de la Brière, autrement de Buffevant, au sieur Aubert ; le fief de Servé, au sieur d'Hauterive.

Terroir à seigle, bois et étangs; gouvern. de Bourb.; év. de Clermont ; 63 feux. Le bois du Vernet, de la maîtrise de Moulins, au Roi, contenant 108 arpents. Taille de 1683 à 1687 : 949 liv., 849, 780, 740, 700.

Lusigny. — Seign. : le Roi et M. le duc; la dame Fouquet et la dame de Breuille (aujourd'hui M. du Pilloux, gendre de la dame de Breuille) y ont fiefs et justices. Pays de seigle, bois et étangs; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 62 feux. Taille des années 1683-87 : 1728 liv., 1760, 1625, 1570, 1570.

Saint-Pourçain-de-Malchère. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur Girault y a le fief de Mimorin, et le sieur de Fougnat celui d'Orvalet. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 27 feux. Tailles de 1683-87 : 737 liv., 737, 680, 660, 660.

Chevagnes. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le fief de Montchenin, au sieur Dosches et au sieur avocat Perrotin. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb., év. d'Autun ; 100 feux. Il y a deux foires en l'année, peu considérables. La rivière d'Acolin y passe et il y a un méchant pont nécessaire de rétablir à cause du passage des troupes et commerce. Les bois du Roi, de la maîtrise de Moulins, sont : le bois Maistre, 149 arpents ; le bois Saint-Georges, 107 arpents. Taille des années 1683-87 : 2691 liv., 2691, 2445, 2335, 2300.

Lucenay-les-Aix. — Seign. : le Roi et M. le duc, et la dame du Bessay, qui y a la justice d'Aglan. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb., év. de Nevers ; 84 feux. Il y a quatre foires assez bonnes pour le commerce des bestiaux. Bois du Roi, de la maîtrise de Moulins : le bois de Panes-

sauge, contenant 129 arpens. Taille de 1683-87 : 2389 liv., 2385. 2200, 2130, 2130.

Beaulon. — Le seigneur de Montifaut-Torcy, le sieur abbé de Sept-Fonts et le sieur de Chézelle-la-Tour ont la justice ; le sieur du Martroy y a une petite justice ; les sieurs du Meuble et de la Voûte y ont leurs fiefs. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb., év. de Nevers : 147 feux. La rivière de Loire passe au long. Taille des années 1683-87 : 3205 liv., 3205, 2965, 2870, 2600.

Neuville (jointe à l'élection de Nevers, en 1697). — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur prieur de Montempuy y a fief et justice. Pays de seigle et bois ; gouvern. de Bourb., év. de Nevers. Il s'y trouve le prieuré de Montempuy, possédé par le sieur Berger ; vaut 1200 livres. 32 feux. Taille des années 1683-87 : 558 livres., 510, 460, 445. 400.

La Chapelle-aux-Chasses. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur Perrotin y a le fief de la Serrée. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 17 feux. Joint la riv. d'Acolin. Taille des années 1683-87 : 440 liv., 440, 410, 390, 390.

Gennetines. — Seign. : le Roi et M. le duc ; les dames religieuses Bernardines de Moulins y ont le fief et justice du Thonin. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb., év. de Nevers : 38 feux. La petite rivière d'Abron y prend sa source. Taille des années 1683-87 : 1049 liv., 1049, 950, 910, 910.

Lucenat-en-Valet (*Lucenay-en-Vallée*). — Seign. : le Roi et M. le duc ; la communauté des Mesle y ont un fief. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers : 10 feux. Taille des années 1683-87 : 502 liv., 402, 370, 330, 330.

Flory (*Fleury*). — Le sieur de Saint-Flory a la justice et fief ; le fief de la Motte-Ferrechapt en a un particulier. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux. La rivière de la Loire y joint et en inonde souvent les blés. Taille de 1683 à 1687 : 585 liv., 540, 500, 450, 450.

Vesvre. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle, étangs et bois ; gouvern. et év. de Nevers ; 5 feux. Taille des années 1683-87 : 167 liv., 167, 160, 155, 155.

Sermoise (a été jointe à l'élection de Nevers, en 1697). — Seign. : la dame de Sermoise. Terroir à froment et à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 34 feux. Taille des années 1683-87 : 837 liv., 860, 770, 745, 745.

Paray-le-Frésil. — Le sieur de Paray d'Estut a la justice. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 64 feux. Taille des années 1683-87 : 1418 liv., 1418, 1310, 1260, 1260.

Neuglise. — Seign. : le Roi ; le sieur Girault y a le fief de Chaugy. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 46 feux. La petite rivière qui descend à Bessay y passe. Joint les bois Champroux et bois de Bort, de la maîtrise de Moulins, contenant Champroux 129 arpents, Bort, 443. Taille des années 1683-87 : 1195 liv., 1195, 1100, 1060, 800.

Gannay (*Gannat-le-Vivier*). — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 22 feux. Joint à la rivière de Loire. Les bois appartenant au Roi, de la maîtrise de Moulins, sont : les grandes et petites Bresaudes, contenant 46 arpents ; la grande Serre, 106 ; la petite Serre, 15. Taille des années 1683-87 : 737 liv., 737, 670, 650, 650.

Trisy-Vitry. — Seign. : le Roi ; le sieur Maillard y possède le fief de Ballore en justice. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 16 feux. Taille des années : 1683-87 : 570 liv., 570, 530, 510, 510.

Saint-Martin-des-Lais. — Le sieur Le Gendre Saint-Martin en est seigneur justicier. Terroir à froment, seigle. étangs et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 30 feux. Taille de 1683-87 : 870 liv., 870, 810, 785, 785.

Dompierre. — Le sieur de la Tour y a la justice de Chézelle ; le sieur Roger, le fief de Chambonnet ; le fief des Thomasseaux appartient à un particulier. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 22 feux. Il y a trois bonnes foires et de très bons marchés, tous les mercredis du mois de mai, pour les bestiaux. La rivière de Bèbre y passe et il y faudroit un pont pour la commodité du commerce. Taille des années 1683-87 : 570 liv., 570, 530, 515, 460.

Garnat et Lesme. — Le sieur abbé de Sept-Fonts y a une petite portion de justice ; le sieur du Deffend y a justice et le sieur de Torcy y en a aussi. Terroir à froment. seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 23 feux. Joint à la rivière de Loire qui, par sa fréquente sortie, fait de grands dégâts dans cette paroisse. qui est dans un replat et n'a pas de sentier (*sic*) pour la garantir. Taille des années 1683-87 : 826 liv., 826, 780, 730, 730.

Bourbon-Coutard. — Seign. : le sieur abbé de Sept-Fonts, de l'ordre de Citeaux, et le sieur de la Tour-Chézelle. [Le sieur de Saint-Aubin a sa terre

de Saint-Aubin (1).] Pays de froment et de seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun. L'abbaye de Sept-Fonts y est située, de fondation royale, où il y a quarante religieux ; est de valeur de 5,000 livres de rente. 36 feux. La riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 620 liv., 620, 570, 550, 500.

Marcy-lès-Chésaux (*Mercy*). — Seign. : le Roi et M. le duc. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 46 feux. Taille des années 1683-87 : 1049 liv., 999, 900, 870, 870.

Montbeugny. — Seign. : le Roi et M. le duc. La dame de la Faye y a son fief. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 44 feux. Taille des années 1683-87 : 622 liv., 622, 580, 560, 560.

Saint-Révérien. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 610 liv., 560, 520, 505, 505.

Matefray. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. La petite rivière d'Acolin y passe. Taille de 1683-87 : 272 liv., 272, 290, 240, 140.

Thiel. — Seign. : le Roi ; le sieur de Champfeu y possède le fief de la Fin ; le sieur de la Motte, le fief de la Creuse ; la dame de la Motte, le fief de la Motte ; le sieur de Pontgibaud, le fief des Chevennes ; la dame Cousin, le fief du Péage. Pays de seigle, étangs et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 116 feux. Taille des années 1683-87 : 3015 liv., 3015, 2785, 2700, 2400.

(1) J'ai placé entre crochets, ou entre parenthèses, les passages d'une écriture particulière qui paraissent avoir été ajoutés.

Thionne. — Seign. : le sieur des Gouttes, à cause de ses fiefs des Fougis et des Gouttes. Terroir à seigle, bois et étangs : gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont. Renferme le prieuré du Moustier, qui est de valeur de huit cents livres. 40 feux. Il s'y tient une bonne foire, appelée la foire du Moustier, pour les bestiaux ; il y a une verrerie de fougère. Traversé par la rivière de Bèbre. Exempts : le s[r] du Vallier, gentilh. verrier. Taille des années 1683-87 : 1050 liv., 1050, 970, 940, 940.

Marseigne. — La dame de Langeron, abbesse de Nevers, en est dame à cause de son prieuré de Marseigne, de huit cents livres de revenu. Terroir à seigle, froment et pacages : gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 360 liv. 360,360, 320, 320.

Jaligny (ville). — La dame de la Motte-Guillaud en a le fief et justice. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. Il y a une foire et il existe un pont de bois sur la rivière de Bèbre, en très méchant état, qu'il seroit nécessaire de faire de pierre pour le passage des troupes et commodité publique. Taille des années 1683-87 : 335 liv., 335, 290, 280, 280.

Jaligny (paroisse). — Seign. : comme dessus. Il y a le fief des Escures. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. Exempts et privil. : le sieur du Lonzat, gentilhomme. Taille des années 1683-87 : 460 liv. 460, 420, 405, 405.

Saint-Pourçain-sur-Bèbre. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur Garnier y a le fief et justice de Beauvoir. Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 44 feux. Exempts et privil. : les sieurs Garnier et Brinon, gentilshommes. Taille

des années 1683-87 : 1083 liv., 983, 900, 820, 760.

Vomas. — La dame d'Albigny en a le fief et la justice ; le fief de la Berlière est possédé par un particulier. Terroir à seigle, étangs et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 126 feux. Il y a trois foires. Le bois de la Molaise, de la maîtrise de Moulins, au Roi, contient 112 arpents. Taille des années 1683-87 : 2959 liv., 2909, 2690, 2610, 2500.

Treteaux. — Seign. : le sieur des Gouttes, qui a le fief et justice de Rezé ; les fiefs de Denonnet et de Vessé, au sieur de Rouzière ; le sieur de Chambord y en a un aussi, et y a encore le fief et justice des Fontaines. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb.; év. de Clermont; 62 feux. Taille des années 1683-87 : 1518 liv., 1518, 1410, 1370, 1370.

Chapeaux. — Le sieur Feydeau de la Cour en a le fief et justice ; le sieur des Noix y a le fief de la Motte. Terroir à seigle, étangs et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 62 feux. Renferme le bois de Chapeaux, au Roi, de la maîtrise de Moulins, contenant 40 arpents. Taille des années 1683-87 : 1786 liv., 1786, 1650, 1600, 1400.

Gilly. — Seign. : le Roi ; le sieur de Putay y a le fief de Putay. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 23 feux. La rivière de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 520 liv., 540, 470, 450, 400.

Diou. — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et év. comme dessus; 69 feux ; passage de troupes. La rivière de Loire y passe. Renferme les brosses de Diou, au Roi, de la maîtrise de Moulins, 130 arpents. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 530, 500, 440.

Pierrefitte. — Seign. : le sieur de Châteaumorand, seigneur justicier. Terroir à froment, seigle pacages et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 122 feux ; passage de troupes. La rivière de Loire y passe. Taille des années de 1683-87 : 1605 liv., 1605, 1450, 1380, 1280.

Montoldre. — Le sieur de Pingré en a la justice de Gayette ; le sieur Morel, le fief des Echelettes [Aujourd'hui ce sont les pères de la Charité]. Terroir à froment, seigle et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 1083 liv., 1083, 980, 950, 950.

Saligny. — Seign. : le marquis de Montperroux, seigneur justicier ; le sieur de la Varenne y possède le fief et justice de la Varenne ; et le fief de Genevret, est possédé par... Pays de seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 168 feux. Il y a deux foires en l'année ; la rivière de Roudon y passe et y a un petit pont de bois. Taille des années 1683-87 : 3283 liv., 3217, 3000, 2910, 2910.

Monestay-sur-Loire. — Seign. : le sieur de Châteaumorand ; il y a encore les fiefs de Chantemerle et de Montormentier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 66 feux. La rivière d'Acolin y passe. Taille des années 1683-87 : 3015 liv., 3040, 2820, 2700, 2700.

Le Pin. — Seign. : le Roi ; la dame des Duréaux y a le fief des Duréaux. Terroir à seigle, bois et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 1451 liv., 1451, 1320, 1280, 1280.

Malleray (*Melleret*). — Seign. : le Roi ; le sieur Préveraud y possède le fief des Plantais. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus. Taille

des années 1683-87 : 759 liv., 779, 710, 685, 685.

Céron. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 102 feux. Il y a un gros ruisseau qui y passe, appelé de Céron. Renferme le bois de Charnay, de la maîtrise de Moulins, contenant 13 arpents. Taille de 1683 à 1687 : 1192 liv., 1192, 1050, 1010, 1010.

Givardon. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. La rivière de Loire y passe. Taille de 1683 à 1687 : 517 liv., 517, 470, 455, 405.

Le Donjon. — La dame de Rispe en a la justice. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; évêché d'Autun. Possède un couvent de Cordeliers qui sont au nombre de trois, pauvres ; un de religieuses [urbanistes de St-Claire], au nombre de sept ou huit, très pauvres et mal logées. 108 feux. Il y a quatre foires et de bons marchés tous les lundis. Un petit ruisseau passe au milieu. Taille de 1683 à 1687 : 1786 liv., 1786, 1650, 1600, 1500.

Neuilly-en-Donjon. — Seig. : le Roi. Pays de seigle et de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Il y a un petit ruisseau. Taille de 1683 à 1687 : 1730 liv., 1730, 1570, 1520, 1400.

St-Légier des Brières (St-Léger-des-Bruyères). — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 67 feux. La rivière de Vouzance, où il y a un petit pont, y passe. Taille de 1683 à 1687 : 815 liv., 815, 740, 715, 715.

Châtel-Perron. — Seign. : la dame de la Motte-Guillaud. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 82 feux. La rivière de Bèbre y passe. Taille de 1683 à 1687 : 1470 liv., 1470, 1360, 1320, 1320.

Coulanges. — Le sieur de Châteaumorand y a le fief et justice de Mortillon. Terroir à seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 109 feux. Joint la rivière de Loire. Taille des années 1683-86 : 1650 liv., 1650, 1530, 1485.

St-Liens (*St-Léon*). — Seign. : le Roi. Le prieur de St-Ambroise y a le fief et justice du Puy ; le sieur des Escures, le fief de Marcellange. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 85 feux. Il y a une verrerie de fougère. Taille de 1683 à 1687 : 1640 liv., 1640, 1520, 1475, 1300.

Heuilhaud (*Huillaud*). — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 1898 liv., 1920, 1775, 1725, 1650.

St-Didier-en-Donjon. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur de St-Didier y a le fief des Millets et de Champaudons. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. d'Autun ; 82 feux. Taille des années 1683-87 : 2121 liv. ; 2121, 1960, 1900, 1850.

Le Puy-Luneau. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. La rivière de Vouzance y passe. Taille des années 1683-87 : 480 liv., 480, 440, 425, 350.

Liernolles. — Le sieur de la Forest y a la justice et le fief du même nom. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 69 feux. Taille des années 1683-87 : 1136 liv., 1136, 1040, 1000, 1000.

Lénax. — Seign. : le Roi. Le sieur de la Tour y a le fief et justice des Pontais. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 74 feux. Taille des années 1683-87 : 1950 liv., 1950, 1700, 1720, 1620.

Montéguet. — [Les religieuses de la Bénisson-

Dieu ont la justice et la seigneurie de Montéguet]. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille de 1683 à 1687 : 904 liv., 904, 840, 800, 800.

Le Bouchaux. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur Vilhardin a acquis le fief et justice. Pays à seigle et bois ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 490 liv., 490, 460, 445, 445.

Bourg-le-Comte. — Seign. : le Roi et M. le duc. Comprend le fief de la Ronsière, possédé par..... Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. La rivière de Loire y passe et un ruisseau appelé Céron. Les bois du Roi, de la maîtrise de Moulins, y sont : le bois Dien, de 154 arpents ; les grandes Chaumes, de 150. Taille des années 1683-87 : 670 liv., 670, 600, 580, 580.

Molinet. — Seign. : le sieur d'Estrées, capitaine de cavalerie, qui y a le fief et seigneurie d'Estrées. Le sieur de la Meignance y a un fief. Terroir à seigle, froment et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 41 feux. La rivière de Loire joint et la rivière de Vouzance. Taille des années 1683-87 : 668 liv., 668, 620, 580, 580.

St-Parize-[en-Viry]. — Seign. : le Roi et le sieur prieur de Montempuy. Terroir à seigle et bois ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers. Il y a le prieuré de Montempuy, de 1500 liv. 41 feux. Taille des années 1683-87 ; 737 liv., 687, 620, 560, 500.

Ainfix (Imphy) ; réunie à l'élection de Nevers, en 1697. — Seign. : le Roi. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 738 liv., 738, 660, 635, 535.

Tresaigues. — Seign. : Mme de la Ferté (Fermeté). Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de

Nevers ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 335 liv., 335, 310, 300, 250.

Les Foncelins. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. de Clermont (*sic*) ; 2 feux. Taille de 1683 à 1687 : 52 liv., 22, 20, 20, 20. [Nota. Ce hameau est ruiné et est de Varennes-les-Nevers.

Neufvis-lès-Moulins (*Neuvy*). — Seign. : le Roi. Le château et justice de Toury sont au sieur Prevost ; le fief de Courgenet au sieur de Beauregard ; le fief d'Origny au sieur Héroys ; le fief de Neuville au sieur de Chermont ; le fief du petit Origny au sieur Vernin ; le fief de Valière au sieur de Genestous, et le fief de Bessy au sieur Berger. Terroir à froment et vignes ; gouv. de Bourb. ; év. de Clermont ; 80 feux. La rivière d'Allier y joint et celle de Queune y passe. Il y a un pont de pierre sur le chemin de Bourbon et des pavés en bon état. Taille des années 1683-87 : 2010 liv., 2010, 1760, 1640, 1540.

Bessay. — Seign. : le Roi : renferme le fief des Brosses. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont; 62 feux. Il y a deux petites foires en l'année. La rivière d'Allier y passe et il y a un petit ruisseau dans le bourg, sur lequel il y a un pont de bois pavé dessus, qui sert de passage sur le grand chemin de Lyon. Les pavés, dans ledit bourg, sont nouvellement faits. Renferme le bois de Vauvre, appartenant au Roi, de la maîtrise de Moulins ; il est de 272 arpents. Taille des années 1683-87 : 1027 liv., 1060, 780, 950, 800.

Hauterive-la-Ferté. — Seign. : le Roi et le sieur prieur de Souvigny. Le sieur de Calixte y a le fief

d'Hauterive ; le sieur de St-Lien celui de Boudemange, et le sieur Guillouet celui de la Rochette. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Taille des années 1683-87 : 1160 liv., 1160, 1060, 1025, 825.

Lurcy-sur-Abron. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et bois ; gouvern. et év. de Nevers ; 6 feux. La petite rivière d'Abron y passe. Taille de 1683 à 1687 : 117 liv. 117, 70, 106, 60.

Toury-sur-Abron. — Seign. : le Roi et le sieur d'Arisolles. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a une foire le jour St-Eloi. La petite rivière d'Abron y passe. Taille de 1683 à 1687 : 78 liv., 78, 110, 68, 68.

Châtellenie de Belleperche

Le bourg de Villeneuve. — Seign. : le Roi ; le S[r] Heldin y a le fief de Villars. Terroir à seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 55 feux. Il s'y tient deux foires en l'année. Joint la rivière d'Allier ; sur le grand chemin de Lyon ; les pavés y sont bien entretenus. Taille des années 1683-86 : 334 liv., 310, 310, 300.

Lucenat-sur-Allier. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 1362 liv., 1362, 1260, 1214, 1214.

Montilly. — Seign. : le Roi ; la dame de Saint-Menoux y a le fief de Confex, et le sieur de Culant le fief des Hérards. Terroir à froment, seigle, bois et vignes ; gouvern. de Bourb. ; évêché d'Autun ; 63 feux. Joint la rivière d'Allier et la forêt de Bagnolet, au Roi, maîtrise de Moulins, contenant

2,600 arpents. Taille des années 1683-87 : 1507 liv., 1507, 1365, 1320, 1320.

Bagneux. — Seign. : le Roi ; le sieur de Saint-Aubin y possède la maison et fief de Saligny. [A présent les Chartreux.] Terroir à bois et seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun. Joint la rivière d'Allier et la forêt de Bagnolet, au Roi. Taille des années 1683-87 : 1384 liv., 1384, 1275, 1235, 1235.

Chavane. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle ; gourvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 8 feux. Taille de 1683 à 1687 : 260 liv., 260, 220, 210, 160.

Aubigny. — Seign. : le Roi ; le sieur des Escures y a le fief du Reray. Terroir à seigle et bois ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 28 feux. Joint Allier et la forêt de Bagnolet. Taille des années 1683-87 : 740 liv., 740, 670, 650, 600.

Ourouer (*Aurouer*). — Seig. : la dame du Riau, qui en a le fief et justice ; le sieur d'Arisolles y a le fief d'Arisolles. Terroir à seigle et bois, gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 55 feux. Exempts : les sieurs baron du Riau, d'Arisolles et la Motte-Mègret. Taille des années 1683-87 : 1060 liv., 1000, 900, 955, 800.

Dornes. — Le sieur marquis de Montperroux en est seigneur justicier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 61 feux. Il y a quatre petites foires. Taille des années 1683-87 : 1095 liv., 1095, 1010, 980, 980.

Toury-en-Séjour. — Seign. : la dame du Bessay, qui y a le fief et justice du Bessay. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Exempts : la dame du Bessay. Taille des années 1683-87 : 725 liv., 725, 670, 650, 650.

Chantenay. — Seign. : le Roi et M. le duc.

Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 212 liv., 212, 180, 175, 175.

Azy-le-Vif. — Seign. : le Roi ; la dame du Bessay y a la justice et fief de la Brière, plus les fiefs de Vanesse et Alun. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 130 liv., 130, 120, 120, 120.

Châtellenie de Chaveroche

Montcombroux. — Seig. : le Roi ; il y a le fief de Rodon. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont ; 32 feux. Exempts : le sieur de Montcombroux. Taille des années 1683-87 : 1139 livres, 1139, 1040, 1010, 950.

Barrois. — Seign. : le Roi. C'était une baronnie ; il y a le fief de Kirielle. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont. Il y a un prieuré ; 33 feux. Exempts : le sieur de Kirielle. Taille des années 1683-87 : 636 livr., 636, 580, 560, 560.

Bée (*Bert*). — Seign. : le sieur comte de la Palisse ; le sieur Josse y a le fief de la Besche. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 123 feux. Il y a un gros ruisseau. Taille des années 1683-87 : 1965 liv., 1965, 1805, 1750, 1750.

Villefranche-de-Butavant (réunie à Ande). — Seign. : la dame de la Tour, qui en a la justice et le fief. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 312 liv., 312, 290, 280, 280.

Trézelle. — Seign. : le Roi ; il y a les fiefs de la Pouge, de la Devaudière (et de Trézuble). Pays de

froment. seigle. pacages et vignes ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont ; 121 feux. Il y une foire. Joint la rivière de Bèbre. Exempts : les sieurs Morel, de Grandval et les demoiselles de Trézuble et le sieur de la Grange. Taille des années 1683-87 : 2982 livr., 3050, 2805, 2720, 2720.

Floré. — Seign. : le Roi et M. le duc; les Minimes de Moulins. Le sieur du Verger y a le fief du Verger. Terroir à froment, pacages et quelques vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 41 feux. Taille des années 1683-87 : 1243 liv., 1243, 1150, 1115, 1115.

Chaveroche. — Seign. : les dames Carmélites de Paris ; siège de la châtellenie royale. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Passage de troupes. Exempts : la demoiselle de Chantelot. Taille des années 1683-87 : 233 liv., 173, 150, 145, 145.

Varennes-sur-Tesche. — Seign. : Mme d'Alègre, qui a la terre et justice de Précor. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 110 feux. La petite rivière de Tesche y passe. Taille des années 1687-87 : 1228 liv., 1228, 1120, 1080, 1080.

La Motte-Valière. — Seign. : Mme d'Alègre. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 614 liv., 614, 560, 540, 540.

Cindré. — Seign. : le sieur de Cindré ; le sieur de Poisfoux (Puyfol) y a le fief de Poisfoux. Terroir à froment, seigle, noix, vignes et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 125 feux. Exempts : les sieurs de Cindré, de Poisfoux et de Beaudéduit, et la veuve la Brosse. Taille des années 1683-87 : 2894 liv., 2844, 2630, 2540, 2540.

Bouscé. — Seign. : la dame de la Motte-Guiliaud, qui y a justice. Terroir à froment, seigle, noix et

fourrages ; gouvern. et év. comme dessus ; 87 feux. Un ruisseau appelé Valençon y passe. Taille des années 1683-87 : 1165 liv., 1165, 1055, 1055, 1055.

Sorbiers. — Seign. : le Roi et M. le duc ; renferme le fief de Gouin, au sieur Chartier. Terroir à seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 19 feux. Exempts : le sieur Chartier. Taille des années 1683-87 : 558 liv., 558, 510, 495, 495.

Huvers. — Seign. : le Roi et M. le duc. Pays de bois et étangs ; gouvern. et év. comme dessus. 34 feux. Exempts : le sieur de Nantillet. Taille des années 1983-87 : 860 liv., 860, 800, 775, 775, 700.

Lodde. — Seig. : le Roi et M. le duc, engagiste. Terroir à seigle ; quelques bois et pacages ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont ; 73 feux. Le petit ruisseau de Lodde y passe. Exempts : le sieur du Coude, gentilhomme. Taille des années 1683-87 : 738 liv., 738, 680, 660, 660.

Montperroux. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a le fief de Veru (des Devines ?). 23 feux. Taille des années 1683-87 : 558 liv., 558, 520, 505, 505.

Châtellenie de Billy

Billy (ville). — Seign. : Mme de Clérambault, engagiste. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. et év., de Clermont ; 79 feux. Il y a deux petites foires. Située sur la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 781 liv., 781, 710, 650, 650.

La paroisse de Billy. — Seign. : comme dessus ; il y a le fief des Fontaines. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 88 feux. Sur la rivière d'Allier.

Exempts : le sieur de la Forest. Taille des années 1683-87 : 1518 liv., 1540, 1420, 1370, 1370.

Créchy. — Seign. : le Roi ; les dames de la Visitation de Moulins ; les fiefs de Tillat et de la Martillère. Terroir, gouvern, et év. comme dessus ; 55 feux. Taille des années 1683-87 : 1340 liv., 1340, 1240, 1200, 1200.

St-Alire-de-Valance. — Seign. : le Roi et le sieur de Fombert, qui y a le fief de la Jarrie. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. Exempts : le sieur de Fombert. Taille des années 1683-87 : 457 liv., 457, 420, 405, 405.

Senssat. — Seign. : le Roi et M. le duc. Il y a les fiefs de Pouzoux (Pontsu), la Bastardière (la Bartacière) et Razel. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 47 feux. Taille des années 1683-87 : 870 liv., 870 800, 770, 770.

Varennes (Ville). — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus. Renferme le prieuré de Ste-Croix, de l'ordre des Mathurins ; 117 feux. Grand passage de troupes sur le grand chemin de Paris à Lyon. Il y a trois foires peu considérables. Il y passe le ruisseau de Valençon, sur lequel il y a un pont de pierre, sur le grand chemin de Lyon, lequel on rétablit. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 500, 400, 400. Restes de 1686 : 300 livres.

Beaupuy. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 34 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 647 liv., 647, 590, 550, 550.

Vouroux. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 38 feux ; passage de troupes.

Taille des années 1683-87 : 559 liv., 559, 510, 450, 450.

Seuillet. — Seign. : le Roi et le sieur comte d'Apchon. Terroir à froment, seigle et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 47 feux. Taille des années 1683-87 : 1005 liv., 1005, 930, 900, 900.

St-Remy. — Seign. : le Roi ; les sieurs et dame de Châteaugay y ont le fief de Rollat ; les sieurs de St-Germain et Chazeron y ont fiefs, et le fief du Pleix. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 84 feux. La rivière d'Allier y passe. Exempts : le seign. de St-Germain et la demoiselle Réolle. Taille des années 1683-87 : 1050 liv., 1050, 970, 940, 940.

Villaine. — Seign. : M[me] de Clérambault, engagiste. Pays de froment, seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 18 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 380 liv., 380, 350, 335, 335.

Le Lonzat. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a le fief de la Grange ; 15 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 490 liv., 490, 440, 425, 425.

Paray-Villefranche. — Seign. : le Roi et M. le duc ; les sieurs de Briailles et de Poncenat, qui y ont les fiefs et justices de Briailles et de Cordebœuf. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 714 liv., 714, 660, 610, 550.

Bost. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur d'Isserpent et la demoiselle de Beaumont y ont la justice de Baleine. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux.

Exempts : la demoiselle de Beaumont. Taille des années 1683-87 : 502 liv., 502, 460, 445, 445.

Rongères. — La dame du Méage y a le fief du Méage ; il y a aussi le fief du Peron (Peroux). Terroir à froment, seigle, vignes et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Exempts et privil. : la dame du Méage. Taille des années 1683-87 : 1105 liv., 1105, 1020, 990, 990.

St-Etienne. — Seign. : le Roi ; le sieur de Poncenat, qui y a son fief de Poncenat ; le fief de Vernouillat y est aussi. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 781 liv., 781, 720, 700, 700.

Magnet. — Seign. : le Roi ; la dame de Châteaugay y a le fief de Nuailly (Noailly). Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont ; 83 feux. La petite rivière de Morgon y passe. Taille des années 1683-87 : 1262 liv., 1262, 1160, 1120, 1120.

Servilly. — Seign. : le Roi ; le sieur Larcher, qui y a la justice de.... Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Il y a deux foires. Exempts et privil. : le sieur de la Bresle, gentilhomme. Taille des années 1683-87 : 982 liv., 982, 900, 870, 870.

Billezois. — Seign. : M. le comte de St-Geran la Palisse. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 425 liv., 425, 390, 380, 380.

Vicq (St-Etienne-de-Vicq). — Seign. : le Roi ; le sieur du Méage y a le fief de la Motte-Morgon. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 74 feux. Exempts et privilégiés : la veuve du sieur de la

Motte-Verseille. Taille des années 1683-86 : 1033 liv., 1033, 1000, 970.

Le Vernet. — Le sieur du Vernet en est seigneur justicier. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. Les bois du Roi de la maîtrise de Montmaraud situés dans cette paroisse sont : bois de Champrobert, 19 arpents ; coupée de Bourbon, 120 arpents ; Chavognat, 75 arpents ; Marcenat, 467 arpents. Taille des années 1683-87 : 614 liv., 614, 560, 540, 540.

St-Didier. — Seign. le Roi, la dame de Clérambault et les religieux de St-Gilbert. Il y a les fiefs de Beauregard, de Pierrebrune et du Jaunay. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus. Renferme l'abbaye de St-Gilbert, de l'ordre de Prémontré. Il y a l'abbé, dont le revenu est de 1500 livres, et six religieux, qui ont 2400 livres. Traversée par la petite rivière d'Andelot, très dangereuse dans les crues. Taille des années 1683-87 : 1050 liv., 1050, 970, 940, 940.

Fretay. — Seign.: le Roi et M. le duc ; comprend le fief de Châteauroux, appart. au Sr Consul, de Riom. Terroir à seigle et bois ; gouvern. de Bourb.; év. de Clermont ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 302 liv., 302, 280, 270, 270.

La Guillermie. — Seign.: le Sr de Manissy, comte de Ferrières. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Exempts et privil.: le Sr du Léry. Taille des années 1683-86 : 870 liv., 870, 800, 770.

Gondailly. — Seign.: le Roi et M. le duc ; le sieur de Chazerat y a le fief appelé de Gondailly. Terroir à froment, seigle et bois ; gouvern. et év.

comme dessus ; 9 feux. Taille des années 1683-1686 : 168 liv., 168, 150, 120.

Messire-Iteresve. — Seign.: M. le comte de Saint-Geran la Palisse. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. La rivière de Bèbre y passe. Taille des années 1683-87 : 513 liv., 513, 470, 455, 457.

Saint-Geran-le-Puy. — Seign.: le Roi ; il y a les fiefs de la Grave et de la Vilette. Terroir à froment, seigle et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Passage de troupes. Il y a trois petites foires en l'année. Taille des années 1683-86 : 982 liv., 982, 980, 780.

Montmorillon-en-Billy. — Seign.: M. le maréchal d'Humières. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 78 feux. Taille des années 1683-87 : 1418 liv., 1418, 1300, 1260, 1260.

Montmorillon-en-Vichy. — Seign.: M. le maréchal d'Humières et le Sr de Perthuis. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb.; év. de Clermont ; 32 feux. Taille des années 1683-87 ; 692 liv., 692, 630, 610, 610.

Vendaz. — Seign.: M. le marquis de Châteaugay. Terroir à froment, seigle et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 43 feux. Il s'y fait grande poterie de terre, tuile et brique qui se commerce par tout le pays. Taille des années 1683-87 : 2110 liv., 2110, 1940, 1880, 1780.

Couches. — Seign.: le S^r comte de Chalmasel. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 600 liv., 500, 460, 445, 400.

Montégut-le-Blein. — Seign.: le duc de Bourbon. Terroir à froment, seigle, pacages et noix ;

gouvern. et év. comme dessus ; 46 feux. Exempts et privil.: les Srs de Palleau et Bergeron. Taille des années 1683-87 : 670 liv., 670, 620, 600, 600.

St-Félix. — Seign.: le Roi ; le Sr du Sauzay y a le fief de Ras ; le fief de Beaupoirier. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 33 feux. Taille des années 1683-87 : 636 liv., 636, 590, 570, 570.

La prévôté de Langy. — Seign.: le Roi. Terroir à froment, seigle, vignes et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 72 feux. Taille des années 1683-86 : 1473 liv., 1473, 1350, 1270, 1220.

La Palisse (ville). — Seign. : M. de St-Geran, comte de la Palisse. Terroir à seigle, étangs et pacages ; gouvern. de Bourb.; év. de Clermont. Il y a un couvent de religieuses hospitalières, fondé par Mme de St-Geran. 165 feux. Il y a quatre foires assez bonnes et marché tous les mardis. La rivière de Bèbre y passe sous un pont de pierre en très bon état, sur le chemin de Lyon, comme aussi les pavés. Exempts et privilégiés : le maître de poste et l'horlogeur. Taille des années 1683-87 : 1717 liv., 1717, 1570, 1520, 1520.

La terre [*de la Palisse*]. — Seign., terroir, év. et gouvern. comme dessus ; 124 feux. La rivière de Bèbre y passe. Taille des années 1683-87 : 1762 liv., 1762, 1630, 1520, 1580.

Périgny. — Seign.: le Roi ; renferme le fief d'Hauterive et celui de Boutrou. Terroir à seigle, bois, étangs et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 65 feux. Exempts et privil.: le Sr de St-Bonnet, le jeune, et la veuve du seigneur de Chitain. Taille des années 1683-87 : 1451 liv., 1451, 1340, 1300, 1300.

Ferrières (le bourg). — Seign.: M. de Manissy, comte de Ferrières. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 74 feux. Taille des années 1683-86: 714 liv., 754, 680, 640, 640.

La Roue. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-86 : 1170 liv., 1170, 1080, 1050, 950.

Les Barres. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 1016 liv., 1016, 940, 900, 900.

La Montagne. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Taille des années 1683-87 : 972 liv., 972, 890, 860, 860.

Châteldon. — Seign. : M. le duc de Bourbon. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 150 feux. Il y a deux petites foires et marché tous les samedis ; il y passe un gros ruisseau descendant des montagnes. Taille des années 1683-87 : 1765 liv., 1765, 1630, 1580, 1580.

Montégut hors quatre croix. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 72 feux. Taille des années 1683-87 : 1495 liv., 1495, 1370, 1330, 1330.

Saint-Alire-aux-Montagnes. — Seign., gouvern. et év. comme dessus ; terroir à seigle et pacages ; 57 feux. Il y a dans cette paroisse de bonnes papeteries. Taille des années 1683-87 : 893 liv., 893, 820, 770, 770.

Chevalrigon. — Seign.: le Mis de Tavannes. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Le ruisseau de Chisson (Sichon) y passe. Taille des années 1683-86 : 681 liv., 681, 630, 610.

Le Breuil. — Le Sr Mis de Châteaumorand en est seigneur justicier. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. La

rivière de Bèbre joint. Taille des années 1683-87 : 1273 liv., 1173, 1070, 1050, 1050.

Isserpans. — Le S^r d'Isserpans en est seigneur justicier ; Chandian, fief appartenant au Sr de Chandian. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont ; 53 feux. Exempts et privil.: le S^r d'Isserpans. Taille des années 1683-87 : 1418 liv., 1418, 1310, 1270, 1270.

Solles. — Seign. : le marquis de Tavannes. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-86 : 714 liv., 714, 660, 640.

Mariol. — Le sieur de Chabannes en est seigneur justicier. Terroir à seigle, vignes et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Il y a un gros ruisseau. Taille des années 1683-87 : 893 liv., 893, 820, 775, 775.

Palière. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Taille des années 1683-87 : 301 liv., 301, 280, 270, 270.

Doyet (*Doyat*). — Seign. : le S^r comte de Busset. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Joint à la rivière de Chisson (Sichon). Taille des années 1683-87 : 234 liv., 234, 200, 190, 190.

Endelaroche. — La dame de la Tour y a le fief de Beaudéduit. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 41 feux. Le ruisseau de Laval y passe. Taille des années 1683-87 : 792 liv., 792, 720, 685, 645.

Serbanes. — Les sieurs de Rillat en sont seigneurs justiciers. Terroir à froment, seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Exempts et privil. : les sieurs de Rillat et de Vossière. Taille

des années 1683-87 : 617 liv., 555, 500, 480, 480.

Fauconnet-Resve. — Seign. : le Roi et le sieur de Perthuis. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 1005 liv., 1005, 930, 880, 780.

Les Vernois. — Seign. : le sieur comte de Ferrières. Terroir, gouvern. et évêché comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 424 liv., 424, 390, 375, 375.

Le bourg du Breuil. — Seign. : le marquis de Châteaumorand. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 104 feux. Il y a deux foires assez bonnes ; la rivière de Bèbre y passe. Exempts et privil. : le sieur de Chandian, gentilhomme, et la veuve du sieur Gaillard. Taille des années 1683-87 : 1250 liv., 1150, 1040, 995, 995.

Ciernat. — Seign. : le sieur de Poncenat ; il y a le fief de Puydigon. Terroir à froment, vignes et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 61 feux. Taille des années 1683-87 : 466 liv., 466, 420, 405, 405.

Blatière. — Seign. : M. le comte de Busset. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 223 liv., 223, 200, 295, 195. Restes de 1686 : 200 livres.

Châtellenie de Verneuil

Verneuil (ville). — Seign. : le Roi et M. le duc. C'est le siège de la châtellenie royale ; il y a le fief de Chaumejean. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. et év. de Clermont. Il y a un chapitre composé de douze chanoines, dont les pensions sont de deux cents livres. 87 feux. Joint la rivière de Dou-

zenan. sur laquelle il y a un pont de pierre en bon état. Taille des années 1683-87 : 893 liv., 893, 800, 775, 775.

Saulcet. — Seign. : le Roi. Il y a le fief de Beauvais-le-Loup, qui est un vieil château ruiné. Terroir à seigle ; grand vignoble ; gouvern. et év. comme dessus ; 137 feux. Taille des années 1683-87 : 2300 liv. 2300, 2130, 2030, 1950.

Souittes. — Seign. : le Roi et M. le duc ; il y a le petit fief de Guénegaud. Terroir à seigle, noix et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 201 liv., 201, 190, 185, 185.

Branssat. — Seign. : le Roi. Il y a le fief de la Gravière, et les Farneaux, au sieur Aumaistre. Terroir à seigle, vignes et fruits ; gouvern. et év. comme dessus ; 134 feux. La rivière de Limot y passe et il y a un pont de pierre à moitié tombé nouvellement. Exempts et privil. : les sieurs Jean Semyn, de Laure,... Saunier et Aumaistre. Taille des années 1683-87 : 1808 liv., 1808, 1660, 1595, 1595.

Louchy. — Seign. : le Roi ; le sieur du Moisset y a son fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 108 feux. Exempts et privil. : le sieur du Moisset. Taille des années 1683-87 : 1451 liv., 1451, 1320, 1255, 1200.

Monfant. — Seign. : le S^r marquis de Beauvais, seigneur de Monfant. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. La rivière de Limot y passe. Taille des années 1683-87 : 268 liv., 268, 250, 240, 240.

Chazeuil. — Seign. : madame la comtesse d'Albon. [Aujourd'hui le sieur Clément, bourgeois de

Paris, 1697.] Terroir à seigle, vignes et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 837 liv., 837, 770, 745, 743.

Chastel-Deneufvre. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le sieur Semyn y a le fief et justice de Moulin-Neuf, et les sieurs de Laugère le fief de Laugère. Terroir à seigle, vignes et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 84 feux. Joint la rivière d'Allier. Exempts et privil. : le sieur de Laugère. Taille des années 1683-87 : 1284 liv., 1284, 1180, 1130, 1130.

St-Germain-d'Entrevaux. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir, gouvern. et évêché comme dessus ; 83 feux. Taille des années 1683-87 : 1730 liv., 1730, 1600, 1550, 1450.

Meillard. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux ; Taille des années 1683-87 : 1898 liv., 1738, 1620, 1550, 1550.

Les Escherolles. — Seign. : le Roi ; le sieur Giraud possède le fief des Escherolles. Terroir à seigle et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Joint Allier. Taille des années 1683-87 : 402 liv., 402, 370, 350, 350.

Monestay-sur-Allier. — Seign. : le Roi ; le fief de la Chaise à la dame Roy, celui de la Clachère au sieur de Flayat. Terroir à seigle, vignes et fruits ; gouvern. et év. comme dessus ; 163 feux. Taille des années 1683-87 : 1898 liv., 1898, 1740, 1680, 1680.

Trébant. — Seign. : le Roi et M. le duc ; le fief des Aix au sieur du Buysson ; celui de Bouche-rolles, au sieur de Venise. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 70 feux.

Passage de troupes. Renferme le bois de Fourneux, appartenant au Roi et de la maîtrise de Moulins, de 408 arpents. Taille des années 1683-87 : 1697 liv., 1547, 1440, 1280, 1080.

Cressanges. — Seign. : le Roi ; le sieur Vialet y a le fief des Noix, et le sieur de Dreuille le fief de Dreuille. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 154 feux. Il y a deux bonnes foires. Taille des années 1683-87 : 3763 liv., 3563, 3300, 3200, 3000.

Comps. — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 55 feux. Taille des années 1683-87 : 1171 liv., 1112, 1040, 1010, 800.

Châtillon. — Seign., terroir, gouvern. et évêché comme dessus ; 62 feux. La rivière de Queune y passe. Taille des années 1783-87 : 1220 liv., 1220, 1110, 1070, 1000.

Chamcombert (*Chacombert*). — Seign. : Mme de Cézan [et Gaulmyn-Montgeorges ont presque toute la paroisse]. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Taille des années 1683-87 : 424 liv., 364, 340, 330, 300.

Le Tel (*le Theil*). — Seign. : M. Gaulmyn de Montgeorges, capitaine aux Gardes ; comprend le fief du Mas de Gouzolle. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 130 feux. Tailles des années 1683-87 : 2378 liv., 2220, 2060, 1960, 1760.

La Féline. — Seign. : le Roi et M. le duc ; renferme le fief du Bouchat à la dame Desfontis ; le fief des Tanières au sr des Tanières. Terroir à seigle, froment et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. La rivière de Limot y passe. Taille des années 1683-87 : 1373 liv., 1273, 1180, 1140, 1050.

Contigny. — Seign. : le Roi ; le Sr commandeur de la Racherie ; le fief de la Cour au sieur de

Binville. Terroir à froment, seigle, noix, fruits ; gouvern. et év. comme dessus ; 161 feux. La rivière de Sioule et une petite rivière appelée Douzenan y passent. Taille des années 1683-87 : 1563 liv., 1563, 1440, 1395, 1395.

Le Mas de Bessat. — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. La rivière de Sioule y passe. Taille des années 1683-87 : 670 liv., 670, 620, 600, 600.

Saint-Geran-de-Vaux. — Seign. : la dame de Ventadour. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 163 feux. Taille des années 1683-87 : 2233 liv., 2233, 2050, 1990, 1750.

Tronget. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle, bois et étangs ; gouvern. et év. comme dessus ; 119 feux. Il y a trois foires de peu de conséquence. Les bois du Roi, de la maîtrise de Montmaraud, situés dans cette paroisse, sont : Meurateau, 119 arpents ; Prugnolles, 33 ; Perrogne, 412 ; Lespau, 75 ; la Chassaigne, 81. Taille des années 1683-87 : 2289 liv., 2089, 1920, 1825, 1600.

Bresnay. — Seign. : le Roi ; le sieur Hugon y a le fief de Fourchaud ; les fiefs de Champagnac et d'Ecossay sont au sieur Ferrand. Terroir à seigle, vignes, noix, fruits ; gouvern. et év. comme dessus ; 101 feux. Exempts et privil. : le Sr de Fourchaud. Taille des années 1683-87 : 1898 liv., 1798, 1630, 1570, 1370.

St-Loup. — Seign. : Mme de Ventadour. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Joint la rivière de l'Allier. Taille des années 1683-87 : 1094 liv., 1120, 1030, 980. 980.

Châtellenie de Souvigny.

Souvigny (ville). — Seign. : le Roi, M. le duc, le Sr prieur ; le fief de la Vivère au Sr de la Vivère. Terroir à seigle, vignes, étangs ; gouvernement de Bourb., év. de Clermont. Renferme le prieuré de Souvigny, de l'ordre de Cluny, dont le prieur, appelé La Chaise, a six mille livres de rente pour lui. Il y a dix religieux, lesquels, avec leur prieur, peuvent avoir huit mille livres de revenu ; 278 feux. Il y a trois foires en l'année, dont l'une est très considérable, le jour de saint Mayeul. La rivière de Queune y passe, qui descend de l'étang de Messarge, sur laquelle il y a un pont en très méchant état. Exempts et privil. : les sieurs de la Vivère, Grandval et la Garenne. Taille des années 1683-87 : 2353 liv., 2353, 2110, 1958, 1958.

Baillie Aménevis. — Seign. : comme dessus. Renferme le fief de Montaret au Sr abbé de Montmorin, et le fief de Chéry au Sr de Dreuille. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 65 feux. La rivière de Queune joint. Taille des années 1683-87 : 1697 liv., 1697, 1620, 1560, 1500.

Baillie de la Couère. — Seign. : comme dessus ; comprend le fief de Couère. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 446 liv., 460, 430, 415, 350.

Baillie de Bourg. — Seign. : comme dessus ; comprend le fief de Champaigue. Terroir à froment, seigle, pacages et vignes ; gouvern. et év. comme dessus. Possède un petit couvent de Cordeliers, appelé Champaigue ; 19 feux. Taille des années 1683-87 : 602 liv., 602, 550, 530, 500.

Noyant. — Le S^r d'Apremont y a le fief et la justice. Gouvern. de Bourbonnois ; arch. de Bourges ; 70 feux. Il s'y tire du charbon de terre, qui fait un petit commerce. La rivière de Queune y passe. Joint la forêt de Messarge, de 1170 arpents, au Roi et de la maîtrise de Moulins. Taille des années 1683-87 : 2280 liv., 2280, 2110, 2035, 1765.

Besson. — Seign. : le Roi et M. le duc. Renferme le fief de Ris à la dame de Troussebois ; celui de Rochefort au Sr Baugy ; les fiefs de Givry et de Fourchaud au sieur d'Hugon, et le fief de Gardais à... Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 185 feux. Grêlée fortement en 1686. Joint les forêts de Moladier, de 1150 arpents ; de Bosplan, de 404 ; des Vennes, de 55, et de Lendemine, de 156, appartenant au Roi et de la maîtrise de Moulins. Taille des années 1683-87 : 3120 liv., 3160, 2900, 2810, 2538.

Coulandon. — Seign. : le Roi ; comprend le fief de Montaigut au sieur Heroys, et celui du Châtelet au Sr Beaulieu. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 67 feux. La rivière de Queune y passe, sur laquelle il y a un pont de pierre en bon état. Le bois de Bourbonnois, au Roi et de ladite maîtrise [de Moulins], contenant 43 arpents. Taille des années 1683-87 : 1225 liv., 1225, 1100, 1025, 925.

Baillie Averaud. — Seign. : le Roi ; il y a le fief de la Matherée au Sr Doulay. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 1005 liv., 1005, 880, 800, 800.

Châtellenie de Bourbon

Bourbon (ville). — Seign. : le Roi. Terroir à fro-

ment et pacages ; eaux minérales considérables ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 300 feux. Passage de troupes. Il y a des eaux minérales chaudes renommées non seulement en France, mais encore dans les pays étrangers, ce qui y fait un grand profit, y venant dans les deux saisons du printemps et de l'automne grand nombre d'infirmes de toutes parts. Il y a aussi quatre bonnes foires en l'année. Le ruisseau de la Burge passe au milieu de la ville ; il y a un pont de bois en mauvais état. Taille des années 1683-87 : 5102 liv., 5102, 4655, 4500, 4400.

La paroisse de Bourbon. — Seign.: le Roi ; le fief et justice de Bourdoiseau au Sr Mayet. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 157 feux ; fortement grêlée en 1686. Le ruisseau de la Burge y passe. Joint ou comprend les forêts de Grosbois ; bois de Grasset, de 106 arpents ; Petit-Bois, de 102 : Bellevau, de 15 ; Montfut, de 74 ; Crémoire, de 123. Taille des années 1683-87 : 4700 liv., 4750, 4375, 4250, 4000.

Ygrande. Seign.: le Roi ; il y a trois fiefs : le Plex, la Forêt et Pontlun. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus, 203 feux ; passage de troupes. Il y a trois bonnes foires. Exempts et privil.: les Srs de la Forêt, de Bron, de Murat, du Plex, Mareschal, de la Roche et de Malais. Taille des années 1683-87 ; 6050 liv., 6050, 5610, 5310, 5000.

Franchesse. — Le Sr de Bouctraud en est seigneur justicier. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 150 feux. Exempts et privil. : le Sr de Bouctraud. Taille des années de 1683-87 : 3390 liv., 3390, 3140, 3050, 3050.

St-Plaisir. — Seign.: le Roi et M. le duc. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 114 feux. Les bois appartenant au Roi, de la maîtrise de Moulins, sont : bois Chauveau, 115 arpents ; Civray, 1926 ; Grosbois, 2930. Taille des années 1683-87 : 3528 liv., 3560, 3280, 3170, 3170.

St-Menoux. — La dame abbesse a la justice ; le fief de Cluzor à la dame présidente Le Maître ; le S[r] Feydeau, de Lespaud, y a son fief et justice. Terroir à froment, seigle, pacages et noix ; gouvern. et arch. comme dessus. L'abbaye, composée de vingt religieuses, vaut douze mille liv. de rente. 154 feux. Il y a cinq foires en l'année. La petite rivière de St-Menoux, sur laquelle il y a un pont de pierre, y passe. Joint la forêt de Bagnolet par un bout ; renferme la forêt de Lespaud, de 17 arpents, maîtrise de Moulins. Exempts et privil.: la D[lle] du Roseil. Taille des années 1683-87 : 2344 liv., 2344, 2170, 2100, 1955.

Autry-Issard. — Seign.: le Roi et M. le duc ; le S[r] d'Issard y a le fief d'Issard ; le S[r] Aubery celui du Plessis, et le fief de la Trollière à.... Terroir à froment et seigle ; gouvern. et arch. comme dessus; 89 feux. Joint la forêt de Messarge. Taille des années 1683-87 : 2155 liv., 2155, 1980, 1900, 1900.

Le Breuil. — Le sieur de Champaigue (Champègre) a le fief et justice. Terroir. gouvern. et arch. comme dessus ; 9 feux. Taille des années 1683-87 : 290 liv., 290, 270, 260, 260.

Agonges. — Seign.: le Roi et M. le duc ; renferme le fief de la Pommerée à la D[lle] Josse. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 102 feux. Le ruisseau de la Burge y passe ; joint la forêt de Bagnolet. Taille

des années 1683-87 : 2355 liv., 2355, 2200, 2125, 2125.

Marigny. — Seign.: le Roi et M. le duc ; comprend le fief des Charnes, au Sr de la Cour. Terroir à froment, seigle et noix ; gouvern. et arch. de Bourges ; 55 feux. Joint la forêt de Bagnolet. Taille des années 1683-87 : 1451 liv., 1451, 1350, 1310, 1310.

St-Léopardin. — Seign.: les religieux de St-Sulpice de Bourges. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 36 feux. La riv. d'Allier et la Burge y passent. Taille des années 1683-87 : 870 liv., 870, 760, 735, 735.

Couzon. — Seign.: le Roi ; le Sr de St-Aubin y a le fief et justice de Lespine ; celle de Beaumont au Sr de Champègre ; le fief des Bordes à... Terroir, gouvernement et arch. comme dessus ; 51 feux. La Burge y passe ; joint la forêt de Bagnolet. Taille des années 1683-87 : 1585 liv., 1585, 1470, 1425, 1425.

Lurcy. — Seign.: M. le marquis de Lévy, qui y a la justice et fiefs de Pouligny et Bigny. Terroir à froment et seigle, quelques bois et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 261 feux. Il y a quatre foires et marché tous les lundis. Taille des années 1683-86 : 3306 liv., 3306, 3010, 2920.

Bussière. — Seign. : le Roi ; les fiefs de la Condemine et de Saragousse au sieur de Villaines. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et arch. comme dessus ; 166 feux. Il y a quatre foires. Exempt et privil. la dame de Villaines. Taille des années 1683-87 : 4360 liv., 4100, 3800, 3680, 3600.

Augy. — Seign. : le Roi ; le sieur du Vivier y a son fief. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 90 feux. Taille des années 1683-87 : 2490 liv., 2490, 2310, 2240, 2240.

Couleuvre. — Seig. : le sieur marquis de Lévy,

qui y a les fiefs de Champeroux et Blancfossé. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et arch. comme dessus ; 142 feux. Il y a trois foires par an. Privilégié : le sieur du Mas. Taille des années 1683-87 : 1563 liv., 1563, 1440, 1390, 1300.

Bessay-le-Monial. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 640 liv., 560, 520, 505, 505.

Meillers. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et arch. comme dessus ; 46 feux. La forêt de Messarge y est située en partie. Taille des années 1683-87 : 982 liv., 982, 910, 880, 880.

St-Hilaire. — Seign. : le sieur du Coudreau-St-Hilaire. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 92 feux ; deux foires par an. Il y passe un grand ruisseau. Taille des années 1683-87 : 2909, liv., 2709, 2480, 2400, 2200.

Limoise. — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 424 liv., 444, 410, 400, 400.

Veurdre (ville). — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 95 feux. Il s'y tient une foire très bonne ; joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 1072 liv., 1072, 990, 960, 960.

Veurdre (paroisse). — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 50 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 1496 liv., 1496, 1380, 1340, 1340.

Château-sur-Allier. — Seign. : le Roi et le sieur de St-Augustin, qui y a fief et justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus. Il y a un couvent

d'Augustins. 63 feux. Taille des années 1683-87 1451 liv., 1351, 1250, 1215, 1100.

Langeron (a été remise dans l'élection de Nevers, en 1697). — Seign. : le sieur de Langeron, qui a le fief et justice. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Nevers ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 642 liv., 642, 600, 580, 500.

Neurre. — Seign. : M. le comte de Charlus, à cause du fief et justice de Montvrin. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 781 liv., 781, 700, 670, 670.

Mézangy. — Seign. : le Roi. Terroir, gouv. et arch. comme dessus ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 502 liv., 502, 460, 445, 445.

Neufvis-le-Barrois (réunie en l'élection de Nevers en 1697).— Seign. : M. le Cte de Neuvy ; le fief de Pée au Sr de Pée. Terroir à froment, seigle, pacage et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 81 feux. Fortement grêlée en 1686. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 1050 liv., 950, 890, 860, 700.

Theneuille. — Seign. : le Roi ; le Sr de Méchatin, qui possède les fief et justice du Bouis ; le fief de la Trollière. Terroir à froment, seigle et bois ; gouvern. et archev. comme dessus ; 174 feux. Il y a une bonne foire. Exempts et privilégiés : les Srs de Méchatin et de la Trollière. Taille des années 1683-87 : 3517 liv., 3517, 3255, 3160, 3160.

St-Aubin. — Le Sr de Neuville en est seigneur justicier. Bon terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et archev. comme dessus ; 62 feux. Taille des années 1683-87 : 910 liv., 850, 800, 775, 600.

Mornay. — Seign. : le Roi. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et archev. comme des-

sus; 103 feux. Grêlée fortement en 1686. Taille des années 1683-87 : 2619 liv., 1499, 1380, 1340, 1200.

Pouzy (réunie à l'élection de Bourges, en 1697). — Seign. : le Roi et le Sr de Givry. Terroir à seigle, bois et pacages ; gouvern. et archev. comme dessus ; 70 feux. Taille des années 1683-87 : 804 liv., 804, 750, 725, 625.

Gipcy. — Seign. : le Roi. Terroir à froment, seigle et pacages. ; gouvern. et arch. comme dessus ; 77 feux. Joint la forêt de Grosbois, au Roi. Privilégiés : le Sr de Coulombière. Taille des années 1683-87 : 2233 liv., 2073, 1880, 1820, 1720.

Riousse (réunie à l'élection de Nevers, en 1697). — Seign. : le Roi. Terroir à froment, seigle et vignes; gouvern. de Bourbonnois ; év. de Nevers ; 119 feux. Joint la rivière d'Allier. Taille des années 1683-87 : 2411 liv., 2111, 1960, 1890, 1890.

III.

ELECTION DE NEVERS

Les principales villes de cette élection sont Nevers et Saint-Pierre-le-Moûtier.

Monsieur l'évêque a son palais épiscopal dans celle de Nevers. Il y a une église cathédrale dans laquelle il y a trente-six chanoines ; onze paroisses, dont partie des cures sont à la nomination de l'évêque, du chapitre et de Mme l'abbesse. Il y a une abbaye de filles de fondation royale, dont l'abbesse se nomme Langeron ; le revenu est de douze cents livres ; deux prieurés, dont l'un de St-Martin, de l'ordre de Ste-Geneviève, du revenu de trois mille livres, dont le prieur se nomme de Vienne ; l'autre de Saint-Etienne, dont le prieur se nomme Tilladet, du revenu de deux mille livres. Il y a une maison de Jésuites, avec un collège assez bien bâti. Il y a un couvent de Jacobins, un de Minimes, un de Capucins, de Carmes, de Récollets et une maison de pères de l'Oratoire ; un couvent de filles de la Visitation, deux de Ste Ursule.

Je marquerai dans les colonnes ci-après les abbayes, tant d'hommes que de filles, et les couvents qui sont dans l'étendue de cette élection.

Il y a un hôpital général et un hôtel-Dieu, qui ont des directeurs comme à Moulins.

M. le duc a un assez beau château dans lequel il loge. Il a ses officiers du duché-pairie ; le lieute-

nant, nommé Sainte-Marie, est assez honnête homme.

Il y a quatre échevins, qui sont nommés par les habitants ; la ville paye 4,300 livres à la recette générale pour la subvention et nouveau subside ; et outre cela, elle est imposée à la taille. Ce sont lesdits échevins qui font le rôle et la levée.

Les dettes de ladite ville ont été liquidées par arrêt du Conseil, à la réserve de quelques-unes qui ont été renvoyées à M. de Creil pour les examiner. Si les parties me mettent en état d'y travailler, je les réglerai aussitôt.

Suivant les derniers baux, cette ville a de revenu la somme de 8,000 livres. Je m'informerai si la destination s'en fait exactement, conformément à l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1681. L'on ne m'a demandé d'embellissements à faire dans cette ville que des fontaines, parce qu'il n'y en a point.

La ville de Saint-Pierre-le-Moûtier n'est considérable qu'à cause de son présidial, dont j'ai ci-devant parlé. Les habitants nomment les échevins, lesquels lèvent la taille. Les dettes en sont liquidées et j'ai fait bail de leurs octrois à 660 livres, qui est augmenté de 160 livres. L'emploi en est destiné par arrêt du Conseil.

Cette ville auroit besoin d'un plus grand revenu pour toutes les réparations qu'elle demande et qui sont nécessaires. J'en ai fait état dans l'article des ouvrages publics.

Il y a un prieuré de l'ordre de Cluny, du revenu de quatre mille livres, dont le logement est assez beau et séparé des religieux. Le prieur est conseiller-né au présidial. Il y a un couvent d'Augustines,

qui ont pension de la ville pour l'instruction de la jeunesse, et un couvent de filles de Ste-Ursule.

Les dettes des villes de Donzy, Moulins-Engilbert et Prémery sont liquidées par ledit arrêt du Conseil. On dit qu'il seroit aussi nécessaire de liquider celles de Decize. Et à l'égard de Ste-Saulge, dépendant aussi de ladite élection, j'ai fait placer sûrement la somme de onze mille livres que cette ville avoit de fonds provenant de la vente de ses bois.

Le bureau de l'élection est composé d'un président, un lieutenant, un procureur du Roi et six élus. Le président se nomme Brisson ; c'est un honnête homme et attaché au service. Je n'ai eu aucune plainte des autres officiers, mais cependant, comme le procureur du Roi est jeune et peu habile, les officiers de cette élection ont été dans le désordre parce qu'ils avoient un homme à leur tête d'une très méchante conduite. Il a été exilé et supprimé depuis ; ainsi, il y a lieu d'espérer qu'ils rempliront mieux leurs devoirs. J'examinerai leur conduite de temps en temps pour les y obliger.

Les charges de receveurs des tailles appartiennent au Sr Rémond, receveur général ; l'une est sous le nom de son fils et l'autre sous le nom du Sr Le Grand, qu'il n'exerce pas. Les receveurs généraux y commettent le Sr Feuillet, et je n'en ai reçu aucune plainte. J'ai examiné son registre de frais qui montent à la somme de.... Il y a sept huissiers des tailles qui se plaignent de ce que le commis ne leur donne pas assez d'emploi et refusent, par cette raison, d'aller quelquefois en contrainte. Ils partagent l'élection en sept quartiers. Le commis m'a demandé la liberté de les changer

plusieurs fois l'année, ce que je crois qu'il sera bon de lui accorder, crainte qu'ils ne s'accommodent avec les collecteurs par la longue habitude qu'ils contracteroient avec eux.

Cette élection est composée de 266 paroisses ou collectes particulières ; la plus grande partie du pays est remplie de bois appartenant à M. le duc et quelques autres particuliers ; le principal commerce est de bestiaux et cochons qui s'y nourrissent. Il y a aussi beaucoup de forges, en sorte que le débit du fer y est assez considérable. Comme le pacage y est abondant, l'on y élève quantité de petits chevaux qui font le commerce des foires. La diminution que le Roi a accordée à cette élection, tant par la commission que par l'arrêt du Conseil et par les charités, monte à près de 22,000 livres, de sorte qu'il y a lieu d'espérer que le recouvrement se fera facilement et que les peuples se rétabliront des cent mille livres qu'ils payèrent au traitant du huitième denier du temps que M. de Ris étoit ici intendant.

PAROISSES ET COLLECTES DE L'ÉLECTION DE NEVERS

La ville de Nevers, bureau de recette. — M. le duc en est seigneur. Pays de froment, seigle et vignes ; gouvernement et év. de Nevers. Les abbayes et maisons religieuses sont ci-devant énoncées ; 1500 feux ; grand passage de troupes. Quatre foires ; commerce de fer, d'acier, faïence, émail et cuir ; il y a deux marchés par semaine. Il y a deux rivières, qui sont Loire et Nièvre, et trois ponts sur Nièvre. Il y a plusieurs exempts dans la ville, dont on ne sait point les titres ; les nommés Na-

quefer et Gauthier ont la patache et sont exempts sous ce prétexte, quoique ledit Naquefer tienne deux logis. Taille des années 1683-87 : 8044 liv., 8310, 7680, 7320, 7220. Le S[r] Devaux, ci-devant président en l'élection, nouvellement supprimé, est taxé d'office à dix livres.

Coulanges. — Seign. : M. le duc. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 56 feux. Il y a une grosse forge qui appartient au S[r] Pinet, de Nevers. La rivière de Nièvre y passe. Le S[r] de Chavanne est exempt à cause de sa qualité de gentilhomme de M. le duc de Nevers. Taille des années 1683-87 : 1074 liv., 1074, 990, 956, 950.

Archipréveré de Vaux

Le Veuillin. — Le S[r] du Berthier en est seigneur, qui y possède un fief. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 28 feux. La rivière d'Allier y passe ; plusieurs bois. Led. S[r] du Berthier, exempt. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 414, 380, 360, 360.

Saint-Martin-de-la-Marche (a été réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Seign. : M. le duc. Terroir à seigle et peu de froment ; grand vignoble ; gouvern. et év. de Nevers ; 30 feux. La rivière de Loire y passe et il y a un port et dépôt. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 314, 290, 280, 280.

Cuffy, compris Baune. — Seign. : M. le duc. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 146 feux. Les rivières de Loire et Allier s'assemblent dans cette paroisse, dont elles inondent les bleds ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 2104 liv., 2188, 1860, 1960, 1960.

Germigny. — MM du chapitre de Nevers en sont seigneurs. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 71 feux. La rivière d'Allier passe le long de cette paroisse. Taille des années 1683-87 : 1364 liv., 1364, 1270, 1220, 1220.

Chaulgnes. — Seign. : M. le duc ; il y a trois fiefs dans cette paroisse : le grand Charly aux religieux de la Charité ; le petit au Sr Després, et le fief des Coques au Sr du Broc. Peu de blés et grand vignoble ; gouvern. et év. de Nevers ; 140 feux. Il y a beaucoup de pavés, le long du grand chemin de Paris à Lyon, qui sont bien entretenus. Taille des années 1683-87 : 2137 liv., 2137, 1960, 1880, 1880.

Frasnay-les-Chanoines.— Seign. : M. le Marquis d'Arquin ; il y a le fief de la Douée, qui appartient à la dame Bourgoin. Terroir à froment et seigle, assez infertile ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un chapitre dont les prébendes ne valent pas plus de quarante livres ; 80 feux. Passage de troupes et accablée ; renferme quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 324 liv., 324, 280, 220, 220.

Tronsanges. — Seign. : M. le duc. Terroir à froment et seigle, assez ingrat ; gouvern. et év. de Nevers ; 33 feux. La rivière de Loire passe à l'extrémité de cette paroisse. Il y a un maître de poste dans cette paroisse, exempt. Taille des années 1683-87 : 464 liv., 464, 400, 385, 385.

Garchizy. — Seign. : M. le duc. Cette paroisse dépend de la châtellenie de Pougues ; il y a deux fiefs, l'un, appelé le fief de Parzy, à M. l'évêque ; l'autre, d'Azy, au Sr Tenon, de Nevers. Terroir à froment et seigle, et grand vignoble ; gouvern. et év. de Nevers ; 94 feux. La rivière de Loire passe dans

une partie de cette paroisse ; quelques bois. Taille des années 1683-87 : 1764 liv., 1764, 1640, 1580, 1580.

Argenvières (réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Seign. : M. le prieur de la Charité, auquel appartient la justice. Terroir à froment, seigle, quelques vignes et bois ; gouvern. et év. de Nevers ; 42 feux. La riv. de Loire passe dans cette paroisse ; quelques bois. Taille des années 1683-87 : 640 liv., 630, 580, 550, 550.

Pougues. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle, froment et vignes, de peu de rapport ; 92 feux. Passage de troupes, dont ce lieu est très incommodé. Il y a des fontaines dont les eaux sont très salutaires à beaucoup d'infirmités, mais en mauvais état, faute de réparations. Il y a aussi des pavés et quelques ponts en bon état. Le maître de poste de Pougues est exempt. Taille des années 1683-87 : 1174 liv., 1174, 960, 831, 831.

Saint-Léger-le-Petit (réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — M. Colbert, prieur de la Charité, en est seigneur justicier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. La riv. de Loire passe dans cette paroisse ; il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 644 liv., 644, 600, 570, 570.

Champvoux (réunie à l'élection de la Charité.) — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle, très ingrat ; il y a quelques vignes. Gouvern. et év. de Nevers. Il y a un prieuré de peu de conséquence ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 224 liv., 224, 200, 185, 185.

Beffes (réunie à l'élection de la Charité). — M. d'Aiguillon en est seign. justicier. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ;

25 feux. La riv. de Loire passe dans cette paroisse. Taille des années 1683-86 : 470 liv., 500, 460, 440, 440.

Ursy.— Seign. : M. l'évêque de Nevers. Il y a trois fiefs, dont l'un appartient à M. l'év. de Nevers, et les autres deux, appelés le grand et petit Demeurs, aux S^r et dame du même nom, bourgeois de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 76 feux. Il y a une papeterie dans cette paroisse ; la riv. de Nièvre y passe et en arrose la prairie ; il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 958 liv., 954, 870, 830, 830.

Satinges. — MM. du chapitre de Nevers en sont seign. justiciers. Terroir à froment et seigle, très ingrat ; il y a quantité de vignes ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 404 liv., 404, 380, 360, 360.

Parigny-lez-Vaux. — MM. du chapitre de Nevers en sont seign. Il y a deux fiefs qui appartiennent aux S^rs des Berthiers, appelés les fiefs de Bizy et de Neurs. Terroir à froment et vignes ; beaucoup de bois ; 74 feux. Les S^rs des Berthiers, qui sont au nombre de quatre, sont exempts par la qualité qu'ils prennent de gentilshommes. Taille des années 1683-87 : 1434 liv., 1390, 1290, 1228, 1225.

Le Munot (réunie à la Charité, en 1696).—Seign. : M. le duc de Nevers. Il y a le fief de la Maison-Fort, appartenant à la dame de Chaludet, qui y demeure. Terroir à froment et seigle ; il y a aussi quelques vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 18 feux. La Loire passe dans cette paroisse. La dame de Chaludet est exempte à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 314, 290, 275, 275.

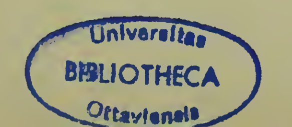
Marsy. — M. le duc en est seign. et c'est le siège d'une châtellenie du duché. Terroir à froment et seigle, de peu de rapport ; grand vignoble et beaucoup de fruits ; gouvern. et év. de Nevers ; 150 feux ; la riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 2924 liv., 2844, 2630, 2520, 2520.

Chaluzy et le Montot. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle et froment ; le pacage y est assez bon ; gouvern. et év. de Nevers ; 44 feux. La riv. de Nièvre y passe. Taille des années 1683-87 : 668 liv., 714, 660, 640, 640.

Saint-Eloy. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 9 feux. La Loire passe dans cette paroisse, le long de laquelle, vis-à-vis icelle, il y a bien des ouvrages nécessaires à faire. Plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 100 liv., 100, 100, 100, 100.

Marécille (Marseille)-lez-Aubigny. — Seign. : M. le prieur d'Aubigny. Terroir à froment, seigle et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un prieuré simple, appelé Aubigny, qui peut valoir huit à neuf cents livres, charges faites ; 52 feux. La riv. de Loire y passe ; il y a quelques bois. Robert Marion, soi-disant écuyer, est exempt. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 880, 840, 840.

Patinges. — M. Gascoing, lieutenant général de Saint-Pierre, en est seigneur et a un fief dans la paroisse. Terroir à froment et seigle, et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; il y a un prieuré ; 50 feux. La riv. d'Aubois, sur laquelle il y a plusieurs moulins, y passe ; elle ne porte pas bateaux ; quelques bois. Taille des années 1683-87 : 1027 liv., 1050, 970, 910, 910.



Varennes-lez-Nevers. — Seign. : M. l'évêque de Nevers. Il y a deux fiefs, l'un appelé Veninges et l'autre Babeuf, possédés par le Sr Pinet, chanoine. Terroir à froment, seigle, pacages et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 136 feux. Le grand chemin de Paris à Lyon passe dans cette paroisse ; il y a beaucoup de pavés bien entretenus et quelques petits ponts. Taille des années 1683-87 : 2284 liv., 2234, 2070, 1970, 1970.

Soulangis. — Seign. : le Sr prieur d'Aubigny. Terroir à froment, seigle, vignes et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 25 feux. La riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 454, 420, 390, 390.

Cours-les-Barres. — Seign. : Mme de Givry. Elle y possède le fief de Givry, et le Sr de Bonay, son frère, un autre fief appelé la Mosle. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 90 feux. Plusieurs bois taillis. Taille des années 1683-86 : 2787 liv., 2787, 2480, 2380.

La Chapelle (réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — M. le prieur de la Charité en est seigneur ; le sieur Cotignon, gentilhomme, y possède le fief de la Charnay (Jarnay). Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers. La riv. de Loire y passe. Le sieur de la Charnay, gentilhomme, est exempt. Taille des années 1683-86 : 724 liv., 724, 650, 625.

Dompierre et Saint-Germain. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle, froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 78 feux. Il y a marché tous les lundis, assez bon. La riv. de Loire y passe d'un côté, et celle de l'Aubois par le milieu. Plu-

sieurs bois taillis. Taille des années 1683-87 : 1724 liv., 1724, 1560, 1500, 1500.

Archipréveré de Saint-Pierre-le-Moûtier

Ville de Saint-Pierre-le-Moûtier. — Le Roi et le prieur en sont seigneurs. Le Roi y a une tour qui s'appelle la tour quarrée, de laquelle dépendent plusieurs fiefs que l'on fait reconnoître incessamment. Il y a le fief de Beaumont. Terroir à seigle et froment et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un prieuré, du revenu de deux mille livres, un couvent de Bénédictins et un couvent d'Augustins. 315 feux ; grand passage de troupes. Il y a quatre foires en l'année ; marché tous les samedis. Il y a beaucoup de pavés aux avenues de la ville, sur le grand chemin de Paris à Lyon, qui sont bien entretenus ; mais tous les autres pavés et le palais sont en méchant état. Beaucoup de bois, partie futaie, partie taillis. Taille des années 1683-87 : 4254 liv., 4254, 3860, 3500, 3500.

Sermoise. — Le Sr de la Chaise en est seigneur et y possède un fief. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 50 feux. Grêlée en l'année 1686. La riv. de Loire y passe ; il y a beaucoup de bois taillis. Le Sr de la Chaise, gentilhomme, est exempt. Taille des années 1683-86 : 1137 liv., 1057, 980, 995.

Jaugenay. — Le sieur de Rosemont en est seigneur (1). Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Entièrement grêlée en 1686. La riv. de

(1) On a remplacé cette mention par la suivante : « Les sieurs de Crux et d'Anlezy en sont seigneurs. »

Loire passe le long d'icelle. Taille des années 1683-86 : 576 liv., 576, 540, 520.

Uxeloup. — Led. Sr de Rosemont en est seign. et y possède un fief. Terroir à froment, seigle et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 22 feux. Grêlée au tiers en 1686. La riv. de Loire y passe. Exempts : le Sr de Rosemont, gentilhomme. Taille des années 1683-86 : 796 liv., 796, 740, 685.

Luthenay. — Le sieur de Rosemont en est seign. et y possède le fief de Rosemont. Il y a encore le fief du Tilleul, possédé par le Sr Bouzitat. Terroir très infertile pour les bleds, bon pour le pacage. Gouvern. et év. de Nevers ; 54 feux. Il y a deux foires en l'année. Le Sr Maltrasse, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-86 : 1346 liv., 1300, 1170, 1100.

Fleury-sur-Loire. — Le Sr de Villaines en est seign. et y possède deux fiefs : celui de Fleury et la Motte-Farchat ; le nommé Vaillant y a un autre fief nommé Bussière. Terroir à froment, seigle et bons pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 25 feux. La rivière de Loire y passe ; quantité de bois taillis. Le Sr de Villaines, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-86 : 594 liv., 564, 520, 500.

Mars. — Seign. : M. le duc de Nevers ; le Sr Bouzitat y possède un fief appelé Seline. Terroir à froment, seigle et grand pacage ; gouvern. et év. de Nevers ; 65 feux. Il y a trois foires par an ; la riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-87 : 2244 liv., 2244, 2030, 1930, 1600.

Livry (en 1696, on a joint à cette élection la collecte de Riousse). — Seign. : Mme l'abbesse de Nevers. Terroir à froment, vignes et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 68 feux. La riv. d'Allier y

passe. Taille des années 1683-87 : 2244 liv., 1874, 1740, 1650, 1600.

Précy. — Seign. : Mme de la Ferté. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux. La riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-86 : 534 liv., 534, 480, 457.

Langeron (en 1696, on a réuni la collecte de Langeron-Bourbonnois à cette élection). — Seign. : M. de Langeron, qui y possède un fief. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 58 feux. La riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-86 : 1704 liv., 1604, 1480, 1420.

Neuvy (on a aussi réuni la collecte de Neuvy-Bourbonnois, en 1696). — Le Sr Duchan en est seign. et y a un fief. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 40 feux. La riv. d'Allier y passe ; il y a des bois taillis ; le Sr Duchan, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 964 liv., 864, 800, 755, 500.

Apremont. — M. d'Apremont en est seign. et y possède un fief considérable. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. La riv. d'Allier y passe ; beaucoup de bois taillis. Mon dit S^{r} d'Apremont, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 384 liv., 324, 300, 300, 300.

Hosmery-les-Gots (*Omery-les-Goths*).— Seign. : M. d'Apremont. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 23 feux. La riv. d'Allier y passe ; plusieurs bois taillis. Taille des années 1683-87 : 324 liv., 294, 260, 245, 245.

Meauce. — M. de Roffignac en est seign., qui y possède un fief considérable (aujourd'hui les héritiers et Ve Mérigot, 1697). Terroir à froment, seigle et noix ; gouvern. et év. de Nevers ; 44 feux. La

riv. d'Allier y passe. Le sieur de Roffignac est exempt comme gentilh. Taille des années 1683-87 : 974 liv., 914, 830, 790, 700.

Saint-Quaise (*Saincaize*). — Le Sr Roux en est seigneur et y possède deux fiefs appelés Sallé et Gesny (Gigny). Il y a encore le fief des Barges, qui appartient au Sr de Roffignac. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 934 liv., 874, 790, 540, 500.

Saint-Parize [*-le-Châtel*]. — Les S^rs d'Anlezy et de Crux en sont seigneurs, qui y possèdent un fief. Il y a encore les fiefs de la Chasseigne, de Soultrait, des Braut (*sic*), des Granges, de Villars et de Langes. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 130 feux. Il y a deux foires et marché tous les samedis. Le Sr du Château, gentilhomme, est exempt. Taille des années 1683-86 : 3557 liv., 3407, 3150, 3000.

Gimouille. — M. Corade en est seign., qui y a un fief ; et un autre appart. au prieur de Saint-Sauveur de Nevers. Terroir à froment et seigle ; quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 34 feux. Les rivières de Loire et Allier passent dans cette paroisse, dont elles inondent souvent les blés. Taille des années 1683-87 : 554 liv., 504, 470, 450, 425.

Cours-sous-Magny. — M. le duc de Nevers en est seign. ; le Sr du Costard y possède le fief des Granges. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 1584 liv., 1484, 1350, 1300, 900.

Challuy. — Seign. : MM. les chanoines de Nevers. Terroir, gouvern. et évêché comme dessus ; 36 feux. Le grand chemin de Lyon passe dans cette

paroisse ; les pavés y sont bien entretenus. Taille des années 1683-87 : 540 liv., 560, 480, 460, 440.

Chevenon. — M. de Chevenon en est seign. et y possède un fief ; il y a aussi un autre fief appelé la Tour de Chevenon, qui appartient au S^r^ des Colons. Terroir à seigle et froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 33 feux. Entièrement grêlée en 1686. La rivière de Loire passe dans cette paroisse, le long de laquelle il y a bien des réparations à faire pour la conservation de la campagne. Les Srs de Lucenay et des Colons de Villecour, gentilshommes, sont exempts. Taille des années 1683-86 : 917 liv., 857, 800, 770.

Magny. — M. le duc de Nevers est seign. de la campagne et le S^r^ trésorier du chapitre de Nevers du bourg. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; ... feux. Il y a une foire le jour Saint-Martin. Il y a beaucoup de pavés et petits ponts sur le grand chemin de Paris à Lyon, qui passe dans cette paroisse, et sont bien entretenus. Taille des années 1683-87 : 2944 liv., 2700, 2480, 2380, 1814.

Tresna (*Tresnay*). — Seign. : M. le Prince. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 1054 liv., 1054, 960, 925, 900.

Cougny. — Seign. : le Mis de Langeron. Terroir à seigle ; quelques pacages ; 22 feux ; beaucoup de bois. La dame de Cheuron est exempte à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 444, 410, 395, 395.

Azy-le-Vif. — Seign. : la dame de la Ferté. Les Srs Litault et des Valineux y possèdent les fiefs de la Planche et de la Vallée. Il y a encore le fief des

Eschameaux. Terroir à froment et seigle, assez infertile ; bons pacages ; gouvern. et év. de Nevers; 37 feux. Il y a une grosse forge qui appartient à la dame Pinet, de Nevers. Plusieurs bois. Taille des années 1683-86 : 788 liv., 788, 710, 690, 690.

Toury-en-Séjour (*Toury-sur-Jour*). — Seign. : la dame de Bessay. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers. La dame de Bessay est exempte à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 176 liv., 176, 170, 165, 165.

Chantenay. — Seign. : la dame de la Ferté, qui y possède un fief considérable. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 162 feux. Deux foires par an, deux marchés chaque semaine. Il y a quelques pavés et petits ponts sur le grand chemin de Paris à Lyon, qui y passe. La dame de la Ferté est exempte par sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 2384 liv., 2417, 2240, 2140, 2140.

Aglan. — Le Sr Corade en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers. Taille des années 1683-87 : 494 liv., 494, 440, 400, 350.

Archiprêveré de Decize

La ville de Decize. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle, bois et vignes ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un couvent de Minimes ; deux prieurés : Saint-Privé et Saint-Pierre ; un couvent de filles de Sainte-Claire ; 219 feux. Passage de troupes fort fréquent. Il y a plusieurs foires et marchés qui se tiennent les mardis ; commerce de charbon de bois et de pierre. La riv. de Loire passe autour de la ville, qui est dans une île. Les deux ponts en sont rompus et il est d'une nécessité indispensable de les rétablir. Quelques bois aux

environs et des dépendances de la ville. Claude Carpentier, Sr de la Tuilerie, est exempt à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 2164 liv., 2160, 1970, 1840, 1700.

Forains de Decize. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 89 feux ; passage de troupes, comme dépendant de Decize. La riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-86 : 1454 liv., 1454, 1340, 1290.

Saint-Privé-lez-Decize.— M. le duc en est seign. ; le fief de Brain est possédé par le Sr Bonniault. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 62 feux. La riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 466 liv., 466, 420, 380, 380.

Toury-sur-Abron. — Le Sr Guillaume Bernard en est seign. et y possède le fief de Toury, considérable. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. La riv. d'Abron, qui ne porte point bateau, y passe. Taille des années 1683-87 : 484 liv., 484, 450, 435, 300.

Craux. — Seign : la dame de Lamenay, qui y possède un fief, et le Sr des Gentils, pour le fief de Craux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 144 liv., 144, 140, 130, 130.

Dorne. — Seign. : M. le Mis de Saligny. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1054 liv., 1054, 980, 940, 940.

Lucenay-Saint-Genis (sic). — Le prieur de Lucenay est seign. ; il n'a point de justice. [Mme de Bessay est dame et non le prieur, 1687]. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré ; 52 feux. Deux foires par année. Taille des années 1683-86 : 686 livres., 686, 640, 610.

(Une note ajoutée à l'article Decize fait remarquer que plusieurs paroisses ou collectes, en particulier Chassenay, Lurcy-sur-Abron et Cossaye, qui devraient être mentionnées ici, ont été omises.)

Archipréveré de Thianges

Thianges. — Le Mis de Thianges en est seign. ; la dame de Montcot y possède le fief appelé Escot. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 34 feux. Taille des années 1683-86 : 514 liv., 514, 470, 450.

Diennes. — Seign. : le Sr de Pommereuil, officier chez le Roi. Renferme les fiefs de la Loge, Chandiou, le Tonnin, Chevanne et Diennes. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 39 feux. Les Srs de Mizelle et Chevanne et la D^lle^ Marie Ponnard sont exempts comme nobles. Taille des années 1683-87 : 1144 liv., 1144, 1060, 1020, 1020.

Coulanges-sous-Cercy (*Coulonges*). — Seign. : les religieuses bénédictines de la Charité. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers. (Il y a un prieuré et belle église.) 9 feux. La rivière de Canne, qui ne porte bateau, y passe. Le Sr Gourjon, gentilhomme, est exempt. Taille des années 1683-87 : 394 liv., 394, 350, 330, 330.

Aubigny-le-Chétif. — Le Sr Malnorry, conseiller en la cour, en est seign. et y possède un fief. Le S^r^ d'Apremont y possède les fiefs de Foncodre et de Romenay. Il y a le fief d'Avril-les-Loups. Le Sr de Druy, gentilhomme, est exempt. Taille des années 1683-87 : 584 liv., 554, 510, 480, 480.

Champvert. — M. le duc de Nevers et le Sr Desfossés en sont seign. ; le Sr de Pommereuil y possède les fiefs de Charancy et Beaudéduit, et les Srs de Rumière et de Montigny ceux de Villecraye et de Viault (?). Terroir à seigle, froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 90 feux. Il y a deux forges, une grosse et une petite. Taille des années 1683-87 : 2464 liv., 2464, 2260, 2160, 2000.

Saint-Ligier-des-Vignes. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle ; quelques pacages et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 389 liv., 410, 390, 375, 375.

Imphis (Imphy-Bourbonnois, a été réunie à cette élection en 1697). — M. le Mis d'Arquin en est seigneur et y possède un fief. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 23 feux. La riv. de Loire y passe ; il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 384 liv., 384, 360, 350, 200.

Trois-Vesvres. — Seign. : Mme l'abbesse de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 18 feux. La riv. de Lixur (l'Ixeure ou la Lixeure) y passe. Taille des années 1683-86 : 239 liv., 239, 220, 210.

Beaumont-sur-Sardolles. — Seign. : le Sr de Chery, qui y possède le fief de la Cave ; la dame de Grandchamp y possède le fief de la Loge. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers. La riv. de Lixur y passe ; beaucoup de bois. Taille des années 1683-86 : 854 liv., 890, 800, 730.

Prix (Prye)-sur-Lixur. — M. le Mis d'Arquin est seigneur et y possède un fief ; le nommé Bartre y possède le fief du Bouchot. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 57 feux. Il y a un fourneau et une grosse forge ; la riv. de Lixur

y passe ; quelques bois. Le Sr d'Ougny, gentilh., exempt. Taille des années 1683-87 : 874 liv., 874, 810, 790, 490.

Saint-Benain-d'Azy. — La dame de Valotte en est dame et y a trois fiefs : Valotte, Azy et le Chazeau ; le Sr chevalier de Villefranche a le fief de Montgoublin. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 105 feux. Il y a deux grosses forges et une petite. La rivière de Lixur y passe. Quantité de bois qui s'emploie aux forges. La dame de Valotte et le Sr de Ville sont francs à cause de leur noblesse. Taille des années 1683-86 ; 2324 liv., 2264, 2090, 1990.

Monceaux-sur-Azy (*Mousseaux*). — Seign. : la dame de Valotte. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 9 feux ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 264 liv., 265, 250, 240, 120.

Seizilly (*Cizely*). — Seign : le Sr de Joux. Terroir à froment et à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 18 feux. Beaucoup de bois. Taille des années 1683-86 : 194 liv., 194, 180, 170.

Reugny. — Seign. : le Sr de Reugny, qui y possède un fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Beaucoup de bois. Le Sr de Villemants, gentilh., exempt. Taille des années 1683-87 : 584 liv., 534, 480, 470, 460.

Anlezy. — Seign. : le Sr d'Anlezy. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré ; 62 feux ; plusieurs bois. M. le comte d'Anlezy est exempt. Taille des années 1683-87 : 1384 liv., 1384, 1260, 1200, 1200.

Moûtiers-en-Glenon. — Seign. : M. de Druy. Terroir à seigle ; peu de pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; il y a un prieuré ; 20 feux. Il y a quel-

ques bois. Taille des années 1683-87 : 414 liv., 414, 390, 375, 375.

Langy. — Seign. : le Sr prieur de Langy. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; il y a un prieuré ; 9 feux. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 314, 290, 290, 280.

Verneuil. — La dame abbesse de Nevers est dame de la justice ; la dame Sallonnier y possède les fiefs de Faye et Avrilly. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 68 feux. Le Sr de Faye est exempt à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-86 : 1774 liv., 1800, 1650, 1770.

Limon. — Seign. : la dame abbesse de la Fermeté. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 38 feux. Il y a une petite forge qui appartient à Mme de la Fermeté ; la riv. de Lixur y passe ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 830, 800, 500. Entièrement grêlée en 1686.

Saint-Oing (*Saint-Ouen*). — Le Sr de Druy en est seign. justicier ; la dame d'Apremont y possède le fief de Bouhy. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 68 feux ; la riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 1034 liv., 1034, 940, 890, 700.

Sauvigny-les-Chanoines. — Seign. : le chapitre de Saint-Cyr de Nevers ; le Sr Puisis y possède le fief de Mâchy et le Sr de la Vigne un autre fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a le prieuré de Faye, qui peut valoir deux mille livres de rente ; 50 feux. La riv. de Loire y passe ; quelques bois. Le Sr de Mâchy est exempt comme gentilh.

Taille des années 1683-87 : 804 liv., 804, 750, 720, 600.

Le Chamont. — Seign. : MM. du chapitre de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 8 feux. La riv. de Loire y passe, qui souvent inonde les blés ; il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-86 : 367 liv., 407, 306, 340.

Sardolles. — Seign. : la dame abbesse de Nevers. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 464, 410, 380, 200.

Saint-Peraville-lez-Anlezy. — Seign. : M. le Cte d'Anlezy. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 45 feux ; il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 1364 liv., 1364, 1240, 1180, 1180.

Druy. — Seign. : M. le comte de Druy, qui y a un fief du même nom, considérable. Terroir à seigle ; gouv. et év. de Nevers ; 40 feux. La riv. de Loire y passe. Le seign. de Druy, noble, est exempt. Taille des années 1683-86 : 674 liv., 694, 630, 600.

Béard. — Seign. : M. le Cte de Druy. Terroir à seigle et froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 19 feux ; la riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-86 : 564 liv., 554, 500, 580.

Sougy. — M. de Druy en est seign. ; le Sr Champrobert y a un fief. Terroir à seigle, quelques vignes et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 41 feux. La riv. de Loire y passe ; quelques bois. Taille des années 1683-86 : 564 liv., 589, 540, 515.

Marnay (*Marnet*). — M. le Cte de Druy en est seign. ; le Sr Facat y possède le fief de Mingot. Terroir à seigle et quelques pacages ; gouvern. et

év. de Nevers ; 11 feux. Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 257 liv., 257, 240, 230, 230.

Parigny-sur-Sardolle. — Seign. : M[me] l'abbesse de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages; gouvern. et év. de Nevers ; 20 feux. Il y a quatre foires par an et un marché par semaine. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 404 liv., 404, 306, 320, 320.

Archipréveré de Châtillon

Châtillon[*-en-Bazois*]. — M. de Sommaldik en est seign. et y possède le fief de Châtillon, très considérable et duquel dépendent plus de trois cents fiefs. Terroir à froment et seigle et bons pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 54 feux. La riv. d'Aron y passe, qui ne porte point bateau ; quelques bois. Taille des années 1683-86 : 804 liv., 804, 730, 650.

St-Pereuse. — Le S[r] baron de Cleste en est seign. et y possède le fief de Besne. Terroir à seigle et grand vignoble ; gouvern. et év. de Nevers ; 53 feux. M. de la Cleste, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 704 liv., 704, 640, 620, 500.

Mingot. — M. de Sommaldik en est seign. Terroir à from., seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 43 feux. Le S[r] Dufaye est exempt comme gentilh. Taille des années 1683-86 : 974 liv., 974, 900, 860.

Alluy. — M. de Sommaldik en est seigneur. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 100 feux. La riv. d'Aron y passe ; quantité de bois. Le S[r] Ursin, officier de la fauconnerie, est exempt, et le S[r] Boisvert a un étalon du Roi. Taille des années 1683-86 : 1764 liv., 1764, 1640, 1570.

Montigny-en-Morvan. — M. le duc en est seign. et le Sr Cte de Chevigny y possède un fief. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 89 feux. La riv. d'Yonne y passe ; il y a plusieurs bois. La dame de Vanne, veuve d'un secrétaire du Roi, est exempte. Taille des années 1683-87 : 2294 liv., 2294, 2080, 1950, 1500.

Tamenay (*Tamnay*).— Le Sr d'Arcy en est seign. Terroir à seigle, from. et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 38 feux. La riv. d'Aron y passe ; quelques bois. Le Sr d'Arcy, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 914 liv., 914, 850, 820, 600.

St-Jacques-de-Montreuillon.— Seign.: M. le duc de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 23 feux. La riv. d'Yonne y passe. Exempts: M. le Cte de Chevigny et les Srs Armand et de Boves (*sic*), gentilshommes. Taille des années 1683-87 : 404 liv., 404, 380, 355, 300.

St-Maurice-de-Montreuillon. — Seign. : le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 66 feux. La riv. d'Yonne y passe. Taille des années 1683-87 : 1174 liv., 1174, 1090, 1055, 1055.

St-Sifreteraive (*St-Cy-Fertrève*). — Le Sr de Pommereuil en est seign. et y possède un fief. Terroir à from., seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 28 feux. La riv. d'Yonne y passe ; il y a des bois. Le Sr du Briou, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 674 liv., 650, 580, 560, 560.

Frasnay-le-Ravier. — Le Sr Pierre, avocat à Nevers, en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Il y a des bois. Le Sr de Toury, sieur de Malnay, gentilhomme, est exempt.

Taille des années 1683-87 : 344 liv., 344, 300, 280. 180.

Belime (*Blismes*). — Le Sr d'Argoulois en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 13 feux. Taille des années 1683-87 : 286 liv., 280, 240, 235, 235.

Mont-en-Bazois. — Le Sr de Cournon en est seign. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 9 feux. Taille des années 1683-87 : 374 liv., 374, 380, 315, 315.

Frasnay-lez-Châtillon. — M. de Sommaldik en est seign. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 364 liv., 374, 340, 315, 200.

Crécy. — Seign. : M. le Cte d'Anlezy. Terroir à seigle, froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 23 feux. Il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 634 liv., 660, 590, 570, 570.

Chevanne-Gazeaux. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un prieuré. 27 feux. Taille des années 1683-87 : 264 liv., 264, 250, 240, 240.

Biches. — Seign. : le Sr commandeur de Biches. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 76 feux. La riv. d'Aron y passe. Taille des années 1683-87 : 1854 liv., 1880, 1740, 1670, 1400.

Tintury. — Mme d'Anlezy est dame de la justice ; le Sr de Busseaux y possède le fief du Chasault. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 58 feux. Il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 840, 810, 600.

Chougny. — Le S^r^ d'Alarde en est seign. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 43 feux. Grêlée au quart et incendie arrivé au nommé Morlier. Il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 579 liv., 600, 560, 530, 430.

Osnay (Aunay). — Le Sr de Villebertin en est seign. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 38 feux. Plusieurs bois. Le Sr de Villebertin est exempt à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 1254 liv., 1254, 1150, 1090, 1090.

St-Benain-des-Champs. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle et froment ; gouvern. et év. de Nevers , 12 feux. Les S^rs^ des Cluseaux et de Fougeret , gentilsh. , sont exempts. Taille des années 1683-87 : 234 liv., 234, 220, 215, 215.

St-Ligier (Léger)-de-Fougeret. — Le Sr Provost de Champ en est seign. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 78 feux. Quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 2877 liv., 2684, 2440, 2350, 2350.

Montapas. — Le S^r^ d'Espeuilles en est seign. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 37 feux ; passage de troupes. Le Sr de la Garenne, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 624 liv., 624, 580, 560, 560.

Poussignol. — Le Sr de Quincize en est seign. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 16 feux. Taille des années 1683-86 : 204 liv., 104, 100, 100.

Sermage. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 51 feux. Les D^lles^ de Theury et le Sr du Mousset (Moncet) exempts à cause de leur noblesse.

Taille des années 1683-87 : 2264 liv., 2310, 2100, 2000, 1700.

Pouilly. — Les religieux de Bellevaux en sont seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers. Quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 344 liv., 344, 310, 295, 295.

Ougny. — Le Sr de la Balonne en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 26 feux. Plusieurs bois. Les Srs de Charnois et de Champ, de Varigny, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 624 liv., 624, 580, 560, 450.

Achun. — Le Sr de Champ en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 34 feux. Plusieurs bois. Le Sr de Champ, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1114 liv., 1114, 1000, 960, 900.

Rouy. — Le Sr Cte de Busseaux en est seign. et y possède les fiefs de Vesvres et Perpouyes. Terroir à froment, seigle et pacages ; 86 feux. Il y a une foire par an ; beaucoup de bois. M. le Cte de Busseaux est exempt. Taille des années 1683-87 : 2250 liv., 2254, 2050, 1980, 1980.

Dun-sur-Grandry. — Le Sr de Grandry en est seign. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 52 feux. Le Sr de Champosserin est exempt. Taille des années 1683-86 : 919 liv., 919, 850, 810.

Champbuffière.— Seign. : M. le Cte de Larde (*sic*). Terroir à seigle, gouvern. et év. de Nevers ; 10 feux. La riv. d'Yonne y passe. Taille des années 1683-86 : 54 liv., 54, 50, 50.

Maux-Estabon (*Maux*). — Le S^r prieur d'Abon en est seign. Terroir à froment et seigle et grand

pacage ; gouvern. et év. de Nevers. Renferme le prieuré d'Abon ; 67 feux. Taille des années 1683-87 : 1714 liv., 1714, 1560, 1480, 1100.

St-Franchy-lez-Osnay. — Seign. : le Sr de Villebertin. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 6 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 194 liv., 194, 180, 170, 170.

Fleury-la-Tour. — Seign. : M. le Cte d'Anlezy. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux. Il y a des bois. La dame d'Anlezy est exempte. Taille des années 1683-86 : 444 liv., 464, 410, 380.

Archipréveré de Moulins-Engilbert

La ville de Moulins-Engilbert. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et vignes ; bons pacages ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un couvent de religieuses ; 172 feux ; passage de troupes. Il y a trois foires en l'année et un marché chaque semaine. Une petite rivière y passe. Sont exempts : le Sr Robert, officier de la fauconnerie ; les Srs Sallonnier, et Duruisseau — pour un étalon ; les deux commis du sel et des aides. Taille des années 1683-87 : 3054 liv., 3054, 2830, 2740, 2740.

Commaigny. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 102 feux. Taille des années 1683-87 : 1804 liv., 1864, 1720, 1650, 1650.

Izenay. — Seign. : M. du Tremblay. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 38 feux. La riv. d'Aron y passe. Exempt : Claude Rameau, qui a un étalon du Roi. Taille

des années 1683-87 : 1354 liv., 1354, 1240, 1180, 1180.

Onlay. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 58 feux. Il y a des bois. Taille des années 1683-1687 : 2054 liv., 2094, 1910, 1820, 1700.

St-Honoré.— Seign. : le S^r^ prieur de St-Honoré. Terroir à froment et à seigle ; gouvern. et év. de Nevers. Il y a un prieuré qui s'appelle St-Honoré et qui vaut quatre cents livres. Plusieurs bois. Exempts : les Srs Desprez et La Boue, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1544 liv., 1544, 1420, 1300, 1200.

Cercy-la-Tour. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 65 feux. Les riv. d'Aron et de Canne y passent. Taille des années 1683-86 : 1704 liv., 1728, 1600, 1540.

Limanton. — Seign. : M. le Cte de Bar. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 54 feux. La riv. d'Aron y passe. M le Cte de Bar est exempt. Taille des années 1683-87 : 1544 liv., 1544, 1430, 1370, 1300.

Brinay et Mont. — Le Sr de Brinay en est seign. et possède le fief de Brinay. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 9 feux. La riv. d'Aron y passe. Taille des années 1683-87 : 204 liv., 204, 190, 185, 200.

Anizy. — Seign. : le Sr de Givry, qui y possède un fief. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 48 feux. La riv. d'Aron y passe. Le Sr de Givry, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1264 liv., 1304, 1160, 1110, 1110.

Préporché. — Seign. : M. le duc de Nevers. Ter-

roir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 77 feux. Les Srs du Mary et du Cleret, gentilsh, sont exempts. Taille des années 1683-87 : 2897 liv., 2897, 2680, 2680, 2500.

Montigny-sur-Canne. — Seign. : M. de Montigny, qui possède le fief du même nom. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 43 feux. Il y a deux foires par an. Le Sr de Montigny, gentilh. est exempt. Taille des années 1683-87 : 1774 liv., 1774, 1640, 1550, 1500.

Rémilly. — Seign. : les PP. Chartreux d'Aponay. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; renferme la chartreuse d'Apponay ; 55 feux ; beaucoup de bois. Les Srs de Virgille et de la Boue, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1504 liv., 1504, 1390, 1350, 1350.

Savigny-sur-Canne. — Seign. : le Sr du Tremblay. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 1344 liv., 1344, 1220, 1170, 1170.

Avrés. — Seign. : la dame de Saint-André. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 20 feux. La riv. d'Haleine y passe. Quantité de bois. Le Sr d'Antrecy (Entrezy), officier, est exempt. Taille des années 1683-87 : 864 liv., 864, 790, 740, 600.

Thaix. — Seign. : la dame de Saint-André. Terroir à seigle et from. ; gouvern. et év. de Nevers ; 27 feux. La riv. d'Aron y passe ; plusieurs bois. Le Sr de Couëron-Martigny, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 969 liv., 939, 870, 800, 850.

Pouligny. — Seig. : le Sr de Reugny du Tremblay. Terre à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ;

18 feux. Renferme le prieuré de Mazille, valant six cents livres. Le Sr de Reugny, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 259 liv., 259, 220, 200, 200.

Sozay (*Sauzay*). — Seign. : M. le Mis de Givry. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 20 feux. Plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 589 liv., 589, 520, 500, 450.

St-Gratien. — Seign. : le Sr du Tremblay. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 21 feux. Taille des années 1683-87 : 609 liv., 609, 540, 500, 500.

Codes (*Codde*).— Seign. : la dame de St-André. Terroir à seigle, froment et quelques pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 11 feux. Renferme la chapelle Saint-André, de valeur de cent liv. Taille des années 1683-87 : 264 liv., 264, 220, 200, 200.

Maison-en-Longue-Salle.— Seign. : Mme de Saint-André. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 33 feux. Il y a quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 1219 liv., 1219, 1150, 1070, 1070.

Maulaix.— Seign. : Mme de Saint-André. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux. Plusieurs bois. Mme de Saint-André est exempt. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 454, 420, 400, 400.

Nourry. — Seign. : M. le Mis de Givry. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. La riv. d'Aron y passe ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 324 liv., 304, 250, 240, 250.

Vandenesse. — Seign. : M. le Mis de Givry Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. La riv. d'Aron y passe ; quantité de bois. M. le Mis de Givry est exempt. Taille des années 1683-87 : 744 liv., 744, 660, 630, 630.

Chevanne-sous-Montaron. — Seign. : M. du Tremblay. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. La riv. d'Aron y passe ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 257 liv., 257, 200, 180, 180.

Montaron. — Seign. : M. du Tremblay. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. La riv. d'Aron y passe. Le S[r] du Tremblay, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 20 liv., 20, 20, 20, 20.

Lurcy-le-Bourg. — Seign. : M. le M[is] de Lévy. Terroir à froment et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 103 feux. Il y a deux foires par an ; une petite forge. La riv. de Nièvre y passe ; il y a un pont fort ruiné que mériteroit d'être refait ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 2774 liv., 2854, 2580, 3460, 2450.

Saxy-Bourdon. — Seign. : le S[r] Rapine, qui y possède les fiefs de Saxy-Bourdon, Fourcherenne, Poutillard et Lasthenon. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 68 feux. Le S[r] de Trougny, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1324 liv., 1324, 1200, 1150, 1100.

Sanizy. — Seign. : le S[r] de Corvol, qui y possède un fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 38 feux. La rivière d'Aron y passe ; il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 804, 800, 800.

La Chay (*Laché*). — Seign. : le S[r] Deugon, qui y possède un fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 454, 390, 360, 300.

Bazolles. — M. le C[te] de Langeron est seign. et y possède un fief. Terroir à froment et pacages ;

gouvern. et év. de Nevers ; 60 feux. Il y a une foire par an ; la riv. d'Aron y passe. Le S[r] de Chergis, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1614 liv., 1614, 1490, 1415, 1415.

Narlou. — Seign. : le S[r] de Busseaux. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 6 feux. Il y a des bois. Taille des années 1683-87 ; 64 liv., 64, 60, 60, 60.

Ste-Marie de Flayolle (*Flagelles*). — Seign. : le S[r] Rapine, lieutenant général de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 17 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 424 liv., 424, 380, 375, 375.

Creux-la-Ville et le Châtel (*Crux*). — Seign. : M. le C[te] de Crux. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 167 feux. Il y a des bois ; M. le C[te] de Crux est exempt. Taille des années 1683-87 : 2514 liv., 2474, 2290, 2190, 2100.

St-Martin-de-la-Bretonière (*St-M.-de-la-Bretonnerie*). — Seign. : le S[r] Rapine. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux ; il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 214 liv., 214, 190, 195, 195.

Moussy. — Le S[r] de Busseaux, qui y possède un fief, est seign. Terroir à froment : gouvern. et év. de Nevers ; 53 feux. Il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 1174 liv., 1174, 1060, 1060, 850.

Pazy. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Il y a des bois. Le S[r] de Bussière, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 640 liv., 640, 600, 580, 580.

Chomot (*Chaumot*). — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 17 feux. Le S[r] Bouquin, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 506 liv., 506, 470, 455, 455.

Bussy-aux-Admoignes (*St Firmin*). — Seign.: la dame comtesse des Bordes. Terroir à froment et quelques pacages; gouvern. et év. de Nevers; 24 feux. Il y a dans cette paroisse grande quantité de bois. La dame de Bongard est exempte à cause de sa noblesse Taille des années 1683-87 : 314 liv., 290, 250, 240, 240.

Billy. — Seign. : M. le baron de Joux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus; 22 feux. Beaucoup de bois. Le Sr de Joux, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 734 liv., 734, 680, 640, 500.

Bonna (*Bona*). — M. l'évêque de Mâcon est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus; 49 feux. Beaucoup de bois. Taille des années 1683-87 : 784 liv., 784, 770, 700, 700.

Vuez (*Huez*). — Seign.: le Sr dud. lieu d'Huez. Terroir, gouvern. et év. comme dessus; 34 feux. Beaucoup de bois. Le Sr d'Huez, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-86 : 974 liv., 950, 880, 850.

St Franchy-en-Archère. — M. le baron de Joux en est seign. Terroir à froment et seigle; gouvern. et év. de Nevers; 55 feux. Beaucoup de bois. Taille des années 1683-86 : 917 liv., 917, 850, 820.

Giverdy. — Le Sr de Giverdy en est seign. Terroir à seigle et quelques pacages; gouvern. et év. de Nevers; 8 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 94 liv., 94, 95, 85, 85.

Neuilly. — Seign.: M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle; gouvern. et év. de Nevers; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 1064 liv., 1064, 1000, 950, 950.

Champallement. — M. le duc de Nevers en est seign. Terroir à froment, seigle et vignes; gouvern.

et év. de Nevers ; 32 feux. Il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 609 liv., 559, 470, 400, 420.

St-Révérien. — Mre Michel de Chéry, prieur dud. lieu, en est seign. Terroir à froment et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 82 feux. Il y a un prieuré de l'ordre de Cluny, composé de trois religieux, qui vaut bien trois mille liv. Il y a deux petites foires par an et un grand marché toutes les semaines. Il y a quelques rivières pour faire flotter les bois ; il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 1568 liv., 1564. 1420, 1300, 1200.

Apvry (Avril). — M. de Vauban en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 634 liv., 634, 590, 570, 570.

La ville de St-Saulge. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle, vignes et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 180 feux ; passage de troupes. Il y a quatre foires en l'année ; deux marchés par semaine ; quantité de bois. Sont exempts : le Sr Desperiez, gentilh.; le Sr Pinchart, commis du sel. Taille des années 1683-87 : 1244 liv., 1244, 1000, 950, 900.

Assards (Assars). — Seign.: M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 17 feux. Quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 312 liv., 376, 350, 320, 300.

St-Maurice-lez-St-Saulge. — Le Sr de Corvol en est seign. et y possède un fief. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 27 feux. La riv. d'Aron y passe. Sont exempts : les Srs de Corvol, la Bruère et de Grandvault, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 634 liv., 634, 590, 570, 570.

Jailly — Le S[r] de Jailly en est seign., qui y possède un fief. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers Il y a un prieuré dans cette paroisse ; 24 feux. Il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 799 liv., 799, 720, 690, 690.

La Collancelle. — Seign. : M. le comte de Langeron. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un couvent d'Augustins ; 76 feux. Il y a une grosse forge et plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 1574 liv., 1524, 1410, 1340, 1300.

Naulay - Prénevaux (*Nolay - Prunevaux*). — Seign.: le S[r] de Foulé. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 46 feux. Il y a une grosse forge et quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 954 liv., 960, 870, 800, 750.

Sichamp (réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Seign.: M[me] de Neuvy. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 344 liv., 344, 310, 280, 280.

Lurcy-le-Châtel (*Ligny*). — M. le duc de Nevers en est seign.; le S[r] Damont y possède le fief du Marest. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 374 liv., 340, 300, 290, 290.

Cigougne (*Cigogne*). — Le S[r] Bolacre en est seign. et y possède un fief. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 34 feux. Il y a un fourneau à fer et deux petites forges d'acier. La riv. de Lixur y passe ; quantité de bois. Le S[r] Bolacre est exempt à cause de sa noblesse. Taille des années 1683-87 : 854 liv., 854, 760, 710, 400.

St-Péraville-aux-Admougnes. — Seign.: M. l'év. de Mâcon. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ;

20 feux ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 534 liv., 490, 450, 453, 350.

Montigny-aux-Admougnes. — Seign. : la dame des Bordes. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 ; 1074 liv., 1074, 1000, 960, 900.

St-Jean-de-Chizy (*Lichy*). — M. l'év. de Mâcon en est seign.; la dame de Cougny y possède le fief de [ce] nom. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 63 feux ; quantité de bois. La dame de Cougny, damoiselle, est exempte. Taille des années 1683-87 : 1134 liv., 1090, 1010, 900, 500.

St-Sulpice-le-Châtel. — Seign. : la dame des Bordes. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux. Sont exempts : les S[rs] de Varigny et Bruzeaux, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1854 liv., 1826, 1690, 1630, 1600.

Sardy. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 314, 290, 260, 200.

Ourouer. — Seign. : la dame des Bordes. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 69 feux. Il y a dans cette paroisse plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 934 liv., 870, 810, 780, 780.

Lichy. — Seign.: le S[r] de Lichy. Terroir à froment et vignes ; gouvern. et év. de Nevers ; 31 feux. Le S[r] de Lichy, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 559 liv., 559, 520, 490, 490.

St-Benain-des-Bois. — Le S[r] de Guillon en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 917 liv., 917, 830, 770, 700.

Guérigny. — M. le baron de Lange en est seign.

et y possède un fief de même nom. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 47 feux. La riv. de Nièvre y passe ; il y a des bois ; le S[r] de Limonet, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 579 liv., 579, 540, 520, 520.

Balleray. — Seign. : MM. du chapitre de Nevers. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 53 feux. Il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 919 liv., 919, 850, 820, 820.

Saint-Martin-d'Heuille. — Seign. : la dame des Bordes, qui y possède un fief considérable du même nom. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 46 feux. Il y a un fourneau et deux grosses forges. Exempts : la dame des Bordes. Taille des années 1683-87 : 779 liv., 779, 720, 695, 695.

Poizeux.— La dame de Busseaux a la justice ; les S[rs] Gascoing et de Chery y possèdent les fiefs de Poisson et de la Bélouze. Terroir à froment, seigle et pacages ; 108 feux. Il y a deux foires par année ; la riv. de Nièvre y passe ; il y a des bois ; la dame de Poiseux et le S[r] de Chery sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1764 liv., 1764, 1630, 1550, 1550.

Saint-Verain (a été réunie à l'élection de la Charité en 1696). — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Auxerre ; 72 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 1364 liv., 1364, 1230, 1100, 1000.

Oudan (a été réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Le S[r] de Champ en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Auxerre ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 917 liv., 947, 860, 826, 800.

Baignault (*Bagneaux*) ; réunie comme les pré-

cédentes. — M. le duc de Nevers en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 67 feux. Il y a un fourneau et une grosse forge ; il y a une riv. et quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 846 liv., 846, 750, 670, 650.

Alligny (réunie comme les précédentes). — Seign. : le S^r^ d'Alligny. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvernement et év. comme dessus ; 191 feux ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 3444 liv., 3414, 3150, 3000, 2900.

Archipréveré de Prémery

La ville de Prémery. — M. l'évêque de Nevers en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 148 feux. Il y a trois foires par an ; il y a aussi une grosse forge. La riv. de Nièvre y passe. Le Sr de Corvol, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 2630 liv., 2660, 2420, 2330, 2330.

Giry (a été réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — M. le Cte de Chevigny en est seign. et possède le fief de Giry. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Il y a dans cette paroisse plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 924 liv., 924, 830, 780, 700.

Antheou (*Authiou*) ; réunie comme dessus. — Le Sr Guinet en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 32 feux ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 634 liv., 634, 570, 520, 500.

Bussy-lez-Brinon (réunie comme dessus). — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 304 liv., 304, 270, 230, 200.

Champlin (réunie comme dessus). — Seign. : M. de Chevigny. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 644 liv., 644, 550, 550, 500.

Arthel (réunie comme dessus). — Le Sr Guinet en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux ; plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 794 liv., 754, 690, 630, 600.

Arsemboin (*Arzembouy*); réunie comme dessus. — Seign. : M. de Chevigny. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 794 liv., 754, 690, 570, 460.

Oulon. — Seign. : la dame de Neufvis. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Il y a des bois dans cette paroisse. La dame de Neufvis est exempte. Taille des années 1683-87 : 774 liv., 774, 690, 630, 600.

Montenoison. — A M. le duc de Nevers. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 90 feux. Il y a une foire par an et des bois dans la paroisse. Taille des années 1683-87 : 1544 liv., 1544, 1400, 1270, 1200.

Beaumont-la-Ferrière (a été réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Seign. : le S[r] du Sauvage, qui y possède un fief de son nom. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. de Nevers ; 50 feux. Il y a deux grosses forges et fourneaux qui appartiennent aux S[rs] du Sauvage et de Beaumont. Le S[r] du Sauvage est exempt. Taille de 1683 à 1687 : 1164 liv., 1204, 1120, 1120, 920.

Rigny. — Seign. : M. l'évêque de Nevers. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 58 feux. Il y a une grosse forge qui appartient à M. l'évêque La riv. de Nièvre y passe. Taille des années 1683-87 : 864 liv., 864, 780, 670, 600.

Saint-Bonnet (*Saint-Bonnot*) ; réunie à l'élection de la Charité, en 1696. — Seign. : M. le prieur de la Charité. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 27 feux. Il y a des bois. Taille des années 1683-87 : 286 liv., 286, 250, 230, 200.

Guispy (*Guipy*). — Le Sr Dupré en est seign., possédant un fief du même nom et celui de Précy. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. Il y a des bois. Le Sr Dupré, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 514 liv., 514, 480, 430, 350.

Chevannes-sous-Montenoison (réunie à l'élection de la Charité, en 1696). — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 49 feux. Il y a plusieurs bois. Taille des années 1683-87 : 664 liv., 664, 600, 530, 500.

Donzy (réunie à la Charité). — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Nevers ; évêché d'Auxerre. Il y a le prieuré du Pré, qui vaut 2500 liv. de rente ; il y a un couvent de filles de la Visitation ; 262 feux. Il y a quatre foires par an et un marché toutes les semaines ; il y a une riv. et plusieurs bois. M. Claude Millot, officier, est exempt. Taille des années 1683-87 : 3279 liv., 3179, 2862. 2540, 2400.

Perroy-la-Motte (réunie comme dessus). — Mme de Corcelle a la justice ; le Sr de la Garde y possède le fief de la Garde. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. Il y a une rivière. Le Sr de la Garde, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1104 liv., 1104, 1020, 950, 900.

Couloutre (réunie comme dessus). — M. le Cte de Chevigny en est seigneur et y possède le fief de la Rivière. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ;

76 feux. Taille des années 1683-87 : 1504 liv., 1504, 1400, 1290, 1200.

Châteauneuf [*-Val-de-Bargis*] ; réunie comme dessus. — M. le duc de Nevers est seign. ; le Sr de Fonfay y possède les fiefs de Fonfay et de Quercy. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 162 feux. Il y a deux forges et plusieurs bois. Le Sr de Fonfay, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 2324 liv., 2324, 2130, 2000, 1800.

Dompierre en Coustière. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 1954 liv., 1954, 1790, 1720, 1500.

Prima. — Le Sr de la Croix, trésorier de France à Moulins, en est seign. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 5 feux. Il y a quelques bois. Le Sr de Torcy, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 94 liv., 94, 80, 75, 70.

Garna. — Le Sr du Deffend (appartient au Sr de Coligny) est seigneur justicier (*sic*). Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Quelques bois. Les Srs de la Charnay et Montifaut, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 574 liv., 574, 530, 510, 500.

Beaulon. — Seigneur : le sieur de Montigny (à cause de son fief de Torcy). Terroir, gouv. et év. comme dessus ; 16 feux. Le Sr de Montigny, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87: 244 liv., 244, 220, 210, 170.

Gana (*Gannay*). — M. le duc de Nevers en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. La riv. de Loire y passe ; quelques bois. Le Sr du Vivier, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1139 liv., 1139, 1040, 1000, 1000.

Lamena (*Lameney*). — Seign. : le Sr de Lamena, qui en possède le fief et la justice. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 11 feux. Quelques bois. La dame de Lamena est exempte. Taille de 1683-87 : 369 liv., 369, 340, 330, 280.

Tasnay (*Tannay*). — Seign. : M. le duc de Nevers ; il y a un fief possédé par un particulier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; quelques bois. Taille de 1683-87 : 469 liv., 469, 440, 425, 400.

Charrin. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 63 feux. Il y a quelques bois. Les Srs de la Bussière et des Fossés, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1364 liv., 1364, 1200, 1110, 1110.

Saint-Hilaire. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. de Nevers ; 15 feux. La riv. de Loire y passe. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 454, 420, 405, 405.

Montembert. — Le Sr Millin est prieur et seign. de Montembert. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 6 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 174 liv., 174, 170, 165, 165.

Fontaine. — Seign. : le S^r prieur dudit lieu. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 6 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 94 liv., 94, 90, 85, 85.

Archipréveré de Liernais

Liernais. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 68 feux. Quelques bois. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 840, 800, 700.

Saint-Martin-de-Lamert (*la-Mer*). — Le Sr Senore en est seign. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 33 feux. Quelques bois. Taille des années 1683-87 : 504 liv., 504, 470, 450, 350.

SaintBrisson, Golo (*Gouloux*), *avec la Chaume et Cremière*. — Seign. : M. de Vauban. [C'est M. de Montal.] Terroir à seigle, gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 140 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 2874 liv., 2874, 2600, 2450, 2300.

Montchausse (*Montsauche*). — M. le Cte d'Esguillon en est seign. Terroir, gouvern. et évêché comme dessus ; 78 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 1384 liv., 1418, 1300, 1240, 1240.

La Cour-d'Arcenay. — Le S^r^ d'Espiars en est seign. Terroir à froment et seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 30 feux ; quelques bois. Taille des années 1683-87 :454 liv., 480, 440, 400, 400.

Montreimbaut. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 13 feux. Quelques bois. Taille des années 1683-87 : 504 liv., 504, 450, 420, 300.

La Roche-Millay. — Seign. : la dame de la Roche. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 43 feux. La riv. de Canne y passe. Exempts et privil.: la dame de la Roche ; les Srs de Cray, de Marié, de Paroy et la D^lle^ de Cray, nobles. Taille des années 1683-87 : 784 liv., 784, 600; 500, 400.

Millay. — Seign. : la dame de la Roche. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. La riv. de Canne y passe ; quelques bois. Exempts : les Srs de Ponnant (Ponay ?) et de Montigny, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1524 liv., 1524, 1400, 1340, 1340.

Les Fours. — Seign. : Mme de la Roche. Terroir

à froment, seigle et pacages ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 11 feux. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 314, 280, 270, 270.

Chiddes. — Seign. : Mme de la Roche. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 64 feux. Il y a quelques bois dans cette paroisse ; le Sr de Faulin, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1814 liv., 1814, 1680, 1600, 1500.

Saint-Jean-Goust (*Saint-Gengoult*). — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 38 feux. La riv. d'Haleine y passe ; il y a quelques bois ; le Sr Dumont de Rivière, gendarme du Roi, est exempt. Taille des années 1683-87 : 954 liv., 954, 870, 780, 700.

Villapourson. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 169 feux. La riv. d'Haleine y passe ; il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 4744 liv., 4744, 4290, 4000, 4000.

Poil. — Seign. : le Sr de la Fouxhardière, qui y possède le fief du Monceau (?). Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 81 feux. Il y a deux foires par an. La riv. d'Haleine y passe et il y a quelques bois. Les Srs de Vauban, de Leste, de Villars et de Chavannes, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1704 liv., 1670, 1500, 1450, 1450.

Semelay. — Seign. : les Srs de Saint-Martin d'Autun. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 77 feux. La riv. d'Haleine y passe ; quelques bois. Les Srs de Montécot et de la Bussière, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 2154 liv., 2154, 1990, 1990, 1900.

Savigny-Poil-Fol. — Seign. — Mme la marquise de Saint-André. Terroir à froment et vignes ; gou-

vern. de Nevers ; év. d'Autun ; 40 feux. Il y a plusieurs bois dans cette paroisse. Le Sr de Verdigny, noble, est exempt. Taille des années 1683-87 : 774 liv., 774, 710, 685, 685.

Ternant. — Seign. : la M^ise de Saint-André. Terroir à froment, seigle et vignes ; 23 feux ; plusieurs bois. La dame M^ise de Saint-André est exempte. Taille des années 1683-87 : 719 liv., 719, 670, 645, 645.

Lanty. — Seign. : la dame de Saint-André et les Srs du Tremblay et d'Espeuilles. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 24 feux ; quelques bois. Le S^r d'Espeuilles est exempt. Taille des années 1683-87 : 754 liv., 754, 700, 675, 500.

Hiry. — Seign. : le Sr de Pontdevaux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux ; quelques bois. Taille des années 1683-87 : 334 liv., 334, 310, 300, 300.

Tazilly. — Seign. : la dame de Saint-André. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 54 feux ; quelques bois. Exempts : les Srs de Ponnant (Ponay ?), du Cray de Chigy, du Cray de Barnaut et Dumazel, et les Srs Tourtet et Montigny, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1514 liv., 1514, 1380, 1310, 1310.

Fletty. — Quelques bois. Taille des années 1683-87 : 1104 liv., 1104, 1000, 950, 950.

Luzy. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle très bon ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 74 feux ; passage de troupes. Il y a cinq foires en l'année et un marché par semaine. Il y a un grenier à sel de vente qui peut produire quinze mille livres par an. Exempts et privil. : les S^rs d'An-

guy et de Montagne, gentilsh., les commis des gabelles et des aides. Taille des années 1683-87 : 484 liv., 484, 450, 390, 390.

Forains de Luzy. — Seign. : M. le duc de Nevers. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 54 feux ; passage de troupes. Il y a quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 1269 liv., 1269, 1150, 1000, 1100.

Cuzy. — Seign. : le Sr de Cuzy. Terroir à seigle et froment ; gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux ; quantité de bois. La dame de Cuzy et le Sr de la Vault sont exempts. Taille des années 1683-87 : 774 liv., 774, 700, 650, 650.

Saint-Seigne (*Saint-Seine*). — Seign. : Mme de Saint-André. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux ; quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 664 liv., 664, 620, 600, 600.

Maison-Baude. — Seign. : le Sr de Lusigny. Terroir à seigle ; gouvern. de Nevers ; év. d'Autun ; 11 feux. Taille des années 1683-87 : 174 liv., 174, 160, 155, 155.

Thouault. — Seign. : La dame M^ise de Saint-André. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 174 liv., 174, 160, 155, 155.

IV

ELECTION DE GANNAT

Il y a dans la ville de Gannat deux paroisses : l'une se nomme Ste-Croix, dans laquelle il y a quinze prêtres habitués sous le titre de chanoines, dont le revenu n'est pas de trois cents livres ; et l'autre se nomme St-Etienne, qui est petite et où il n'y a qu'un curé. Il y a un couvent d'Augustins, un de Capucins et un de filles de Ste-Ursule.

Il y a châtellenie, dont le châtelain se nomme Viard, homme du pays. Je n'en ai reçu aucune plainte.

Le procureur du Roi est, je crois, le plus grand brouillon qu'il y ait au monde. Il a vendu sa charge à un nommé Hodeau, procureur de la cour, et comme celui-ci ne s'est point encore présenté pour se faire recevoir, Boyrat en fait toujours la fonction. Elle lui est disputée par le substitut, lequel prétend qu'il ne peut la faire et qu'étant aussi procureur du Roi en l'élection, il doit opter, conformément à l'arrêt du Conseil.

Les dettes de la ville ont été liquidées par arrêt du Conseil du 1er juillet 1681 et payées ; mais parce qu'elle n'a aucuns deniers patrimoniaux et qu'elle a des dépenses à faire dont elle ne peut se dispenser, comme d'un prédicateur qui est très nécessaire pour la réconciliation des esprits de cette ville, qui sont tous en continuelle discorde, et d'un régent d'école, les habitants demandent à cet effet

des lettres patentes pour imposer sur eux ce qui leur sera nécessaire.

Il y a aussi des ouvrages très nécessaires à faire, dont j'ai fait état dans l'article des ouvrages publics.

Le bureau de l'élection est composé d'un président, un lieutenant, six élus et un procureur du Roi. Le président se nomme Perrin ; c'est un assez honnête homme. Il est riche, mais foible et peu habile. Les autres officiers sont gens grossiers et peu capables ; les règlements ne s'y exécutent pas bien parce qu'ils ne les savent pas. Et pour le procureur du Roi, nommé Boyrat, dont j'ai ci-devant parlé, c'est constamment un homme extraordinaire et je suis bien sûr que s'il avoit été connu tel qu'il est, il n'auroit point été conservé. J'ai ordonné au greffier de tenir ses registres fort exacts. Il a été procureur du Roi dans le même siège fort longtemps ; il est aussi plus capable que les autres. On prétend que tous mes prédécesseurs en ont dit du bien.

Le receveur des tailles se nomme Robineau ; il possède lesdites charges. J'ai informé le Conseil du désordre de ses affaires, et quand elles seroient en meilleur état, je ne le crois pas capable de remplir cette place par les plaintes qu'on m'en a faites. Il est d'ailleurs fort étourdi. Le S[r] de la Croix m'a présenté un commis que j'ai mis en possession, suivant les ordres que j'en ai reçus du Conseil. J'ai vérifié son registre et j'ai trouvé qu'il a fait des frais pour la somme de...

Il y a six huissiers des tailles qui sont assez dans l'ordre. Cette élection est composée de 194 paroisses ou collectes, dont 102 de la province d'Au-

vergne, du ressort de la cour des aides de Clermont. Les autres sont du ressort de celle de Paris, lesquelles sont sujettes à l'impôt du sel. Les paroisses sont situées en assez bon pays et l'on recueille de tout assez abondamment, et particulièrement du froment, chanvre, huile de noix, et c'est une des meilleures élections de toute la généralité, ainsi qu'il se verra par les colonnes ci-après :

[COLLECTES ET PAROISSES DE L'ÉLECTION DE GANNAT]

Châtellenie de Gannat

La ville de Gannat, bureau de recette.— Seign. : M. le Mis d'Effiat ; il y a le fief de Fontpault. Pays de froment, noix, chanvre et vignes ; gouvern. de Bourb., év. de Clermont. Il y a un prieuré de valeur de deux mille livres, un couvent de Capucins, un d'Augustins, un de filles et un pauvre hôpital général. 850 feux ; grand passage de troupes. Il y a quatre foires assez bonnes et de bons marchés tous les samedis et mercredis. Il y a un grenier d'impôt du sel ; la petite rivière d'Andelot y passe ; les pavés de la ville et sur le grand chemin sont en assez méchant état. Exempts et privil. : le commis du grenier à sel, celui des aides, celui des traites foraines, le maître de la poste, celui qui a la patache, le garde-étalon, le capitaine des gabelles et le lieutenant, le commis à la distribution du papier et celui du contrôle des exploits. Taille des années 1683-87 : 5750 liv., 5750, 5250, 4880, 4860. L'imposition des gabelles est de 2 muids 5 setiers, 2 minots 2 quarts.

Monteignet et Semeautre. — Seign. : comme

dessus ; il y a le fief de la Quérie et celui de la Guèle. Pays très bon, comme dessus ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. La rivière d'Andelot y passe. Taille des années 1683-87 : 933 liv., 933, 839, 810, 800. Gabelles : 5 setiers 2 minots de sel.

Champs et Vaux. — Seign. : M. le Mis d'Effiat et les Srs de Matha, Saint-Agoulin et Jozerand. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 782 liv., 782, 710, 685, 685. Gabelle du sel : 2 setiers 1 minot.

Mazérier. — Seign, : le S^r^ abbé de Matha, qui y a les fiefs de Langlard et la Motte. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 487 liv., 507, 469, 455, 440. Gabelle : 3 set. 2 minots 2 quarts.

Pontratier. — Seign. : M. d'Effiat. Bon pays de froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus. Il y a un couvent de filles de l'ordre de Fontevrault ; 10 feux. Il y passe une rivière sur laquelle il y a un pont en très mauvais état. Taille des années 1683-87 : 156 liv., 156, 140, 138, 130. Gabelles : 2 minots.

Saint-Priest. — Seign., gouvern. et év. comme dessus. Terroir à froment et seigle ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 575 liv., 575, 532, 517, 527. Gabelle : 2 setiers 2 minots.

Jozerand. — Seign. : le Sr de Saint-Vidal. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 586 liv., 586, 540. 525, 493. Gabelles : 2 setiers 1 minot 2 quarts.

Poizat. — Seign. : M. d'Effiat, en partie, et M. d'Arbouze. Bon pays de froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Taille des

années 1683-87 : 223 liv., 223, 207, 200, 200. Gabelles : 1 setier 2 minots de sel.

Chézelle-Bassignat. — Seign. : le Sr de Noaillat. Bon pays de froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 268 liv., 268, 245, 240, 240. Gabelles : 1 set. 2 min. 2 q.

Jayet. — Seign. : le Sr d'Arbouze. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 374, liv., 350, 324, 310, 310. Gabelles : 1 setier 3 minots de sel.

La Chapelle-d'Andelot. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 268 liv., 288, 267, 260, 260. Gabelles : 1 setier 3 minots de sel.

Saulzet. — Seign. : le Sr de Longueil, conseiller, (et le Sr de Brion, aussi conseiller au Parlement). Pays de froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux. Taille des années 1683-87 : 1108 liv., 1108, 1000, 970, 950. Gabelles : 4 set. 1 min.

Saint-Pardoux-la-Villatte. — Seign. : le Sr de Blot du Vivier ; terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Il y a quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 681 liv., 681, 630, 610, 610. Gabelles : 2 setiers 1 minot de sel.

Saint-Hilaire près Laroue en Bourbonnois. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 193 liv., 193, 180, 175, 190. Gabelles : 1 setier.

Le Moncel. — Seign. : le Sr de Broille. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 471 liv., 471, 430, 390, 380. Gabelles : 1 setier 3 minots de sel.

Payrolles. — Seign. : M. d'Effiat ; il y a le château et ancienne maison de la Fauconnière, le fief

de Chiroux, celui du Rouzat et encore celui de Chazoux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 360 liv., 360, 310, 295, 270. Gabelles : 1 setier 1 minot 2 quarts.

Saint-Agoulin. — Seign. : le Sr de Chevigny (*sic*) de Blot Saint-Agoulin. Pays de seigle, maigre ; gouvern. et év. comme dessus ; 84 feux. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 537, 520, 520. Gabelles : 3 setiers 1 minot.

Châtellenie de Chantelle

Charroux. — Seign. : le Roi et M. le duc de Bourbon, par engagement ; il y a la commanderie de la Marche, autrement l'Hôpital. Bon pays de froment et autres bleds ; gouvern. et év. comme dessus (1) ; 200 feux ; passage de troupes. Il y a marché tous les lundis. Taille des années 1683-87 : 1564 liv., 1500, 1350, 1220, 1200. Gabelles : 11 setiers 1 minot 2 quarts.

Taxat. Seign. : comme dessus ; il y a les fiefs des Granges et de Monts. Bon pays de froment, noix et vignes ; partie de l'évêché de Clermont et l'autre de l'arch. de Bourges ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 820 liv., 779, 720, 675, 625. Gabelles : 5 setiers.

Vernet. — Seign. : comme dessus. Terroir à froment et seigle ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 335 liv., 335, 310, 290, 290. Gabelles : 1 setier.

Barberier. — Seign. : le Roi, M. le duc et le Sr de Bompré. Bon pays de froment, seigle et

(1) Charroux comprenait deux paroisses ; l'une dépendait de l'archevêché de Bourges, l'autre de l'évêché de Clermont.

vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 34 feux. Taille des années 1683-87 : 826 liv., 450, 780, 750, 750. Gabelles : 1 setier 1 minot.

Nérignet.— Seign. : Mme Le Lièvre. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. Taille des années 1683-87 : 84 liv., 84, 78, 75, 75. Gabelles : 2 minots.

Chareil-le-Courtioux. — Seign. : Mme Le Lièvre et le Sr du Mas, de Chareil, qui y a le fief du Mas. Il y a aussi les fiefs de Blanzat et Artange. Terroir gouvern. et év. comme dessus ; 82 feux. Taille des années 1683-87 : 927 liv., 927, 850, 820, 840. Gabelles : 6 setiers 4 minots 2 quarts.

Saint-Tract (*Cintrat*). — Seign. : Mme Le Lièvre ; le fief de la Rivière, au Sr de Blanzat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 325 liv., 285, 250, 230, 220. Gabelles : 3 minots 2 quarts.

Cesset. — Il y a le fief de Chenillat. Bon pays de froment, seigle et noix ; gouvern. de Bourb., arch. de Bourges ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 347 liv., 347, 321, 310, 310. Gabelles : 2 set. 1 m.

Fleuriel. — Il y a le fief de la Bougalerie et ceux du Plaix et de la Vauvre ; celui de la Jolivette ; plus celui des Allots et de la Teillie. Bon pays de froment et seigle ; gouvern. et arch. comme dessus. Il y a un prieuré de valeur de huit cents livres. Renferme le bois de la Troncie, au Roi, qui contient 90 arpents. Taille des années 1683-87 : 1400 liv., 1400, 1200, 1140, 1160. Gabelles : 9 setiers, 2 minots, 2 quarts.

Target. — Seign. : le Roi et M. le duc ; il y a le fief de Boussac, au Sr Lappelin. Terroir à seigle et

bois ; gouvern. et arch. comme dessus ; 70 feux. Il y a quelques bois. Taille des années 1683-87 : 1475 liv., 1235, 1143, 1100, 1000. Gabelles : 7 setiers 3 minots.

Voussac. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 53 feux. Renferme la forêt de Vacheresse, au Roi, contenant 929 arpents. Taille des années 1683-87 : 1033 liv., 933, 863, 830, 800. Gabelles : 6 setiers 3 minots.

Louroux-de-Bouble. — Seign. : le Roi ; il y a le fief de Boutevin. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 25 feux. Dans cette paroisse et celles de Coutansouze et la Lizôlle ci-après, sont situées les forêts du Roi, savoir : Boismal, 550 arpents ; Beauboing, 62 ; Monbastry, 35 ; Magotirant, 62 ; Vieux-Juillac, 25 ; Puy-Juillac, 180 ; Cherezat, 352 ; Chiraublanc, 195 ; Troncion, 600 ; les Fayes, 66 ; les Charollois, 272 ; Colette, 170 ; Boisjaumal, 528 ; le Boulard, 261 ; Roussille, 23. Tous les bois du Roi ci-dessus et ceux ci-après de cette élection sont de la maîtrise de Montmaraud. Taille des années 1683-87 : 491 liv., 491, 450, 435, 435. Gabelles : 1 setier 1 minot 3 quarts.

Chirat-Guérin. — Seign. : le Roi et les enfants du S[r] de Chirat. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 526 liv., 446, 400, 385, 390. Gabelles : 1 setier 2 minots.

Chirat-l'Eglise. — Seign. : le Roi ; il y a les fiefs du Bouis et de Cornassac. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 56 feux. Taille des années 1683-87 : 704 liv., 604, 560, 542, 550. Gabelles : 3 setiers 3 minots 1 quart.

Echassières. — Seign. : M. le M[is] de Beauvoir. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et arch. comme

dessus ; 55 feux. Taille des années 1683-87 : 392 liv., 392, 363, 353, 343. Gabelles : 1 setier 1 minot.

Vernusse et Morlas. — Seign. : le Roi et le S[r] de Puyguillon. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 62 feux. Taille des années 1683-87 : 894 liv., 769, 712, 685, 685. Gabelles : 4 set. 1 min. 2 q.

Coutansouze et Gourgueille. — Seign. : le S[r] de Coutansouze. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 112 liv., 112, 104, 100, 100. Gabelles : 1 setier 2 minots.

Louroux-de-Beaune.— Seign. : le Roi et le S[r] de Tallayat, qui y a son fief et justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 35 feux. Les forêts du Roi sont : Châteaucharles, 228 arpents ; Avenas, 273 ; Montfeschier, 266 ; Vieufère, 203 ; les Brosses, 210. Taille des années 1683-87 : 346 liv, 346, 321, 310, 310. Gabelles : 1 set. 1 m. 2 quarts.

Nades. — Seign. : M[me] de la Fayette. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 45 feux. Il y a beaucoup de bois. Taille des années 1683-87 : 536 liv., 536, 490, 470, 470. Gabelles : 3 setiers.

Chouvignet (*Chouvigny*). — Seign, gouvern. et év comme dessus ; terroir à seigle, bois et vignes ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 547 liv., 600, 550, 530, 510. Gabelles : 4 setiers 3 minots.

La Lizolle. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 55 feux. Il y a beaucoup de bois, au Roi, marqués ci-dessus. Taille des années 1683-87 : 405 liv., 402, 360, 340, 340. Gabelles : 3 setiers 1 minot 2 quarts.

Sussat. — Seign. : le S[r] de Bliq. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 525 liv., 525, 486, 470, 470. Gabelles : 4 setiers.

Vic. — Seign. : le Sr de Bliq. Il y a les fiefs d'Arçon et du Luth. Terroir à froment, seigle, vignes et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1061 liv., 1110, 1027, 990, 960. Gabelles : 8 setiers 2 quarts.

Veauce. — Seign. : le Sr de Bliq. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux ; il y a quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 112 liv., 112, 104, 100, 100. Gabelle : 2 setiers.

Valignat. — Seign. : Mme de Clérambault. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 195 liv., 195, 181, 175, 175. Gabelles : 1 setier 1 minot.

Tizon. — Seign., gouvern. et év. comme dessus. Terroir à froment, seigle et vignes ; 16 feux. Taille des années 1683-87 : 128 liv., 100, 93, 90, 90. Gabelles : 2 minots 2 quarts.

Saint-Bonnet-de-Bellenave. — Seign. : Mme de Clérambault et le Sr du Graveron. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Taille des années 1683-87 : 72 liv., 72, 67, 65, 70. Gabelles : 1 setier.

Bellenave. — Seign. : Mme de Clérambault. Il y a les fiefs du Peschin, de Fontenilles, du Beyrat, de Mongon, de Presle, de la Cave et de Sallebrune. Terroir à froment, vignes, seigle et fruits ; gouvern. de Bourbon, arch. de Bourges ; 280 feux. Exempts : le Sr de Pontillat, chevau-léger ; Farjonnel, garde de la feue reine ; de Varenne, gentilhomme ; la dame de Veillère ; les Srs Mercier et Achard, maître et lieutenant des eaux et forêts, et le Sr Fontonil, garde-étalon. Taille des années 1683-87 : 2361 liv., 2310, 2130, 2050, 2100. Gabelles : 1 muid 6 set. 1 minot.

Chézelle.— Le Sr du Buysson y a le fief de Montchoisy. Terroir à froment, seigle et vignes, gouvern. et arch. comme dessus ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 413 liv., 413, 370, 355, 355. Gabelles : 2 set. 3 minots.

Senat. — Seign. : Mme de Clérambault. Terroir à seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 40 feux. Le bois de Beaubras, au Roi, contient 253 arpents. Taille des années 1683-87 : 514 liv., 514, 475, 460, 460. Gabelles : 3 set. 1 minot.

Deneuille. — Seign. : le Roi et M. le duc. Terroir à seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 30 feux. La rive de Bouble, très rapide, y passe. Taille des années 1683-87 : 184 liv., 184, 171, 165, 165. Gabelles : 2 setiers.

Chantelle-le-Château. — Siège de la châtellenie. Seign. : le Roi. Terroir à seigle, froment et vignes ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges. Il y a un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin : ils sont six religieux et le revenu est de deux mille livres ; 140 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 1562 liv., 1562, 1440, 1310, 1280. Gabelles : 10 setiers 2 quarts.

Monestier. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et arch. comme dessus ; 50 feux. Les bois du Roi situés dans cette paroisse sont : vente Méchin, 203 arpents ; vente Rabot, 361 ; taille Poquet, 196 ; Garnazat, 186 ; grande et petite Vignolle, 174. Taille des années 1683-87 : 636 liv., 536, 530, 515, 463. Gabelles : 4 set. 1 m. 2 quarts.

La Font-Saint-Magerant. — Seign. : le Sr de Capponi. Terroir à seigle et bois ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 65 feux. Le Sr de Capponi est exempt. Taille des années 1683-87 : 782

liv., 782, 710, 680, 660. Gabelles : 2 setiers 2 minots.

Escolle. — Appartient à Mademoiselle ; il y a le fief des Morelles et celui des Pointets. Terroir à froment, seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. La riv. de Sioule joint. Sont exempts : le maître de la poste, les S[rs] de Combes, des Morelles et de la Rijonnière. Taille des années 1683-87 : 804 liv., 804, 700, 670, 630. Gabelles : 2 setiers 3 minots.

Chantelle-la-Vieille. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et quelques bois ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 12 feux. La riv. de Bouble y passe et il y a un vieil pont qu'il faudroit rétablir. Il y a une brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 163 liv., 163, 151, 145, 145. Gabelles : 1 set.

Janzat. — Seign. : M. le comte de Saint-Hérem. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont. Il y a un prieuré de valeur de 600 liv. ; 120 feux. La riv. de Sioule y passe. Taille des années 1683-87 : 1620 liv., 1620, 1490, 1440. 1440. Gabelles : 7 set. 1 minot.

Saint-Bonnet-de-Rochefort. — Seign. : le S[r] du Ligondès ; renferme le fief des Ruilliers, au S[r] Barrin. Terroir à froment, seigle et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. La riv. de Sioule y passe. Le S[r] des Ruilliers est exempt. Taille des années 1683-87 : 1675 liv., 1675, 1550, 1500, 1460. Gabelles : 8 set. 2 minots.

Ussel et Leux. — Seign. : le Roi. Terroir à froment, seigle, pacages et vignes ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 90 feux. Taille des années 1683-87 : 1229 liv., 1229, 1140, 1100, 1120. Gabelles : 4 set. 1 quart.

Fourilles. — Seign. : la dame Le Lièvre, mar-

quise de Fourilles. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 52 feux. La riv. de Bouble y passe. Taille des années 1683-87 : 857 liv., 857, 770, 740, 740. Gabelles : 3 set. 2 m. 2 quarts.

Estroussat et Culhat. — Seign. : le Roi ; il y a le fief et château de Douzon, en justice ; il y a les fiefs de Charbonnière, du Rezé, de la Motte et de Saint-Julien. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1117 liv., 1117, 1034, 1000, 1000. Gabelles : 5 set. 1 minot.

Bègues. — Seign. : le Sr du Ligondès. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. La riv. de Sioule y passe. Taille des années 1683-1687 : 748 liv., 748, 692, 670, 670. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Saint-Germain-de-Salles. — Seign. : le Roi et le Sr prieur de Saint-Germain. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré de valeur de 800 liv. ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 625 liv., 545, 540, 425, 425. Gabelles : 2 set. 2 minots.

Salles. — Seign. : le Sr d'Urbize. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus : 30 feux. Taille des années 1683-87 : 224 liv., 224, 208, 205, 220. Gabelles : 1 set. 1 minot.

Saint-Cypriens. — Seign. : le Roi ; renferme le fief de Ceron, à la dame du Mousseau. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. Il y a une brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 324 liv., 324, 300, 290, 300. Gabelles : 2 set. 2 minots.

Le Châtelard. — Seign. : M. de Canillac. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme des-

sus ; 84 feux. Taille des années 1683-87 : 681 liv., 681, 630, 610, 620. Gabelles : 6 setiers.

Bannassat. — Seign. : le Roi et le S[r] de Rancigeat. Terroir , gouvern. et év. comme dessus ; 7 feux. Taille des années 1683-87 : 53 liv., 53, 53, 53, 50. Gabelles : 3 minots.

Sallepalerne — Seign. : le S[r] baron du Vivier. Terroir à seigle et bois, mauvais pays ; gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 162 liv., 162, 150, 147, 150. Gabelles : 3 m.

Châtellenie de Vichy

La ville de Vichy. — Seign. : le M[is] d'Effiat. Terroir à froment, seigle, noix et vignes ; gouvern de Bourb. ; év. de Clermont. Il y a un couvent de Célestins, de quinze à seize religieux ; il vaut 8,000 liv. de rente. 60 feux ; passage de troupes. Il y a des eaux minérales chaudes qui apportent un grand revenu dans les saisons du printemps et automne par le grand nombre d'infirmes qui y viennent de Paris et d'ailleurs. Joint la rivière d'Allier, dont le pont est entièrement ruiné. Exempts : les commis des gabelles et des traites ; le garde pour les traites et l'intendant des eaux minérales ; le maître de la poste et la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 3240 liv., 3240, 2950, 2720, 2660. Gabelles : 6 set. 1 m. 2 q.

Charnat. — Seign. : M. le duc de Bourbon. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 681 liv, 681, 630, 610, 610. Gabelles : 3 setiers.

Droiturier. — Seign. : M. de Saint-Geran. Terroir, gouvern, et év. comme dessus. Il y a un

prieuré de huit à neuf cents livres de rente ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 1096 liv., 1096, 1014, 980, 980. Gabelles : 5 set. 1 minot.

Bussolles. — Seign. : le S[r] de Bussolles. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 402 liv., 402, 372, 360, 360. Gabelle : 1 setier 2 minots.

Châtelus. — Seign. : M. de Châteaumorand. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 357 liv., 357, 331. 320, 340. Gabelles : 1 set. 2 m.

Arfeuilles. — Seign. : le maréchal d'Humières ; il y a le fief du Chaussin. Terroir à seigle, pays de montagnes ; gouvern. et év. comme dessus ; 112 feux. Taille des années 1683-87 : 1117 liv., 1117, 1030, 1000, 1020 Gabelles : 5 setiers.

Saint-Christophe. — Seign. : M. le duc de Ventadour. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1586 liv., 1586, 1440, 1440, 1400. Gabelles : 5 set. 1 m.

Arronnes. — Seign. : M[me] de Busset. Terroir à seigle, de montagnes ; gouvern. et év. comme dessus ; 38 feux. Taille des années 1683-87 : 469 liv., 469, 434, 420, 440. Gabelles : 2 setiers 2 minots.

Saint-Pierre-de-Laval. — Seign. . M. de Châteaumorand. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Le maître de la poste est exempt. Taille des années 1683-87 : 1061 liv., 1061, 982, 950, 965. Gabelles : 4 set. 1 minot.

Grandval et Vaux. — Seign. : M[me] la C[tesse] de Busset ; le nommé Daché y a le fief de Grandval. Terroir à seigle et montagnes ; gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 223 liv., 223, 200, 194, 194. Gabelles : 2 minots.

Saint-Nicolas-des-Biefs. — Seign. : le seigneur de Perthuis, des Montmorillon. Terroir à seigle ; bois de sapins ; gouvern. et év. comme dessus ; 68 feux. Il y a grande quantité de bois de sapins appelés la Madeleine. Le Sr de la Chaussée, gentilh. verrier, est exempt. Taille des années 1683-87 : 846 liv., 846, 783, 760, 780. Gabelles : 5 set. 1 m.

Saint-Clément-de-Montaigne. — Seign. : le Sr des Bouchaines. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 105 feux. Taille des années 1683-87 : 871 liv., 870, 800, 775, 790. Gabelles : 3 set. 1 minot.

Le quartier des Ramillas. — Seign. : la dame abbesse de Cusset. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 737 liv., 737, 682, 656, 656. Gabelles d'Auvergne.

Charmeil. — Seign. : le Sr de Charmeil [Saint-Germain d'Apchon]. Bon pays de froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. La riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-87 : 816 liv., 816, 716, 685, 685. Gabelles : 2 setiers.

Vesse. — Seign. : le Sr de Matha ; il y a le fief de Bost et ceux de la Ramas. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 67 feux. Taille des années 1683-87 : 1428 liv., 1450, 1230, 1170, 1120. Gabelles : 4 setiers.

Brugeas. — Seign. : M. de Brugeas. Bon pays de froment et seigle ; gouv. et év. de Clermont ; 56 feux. Taille des années 1683-87 : 849 liv., 849, 780, 755, 760. Gabelles : 1 minot.

Saint-Yorre. — Seign. : Mme de Busset. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 1061 liv., 1061, 982, 950, 950. Gabelles : 2 minots.

Châtel-de-Montaigne. — Seign. : M. le maré-

chal d'Humières. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 132 feux. Taille des années 1683-87 : 949 liv., 949, 878, 840, 800. Gabelles : 6 set. 3 minots

Saint-Germain en Crespin. — Seign. : M[me] de Busset. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 77 feux. Taille des années 1683-87 : 737 liv., 737, 680, 660, 670. Gabelles : 2 set. 2 minots.

Saint-Germain en Molles. — Seign. : M. le C[te] de Chalmasel. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Taille des années 1683-87 : 1027 liv., 1027, 940, 910, 970. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Saint-Germain-de-Lagarde. — Seign. : M. de Souternon. Pays de froment, seigle et vignes ; gouvern. et év comme dessus. Il y a un prieuré assez considérable, de valeur de trois mille livres. 212 feux. Taille des années 1683-87 : 2158 liv., 2158, 1997, 1930, 1930. Gabelles : 9 set. 1 minot.

Abrèt en Bourbonnois. — Seign : le S[r] d'Albon. Terroir à froment, seigle et grand vignoble ; gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 793 liv., 793, 700, 680, 700. Gabelles : 4 setiers.

Châtel-de-Montaigne en Nizerolles. — Seign. : M. le maréchal d'Humières. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 46 feux. La veuve du S[r] Texier, officier de la Reine, et celle du S[r] de Beaudéduit, gentilh. du Roi, sont exemptes. Taille des années 1683-87 : 872 liv., 872, 800, 770, 770. Gabelles : 4 set. 2 quarts.

Vauzelle (Vozelle). — Seign. : M. de la Fayette. Terroir à froment et seigle, quelques bois ; gou-

vern. et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 214 liv., 214, 198, 190, 200. Hameau d'Auvergne non sujet à la gabelle.

Le Mayet-de-Montaigne. — Seign. : M. de Tavannes. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 300 feux. Taille des années 1683-87 : 3386 liv., 3386, 3000, 2865, 2850. Gabelles : néant, attendu son privilège.

La Vauvre-de-Ris. — Seign. : Mme de Busset. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 3 feux. Taille des années 1683-87 : 112 liv., 112, 103, 100, 100.

Creuzier-le-Neuf. — Seign. : M. le Cte d'Albon. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 503 liv., 503, 466, 450, 430. Gabelles : 3 set. 1 minot.

Quartier d'Aigueperse

Saint-Jean-de-Venssat.— Seign. : Mademoiselle et le Sr d'Arbouze. Terroir à froment et seigle ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 86 feux. Taille des années 1683-87 : 860 liv., 900, 800, 750, 750. Gabelles : est d'Auvergne et non sujette à la gabelle, ainsi que les ci-après.

Saint-Julien-de-Venssat. — Seign. : M. d'Arbouze. Bon pays de froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Taille des années 1683-87 : 369 liv., 369, 341, 330, 330.

La ville d'Artonne. — Seign. : M. le Cte de Broglie Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 220 feux. Deux foires. Taille des années 1683-87 : 3051 liv., 2851, 2560, 2430, 2400.

Biozat. — Seign. : M. de Rolinde. Terroir, gou-

vern. et év. comme dessus ; 180 feux. Taille des années 1683-87 : 2234 liv., 2210, 2010, 1900, 1870.

Chaptuzat. — Seign. : Mademoiselle et le S[r] de Lhôpital. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 98 feux. Taille des années 1683-87 : 1564 liv., 1564. 1457, 1330, 300.

La ville d'Aigueperse. — Seign. : Mademoiselle, à cause de son duché de Montpensier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a deux chapitres et deux couvents de filles ; 540 feux. Il y a quatre foires et marché tous les lundis. Les pavés de la ville sont très méchants et à rétablir, à cause que c'est la route d'Auvergne. Sont exempts : la D[lle] Hurion, le maître de la poste et la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 8600 liv., 8600, 7950, 7700, 7650.

Saint-Bonnet-de-Montpensier. — Seign. : Mademoiselle. Terroir à froment et noix ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 72 feux. Taille des années 1683-87 : 1162 liv., 1162, 1082, 980, 1000.

Les franchises de Montpensier. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 1642 liv., 1642, 1516, 1470, 1480

Saint-Genest-du-Rec. — Seign. : M. d'Arbouze. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 54 feux. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 835. 775, 775.

Aubiat. — Seign. : Mademoiselle ; il y a le fief de Pougnat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 142 feux. Taille des années 1683-87 : 2134 liv., 2134, 1910, 1810, 1800.

Chezelles (*Chazelles-sous-Aubiat*). — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux.

Taille des années 1683-87 : 492 liv., 492, 455, 440, 430.

Pruns. — Seign : Mademoiselle et M. d'Effiat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 481 liv., 481, 444, 430, 440.

Desnosne (*Denon*). — Seign. : M. d'Effiat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 92 feux. Taille des années 1683-87 : 1675 liv., 1675, 1440, 1450, 1400.

Effiat. — Seign. : M. le Mis d'Effiat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a des PP. de l'Oratoire et des PP. de la Charité. Le Sr de la Poivrière et le capitaine du château sont exempts ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 915 liv., 915, 815, 780, 780.

Charmes. — Seign. : Mademoiselle. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Taille des années 1683-87 : 849 liv., 849, 775, 720, 720.

Bussière près Aigueperse. — Seign. : Mademoiselle. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1703 liv., 1703, 1555, 1500, 1520.

Cougnat et Lionne. — Seign. : Mme de la Fayette et M. de Châteaugay ; il y a les fiefs de Rillat, de Lionne et des Regards. Terroir à froment, noix, seigle et bois ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 1363 liv., 1363, 1230, 1185, 1200.

Saint-Martin-des-Alloches. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir à froment ; gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 606 liv., 606, 560, 535, 540.

Chassignole et Villeneuve-des-Cerfs. — Seign. : Mademoiselle. Terroir, gouvern. et év. comme

dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 2156 liv., 2156, 1990, 1910, 1910.

Bas. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 771 liv., 771, 730, 700, 700.

Lezat. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 584 liv., 600, 540, 515, 520.

Le quartier de Molles. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. La riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-87 : 704 liv., 704, 650, 620, 630.

Saint-Hilaire-aux-Montagnes et Puy-Guillaume. — Seign. : M. l'abbé de Montpéroux. Terroir à seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 175 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 1586 liv., 1586, 1468, 1350, 1350.

Saint-Sylvestre. — Seign. : Mademoiselle. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1386 liv., 1386, 1280, 1240, 1240.

Siorat. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir à froment et noix ; gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1541 liv., 1621, 1480, 1410, 1300.

Turet. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 116 feux. Taille des années 1683-87 : 1683 liv., 1683, 1683, 1695, 1630, 1650.

Entraigues. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 140 feux. Taille des années 1683-87 : 2400 liv., 2500, 2310, 2230, 2200.

Le Coüat (*Cohat*) — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 17 feux. Taille des années 1683-87 : 614 liv., 614, 568, 535, 535.

Saint-Clément-de-Reignat. — Seign. : Mademoiselle. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1777 liv., 1777, 1640, 1590, 1620.

Prévôté de Cusset

La ville de Cusset. — Seign. : le Roi, M. le duc de Bourbon et Mme l'abbesse de Cusset. Il y a justice royale, résidence d'un prévôt d'Auvergne avec dix archers. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont. Il y a une abbaye de filles de fondation royale, un chapitre et un couvent de Capucins. 740 feux ; passage de troupes. Il y a quatre foires et bon marché tous les mardis. Les petites rivières de Chisson (Sichon) et Yollan (Jolan) y passent. Le Sr de Presle, la D^lle^ de Doyat et la D^lle^ Voidet sont exempts. Taille des années 1683-87 : 9900 liv., 9900, 8950, 8500, 8300.

La Preugne (Prugne)-Mollières. — Seigneur : Mme l'abbesse de Cusset. Pays de seigle, pacages et quelques bois ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 86 feux. Taille des années 1683-87 : 1809 liv., 1809, 1670, 1590, 1450.

La Chapelle-près-Cusset. — Seign. : Mme l'abbesse de Cusset. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 1809 liv., 1749, 1610, 1540, 1550.

La ville de Ris. — Seign. : M l'évêque de Montauban. Pays de seigle et grand vignoble ; gouvern. et év. comme dessus ; 96 feux. Il y a un prieuré. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 2602 liv., 2602, 2400, 2330, 2330.

La Chaux-sur-Ris. — Seign. : M. l'évêque de Montauban. Terroir à seigle et pacages : gouvern. et év. comme dessus ; 54 feux. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 835, 800, 830.

Creuzier-le-Vieux. — Seign. : M[me] l'abbesse de Cusset. Pays de vignes et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 1407 liv , 1407, 1290, 1250, 1250. Joint avec Saint-Germain en Crespin , partant néant [pour les gabelles].

Saint-Denis-Combarnazat. — Seign. : M. de Bonne. Pays de froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 46 feux. Taille des années 1683-87 : 1140 liv., 1140, 1055, 1020, 1040.

Montz. — Seign. : le S[r] de Périgère. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvernement et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1497 liv., 1497, 1385, 1340, 1360.

Espinasse près Vichy. — Seign. : M[me] de la Fayette. Terroir à froment, seigle, vignes et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Taille des années 1683-87 : 782 liv., 782, 720, 700, 700.

Lymons. — Seign. : le S[r] de Périgère. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. La riv. d'Allier y passe. Taille des années 1683-87 : 1454 liv. , 1410, 1305, 1265,1280.

Arronnes. — Seign. : M[me] de Busset. Terroir à seigle, pacages et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 738 liv., 738, 630, 610, 600.

Mariol. — Seign. : M[me] de Busset. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 7 feux. Taille des annés 1683-87 : 148 liv., 130. 120, 116, 116.

Vernet. — Seign. : le Sr du Chery. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 1117 liv., 1117, 1010, 980, 1000.

Abrèt en Auvergne. — Seign. : M. de Chalmasel. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 737 liv., 697, 635, 600, 550.

Billières. — Seign. : Mme de Ventadour. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 235 liv., 235, 210, 204, 204.

Molles. — Seign. : Mme l'abbesse de Cusset. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 704 liv., 704, 650, 630, 600.

Busset. — Seign. : Mme la comtesse de Busset. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 2300 liv., 2300, 2050, 1960, 1960.

Prévôté de Palluet

Saint-Pourçain. — Seign. : le Roi et les religieux bénédictins. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 560 feux. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Maur et un couvent de Cordeliers. La riv. de Sioule y passe ; on va travailler à faire un pont. Exempts : le maître de la poste ; les Srs de Préau, Lauriol, Boutet, Fontairol, du Chastet, Pontcharraut ; le S^r prévôt du régiment de Normandie ; les D^lles Noyer, du Bouchet et de Bellechannée ; la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 5850 liv., 5850, 5300, 4880, 4745.

Escurolles. — Seign. : M. l'abbé de Cluny ; il y a le fief des Granges. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 184 feux. La D^lle de la Rochette est exempte. Taille des années 1683-87 : 2607 liv., 2607, 2412, 2335, 2430.

Le Mayet-d'Escole. — Seign. : le S^t commandeur de Buranlière. Bon pays de froment et seigle ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clerm. ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 782 liv., 782, 700, 680, 680.

Saint-Pont. — Seign. : le Sr de la Rouzière. Terroir. gouvern. et év. comme dessus ; 68 feux. Taille des années 1683-87 : 1166 liv., 1166, 1030, 1000, 960.

La Féline. — Seign. : le S^r prieur de Saint-Lazare. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 536 liv., 476, 441, 430, 440.

Bayet. — Seign. : le S^r prieur de Saint-Lazare ; il y a le fief de Chastelus. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Les Srs Vernoy, de Belleville et d'Esternes, et la Ve du Sr de Terrolle sont exempts. Taille des années 1683-87 : 894 liv., 894, 827, 800, 830.

Suitte. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 513 liv., 513, 475, 460, 475.

Neuilly-le-Réal. — Seign. : le S^r prieur de Saint-Lazare. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 112 feux. Bois du Roi de la maîtrise de Moulins situés dans cette paroisse : Layde, 570 arpents ; Bord, 449. Taille des années 1683-87 : 1407 liv., 1440, 1320, 1280, 1180.

Loriges. — Seign. : le prieur de Saint-Lazare.

Terroir à seigle, bois et vignes ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 585 liv., 585, 530, 510, 500.

Montort.— Seign. : le Sr prieur de Saint-Lazare. Terroir à vignes et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 55 feux. Le Sr de Sarriou est exempt. Taille des années 1683-87 : 850 liv., 850, 787, 760, 70.

Parroy[-sous-Briailles]. — Seign. : les Srs de Briailles et de Poncenat. Terroir à seigle, froment et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1140 liv., 1140, 1055, 1030, 1080.

La Roche-Branssat. — Seign. : le Sr prieur de Saint-Lazare [le Sr Gilbert Aumaistre]. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 592 liv., 592, 548, 530, 550.

Martilly. — Seign. : le Sr prieur de Saint-Lazare et le Sr de Martilly. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Joint la riv. de Sioule. Taille des années 1683-87 : 904 liv., 904, 837, 810, 840.

Venteuil et Bouteresse. — Seign. : le Sr prieur de Saint-Lazare. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. Taille des années 1683-87 : 201 liv., 201, 186, 180, 190.

Brout. — Seign. : Mademoiselle. Terroir à seigle, froment et bois ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont. Il y a un prieuré qui peut valoir quatre cents livres ; 7 feux. Taille des années 1683-87 : 112 liv., 112, 90, 88, 88.

Coutans.— Seign. : le Sr prieur de Saint-Lazare. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 280 liv., 280, 250, 250, 260.

Palluet. — Seign. : le prieur de Saint-Lazare. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. La riv. de Sioule y passe. Taille des années 1683-87 : 827 liv., 827, 750, 650, 670.

Quartier d'Ébreuil

Charbonnières-lez-Vieilles. — Seign. : M. de Saint-Hérem. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 230 feux. Taille des années 1683-87 : 3104 liv., 2904, 2680, 2540, 2520.

Charbonnières-lez-Varennes. — Seign. : le Sr de Montvallard. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 135 feux. Taille des années 1683-87 : 2300 liv., 2100, 1900, 1780, 1730.

Marcillat. — Seign. : le Sr de Mézières. Pays de seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 447 liv., 470, 435, 420, 440.

Saint-Quentin (*Quintin*). — Seign. : le Sr de Matat. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 105 feux. Taille des années 1683-87 : 1604 liv., 1604, 1484, 1440, 1420.

La ville d'Ebreuille. — Le Sr abbé d'Ebreuille. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a une abbaye dont le revenu vaut bien dix mille livres. 246 feux. Il y a quatre foires et de bons marchés tous les vendredis. La riv. de Sioule y passe ; le pont est rompu et il seroit nécessaire de le rétablir. Taille des années 1683-87 : 3983 liv., 3983, 3680, 3570, 3600.

Saint-Jail (*Gal*). — Seign. : le Sr baron du Vivier Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 110

feux. Taille des années 1683-87 : 1586 liv., 1586, 1460, 1415, 1430.

Pouzols. — Seign. : le S[r] de Blot. Terroir à seigle et bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 86 feux. Taille des années 1683-86 : 1653 liv., 1653, 1520, 1460, 1480.

Saint-Hilaire, près la Rouay (la Croix).—Seign.: le prieur de Saint-Lazare. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 794 liv., 734, 660, 630, 600.

Saint-Remy-de-Blot. — Seign. : le S[r] de Blot. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 2144 liv , 2144, 1970, 1910, 1930.

Blot-l'Eglise. — Seign. : le S[r] de Blot. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 150 feux. Taille des années 1683-87 : 2457 liv., 2437, 2160, 2090, 2150.

Saint-Ciergues (Cyr). — Seign. : M. le M[is] de Saint-Hérem. Terroir à seigle, bois et montagnes ; gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Il y a un pont sur la rivière de Sioule. Taille des années 1683-87 : 1083 liv., 1083, 1000, 990, 950.

Saint-Gervais. — Seign. : M. le M[is] de Saint-Hérem. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 180 feux. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 2843 liv., 2843, 2600, 2500, 2450.

La paroisse Saint-Gervais — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 175 feux. Taille des années 1683-87 : 2635 liv., 2635, 2435, 2365, 2400.

Sainte-Christine. — Seign., terroir, gouvern. et

év. comme dessus ; 65 feux. Taille des années 1683-87 : 793 liv., 793, 730, 680, 700.

Ayat. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 90 feux. Les sieurs d'Ayat et de Chazelles y ont leurs fiefs. Taille des années 1683-87 : 1250 liv., 1250, 1147, 1110, 1130.

Goutières. — Seign. : le Sr baron du Chier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 2269 liv., 2269, 2100, 2030, 2020.

Espinasse, près Roche-d'Agoux.— Seign. : M. le marquis de Clérambault. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1520 liv., 1520, 1400, 1350, 1400.

Saint-Julien-la-Geneste.— Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 874 liv., 874, 809, 765, 770.

Besserve. — Seign. : M. de St-Hérem. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 625 liv., 625, 579, 560, 570.

Saint-Priest-des-Champs. — Seign. : le Sr de Miremont. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 160 feux. Taille des années 1683-87 : 4858 liv., 4858, 4490, 4315, 4350.

Chambonnet. — Seign. : le Sr de Saint-Hérem. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 280 liv., 280, 250, 230, 230.

Biollet. — Seign. : le Sr d'Ambrugeas. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 120 feux. Taille des années 1683-87 : 2200 liv., 2200, 2200, 1930, 1900.

Saint-Georges-de-Mons. — Seign. : le Sr de Gourdon. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ;

110 feux. Taille des années 1683-87 : 3127 liv., 2927, 2310, 2480, 2400.

Manzat. — Seign. : le S[r] de Saint-Hérem. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 200 feux. Taille des années 1683-87 : 3908 liv., 3658, 3300, 3200, 2900.

Teillet (Teilhet). — Seign. : les S[rs] abbés de Menat et de Pionsat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 130 feux. Taille des années 1683-87 : 2255 liv., 2255, 2080, 2000, 2040.

Youx-la-Bouble. — Seign. : le S[r] abbé de Menat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 860 liv., 860, 790, 765, 765.

Menat. — Seign. : le S[r] abbé dudit Menat. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont. Il y a une abbaye de valeur de six mille livres de rente ; 50 feux Il y a un pont sur la riv. de Sioule. Taille des années 1683-87 : 894 liv., 894, 827, 790, 800.

Neufesglise (Neuglise). — Seign. : le S[r] abbé de Menat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 150 feux. Taille des années 1683-87 : 2078 liv., 2078, 1923, 1860, 1900.

Le Quartier. — Seign. : le S[r] abbé de Menat et le S[r] du Chier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 110 feux. Taille des années 1683-87 : 2513 liv., 2513, 2300, 2220, 2270.

La Cellette. — Seign. : le S[r] de Pionsat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 843 liv., 896, 780, 755, 800.

Punssat (Pionsat). — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 345 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 4802 liv., 4752, 4300, 4170, 4170.

Saint-Loup-Saint-Maigner. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1598 liv., 1598, 1460, 1415, 1465.

Bussières, près Roche-d'Agoux. — Seign. : le Sr de Roche-d'Agoux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 70 feux. Taille des années 1683-87 : 692 liv., 692, 630, 610, 640.

Saint-Hilaire, près Pionsat. — Seign. : le Sr de Saint-Hilaire. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 130 feux. Taille des années 1683-87 : 782 liv., 832, 770, 750, 800.

Château-sur-Cher. — Seign. : le Sr de Brion. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 894 liv., 894, 820, 775, 780.

Saint-Maurice. — Seign. : les Srs de Roche-d'Agoux, de Châteaubodeau, de Brion et la Chaux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 180 feux. Taille des années 1683-87 : 2122 liv., 2122, 1960, 1900, 1950.

Roche-d'Agoux. — Seign. : le Sr de Roche-d'Agoux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 335 liv., 335, 300, 290, 300.

Vergheas. — Seign. : la dame de Rozier. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 647 liv., 647, 590, 570, 580.

Charensat. — Seign. : les sieurs des Lignières, Groslier, Rozier, du Monteil. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 162 feux. Taille des années 1683-87 : 2178 liv., 2178, 1950, 1880, 1880.

V

ÉLECTION DE MONTLUÇON

Il y a dans la ville de Montluçon un chapitre composé d'un doyen et douze chanoines qui ont de revenu chacun 400 livres ; deux paroisses, qui sont de l'archevêché de Bourges ; deux prieurés ; un couvent de Capucins ; un de Cordeliers ; un collège et trois couvents de filles.

La châtellenie est composée d'un châtelain qui se nomme Mirbeau, lequel est fort riche [et] s'est fait secrétaire du Roi depuis peu. Il n'est pas un habile homme. J'ai choisi son lieutenant Bussière pour assister aux logements des gens de guerre. Le procureur du Roi se nomme Comminges, homme qui, du temps de M. de Bouville, fut exilé pour ses manières extraordinaires.

Les habitants nomment quatre consuls pour lever la taille et le sel. Les dettes de cette ville ont été liquidées et payées par arrêt du Conseil du 1er juillet 1681. Elle a de revenu 870 liv., dont la dépense est réglée par ledit arrêt, qui règle aussi les dettes de la ville d'Hérisson.

J'ai parlé, dans l'article des ouvrages publics, des réparations à faire au pont de cette ville qui est sur la rivière du Cher.

L'élection est composée d'un président, un lieutenant, six élus et un procureur du Roi. Le président se nomme Favières, habile homme, mais peu porté

pour le recouvrement, aussi bien que les autres officiers de l'élection, parce qu'ils ont tous beaucoup de biens ; et le receveur se plaint qu'ils rendent beaucoup de jugements contre lui en décharge des collecteurs, élargissements de prisonniers et levées des saisies qu'il fait faire. Ils ne veulent même jamais ordonner de saisies de bestiaux et ils aiment assez la pratique.

Le procureur du Roi se nomme Damer. C'est un homme qui aime le travail et s'attache au bien du recouvrement. Le receveur des tailles se nomme Alamargot de Fontbouillant, qui possède les deux charges, l'une sous son nom et l'autre sous celui de Le Grand, n'ayant pu obtenir d'arrêt de compatibilité. Il seroit à souhaiter que le Conseil lui en accordât un ou qu'il lui ordonnât de se défaire de la charge dont il n'est pas pourvù. Il est homme du pays qui a assez de biens dans cette élection. Par l'examen que j'ai fait de son registre de frais, j'ai trouvé qu'ils se montent à la somme de..... Il y a quatre huissiers des tailles qui ne font pas tous leurs charges.

Cette élection est composée de cent trente-trois paroisses ou collectes, lesquelles sont sujettes à l'impôt du sel, ce qui leur cause de grands frais par la multiplicité des collecteurs et des contraintes. Elle est composée de bons et mauvais pays. Son principal revenu est en blés, nourritures de bestiaux et des vins qui se consomment dans le pays et se transportent dans le Berry et la Marche, ainsi qu'il se verra plus particulièrement dans les colonnes ci-après.

PAROISSES ET COLLECTES DE L'ÉLECTION DE MONTLUÇON

[*Châtellenie de Montluçon*]

Ville de Montluçon. — Seign. : le Roi. Pays de vignoble ; gouvernement de Bourbonnois ; archevêché de Bourges. Il y a un chapitre, deux prieurés, deux paroisses, trois couvents de religieuses, un de Capucins, un de Cordeliers, un collège ; 1030 feux ; grand passage de troupes. Il y a sept foires dans l'année et marché les mercredis et samedis. Le commerce est des vins qui se vendent dans la Marche, et quelques toiles. La riv. de Cher y passe ; il y a un pont de bois en partie, et l'autre de pierre ; un pavé le long de ladite rivière, assez mal entretenu. Les commis du sel et des aides, celui des traites et son contrôleur sont exempts des tailles ; deux habitants qui tiennent, l'un la patache et l'autre un étalon, le commis de la poste et celui des poudres sont exempts de logements. Taille des années 1683-87 : 9570 liv., 9420, 8760, 8400, 8400.

Désertines. — Seign., gouvern. et arch. comme dessus ; bon pays de vignoble, noix et fruits ; 162 feux. Commerce de vins. La riv. de Cher y passe. Taille des années 1683-87 : 2227 liv., 2227, 1940, 1876, 1916. Gabelles : 7 set. 2 minots 2 quarts.

Châteauvieux. — Seign. : le Roi. Pays de vignoble, seigle et noix ; 10 feux. La riv. de Cher y passe. Taille des années 1683-87 : 177 liv., 177, 160, 154, 160. Gabelles : 2 minots.

La Vault. — Seign. : le Roi ; la dame de Pravier y a le fief de la Brosse, sur le Cher, et le Sr de Champ celui de Bisseret. Pays de vignoble,

seigle, noix et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 64 feux. Commerce de vins. Il y a quelques bois et bruyères. Taille des années 1683-87 : 709 liv., 709, 650, 628, 628. Gabelles : 2 set. 3. minots.

Blanzat.— Seign. : le Roi. Pays à from., seigle, pacages et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 35 feux. La riv. de Cher y passe. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 454, 420, 406, 400. Gabelles : 1 set. 2 minots.

Durdat. — Seign. : le Roi. Bon pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus. Il y a un prieuré de l'ordre de Sainte-Geneviève, du revenu de mille livres par an ; 59 feux. Taille des années 1683-85 : 753 liv., 753, 700. Gabelles : 4 set. 2 quarts.

Villebret. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 39 feux. Renferme le bois de Villebret, en taillis de faux, charmes et chênes, de 69 arpents, et le bois de Goutemalle, futaie de faux, de 62 arpents. Ces bois sont au Roi et de la maîtrise de Montmaraud. La dame de Beauvergier, noble, est exempte. Taille des années 1683-87 : 366 liv., 366, 270, 260, 300. Gabelles : 2 setiers.

Saint-Priest en Montluçon. — Seign. : le Roi, Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 43 feux. Joint le bois de Champeaux, au Roi, de taillis revenants de bois de faux ; 564 arpents, maîtrise de Montmaraud. Taille des années 1683-87 : 620 liv., 620, 560, 520. 500. Gabelles : 1 set. 2 minots.

Ronnet. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 54 feux. Joint les bois de Goutemalle, Champeaux et Mareçaulgue (Marsollier ?), méchants bois revenants sous taillis de chêne. Taille

des années 1683-87 : 855 liv., 815, 760, 733, 750. Gabelles : 3 set. 1 minot.

Néris (bourg et paroisse). — Seign. : le Roi ; les S[rs] de Montassiégé, de Culant, Pérassier et la dame des Forges y possèdent des fiefs. Pays à froment, seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 75 feux. Il y a des bains d'eau chaude très renommés et qui y produisent beaucoup. Joint la forêt de Villebret. Taille des années 1683-87 : 2666 liv., 2656, 2480, 2380, 2400. Gabelles : 2 set. 1 m. 2 quarts.

Saint-Genest. — Seign. : le Roi ; le S[r] de Goutière y possède le fief de Goutière, et le S[r] de Champ celui de la Mallerée. Pays de seigle, pacages et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 68 feux. Taille des années 1683-87 : 887 liv., 910, 850, 830, 860. Gabelles : 5 set. 2 minots.

Quinsaines. — Seign. : le Roi et le S[r] de Quinsaines, qui y possède une partie de la justice et le fief de Quinsaines, et la D[lle] du Buysson le fief de la Bussière. Terroir à seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 75 feux. Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye (*sic*) de Vaut [Evaux], valant trois cents livres. Taille des années 1683-87 : 997 liv., 1020, 940, 920, 940. Gabelles : 5 set. 2 quarts.

Dommérat (bourg). — Seign. : le Roi. Pays de froment, vignes et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 56 feux. Il y a un prieuré dépendant de ladite abbaye de Vaut [Evaux]-Sainte-Geneviève, valant quinze cents livres par an. Taille des années 1683-87 : 869 liv., 749, 680, 596, 630. Gabelles : 4 set.

Couraud. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 64 feux. Taille des années 1683-87 : 724 liv., 724, 670, 638, 638. Gab. : 2 set. 2 m.

Crevant. — Seign. : le Roi. Pays de vignes ;

gouvern. et arch. comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 530, 490, 470, 470.

Vignoux. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 466 liv., 426, 380, 367, 367. Gabelles : 2 set. 1 m. 2 quarts.

Prunet. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 459 liv., 470, 430, 416, 430. Gabelles : 1 set. 3 m.

Bas pays. — Seign. : le Roi ; le S[r] de Champs y possède le fief des Monteix. Pays de vignes, froment, seigle et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 404 liv., 404, 370, 357, 380.

Lamaids. — Seign. : le Roi. Pays de seigle, peu de froment ; gouvern. et arch. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 377 liv , 400, 370, 355, 360.

Pollier.— Seign. : le Roi ; le S[r] de Saint-Mesmin y possède le fief des Modières. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 55 feux. Taille des années 1683-87 : 597 liv., 597, 550, 540, 550. Gabelles : 2 set. 3 minots.

Lignerolles.— Seign. : le Roi ; le S[r] de Ligondès y a le fief de la Garde ; le S[r] M[is] de Fayat, le fief du Breuil ; la dame de Polignac, celui de la Motte. Terroir à froment et seigle ; gouvern. et arch. comme dessus. Le prieuré dépend d'Evaux-Sainte-Geneviève et peut valoir onze cents livres. 115 feux. Joint la riv. de Cher. Taille des années 1683-87 : 1473 liv., 1323, 1230, 1140, 1220. Gabelles : 5 set. 1 m.

Saulx. — Seign. : le Roi. Pays de vignes, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 34 feux. Taille des années 1683-87 : 280 liv., 280, 260, 255, 270. Gabelles : 1 set. 1 minot.

Arpheuilles. — Seign. : le Roi ; le Sr d'Apremont y possède le fief de la Motte, et le Sr du Bouis le fief du Bouis. Terroir à froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 58 feux. Taille des années 1683-87 : 909 liv., 909, 850, 800, 840. Gabelles : 4 set. 1 m. 2 quarts.

La Celle-près-Montégut. — Seign. : le Roi ; le Sr de Châteaubodeau y a deux fiefs. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 97 feux. Taille des années 1683-87 : 1150 liv., 1090, 1020, 1310, 1310. Gabelles : 5 setiers.

Terjat. — Seign. : le Roi ; le Sr de Beausson y a le fief de Beausson. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 95 feux. Taille des années 1683-87 : 940 liv., 910, 840, 800, 800. Gabelles : 2 set. 1 minot.

Neuville-Sainte-Thérence. — Seign. : le Roi. Pays de seigle, peu de froment ; gouvern. et arch. comme dessus ; 75 feux. Joint le bois de Villebret et la riv. de Cher. Taille des années 1683-87 : 897 liv., 817, 760, 735, 730. Gabelles : 3 set. 2 minots.

Ouches. — Seign. : le Roi. Pays de vignes et seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 27 feux. Taille des années 1683-87 : 310 liv., 310, 290, 280, 280. Gabelles : 1 set. 2 minots.

Mazirat. — Seign. : le Roi ; les religieuses du Harlay y ont le fief du Harlay ; le Sr de Bellechassaigne, celui de Vaureilles ; le Sr du Plot, celui du Plot, et le Sr de Verrouquier, celui de Feix. Pays de seigle, froment et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 104 feux. Taille des années 1683-87 : 1673 liv., 1478, 1590, 1340, 1380. Gabelles : 6 set. 1 minot.

Prémillat. — Seign. : le Roi ; le Sr de la Dure y

possède le fief du Mas. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 222 liv., 222, 210, 200, 210. Gabelles : 1 set. 1 minot.

Coursaget. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 270 liv., 270, 250, 240, 250. Gabelles : 1 set. 1 minot.

Bourgnon. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 81 feux. Taille des années 1683-87 : 997 liv., 997, 920, 880, 900. Gabelles : 2 set. 1 m. 2 quarts.

Bobignat. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 29 feux. Joint les riv. de Cher et Tarde. Il y a un pont de pierre ruiné, ce qui cause bien de la perte au commerce, et il se pourroit rétablir. Taille des années 1683-87 : 421 liv., 421, 390, 375, 380.

Teillet. — Seign. : le Roi ; le Sr de Neuville y a le fief de Neuville, et le Sr Laboue le fief de Pras. Terroir à froment, seigle et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 63 feux. Joint la riv. de Cher. Taille des années 1683-87 : 953 liv., 990, 940, 910, 920.

Argentie. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; il s'y fait de fort bons canons de fusils et pistolets. Le Sr des Bonnets, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 446 liv., 420, 360, 330, 330. Gabelles : 3 minots.

Saint-Farjol. — Seign. : le Roi. Bon pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 125 feux. Le Sr de Saint-Farjol, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1440 liv., 1440, 1350, 1290. 1290.

Lussat. — Seign. : le Sr de Lussat, qui possède la justice. Terroir à seigle, peu de froment, bons pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Limoges ; 77 feux. Il y a beaucoup de bois revenants et d'étangs appart. au Sr de Lussat. Led. Sr de Lussat est exempt comme gentilh. Taille des années 1683-87 : 1053 liv., 1100, 1030, 995, 1020. Gabelles : 4 setiers.

Saint-Marcel en Montluçon. — Seign. : le Roi. Gouvern. de Bourbon ; arch. de Bourges ; 104 feux. Joint le bois de Saint-Prix, appart. au Roi, en futaie de chênes revenant sous taillis. Taille des années 1683-87 : 1530 liv., 1530, 1420, 1360, 1360. Gabelles : 6 set. 2 quarts.

Saint-Pardoux. — Seign. : le Roi ; le Sr de Beausson y a plusieurs dîmes. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 144 feux. Taille des années 1683-87 : 1440 liv., 1260, 1170, 1120, 1120.

Treffond. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Limoges ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 89 liv., 89, 80, 77, 80. Gabelles : 2 minots.

Les habitants du Chier et Saint-Advis. — Seign. : le Sr Barmont, qui a la justice. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; év. de Limoges ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 554 liv., 580, 530, 510, 525.

Marcillat, Bessaget et Mesmin. — Seign. : le Roi et le Sr de Marcillat, qui y a son fief et partie de la justice ; le Sr du Bouis, son fief du Bouis ; le Sr de Faugière, celui de Faugière, et le Sr de la Romagère, celui de la Romagère. Pays de seigle, froment et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Cler-

mont. Il y a un petit prieuré ; 226 feux ; passage de troupes. Joint le bois de Saint-Prix, appart. au Roi. Taille des années 1683-87 : 3213 liv., 3213, 3100, 2978, 3010. Gabelles : 10 set. 1 minot.

La ville de Gouzon. — La dame du Tillet et le S[r] de la Barre partagent la justice par moitié. Pays de seigle, blé, noix, raves et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Limoges. Le curé prend la qualité de prieur-curé et le tout vaut huit cents livres ; 42 feux ; grand passage de troupes. Il y a foire tous les premiers lundis du mois et encore cinq principales. Les marchés s'y tiennent tous les lundis de chaque semaine. Le S[r] de la Barre y prend grands péages et droits sur les bestiaux. Les rivières de Voize (Vouise), de Gose et Lavaut y passent et il y a cinq ponts qui ont besoin de réparations. Le S[r] de la Barre, seign. justicier, est exempt. Taille des années 1683-87 : 277 liv., 277, 250, 220, 220. Gabelles : 6 set., la paroisse comprise.

La paroisse de Gouzon. — Seign. : comme dessus ; le S[r] de Reville y a une petite justice. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux ; passage de troupes. Les S[rs] de Reville, la Garde et Chazauvert sont exempts. Taille des années 1683-87 : 853 liv., 853, 860, 820, 840.

Fleuraget.— Le S[r] de Lussat en est seign. justicier. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Il s'y fait un commerce de poterie de terre. Il y a plusieurs bois appartenant aux sieurs de Lussat et de Saint-Julien. Taille des années 1683-87 : 232 liv., 232, 216, 208, 215. Gabelles : 3 minots.

La Celle-sous-Gouzon.— Les sieurs de la Spouse et du Thiolet possèdent la justice. Terroir à fro-

ment, seigle, raves, blé noir et pacages ; gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré de cinquante livres possédé par le curé de Gouzon ; 41 feux. Le Sr de la Barre y lève aussi de grands péages et droits sur les charrettes et marchandises. La veuve du Sr de la Spouse et le Sr de Fournoux, gentilh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 543 liv., 570, 530, 510, 520. Gabelles : 3 set. 3 minots.

Châtellenie d'Hérisson

La ville d'Hérisson. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et vignes ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 163 feux. Il y a un chapitre composé de dix-huit chanoines qui ont deux cents livres, et de treize vicaires. Il y a six foires en l'année et marché tous les mardis. Il y passe une riv. sur laquelle y a un pont de pierre en bon état. Les Srs de Beaupoirier et la dame de la Trollière, nobles, sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1108 liv., 1108, 1040, 985, 1040. Gabelles : 8 set. 2 minots.

Châteloy. — Seign. : le Roi ; le Sr de Villelume y possède le fief de la Roche. Terroir à seigle et vignes, peu de froment ; gouvern. et arch. comme dessus ; 83 feux. Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran, valant environ trois cents livres. Le Sr de Villelume, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1285 liv., 1285, 1220, 1180, 1200. Gabelles : 6 set. 2 m. 2 quarts.

Le Lacq. — Seign. : le Roi ; les Srs du Lacq et Monchenin y possèdent leurs fiefs. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 27 feux. Joint la forêt de Soulongis, appartenant au Roi, revenant sous futaie. Les Srs du Lacq et de Monchenin y pos-

sèdent fiefs et sont exempts par leur noblesse. Taille des années 1683-87 : 630 liv., 600, 550, 520, 540.

Le Villain. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 87 feux. Joint la forêt de Soulongis. Le sieur de la Maison-Neuve, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 750, 680, 655, 700. Gabelles : 3 set. 3 m.

Le Breton. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et quelques vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 104 feux. Il y a le prieuré de la Bouteille, de valeur de 500 liv. La forêt de Tronçais l'entoure de toutes parts, qui est d'une grande étendue, au Roi, et contient 18,300 arpents. La veuve du Sr de Trussat et les Srs de Clainé et la Grave, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 ; 1220 liv., 1200, 1100, 1070, 1170. Gabelles : 6 set. 1 minot.

Estivalières (*Estivareilles*). — Seign. : le Roi. Pays à froment, seigle, vignes et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 72 feux. Joint la riv. de Cher. Taille des années 1683-87 : 970 liv., 1000, 930, 885, 885. Gabelles : 3 set. 2 minots.

Saint-Chevray (*Saint-Caprais*). — Seign. : le Roi ; le Sr du Tret y possède le fief du Tret. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 71 feux. Il y a un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Cyran. Le Sr du Tret, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1086 liv., 1086, 1000, 970, 990. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Ronguyé (*Reugny*). — Seign. : le Roi. Pays de froment, seigle, vignes et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 48 feux. Il y a un prieuré dépendant de Saint-Cyran. Joint la riv. de Cher. Taille des années 1683-87 : 654 liv., 654, 600, 565, 600.

Vittray. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle, pacages et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 40 feux. Est située dans la forêt de Tronçais. Les Srs de Villesavoye et de Villairs, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 477 liv., 500, 470, 450, 465. Gabelles : 3 set. 3 minots.

Urset (*Urçay*). — Seign. : le Roi et la dame de Bresson, qui y possède un fief et justice. Bon pays de seigle, vignes et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 24 feux. Joint d'une part la riv. de Cher et d'autre la forêt de Tronçais. Taille des années 1683-87 : 480 liv., 380, 350, 340, 400.

Meaune. — Seign. : le Roi et le Sr de Montmorin, qui y a une justice. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 66 feux. Il y a un prieuré aux pères de l'Oratoire de Bourges, abandonné pour la pension congrue du curé. Il y a cinq foires en l'année. Joint la forêt de Tronçais ; les riv. d'Œil et de Cher s'y joignent. Taille des années 1683-87 : 1374 liv., 1420, 1330, 1290, 1310. Gabelles : 7 setiers.

Valligny. — Les Srs de la Pierre et de Cussac y possèdent la justice. Pays de seigle, vignes et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 499 liv., 449, 400, 390, 400. Gabelles : 1 set. 3 minots, y compris le Vernet.

Maillet. — Seign. : le Roi ; le Sr de la Fauconnière y possède le fief de Beauregard ; le Sr de Sagonne, le fief de Bry, et le Sr des Fontaines, un fief. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 108 feux. Exempts : les Srs de la Fauconnière et des Fontaines, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1850 liv., 1850, 1720, 1650, 1650. Gabelles : 9 setiers.

Givarlais. — Seign., gouvern. et arch. comme dessus ; 57 feux. Taille des années 1683-87 ; 480 liv., 480, 420, 400, 400. Gabelles : 4 set. 1 minot.

Louroux-Hodement. — Seign. : le Roi ; le Sr marquis de Sagonne y a le fief de la Motte. Terroir à seigle et pacages ; quelques vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 70 feux. Exempts : la Dlle de Rochebut et le Sr Samson, gentilh. Taille des années 1683-87 : 876 liv., 876, 790, 760, 760. Gabelles : 6 setiers 2 minots.

Verneix. — Seign : le Roi ; le Sr des Champs y a le fief et justice de Mirebeau ; le Sr de Bartillat, le fief de la Chastre ; le Sr du Fraigne, celui du Fraigne. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 99 feux. Il y a des bois revenants qui appartiennent à quelques particuliers, et quelques futaies. Le Sr des Champs, gentilh. de Monsieur, et le Sr Desvaon, gentilh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1263 liv., 1220, 1100, 1020, 1000. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Vallon. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle, vignes et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 56 feux. La riv. de Cher y passe. Les sieurs de la Brosse et de la Lande, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1122 liv., 1122, 1040, 1005, 1015.

Cosne (bourg et paroisse). — Seign. : le Roi. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 89 feux. Il y a six foires en l'année, dont deux doubles, grand commerce de bestiaux. Joint les forêts de Dreuille, Venas et du Magnet (2230 arpents). Il y a trois ponts de pierre qui ont besoin de réparations, étant un grand passage pour le commerce. Il y a une gruerie pour les forêts du

Roi et s'y tient l'audience tous les jeudis. Taille des années 1683-87 : 1297 liv., 1327, 1230, 1160, 1200. Gabelles : 5 set. 3 minots.

Tortezay. — Seign. : le Roi ; le Sr Le Gendre y a le fief de la Brosse. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 61 feux. Joint la forêt de Dreuille, au Roi. Il y a des ruisseaux dangereux l'hiver. Taille des années 1683-87 : 1296 liv., 1170, 1100, 1065, 1100. Gabelles : 6 setiers.

Bizeneuille. — Seign. : le Roi. Terroir à seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 76 feux. Joint la forêt de Lespinasse, futaie au Roi, de la maîtrise de Cérilly, contenant 1735 arpents. Taille des années 1683-87 : 942 liv., 942, 860, 840, 840. Gabelles : 5 setiers.

Sauvaigny (*Sauvagny*). — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 1000 liv., 1000, 940, 910, 930. Gabelles : 2 set. 2 minots.

Bussière en Hérisson.— Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 20 feux. Joint la forêt de Dreuille. Le Sr Mallet-Cherandon, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 455 liv., 455, 420, 400, 400. Gabelles : 5 set. 1 minot.

Venas. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 83 feux. Joint les forêts de Lespinasse, Venas et Magnet (Magnet 123 arpents), de la maîtrise de Cérilly. Taille des années 1683-87 : 1508 liv., 1508, 1420, 1380, 1400. Gabelles : 6 set. 1 m.

Vieure. — Seign. : la dame de Chamborant, qui a la justice. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 89 feux. Joint les forêts de futaie de Grosbois et de Dreuille, les brosses de la Loëre et parc de la Chaussière. Le parc de la

Chaussière contient 170 arpents ; la Loëre, 225. Exempts : les S[rs] de la Loëre, de la Garde et de Jossion, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 950 liv , 990, 900, 865, 840. Gabelles : 4 set. 3 minots.

Louroux-Bourbonnois. — Seign. : la dame de Chamborant, qui a la justice. Pays de seigle et pacages ; gouvern. de Bourbonnois ; arch. de Bourges ; 92 feux. Joint le bois des brosses de la Loëre, au Roi. Exempts : les S[rs] de la Loëre, de la Garde et de Jossion, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1400 liv., 1450, 1360, 1325, 1350. Gabelles : 5 set. 2 minots.

La Chapelette. — Seign. : M. Le Tellier, qui a la justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 52 feux. Il y a les bois de l'abbaye des Pierres et du S[r] du Pleix, gentilh. Taille des années 1683-87 : 344 liv., 344, 320, 310, 310. Gabelles : 2 set. 2 q.

Mespres (*Mesples*). — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 38 feux. Il y a les bois de la dame des Granges. Taille des années 1683-87 : 281 liv., 281, 260, 251, 251. Gabelles : 1 set. 3 minots.

Viplaix. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 107 feux. Il y a les bois d'une commanderie. Taille des années 1683-87 : 741 liv., 741, 700, 680, 680. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Saint-Palais. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 85 feux. Quantité de bois et châtaigniers. Les S[rs] de la Romagère et de la Maison-Neuve, gentilsh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 425 liv., 425, 400, 390, 390. Gabelles : 3 set. 2 minots, y compris Saint-Sauvier.

Saint-Sauvier. — Seign. : le Roi et le S[r] de Vieillevigne, qui y a justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 62 feux. Exempts : le S[r] de

Vieillevigne. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 444, 410, 390, 400.

Saint-Maur-de-Besse. — M. le M[is] de Nouan est le seigneur justicier. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 421 liv., 421, 390, 369, 380.

Saint-Victor, la Dure et Passat. — Seign. : le Roi ; le S[r] de Passat y a le fief de Passat et la justice. Pays de froment, seigle et noix ; gouvern. et arch. comme dessus ; 129 feux. La riv. de Cher y passe ; le S[r] de Passat, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1925 liv., 1768, 1620, 1550, 1500.

Saujat. — Seign. : le Roi. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 75 feux. La riv. de Cher y passe. Taille des années 1683-87 : 920 liv., 860, 780, 740, 740.

Argentières. — Seign. : le Roi. Pays de froment, seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 22 feux. La rivière de Magieuvre y passe. Taille des années 1683-87 : 230 liv., 230, 200, 190, 200.

Givrette. — Seign. : le Roi et le S[r] de Bartillat, qui y a justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; bons pacages ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 887 liv., 827, 760, 730, 730. Gabelles : 2 set. 2 quarts.

Chazemaid. — Seign. le Roi. Pays de seigle et quelques vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 64 feux. Les sieurs de la Forest, de Fournoux et de Puybouchard (Puibouillard), gentilh., sont exempts. Taille des années 1683-87 : 787 liv , 687, 640, 595, 595. Gabelles : 2 set. 1 m. 2 quarts.

Courçay. — Seign. : le Roi et le sieur de la Forest-Mauvoisin, qui y a justice. Pays de seigle, vins et fruits ; gouvern. et arch. comme dessus ;

76 feux. Il y a beaucoup de bois à des particuliers. Taille des années 1683-87 : 1086 liv., 1086, 1000, 1000, 1020. Gabelles : 4 setiers.

Nassigny. — Seign. : le S[r] marquis de Beauvoir, justicier. Terroir à froment, vignes et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 58 feux. Beaucoup de bois appartenant au S[r] de Beauvoir, à cause de la seigneurie de la Creste. La riv. de Cher y passe. Taille des années 1683-87 : 770 liv., 749, 690, 665, 680.

Les Prugnes. — Le S[r] de Beausson a la justice. Terroir à froment, seigle, vignes et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 140 liv., 140, 120, 115, 115.

La ville d'Huriel. — Baronnie appartenant à M. de Bartillat. Pays de froment et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 88 feux. Un chapitre composé d'un doyen et six chanoines ; les prébendes valent deux cents livres. Un prieuré de douze cents livres, au sieur abbé de Fourilles. Il y a six foires par an. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 530, 530, 530. Gabelles : 3 set. 2 quarts.

La paroisse d'Huriel. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 122 feux. Il y a une petite rivière sur laquelle il y a un pont de pierre en bon état. Taille des années 1683-87 : 1374 liv., 1374, 1230, 1160, 1100. Gabelles : 7 set. 1 min.

Saint-Christophe. — Seign. : M. de Bartillat. Pays de froment, seigle, pacages et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 365 liv., 365, 340, 330, 330. Gabelles : 2 set. 2 quarts.

Archignat. — M. de Bartillat y a la justice. Pays de froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch.

comme dessus ; 82 feux. Il y a plusieurs bois à M. de Bartillat Taille des années 1683-87 : 730 liv., 730, 680, 655, 655. Gabelles : 3 set. 2 minots.

Saint-Martignant (*Martinien*). — Seign. : M. de Bartillat. Pays de seigle ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 99 feux. Taille des années 1683-87 : 963 liv., 920, 840, 800, 760. Gabelles : 2 set. 2 m. 2 quarts.

Nocq. — Seign. : le Roï et le S[r] de Bartillat, qui y a une justice appelée Palière. Terroir à froment, seigle, pacages et quelques vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 88 feux. Taille des années 1683-87 : 960 liv., 1000, 930, 900, 900. Gabelles : 4 set. 1 minot.

Aurouzat. — Seign. : M. de Bartillat. Terroir à froment, seigle et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 41 feux. Taille des années 1683-87 : 454 liv., 470, 430, 400, 400. Gabelles : 2 set. 2 quarts.

La Nage. — Seign. : M. de Bartillat. Terroir à froment, seigle, pacages et vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 343 liv., 293, 270, 260, 270. Gabelles : 3 set. 2 quarts.

Neufglise. — Seign., terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 57 feux. Taille des années 1683-87 : 930 liv., 907, 900, 870, 900. Gabelles : 3 set. 1 minot.

Montebras. — Le S[r] de Lestang a le fief et justice. Pays de froment, seigle et pacages ; gouvern. et arch. de Bourges ; 19 feux. Le S[r] du Pleix, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 244 liv., 244, 220, 303, 203. Gabelles : 3 minots.

Frontenay. — M. de Bartillat a la justice. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 24 feux. Taille

des années 1683-87 : 244 liv., 244, 210, 203, 200. Gabelles : 2 minots.

Treignat. — Seign. : le Sr de Villebouche, à cause du fief d'Herculat. Pays de froment et seigle; gouvern. et arch. comme dessus ; 79 feux. Il y a plusieurs bois appart. au Sr de Villebouche, qui est exempt comme gentilh. Taille des années 1683-87 : 570 liv., 570, 530, 510, 510. Gabelles : 2 set., 2 m.

Châtellenie de Murat

Villefranche.— Seign. : le Roi. Terroir à seigle, peu de froment, vignes ; gouvern. et arch. comme dessus ; 103 feux ; passage de troupes. Il y a le chapitre de Saint-Ursin, composé de dix chanoines ; les canonicats valent deux cents livres. Il y a six foires en l'année et marché tous les lundis. Est située entre deux rivières auxquelles il faudroit deux ponts, estant le grand chemin de Moulins à la Marche et passage des troupes. Taille des années 1683-87 : 1100 liv., 1160, 1000, 910, 900. Gabelles : 7 set. 2 minots.

Murat. — Seign. : le Roi ; le Sr Gonnin y a le fief de Chastignoux et la Dlle de Clouis celui de Monceaux. Pays de seigle, peu de froment, vignes ; gouvern. de Bourbon ; arch. de Bourges ; 76 feux. Taille des années 1683-87 : 1250 liv., 1150. 1020, 965, 965. Gabelles : 5 set. 2 m. 2 quarts.

Chappes. — Seign. : le Roi ; le Sr Damer y a la justice du Coudrais ; le Sr de Chapette, le fief de Chapette ; le Sr de Varenne, celui du Marçay, et le Sr de la Roche, celui de la Roche. Terroir à seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 57 feux. Il y a un prieuré et il s'y tient trois bonnes

foires pendant le mois d'août. Taille des années 1683-87 : 1500 liv., 1500, 1380, 1330, 1330. Gabelles : 7 set. 3 m. 2 quarts.

Chavenon. — Seign. : le Roi. Le Sr Gaulmyn y a les fiefs du grand et petit Montgeorge et celui de Seauve. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 57 feux. Taille des années 1683-87 : 1100 liv., 1040, 940, 890, 890. Gabelles 6 set. 1 minot.

La ville de Montmaraud. — Seign. : le Roi. Bon pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 117 feux ; grand passage de troupes. Il y a six foires en l'année et marché tous les mercredis. C'est le siège de la maîtrise des eaux et forêts de Montmaraud, appart. à S. M. Taille des années 1683-87 : 1296 liv., 1296, 1080, 930, 900. Gabelles : 7 setiers.

Saint-Marcel en Murat. — Seign. : le Roi et le Sr Aumaistre, qui a la justice. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 44 feux. Il y a plusieurs bois au Sr Aumaistre. Taille des années 1683-87 : 1052 liv., 1010, 940, 930, 950.

Saint-Bonnet-de-Fours. — Seign. : le Roi ; le Sr de la Brosse y a le fief de la Brosse. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 96 feux. Joint la forêt de Château-Charles, appart. au Roi, de futaie de chênes et quelques faux ; contient 228 arpents et dépend de la maîtrise de Montmaraud. Taille des années 1683-87 : 1917 liv., 1717, 1590, 1530, 1530. Gabelles : 8 setiers.

Saint-Priest en Murat. — Seign. : le Roi ; le Sr du Lonzat y a les fiefs du Lonzat et de Tilly ; le Sr de Chaumont, le fief de Chaumont, et la Dlle de la Grange, celui de Villobier. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 137 feux. Taille des années 1683-87 : 2200 liv., 2200, 2050, 1970, 2002.

Sazeret. — Seign. : le Roi et le Sr de Ville, qui

possède en justice le château de Sazeret, avec douze ou quinze maisons. On y tient l'audience tous les quinze jours. Il y a le château et fief des Prugnes, au Sr de Saint-Mesmin. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 1760 liv., 1600, 1500, 1460, 1520. Gabelles : 8 set. 2 minots.

Deneuille et Colombaroux. — Seign. : le Roi ; le Sr Courtais possède le fief du Bouis ; la Dlle de Mouvizeure (*sic*), celui de la Barre ; la Dlle de Clavier, celui de Clavier, et le Sr de Creux, celui de Lavault. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 87 feux. Le bois appartient au Sr de Courtais. Le Sr de la Rivière, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 952 liv., 952, 880, 855, 855. Gabelles : 3 minots.

Neuville en Murat. — Seign. : le Roi ; le Sr de Courtais y possède les fiefs de Neuville et de Saint-Maur. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 420 liv., 394, 350, 335, 300. Gabelles : 2 set. 2 m. 2 quarts.

Jonzay. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et peu de froment ; gouvern. et arch. comme dessus ; 39 feux. Joint la riv. d'Œil, sur le chemin de Montluçon, où il seroit très nécessaire d'un pont. Le Sr du Lonzat, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 546 liv., 546, 500, 480, 480. Gabelles : 2 set. 2 minots.

Saint-Angel. — Seign. : le Roi ; le Sr du Bouchat y possède le fief du Bouchat. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 61 feux. Il y a des brandes appart. au Roi et des bois revenants à des particuliers. Exempts : le Sr du Bouchat. Taille des années

1683-87 : 870 liv., 910, 840, 805, 860. Gabelles : 4 set.

Bussière en Murat. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 92 feux. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 700, 650, 625, 625.

Saint-Sornin. — Seign. : le Roi. Les Srs Gaulmyn et le Sr lieutenant criminel de Moulins y ont des fiefs. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 85 feux. Taille des années 1683-87 : 2000 liv., 2100, 1920, 1850, 1900. Gabelles : 8 set. 2 minots.

Deux-Chaises. — Seign. : le Roi et le Sr de Mouvy (?), qui possède le château de Barge en justice, appelée la justice de Beauquaire. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 138 feux. Taille des années 1683-87 : 2290 liv., 2450, 2280, 2200, 2250.

Rocles. — Seign. : le Roi ; les Srs de Lauday et de Gaulmyn, trésorier de France à Moulins, y possèdent plusieurs fiefs. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 92 feux. Joint la forêt de Château-Charles, au Roi. Taille des années 1683-87 : 2150 liv., 2150, 1980, 1910, 1930. Gabelles : 8 setiers 2 minots.

Malicorne. — Seign. : le Roi et le Sr des Forges, par engagement ; la dame de Beaufrancon y possède le fief de Beaufrancon et d'Ensignay. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 66 feux. Il y a quatre bonnes foires en l'année ; la riv. d'Œil y passe ; la dame de Beaufrancon est exempte. Taille des années 1683-87 : 1108 liv., 1108, 1020, 990. Gabelles : 3 set. 2 minots.

Hidz. — Seign. : le Roi. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 37 feux. Les Srs des Planches et des Fontis sont exempts. Taille des années 1683-

87 : 635 liv., 570, 530, 510, 510. Gabelles : 3 setiers.

Vernusses. — Seign. : le Roi ; le sieur de Puyguillon y possède la seigneurie en fief. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 20 feux. Le S[r] de Puiguillon, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 255 liv., 275, 245, 240, 240.

Blomard. — Seign. : le Roi ; le S[r] Aumaistre y a la maison et fief de Serre. Pays de bois et seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 69 feux. Le S[r] de Serre y possède quantité de bois. Taille des années 1683-87 : 980 liv., 920, 865, 830, 830. Gabelles : 4 set. 2 minots.

Voussac. — ..... Pays de seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; arch. de Bourges ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 754 liv., 754, 700, 675, 675. Gabelles : 4 setiers.

Tronget. — Seign. : le Roi. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 11 feux. Taille des années 1683-87 : 189 liv., 189, 170, 160, 170. Gabelles : 1 set. 1 minot.

Le Montet. — Seign. : le Roi et le S[r] prieur du Montet, qui y a la justice. Pays de seigle, bois et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 36 feux ; grand passage de troupes. Il y a un prieuré de valeur de cinq mille livres, de l'ordre de Saint-Benoît. Il y a quatre foires en l'année et marché tous les vendredis. Taille des années 1683-87 : 330 liv., 300, 270, 280, 200. Gabelles : 4 set. 2 m. 2 q.

Montvicq. — Seign. : le Roi ; le S[r] de Montvicq y possède le fief du même nom. Pays de seigle, bois et pacages ; gouvern. et arch. comme dessus ; 96 feux. Le S[r] de Montvicq est exempt. Taille des années 1683-87 : 1880 liv., 1880, 1730, 1670, 1700. Gabelles : 8 set. 2 minots.

Commentry. — Seign. : le Roi ; la dame des Forges y possède le château des Forges en fief. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 104 feux. Il s'y fait un commerce de charbon de pierre dont on tire quantité. La riv. d'Œil y passe. La dame des Forges est exempte. Taille des années 1683-87 : 1774 liv., 1510, 1400, 1340, 1380. Gabelles : 5 set. 1 minot.

Beaune. — Seign. : le Roi et le Sr de Beaune, qui y a la justice. Bon pays de seigle et pacages ; gouvern. de Bourb. ; év. de Clermont ; 91 feux. Joint la forêt de Château-Charles. Exempts : le Sr de Beaune. Taille des années 1683-87 : 780 liv., 780, 730, 705, 705. Gabelles : 5 set. 2 quarts.

Louroux-de-Beaune. — Cette paroisse est mi-partie de l'élection de Gannat ; le Roi et le Sr de Thierry, qui y a le fief et justice de Vernassoux, en sont seigneurs. Bon pays de seigle et pacages ; gouvern. de Bourbon ; arch. de Bourges ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 620 liv., 650, 570, 560, 580. Gabelles 1 set. 2 m. 2 quarts.

Doyet. — Seign. : le Roi ; le Sr de Courtais y a le fief et château de Chassignolle. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 62 feux. La veuve du Sr de Chezaud, gentilh., est exempt. Taille des années 1683-87 : 1196 liv., 1196, 1110, 1080, 1110. Gabelles : 8 set. 2 quarts, y compris Bord.

Bord. — La dame de Bord en possède la justice. Terroir, gouvern. et arch. comme dessus ; 40 feux. La riv. d'Œil, sur laquelle il y a un pont de bois entretenu par la dame de Bord, y passe. La dame de Bord, dame de la justice, est exempte. Taille des années 1683-87 : 598 liv., 598, 560, 545, 560.

Pars. — Seign. : le Roi. Pays de seigle ; gou-

vern. et arch. comme dessus ; 19 feux. Joint les bois de Colombiers. Taille des années 1683-87 : 200 liv., 200, 180, 170, 180. Gabelles : 2 m. 2 quarts.

Chamblet. — Seign. : le Roi. La dame de Chamborand y a le fief du Plaix et le S[r] de Villechassagne celui de Villechassagne. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 69 feux. Quantité de bois revenants, appartenant aux seigneurs de fiefs. Taille des années 1683-87 : 820 liv., 840, 780. 760, 770. Gabelles : 2 set. 2 minots 2 quarts.

VI

ÉLECTION DE GUÉRET.

Il n'y a, dans la ville de Guéret, qu'une seule paroisse, dépendante de l'évêché de Limoges ; il y a un couvent de Récollets et des religieuses hospitalières.

Les dettes de la ville de Guéret ont été liquidées et payées en vertu d'arrêt du Conseil du 19 juillet 1681. Le revenu de ladite ville n'est que de 310 livres, dont la dépense est destinée par ledit arrêt.

Le revenu de la ville de Felletin, dépendant de ladite élection, est de la somme de 90 livres, destinée par le même arrêt.

On travaille au palais et bureau de l'élection de Guéret.

L'élection est composée d'un président, un lieutenant-élu et un procureur du Roi. Le sieur de Cressat, frère de M. de Boisfrant, en est président. Il est homme fort riche ; il s'est attiré beaucoup de considération et de crédit dans le pays ; il est fort âgé et, pour comble d'incommodités, il est tombé dans une apoplexie dont il y a apparence qu'il n'en reviendra pas. Il seroit à souhaiter que la place fût remplie d'un homme intègre et capable, car les autres officiers de l'élection ne le sont guère, à la réserve du procureur du Roi, qui est habile mais intéressé.

Les charges de receveurs des tailles sont rem-

plies par le sieur Raymond, frère du receveur général, et le sieur Challe, son neveu, lesquels ne font point leurs exercices. Le sieur Raimond, receveur général, commet en la place le nommé Belon, huissier, et le sieur de la Croix, à celle de Raimond, le nommé Le Vasseur. Je n'ai reçu aucune plainte de ces commis. J'ai vu leurs registres de frais, que j'ai trouvés en bon ordre. Ils se montent à la somme de 938 livres jusqu'au 4 octobre que je l'ai vérifié.

Il y a six huissiers des tailles, lesquels, sur les réprimandes que je leur ai faites, m'ont promis qu'ils feront mieux leur devoir que par le passé.

Cette élection est composée de 303 paroisses ou collectes, lesquelles sont du ressort de la cour des aides de Clermont. Il n'y a de commerce que celui de quelques bestiaux, et quoiqu'elles soient situées en assez mauvais pays, néanmoins la taille ne laisse pas de s'y payer, parce que les habitants sont la plupart des maçons qui vont travailler dans les ateliers et édifices publics.

On verra par les colonnes ci-après le détail de cette élection.

COLLECTES ET PAROISSES DE L'ÉLECTION DE GUÉRET.

Châtellenie d'Aubusson.

La ville de Felletin, siège de la châtellenie royale. — M. de la Feuillade en est seigneur par échange avec le Roi ; justice royale. Les sieurs Meusnier, Baudy, Tixier, Barjon et autres y ont des fiefs. Pays de montagne, à seigle et pacages ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; passage de troupes ; 490 feux. Il y a deux communautés de chacune

douze prêtres, et deux curés ; un hôpital pauvre, un prieuré du revenu de trois cents liv., un collège vacant faute de revenu pour entretenir les régents. Il y a douze foires en l'année, considérables par les ventes des bœufs gras et de trait, et de moutons qui s'y vendent. Il y a manufacture de tapisseries dont on fait grand commerce à Paris et autres provinces. La rivière de Creuse y passe ; il y a deux ponts qui sont en assez bon état. Exempts et privil. : le Sr Dartiges, M^e^ de poste, et la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 4000 liv., 8500 (*sic*), 4000, 3890, 3930.

Saint-Fréon (*Frion*). — Seign. : M. de la Feuillade ; les Srs Coulandon, de Foreys, d'Artige, d'Arfeuille, gentilsh.. y ont des fiefs ; comprend les fiefs de Malaudine, Sanabesche, Chavanat, Bosjean, Pradots et Arboux. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 99 feux. Taille des années 1683-87 : 1446 liv., 1450, 1342, 1290, 1300.

La ville d'Aubusson. — Seign. : M. de la Feuillade ; justice royale. Pays maigre. Cette ville est située entre les montagnes. Gouvern. et év. comme dessus. Il y a un chapitre composé de dix prébendes remplies, qui valent deux cents livres. Il y en a deux, un prévôt, un chapelain et un musicien à remplir. Il y a une communauté de neuf prêtres et un curé. 595 feux ; passage de troupes. Grand commerce et manufacture de tapisseries ; manque de bons ouvriers et dessins. La riv. de Creuse y passe ; il y a deux ponts de pierre qui sont en bon état. Il y a une forêt appartenant au Roi, qui s'appelle la Rochetaillade, qui est assez considérable. Taille des années 1683-87 : 7950 liv., 8100, 7450, 7000, 7000.

La Cour. — Seign. : M. de la Feuillade ; la D^lle^ de Chavagnat y a un fief. Pays maigre ; gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Il y a quelques ouvriers de tapisserie. Taille des années 1683-87 : 300 liv., 200, 180, 180, 150.

Saint-Sylvain-de-Bellegarde. — Le Roi en est seigneur ; il y a le fief de la Villatte. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Il y a quelques ouvriers travaillant en tapisserie. Taille des années 1683-87 : 773 liv., 780, 700, 640, 650.

Sanegrand. — Seign. : le Roi ; justice de Bellegarde. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 34 feux. Taille des années 1683-87 : 356 liv., 356, 330, 320, 340.

Rimareyx. — Seign. : le Roi ; le Sr Rigaudie y a un fief. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 33 feux. Taille des années 1683-87 : 839 liv., 790, 720, 660, 660.

Saint-Pardoux-le-Neuf. — Seign. : M. de la Feuillade, par échange avec le Roi. Il y a les fiefs de la Chassagne et des Vergnes et la grande dîme de Saint-Pardoux. Terroir à seigle et pacages ; pays de maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 917 liv., 920, 850, 820, 850.

Les hommes Saint-Maixant. — Seign. : M. le Mis de Saint-Maixant. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 478 liv., 490, 454, 440, 460.

La paroisse de Saint-Maixant. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux. Il y a le fief du Mas-du-Cros et deux recettes sur les villages de Vergnafaud, Cuberat et le fief de Mont-

marie. Taille des années 1683-87 : 967 liv., 980, 907, 870, 900.

Saint-Amand. — Seign. : le Mis de Saint-Maixant ; il y a les fiefs de la Vergne et du Poux. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 58 feux. Taille des années 1683-87 : 971 liv., 980, 907, 850, 870.

Saint-Alpinien. — Seign : le marquis de Saint-Maixant ; il y a les fiefs de la Vedrenne, Chiéruchon, Lounoueix (Le Noueix) et des Chevaliers. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 128 feux. Taille des années 1683-87 : 2069 liv., 2069, 1900, 1800, 1840.

Moustier-Rouzelle. — Seign. : les S^{rs} chanoines d'Aubusson ; il y a le fief de Nalèches. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 182 feux. Il y a quelques ouvriers travailleurs en tapisseries et boulangers. Taille des années 1683-87 : 2469 liv., 2400, 2150, 2000, 2030.

Saint-Avid-de-Tardes. — Seign. : le Sr de Barmont ; il y a le fief de Bufeix. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 77 feux. Taille des années 1683-87 : 1557 liv., 1557, 1420, 1300, 1330.

Champagnat. — Seign. : M. des Forges-Peyrudette ; il y a les fiefs de Spinasse et de la Rebière. Pays de seigle, pacages, maçons et scieurs de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 115 feux. Taille des années 1683-87 : 1600 liv., 1600, 1450, 1350, 1350.

Mourgoux. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 645 liv., 645, 580, 520, 520.

Bonlieu-en-Champagnat. — Seign. : le S^{r} des Forges-Peyrudette. Pays de seigle, pacages et

maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Taille des années 1683-87 : 979 liv., 980, 890, 810. 820.

La Croix-au-Bost — Seign. : le S^r^ commandeur de la Croix-au-Bost. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 255 liv., 260, 241, 230, 235.

Sainte-Affeire (*Feyre*). — Seign. : M^rs^ du chapitre d'Aubusson. Il y a les fiefs de Banassat, de Brugnat, de Salles, de Foreix et de Sainte-Feyre. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 655 liv., 650, 570, 530, 540.

Gioux. — Seign. : M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de Paulin, de la Pouge, de Ronteix, de Max, des Farges, de Pradinour et de Chizac, et celui de Malleval. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 151 feux. Taille des années 1683-87 : 2970 liv., 320 (*sic*), 2791, 2630, 2650.

Croze. — Seign. : M. de la Gorse. Pays. gouvern. et év. comme dessus ; 103 feux. Taille des années 1683-87 : 1312 liv., 1340, 1240, 1200, 1230.

Clairavaux. — Seign. : M. de Clairavaux ; il y a le fief de la Morneix. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 356 liv., 356, 304, 290, 300.

La Celle-Barmontoise. — Seign. : M. de Barmont ; il y a le fief de la Chaise-Tibet. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 717 liv., 717, 640, 550, 580.

Châtellenie d'Ahun

La ville d'Ahun, siège de la châtellenie d'Ahun. — Seign. : M. de la Feuillade, par échange avec le Roi ; châtellenie royale. Bon pays, eu égard au reste de la province ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 187 feux. Il y a une communauté de prêtres qui peuvent avoir deux cents livres chacun. Il y a neuf foires pendant l'année, considérables, et particulièrement celles des 21 décembre, 15 janvier et premier jour de carême, pour les bœufs gras. Taille des années 1683-87 : 2175 liv., 2117, 1760, 1680, 1700.

La paroisse d'Ahun. — Seign. : M. de la Feuillade ; M. de Massenon y a son fief. Pays de seigle, pacages et bons maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 161 feux. Taille des années 1683-87 : 3355 liv., 3300, 3000, 2900, 3550.

Ars. — Seign. : M. de la Feuillade, par échange ; il y a le fief d'Arfeuille-Védignat et le fief du Chier. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 159 feux. Taille des années 1683-87 : 3154 liv., 3054, 2803, 2710, 2800.

La ville de Jarnage. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 104 feux. Il y a une communauté de trois prêtres qui n'ont pas cent livres chacun ; le prieuré vaut quatre cents livres et le curé est pensionnaire du prieur. Il y a quatre foires en l'année, dont deux sont considérables, l'une le 22 de janvier pour les bœufs gras, l'autre le 10e d'août pour les moutons. Exempts : la brigade des gabelles.

Taille des années 1683-87 : 890 liv., 890, 814, 800, 820.

Saint-Laurent. — Seign. : le Roi ; le Sr Turquant, gentilh., y a un fief, et le Sr Bourgeois, élu, un autre, qui sont le clos de Chisauroux et Saint-Laurent. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 101 feux. Taille des années 1683-87 : 1190 liv., 1110, 1028, 980, 1010.

Saint-Sulpice-le-Donzeil. — Seign. : le Roi ; le Sr Midre, conseiller à Guéret, y a un fief. Pays de seigle, maigre, maçons ; gouvern et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 2002 2002, 1852,1700, 1730.

Souparsat. — Seign. : le commandeur de Chamberaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus : 35 feux. Taille des années 1683-87 : 478 liv., 460, 410, 370, 380.

Alleyrat. — Seign. : M. de la Feuillade ; M. de Laubard, gentilh , y a son bien en fief : Méause, Mamoury, la Vilatte et Dourdant. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 69 feux. Taille des années 1683-87 : 1300 liv., 1300, 1203, 1160, 1160.

Saint-Sulpice-Laschamps. — Seign. : le Roi et M. le Mis de la Feuillade ; il y a les fiefs de la Bussière, de Châtelus, de Bardoux et de Comberet. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 116 feux. Taille des années 1683-87 : 1948 liv., 1870, 1730, 1630, 1660.

La Bussière. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 675 liv., 612, 560, 510, 520.

Chansardhay. — Seign. : M. de la Feuillade ; M. le baron de Saint-Georges y a un fief ; pays, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 776 liv., 718, 664, 630, 640.

Saint-Pardoux-les-Cards. — Seign. : M. de la Feuillade et le Sr de Massenon ; il y a les fiefs des Souis (Essuis), de Biorat, du Malleret et de la Bussière. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 180 feux. Taille des années 1683-87 : 3099 liv., 3150, 2915, 2750, 2780.

La Chapelle-Saint-Martial. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; le Sr Janicot y a fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 723 liv., 723, 663, 620, 630.

Saint-Georges. — Seign. : M. le baron de Saint-Georges ; il y a les fiefs de Villars, de Ceraveix, Poudoux, de la Roche-Magaillat et de la Troudière. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 179 feux Taille des années 1683-87 : 3115 liv.. 3060, 2837, 2620, 2670.

Saint-Martial-le-Mont. — Seign. : M. de Massenon. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 122 feux. Il y a une mine de charbon de pierre qui produit beaucoup d'argent. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 3471 liv., 3530, 3180, 3050, 3180.

Franseschés. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 136 feux. Taille des années 1683-87 : 2928 liv., 2778, 2500, 2350, 2450.

Chamberaud. — Seign. : le Roi, qui a la justice, M. de la Feuillade et le sieur commandeur de Chamberaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 1402 liv., 1400, 1295, 1250, 1270.

Mazeirat. — Seign. : les religieux des Ternes et le Sr de Cressat, pour le fief de Terret ; il y a le fief de Pouzaud. Justice d'Ahun. Terroir, gouvern. et

év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 712 liv., 712, 660, 635, 650.

Saint-Hiryeir (Yriex)-les-Bois. — Seign. : le Roi ; le sénéchal de la Marche y a quelques cens. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1590 liv., 1590, 1472, 1420, 1460.

Saint-Julien. — Seign. : M. le baron de Saint-Julien. Pays, gouvern. et év. comme dessus : 66 feux. Taille des années 1683-87 : 1579 liv., 1580, 1462, 1410, 1440,

Saint-Hilaire.— Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de la Bétoulle et de la Chassaigne. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 74 feux. Taille des années 1683-87 : 1190 liv., 1190, 1102, 1015, 1040.

Chavanat. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de la Faye et de la Rousille. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 71 feux. Taille des années 1683-87 : 1602 liv., 1602, 1482, 1400, 1440.

La ville de Chéneraílles. — Seign. : M. de la Feuillade ; M. d'Estansanes y a son bien en fief. Pays de seigle et bestiaux ; gouvern. et év. comme dessus : 114 feux. Il y a une communauté de cinq prêtres et un curé ; les pensions y sont médiocres. Il y a foire tous les premiers mardis de chaque mois, et deux autres qui se tiennent le second lundi d'après Pâques et le 25 août, pour les moutons, dont les marchands de cette ville font grand commerce en été. Taille des années 1683-87 : 1420 liv., 1420, 1336, 1230, 1280.

Saint-Médard.— Seign. : M. de Saint-Maixant ; il y a le fief du Saillant et ceux de Seillade et de

Murat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 200 feux. Taille des années 1683-87 : 3938 liv., 3946, 3605, 3460, 3520.

La Rochette. — Seign. : M. de Saint-Julien ; il y a le fief de Château-Merle. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 115 feux. Taille des années 1683-87 : 2781 liv., 2800, 2590, 2460, 2470.

La Saunière. — Seign. : le Sr de Cressat. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 498 liv., 498, 461, 445, 445

Parsat. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de Maison-Neuve et Parsat. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 185 feux. Taille des années 1683-87 : 3226 liv., 3200, 2930, 2820, 2850.

Cressat. — Seign. : le Sr de Cressat ; il y a les fiefs du Cornet, du Theil et de Javaudeix. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 150 feux. Taille des années 1683-87 : 1899 liv., 1900, 1730, 1670, 1675.

Saint-Chabraix. — Seign. : M. de la Feuillade ; MM. d'Estansanes et de la Ville-du-Bois y ont des biens en fief ; les fiefs des Stiergnes et de Malleret. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 143 feux. Taille des années 1683-87 : 2514 liv., 2515, 2309, 2220, 2250.

Issoudun. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de Trémoulines, de la Cour, du Chiron et du Planchat. Bon pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus : 201 feux. Il y a un prieuré de cinq cents livres de rente. Taille des années 1683-87 : 4005 liv., 4050, 3700, 3400, 3420.

La Tour[*-Sainte-Austrille*]. — Seign. : le Sr séné-

chal de la Marche ; il y a le fief de la Tour. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 333 liv., 334, 310, 300, 310.

Blaudeys. — Seign. : le Sr commandeur dudit lieu. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-87 : 1234 liv., 1235, 1120, 1080, 1060.

Rimondeys. — Seign. : le Roi ; le Sr de Bospèche y a son bien en fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. Taille des années 1683-87 : 745 liv., 745, 670, 645, 660.

Saint-Dizier-Chéneradilles. — Seign. : le Roi ; le Sr de Villemonteys y a du bien en fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 88 feux. Taille des années 1683-87 : 1268 liv., 1268, 1874, 1130, 1160.

Peyrat. — Seign. : les Srs du Mazeau et du Chiron ; il y a les fiefs de Mazière, du Fraisse, de la Chaud, de Combort, de Chiron et Comboret. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 165 feux. Taille des années 1683-87 : 3048 liv., 3048, 2820, 2730, 2770. La brigade des gabelles est exempte.

Le Fresse. — Seign. : les Srs du Mazeau et du Chiron. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 456 liv., 356, 410, 395, 410.

Chierchaud (*Chiérenaud*). — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 261 liv., 280, 259, 250, 255.

La Vaureille. — Seign. : le Sr de la Vaureille. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 667 liv., 667, 643, 620, 600.

Vauzelles. — Seign. : le Sr du Mazeau. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 422 liv., 423, 392, 380, 400.

Boussareychas (*Boussat-les-Chats*). — Seign. : le Roi. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 17 feux. Taille des années 1683-87 : 344 liv., 325, 301, 290, 290.

Saint-Avid-le-Pauvre. — Seign : le S[r] de Saint-Avid. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 68 feux. Taille des années 1683-87 : 656 liv., 596, 530, 500, 520.

Le Moûtier-d'Ahun (bourg). — Seign. : les S[rs] religieux dudit lieu ; il y a le fief d'Ahun. Pays de seigle et pacages ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 44 feux. Il y a une abbaye de Saint-Benoît où résident l'abbé et cinq religieux, qui vaut à présent deux mille livres. La riv. de Creuse y passe et il y a un pont de pierre à présent en bon état. Taille des années 1683-87 : 356 liv., 356, 334, 320, 300. La brigade des gabelles est exempte.

La paroisse de Moûtier-d'Ahun. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de Valoze, de la Chaud, du Bost, de la Vergne et de Crosbutaud. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 62 feux. Taille des années 1683-89 : 1190 liv., 1190, 1070, 1030, 1050.

Pionnat. — Seign. : les religieux Célestins des Ternes. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 281 feux. Renferme le monastère des Célestins des Ternes, au nombre de douze, dont le revenu peut être de cinq mille livres. La riv. de Creuse y passe ; il y a un pont de pierre. Taille des années 1683-87 : 4672 liv., 4672, 4250, 4000, 4100. La brigade des gabelles est exempte.

Saint-Dommay (*Saint-Domet*). — Seign. : le S[r] de St-Dommay. Pays, gouvern. et év. comme dessus ;

36 feux. Taille des années 1683-87 : 1179 liv., 1120, 1036, 1000, 1050.

Le Pont-de-Bonlieu. — Seign. : les religieux du Pont-de-Bonlieu et M. le baron de Saint-Julien. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Il y a une petite riv. qui y passe, avec un pont de pierre. Taille des années 1683-87 : 144 liv., 144, 134, 110, 100. La brigade des gabelles est exempte.

Saint-Loup. — Seign. : le S[r] de Saint-Julien et le S[r] de Bouex. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 95 feux. Taille des années 1638-87 : 1335 liv., 1335, 1236, 1190, 1220.

Vigeville. — Seign. : les religieux des Ternes et le S[r] de Cressat. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 450 liv., 450, 417, 400, 410.

Puymalseignat. — Seign. : le S[r] dud. lieu de Puismalseignat, qui y a le fief de Puismalseignat ; il y a aussi le fief des Margeleix. Pays, gouvern. et év. comme dessus : 25 feux. Taille des années 1683-87 : 606 liv., 606, 561, 540, 560.

Le bourg du Monteil. — Seign. : le S[r] de Gédoing. Pays maigre de montagnes et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 511 liv., 471, 437, 400, 410.

Saint-Pierre-le-Bost. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 70 feux. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 700, 600, 570, 580.

Vidaillat. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 61 feux. Taille des années 1683-87 : 990 liv., 990, 900, 850, 860.

La Borne. — Seign. : M. le duc de la Feuillade. Pays, gouvern et év. comme dessus ; 43 feux. Taille des années 1683-87 : 545 liv., 545, 490, 450, 420.

Blessat. — Seign. : M. de la Feuillade et les dames religieuses de Blessat. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus. Le monastère des filles de l'ordre de Fontevrault vaut par année huit mille livres ; elles sont vingt-quatre religieuses de chœur. 65 feux. Taille des années 1683-87 : 801 liv., 801, 720, 680, 680.

Le bourg de Vallière. — Seign. : les S[rs] de Nadaillat et de la Vaux-Saint-Maixant. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 41 feux. Il y a quatre foires en l'année, dont l'une, qui se tient le 11[e] de novembre, est considérable pour la vente des moutons. Taille des années 1683-87 : 306 liv., 312, 290, 270, 280.

La paroisse de Vallière. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; il y a les fiefs de Villeneuve, de Soureillavoux, des Plats, de Baudy, de Pemperigeas et de la Seauve ; 172 feux. Taille des années 1683-87 : 2814 liv., 2860, 2590, 2450, 2530.

Pemperigeas. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 723 liv., 763, 689, 640, 660.

Saint-Séverin. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 465 liv., 465, 431, 410, 420.

Le Verd-Espagnas. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus. Taille des années 1683-87 : 325 liv., 315, 293, 260, 270.

Saint-Marc-à-Frongier. — Seign. : M. de Saint-Marc. Pays de seigle et maçons ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 131 feux. Taille des années 1683-87 : 1846 livres, 1850, 1680, 1560, 1600.

Pierrefitte. — Seign. : M. le baron de Saint-Julien. Pays, gouvern. et év. comme dessus ;

50 feux. Taille des années 1683-87 : 756 liv., 756, 700, 675, 680.

Gouzouniat. — Seign. : le Roi ; il y a les fiefs de Gouzougnat et de Villaudy. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 67 feux. Taille des années 1683-87 : 856 liv., 856, 793, 765, 770.

Peyrabout. — Seign. : le Roi. Pays de seigle, châtaignes et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 979 liv., 950, 880, 830, 850.

Les Forges. — Seign. : le Roi. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 166 liv., 166, 154, 150, 155.

Lespinas. — Seign. : le S[r] de Lespinas, pour son fief du même nom. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 139 feux. Taille des années 1683-87 : 2047 liv., 2047, 1840, 1730, 1730.

Lespeyroux. — Le S[r] de Lespeyroux y a le fief de Cleravaux. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Taille des années 1683-87 : 172 liv., 172, 160, 155, 160.

Banise. — Seign. : le Roi ; il y a les fiefs d'Almand, la Valade et d'Hautefaye. Pays maigre, de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 93 feux. Taille des années 1683-87 : 1557 liv., 1557, 1400, 1350, 1370.

Chateing. — Seign. : le S[r] Gédoing. Pays maigre, de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 300 liv., 300, 278, 250, 255.

Saint-Michel-de-Veisse. — Seign. : le Roi ; il y a le fief du Crouzaud. Pays, gouvern. et év. comme

dessus ; 91 feux. Taille des années 1683-87 : 1551 liv., 1152, 1067, 980, 990.

Chasselines. — Seign. : le Roi. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 33 feux. Taille des années 1683-87 : 406 liv., 366, 339, 325, 335.

Saint-Quentin. — Seign. : le Sr de Ligneras ; il y a les fiefs de Bordesoulle, du Teil, des Coupres, de la Basseroche, de la Brousse, de Saint-Quentin, de Fressanges, de Saint-Marc-à-Loubaud, de la Roche, de Laubard, de Busserolle et Guimont. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 144 feux. Taille des années 1683-87 : 2225 liv., 2225, 2020, 1900, 1920.

Barmont. — Seign. : le Sr de Barmont. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Taille des années 1683-87 : 178 liv., 180, 167, 160, 166.

La Chaze. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 139 liv., 140, 130, 125, 130.

Châtellenie de Guéret

La ville de Guéret. — Siège du présidial, élection et châtellenie. Seign. : le Roi ; il y a le fief de Jouet. Pays de seigle ; gouvernement de la Marche ; év. de Limoges. Il y a un prieuré de revenu d'environ dix-sept cents livres ; une communauté de dix prêtres qui peuvent avoir chacun cent cinquante livres, un chantre et un curé qui est pensionné du prieur ; un couvent de Récollets mendiants et un couvent de religieuses hospitalières de Saint-Augustin. 570 feux ; passage de troupes. Il y a deux foires en l'année, qui ne sont pas consi-

dérables, non plus que les marchés, qui se tiennent tous les samedis. Exempts : le Sr Tourniol, qui tient un étalon du Roi, un commis de poste pour les lettres et paquets, le commis de la vente et distribution du papier timbré et la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 3357 liv., 3475, 3000, 2800, 2800.

La Dapeyre. — Seign. : le Roi et le commandeur de Blaudeix ; la dame de la Dauge y a deux fiefs et les Srs du Coudard et de Bussolles chacun un autre, de la Coste de la Dauge et de la Chassaigne. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 181 feux. Taille des années 1683-87 : 3099 liv., 3040, 3690, 3560, 3640.

La Chassaigne. — Seign. : le Roi ; le Sr de la Chassaigne y a un fief. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Le Sr de la Chassaigne, qui a un étalon du Roi, est exempt. Taille des années 1683-87 : 500 liv., 500, 463, 445, 465.

Saint-Sulpice-le-Guérétois. — Seign. : le Roi ; le Sr Filloux y a un fief, ainsi que les Srs Jabrillat, conseiller, Le Jeune, élu, Nemond, conseiller, le S^r vice-sénéchal et les héritiers du Sr de la Vilette. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 200 feux. Taille des années 1683-87 : 4740 liv., 4740, 4300, 4100, 4100.

Saint-Fiel. — Seign. : le Roi et les S^rs chanoines de la Chapelle-Taillefert ; le Sr Cousturier y a un fief appelé Saint-Fiel. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 149 feux. Taille des années 1683-87 : 2314 liv., 2314, 2142, 2070, 2100.

Adjain (Ajain). — Seign. : le Roi et le Sr de Cressat, qui a le fief d'Adjain. Pays, gouvern. et

év. comme dessus ; 150 feux. Taille des années 1683-87 : 2799 liv., 2800, 2500, 2400, 2400.

Glény. — Seign. : le Roi et les bénédictins de Limoges ; le Sr de Lavaud et autres qui ont les fiefs de Villelis, Villapar (Villeraput) et Peissat. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 4249 liv., 4250, 3870, 3710, 3760.

Saint-Affériant (*Sainte-Feyre*).— Seign. : le Roi. Le sénéchal de la Marche y a son bien et y réside. Pays de seigle, maçons et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 310 feux. Taille des années 1683-87 : 5006 liv., 4886, 4430, 4280, 4320.

Moutier-Malecard. — Seign. : le Sr de Leyrat. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux. Taille des années 1863-87 : 1474 liv., 1474, 1365, 1320, 1340.

Lasboutans. — Seign. : le Sr Bourgeois. Pays de seigle, gouvern. et év. comme dessus ; 34 feux. Taille des années 1683-87 : 750 liv., 750, 699, 670, 680.

Mourteroux (*Mortroux*). — Seign. : le Sr de Brincourt. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 124 feux. Taille des années 1683-87 : 1635 liv., 1635, 1480, 1430, 1460.

Nouxiers (*Nouziers*). — Seign. : le Sr des Pars. Pays, gouvern. et év comme dessus ; 103 feux. Taille des années 1683-87 : 1301 liv., 1310, 1221, 1180, 1210.

Clugnat. — Seign. : les sieurs des Monneyroux, des Essarts et Rouziers, gentilshommes. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Taille des années 1683-87 : 341 liv , 342, 290, 280, 285.

Les Monneyroux. — Seign. : le Sr des Essards, de la ville d'Ahun. Pays, gouvern. et év. comme

dessus ; 92 feux. Taille des années 1683-87 : 1470 liv., 1525, 1411, 1360, 1390.

Bois-Lamy.— Seign. : M[me] la comtesse de Bois-Lamy. Pays de seigle et avoine ; gouvern. de la Marche; év. de Limoges; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1034 liv., 1050, 940, 905, 920.

Châtellenie de Drouille

Saint-Christophe. — M. de la Feuillade en est seigneur par échange avec le Roi. Pays de seigle, avoine et maçons ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 278 liv., 278, 259, 240, 250.

Savenas (Savennes). — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de montagnes, seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 515 liv., 534, 495, 470, 460.

Saint-Léger. — Seign. : le Roi ; le S[r] Chorllon y a un fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 113 feux. Taille des années 1683-87 : 1548 liv., 1548, 1370, 1310, 1400.

La Rue. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Taille des années 1683-87 : 303 liv., 300, 278, 260, 260.

La Corre. — Seign. : le S[r] de Cressat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. Taille des années 1683-87 : 295 liv., 380, 330, 315, 320.

Sardent. — Le S[r] commandeur de Maisonisses en est seigneur ; il y a les fiefs de Seilloux, Saint-Léger, la Villatte, Billon et Montperroux. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 1112 liv., 1090, 1009, 920, 960.

Les hommes de Maisonisses. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 86 feux. Taille des années 1683-87 : 1335 liv., 1297, 1150, 1085, 1000.

Janaillat. — Seign. : le Sr de la Feuillade ; le Sr Durand, avocat, y a un fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 70 feux. Taille des années 1683-87 : 3226 liv., 3226, 2940, 2780, 2800.

La Chapelle-Taillefert. — Seign. : M. de la Feuillade et les religieux dudit lieu. Pays, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un chapitre, composé d'un doyen et huit chanoines, qu'ils deussent être quatorze. Le doyen a huit cents livres et chaque chanoine trois cents, à cause de leur petit nombre. Il n'y a qu'un simple musicien. Le service et les revenus y sont fort négligés, et il seroit à souhaiter que ce chapitre fût transféré à Guéret, comme il a été proposé plusieurs fois, les revenus en étant tous proches. Taille des années 1683-87 : 1446 liv., 1386, 1283, 1220, 1230.

Saint-Eloi. — M. de la Feuillade et le Sr de la Vaublanche en sont seigneurs. Pays de montagne, seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 75 feux. Taille des années 1683-87 : 1195 liv., 1150, 1040, 950, 970.

Les hommes de la Vaublanche (*Lavaud-Blanche.* — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 395 liv., 380, 352, 340, 350.

Le Chezaud. — Seign. : le Sr du Chezaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 558 liv., 508, 453, 425, 430.

Montpigeau. — Seign. : le Sr de la Fay. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 17 feux. Taille des années 1683-87 : 122 liv., 122, 113. 110, 110.

Les hommes de la Vaublanche en Sardan. — Seign. : M. de la Vaublanche. Pays de bois, seigle, avoine et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 772 liv., 744, 660, 620, 630.

Saint-Victor. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 130 feux. Taille des années 1683-87 : 2501 liv., 2380, 2140, 2030, 2000.

Maisonisses.— Seign. · le commandeur dud. lieu. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 64 feux. Taille des années 1683-87 : 1335 liv., 1335, 1200, 1080, 1060.

Thauron. — Seign. : le Sr de Gouhats. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 500 liv., 450, 400, 370, 380.

Bonneville. — Seign. : le commandeur de Maisonisses. Pays, gouvern, et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 467 liv., 467, 433, 400, 410.

Azat-Chastenet. — Seign. : le commandeur de Maisonisses et le Sr abbé de Bénévent en Limousin. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 76 feux. Taille des années 1683-87 : 1335 liv., 1335, 1236, 1180, 1200.

Augères.— Seign. : le Roi et M. de la Feuillade ; le Sr de la Mardelle y a un fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 43 feux. Taille des années 1683-87 : 755 liv., 745, 670, 620, 620.

Mansat et Chignat. — Seign. : le Sr de Manzat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-187 : 967 liv., 967, 895, 850, 800.

Châtellenie de Chastelus

Le bourg de Chastelus. — M. le Mis du Coudray en est seigneur. Pays de seigle et bons pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 47 feux. Il y a vingt-quatre foires pendant le cours de l'année, dont il en a six de considérables pour les bœufs gras, qui se tiennent les 13 janv., 25 du même mois, 5 et 22 fév., 13 et 29 décembre. Taille des années 1683-87 : 684 liv., 684, 633, 600, 630.

La paroisse de Chastelus. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 77 feux. Taille des années 1683-87 : 795 liv., 700, 740, 715, 700.

Saint-Dizier-les-Domaines. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus. 110 feux. Taille des années 1683-87 : 1635 liv., 1635, 1514, 1440, 1480.

Roches. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 162 feux. Taille des années 1683-87 : 3393 liv., 3393, 3046, 2900, 2960.

Jalesches. — Seign. : Le Mis du Coudray et le Sr de Monneyroux. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. Taille des années 1683-87 : 534 liv., 534, 495, 480, 500.

Aigut-Marcillat. — Seign.. pays, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 912 liv., 857. 794, 735, 750.

Châtellenie de Crozant

Crozant. — Châtellenie royale ; seign. : M. le Cte de Saint-Germain. Pays de seigle et charpentiers ; gouvern. de la Marche ; évêché (*sic*) de Bourges ;

140 feux. Taille des années 1683-37 : 1296 liv., 1295, 1150, 1085, 1090.

Les Places. — Seign., pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 9 feux. Il y a une rivière qui y passe et un pont de pierre, lequel, depuis peu, a été ruiné par les inondations, ce qui rend le passage fort méchant et incommode au public. Taille des années 1683-87 : 480 liv., 480, 410, 370, 375.

La Clavière.— Seign. : le S^r^ dela Clavière. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 70 feux. Taille des années 1683-87 : 645 liv., 645, 570, 570, 560.

Barellard (*Bazelat*). — Seign. : le Sr de la Chapelle-Baloue. Pays de seigle ; gouvern. et arch. comme dessus ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 1323 liv., 1325, 1224, 1180, 1200.

Chantosme. — Seign. : le Roi ; il y a le fief de Lâge-Laurent. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 40 feux. Il y a deux foires, les 3 mai et 24 sept., pour les moutons et autres bestiaux. Taille des années 1683-87 : 383 liv., 400, 370, 355, 370.

Freysselines. — Seign. : les Srs de Lâge, Vervy et du Plex, qui sont Vervix et Lâge-Chavery, fiefs. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et arch. comme dessus ; 88 feux ; passage de troupes. Les deux rivières des Creuse s'y assemblent. Il y a besoin de deux ponts, à cause du passage des troupes et commodité du public. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 2948 liv., 2684, 2580, 2516, 2500.

Lessorlières (*Les Sorlières*). — Seign. : le Sr Valentin. Pays de seigle ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 344 liv., 345, 290, 275, 280.

Chanteloube. — Seign. : M. le Cte de Crozant.

Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 283 liv., 283, 240, 220. 225.

Les hommes de Lâge. — Seign. : le Sr de Lage-Champroy. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 102 feux. Taille des années 1683-87 : 1101 liv., 1102, 990, 920, 930.

Les Nobles. — Seign. : les Srs de Lâge et Vervy. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 219 liv., 220. 190. 170, 175.

Lavaud. — Les Srs de Lâge et Vervy. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 314 liv., 315, 270, 250, 260.

Chambon. — Seign. : le S^r prieur de Chambon. Pays de seigle, pacages et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 578 liv., 600, 555, 535, 550.

Saint-Sébastien. — Seign. : M. le Comte de la Chapelle-Baloue. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 122 feux. Taille des années 1683-87 : 1201 liv., 1200, 1110, 1070, 1080.

Bouquebert (*Bougbert*). — Seign. : M. le Cte de Saint-Germain. Pays de seigle et charpentiers ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux, Taille des années 1683-87 : 467 liv., 467, 410, 380, 385.

Laffa (*Lafat*). — Seign. : M. le gouverneur de Saint-Germain. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 113 feux. Taille des années 1683-87 : 1412 liv., 1412, 1250. 1200, 1200.

Le Chiron. — Seign. : M. le Cte de la Chapelle-Baloue. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 623 liv., 623, 540, 510, 510.

La Chapelle-Baloue. — Seign. M. le Cte de la

Chapelle-Baloue. Pays de seigle ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 43 feux. Taille des années 1683-87 : 400 liv., 400. 345, 335, 350. La brigade des gabelles est exempte.

Les Francs de Naillat. — Pays de seigle et maçons ; seign., gouvern. et év. comme dessus ; 119 feux. Taille des années 1683-87 : 1624 liv., 1624, 1303, 1450, 1480.

Les serfs de la Salesse. — Seign. : M. de Saint-Germain. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 79 feux. Taille des années 1683-87 : 1246 liv., 1246, 1153, 1110, 1130.

Les serfs du Quartier. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux. Taille des années 1683-87 : 1768 liv., 1730, 1601, 1520, 1520.

Fleurat. — Seign. : M. le Cte de la Chapelle-Baloue ; il y a le fief de la Tonnelle. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 101 feux. Taille des années 1683-87 : 1568 liv., 1568, 1420, 1370, 1400.

Saint-Germain. — Seign. : M. le Cte de Saint-Germain, gouverneur de la Marche, qui y a sa résidence. Pays de seigle et pacages ; gouvern. et év. comme dessus ; 207 feux. Taille des années 1683-87 : 1446 liv., 1446, 1320, 1250, 1250.

Saint-Plantaire-le-Clocher. — Le Sr de Murat possède le fief dud. lieu. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 400 liv., 400, 370, 355, 360.

Saint-Plantaire deçà les bois. — Seign., M. le Cte de Saint-Germain. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 69 feux ; passages de troupes. Taille des années 1683-87 : 522 liv., 322, 483, 410, 420.

Lâge-Dumond. — Seign. ; M. le Cte de Crozant. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Taille des années 1683-87 : 89 liv., 100, 90, 87, 100.

Le Sauvage. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Taille des années 1683-87 : 127 liv., 127, 118, 108, 110.

Montchevrier. — Seign. : le Roi. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Taille des années 1683-87 : 756 liv., 756, 680, 655. 670.

La ville d'Aigurande. — Seign. : Mademoiselle. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 199 feux. Il y a foire à la Saint-Jean d'août et marché tous les jeudis de chaque semaine. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 1535 liv., 1556, 1440, 1390, 1400.

La paroisse d'Aigurande — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux, Taille des années 1683-87 : 1513 liv., 1513, 1370, 1320, 1340.

Châtellenie de Dunois

Villard. — Seign. : M. de Saint-Germain. Pays de seigle, gouvern. de la Marche, év. de Limoges ; 129 feux. Taille des années 1683-87 : 1713 liv., 1713, 1586, 1530, 1540.

Coulondanes. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux. Taille des années 1683-87 : 1437 liv., 1437, 1331, 1265, 1270.

Saint-Sulpice-le-Dunois. — Pays de seigle et maçons ; seign., gouvern. et év. comme dessus ; 183 feux. Taille des années 1683-87 : 3170 liv., 3170, 2900, 2800, 2810.

Chabanoys. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 64 feux. Taille des années 1683-87 : 1073 liv., 1080, 999, 950, 960.

Maison-Feyne. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 83 feux. Il y a un prieuré de cinq cents livres de revenu. Taille des années 1683-87 : 1168 liv., 1168, 1081, 1040, 1040.

Saignat (*Sagnat*). — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 156 feux. Il y a un prieuré de sept cents livres de revenu. Taille des années 1683-87 : 2040 liv., 2000, 1780, 1700, 1710.

Dhun. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 118 feux. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 1646 liv., 1600, 1440, 1350, 1360.

Bussière. — Pays de seigle et maçons ; seign., gouvern. et év. comme dessus ; 267 feux. Taille des années 1683-87 : 4294 liv., 4240, 3880, 3695, 3710.

Les hommes du sieur de la Chapelle. — Seign. : M. le Cte de la Chapelle-Baloue. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 96 feux. Taille des années 1683-87 : 1991 liv., 1940, 1750, 1680, 1730.

Les serfs de Dun. — Seign. : M. de Saint-Germain. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 82 feux. Taille des années 1683-87 : 1501 livres, 1500, 1360, 1310, 1320.

Murat-Saint-Plantaire. — Seign. : le Sr de Murat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux ; passage de troupes. Taille des années 1683-87 : 650 liv., 650, 602, 540, 550.

Fougières-Loubiers. — Seign. : M. de Saint-Germain. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 440 liv., 428, 397, 370, 380.

Murat-Orsaine. — Seign. : M. de Murat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 50 feux. Taille des années 1683-87 : 440 liv., 428, 397, 370, 380.

Les Tartaris. – Seign. : M. de Saint-Germain, gouverneur. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 62 feux. Taille des années 1683-87 : 317 liv., 340, 315, 300, 310.

Le bourg de la Celle — Pays de seigle et maçons ; seign., gouvern. et év. comme dessus ; 89 feux. La riv. de Creuse y passe ; il y a un pont qui est en bon état. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 1090 liv., 1040, 962, 920, 930.

La paroisse de la Celle. — Seign. : M. de Saint-Germain ; le S[r] de Boueiry, gentilhomme, y a un fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 116 feux. Taille des années 1683-87 : 1846 liv., 1760, 1628, 1530, 1550.

Lâge-Cessat. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus. Taille des années 1683-87 : 1657 liv., 1657, 1460, 1400, 1410.

Vouhet. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de seigle et vignes ; gouvern. de la Marche ; arch. de Bourges ; 83 feux. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 745 liv., 745, 660, 635, 640.

Prissat. — Seign. : M. le M[is] du Coudray ; le S[r] de la Garde-Giron y a un fief. Pays, gouvern. et arch. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 890 liv., 890, 830, 790, 800.

Châtellenie de la Montagne

Magnac (Magnat). — Seign. : le S[r] de Magnac ; le S[r] Tixier du Bost y a un fief. Pays de seigle et

de scieurs de bois ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 158 feux. Il y a deux foires qui se tiennent les 25 novembre et 7 décembre, qui sont assez considérables. Taille des années 1683-87 : 1513 liv., 1550, 1435, 1340, 1400.

La Courtine. — Seign. : le Sr de Saint-Dheonis (Saint-Denis) ; le Sr du Mazet y a un fief. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 27 feux. Il y a quatre foires, les 3 mai, 27 juillet, 14 sept. et 30 nov. Taille des années 1683-87 : 616 liv., 570, 500, 460, 460.

Pigeyroux (*Pigerolles*). — Seign. : le Roi et les dames de Blessac. Pays de seigle, avoine et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 90 feux. Taille des années 1683-87 : 1602 liv., 1602, 1482, 1400, 1420.

Nigremont. — Seign. : le Sr de Magnac ; les Srs de la Cour et Ruineau y ont des fiefs. Pays de seigle et plusieurs scieurs de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 84 feux. Taille des années 1683-87 ; 1312 liv., 1312, 1190, 1150, 1170.

Le Trucq. — Seign. : le Roi et M. de la Feuillade. Pays de seigle et avoine ; gouvern. et év. comme dessus ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 813 liv., 823, 730, 680, 690.

Poussanges. — Seign. : le Sr de Ribeyreix ; les sieurs de la Mazière et Alacotin ont fiefs dans ladite paroisse : fiefs du Bouis, Cherlonneix (Charbonneix), Lachaud, Ribeyreix et Genniveix Petit-Peyroux. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 94 feux. Taille des années 1683-87 : 1335 liv., 1335, 1180, 1140, 1160.

Feyniers. — Seign. : le Sr commandeur dudit lieu. Pays de seigle, avoine et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 138 feux. Il y a une brigade

des gabelles. Taille des années 1683-87 : 1869 liv., 1890, 1700, 1580, 1600.

Saint-Martaloubaud (*Saint-Marc-à-Loubaud*). — Seign. : M. de la Feuillade et le S[r] de la Farge. Le S[r] Baudy y a un fief ; celui de la Train y est encore situé, comme aussi celui de Barbary. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 82 feux. Taille des années 1683-87 : 1240 liv., 1250, 1130, 1060, 1080.

Lavaud-Gelade. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 166 liv., 166, 154, 150, 150.

Népoux. — Seign , pays. gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Taille des années 1683-87 : 289 liv., 289. 268, 245, 250.

Lignac. — Seign. : le S[r] marquis de Coudray ; le S[r] de Lesle y a un fief. Pays de seigle et vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 61 feux. Il y a cinq foires médiocres. Taille des années 1683-87 : 723 liv., 723, 640, 615, 630.

Saint-Hiryers (*Saint-Yrieix-la-Montagne*). — Seign. : le S[r] d'Aubepeire ; il y a les fiefs de Crudieu, de la Borde, Marcilleux, la Peyregrosse (1) et Gibouleaux. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 64 feux. Taille des années 1683-87 : 1190 liv., 1190, 1102, 1130, 1130.

Flayat. — Seign. : le S[r] baron de Flayat ; le S[r] Bandy, de Felletin, y a un fief. [On y compte les fiefs] de l'Ecluse, Pierrefitte, le Teil et Flayat. Pays de montagne et seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 153 feux. Taille des années 1683-87 : 2158 liv., 2160, 1998, 1840, 1860.

(1) Peyregrosse est un village de la commune de Saint-Yrieix-les-Bois.

Beissat. — Seign. : M. le baron de Maignat. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 85 feux ; Taille des années 1683-87 : 1001 liv., 1030, 914, 880, 900.

St-Auradoue [*St-Oradoux*]. — Seign. : M. le baron de Châteauvert ; il y a le fief de Montilly. Pays de seigle et avoine ; gouvern. et év. comme dessus ; 88 feux. Taille des années 1683-87 : 1368 liv., 1350, 1250, 1150, 1150.

La Villedieu. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. Il y a un prieuré de mille livres de revenu. Taille des années 1683-87 : 422 liv., 422, 391, 365, 370.

Faux [*-la-Montagne*]. — Seign. : M. de la Feuillade ; il y a le fief de Lâge. Pays de montagne, seigle et avoine ; gouvern. et év. comme dessus ; 86 feux. Il y a une foire de moutons, le 18 octobre, très considérable. Il y a forêt de haute futaie qui appartient à M. de la Feuillade. Taille des années 1683-87 : 780 liv., 780, 720, 695. 700.

Le Mont-Buchoux (*Bouchon*). — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de montagne, seigle et avoine ; gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 305 liv., 305, 280, 270, 275.

Loudoueysneix. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 9 feux. Taille des années 1683-87 : 272 liv., 272, 253, 240, 240.

Fauneys (*Fonas*). — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 456 liv., 456, 423, 400, 440.

La Nouaille. — Seign. : M. de la Feuillade ; il y a les fiefs de la Virolle, de Soulemagne, de Nouzellié, de la Vergne, du Cluzeau, de Banizet et

autre Cluzeau. Pays de seigle, avoine et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 125 feux. Taille des années 1683-87 : 3300 liv., 2005, 1780, 1680, 1700.

Les hommes de M. de la Feuillade. — Seign., pays, gouvern, et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1684-87 : 998 liv., 925, 895, 900.

Saint-Marc-la-Breuille (Saint-Merd-de-la-Breuille). — Seign. : M. de Saint-Marc-de-la-Breuille. Pays de seigle et scieurs de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 94 feux. Taille des années 1683-87 : 2024 liv., 2024, 1790, 1630, 1630.

Salesses. — Seign. : le commandeur de Nabeyron. Pays de seigle ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 556 liv., 556, 516, 460, 465.

Malleret. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 578 liv., 578, 536, 490, 500.

Boisrougier (Bosroger). — Seign. : le Sr de Saint-Maixant. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 322 liv., 322, 298, 285, 290.

La Mazière. — Seign. : M. le baron de Châteauvert. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 83 feux. Taille des années 1683-87 : 1323 liv., 1300, 1190, 1080, 1080.

Saint-Marc-de-Coffy. — Seign. : M. de Ventadour et le Sr de Châteauvert. Pays de seigle fort maigre ; gouvern. et év. comme dessus ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 756 liv., 730, 676, 585, 600.

Néoux. — Seign. : M. de la Feuillade ; le Sr de la Salle y a un fief. Comprend les fiefs de Bisenat et de Soubrenat, de Chiertarel, Nouvexinelle (*sic*), Vialèze (Vialleix) et Bussière, et de Comberoches.

Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux. Taille des années 1683-87 : 1223 liv., 1223, 1060, 1020, 1050.

Gentioux. — Seign. : M. de la Feuillade ; le Sr Vauginot y a un fief. Pays de seigle, maigre, et maçons ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 110 feux. Taille des années 1683-87 : 3515 liv., 3515, 3190, 3020, 3050.

Paillers. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Taille des années 1683-87 : 255 liv., 255, 237, 210, 215.

Saint-Pardoux-le-Pauvre. — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de scieurs de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 544 liv., 534, 450, 415, 420.

La Chaussade. — Seign. : M. de Saint-Maixant ; il y a les fiefs de Maisonneau, Grenier, de l'Etang et de Mouranson. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 40 feux. Taille des années 1683-87 : 667 liv., 667, 618, 595, 600.

Châteauvert. — Seign. : le Sr baron de Châteauvert. Pays de montagne, fort maigre ; gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. Il y a une grande forêt qui appartient au Sr de Châteauvert. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 700, 648, 595, 600.

Ternat-Busat (*Tarnac-Bugeat*). — Seign. : M. de la Feuillade. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 383 liv., 393, 350, 320, 325.

Le Coudert. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 5 feux. Taille des années 1683-87 : 111 liv., 111, 104, 100, 105.

Clupeaux. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Taille des années 1683-87 : 89 liv., 90, 84, 80, 85.

Aygurande (*Eygurande*). — Seign. : M. le baron de Châteauvert. Pays de seigle et scieurs de bois ; gouvern. et év. comme dessus ; 66 feux. Taille des années 1683-87 : 1312 liv., 1312, 1215, 1100, 1100.

La Daigue. — Seign. : le Sr de Saint Dheonis (Saint-Denis). Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 133 liv., 133, 100, 95, 100.

Châtellenie du Dougnon

Châtenel. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 58 feux. Taille des années 1683-87 : 1590 liv., 1660, 1536, 1430, 1450.

La Galemache. — Seign. : ladite dame la maréchale et le Sr du Montfayon. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Taille des années 1683-87 : 1084 liv., 1084, 939, 900, 910.

Le Montfayon (*Montfayol*). — Seign. : le Sr du Montfayon. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. Taille des années 1683-87 : 194 liv., 194, 181, 170, 180.

Les Eglises. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud. Pays, gouvern et év. comme dessus ; 168 feux. Taille des années 1683-87 : 3471 liv., 3421, 3080, 2930, 3000.

Entrécolles. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 456 liv., 456, 423, 300, 310.

Saint-Martin-Tersus (*Terressus*). — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 88 feux. Taille des années 1683-87 : 2614 liv., 2614, 2419, 2300, 2400.

Ribagnac. — Seign. : les Srs de Montcocu ; le Sr Igonin y a un fief et seigneurie. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Taille des années 1683-87 : 356 liv., 356, 331, 320. 320.

Plantadis. — Les Srs de Montcocu en sont seigneurs. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 545 liv., 545, 505, 485, 500.

Saint-Sylvain-Montaigut. — Seign. : la dame de Montaigut. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 1585 liv., 1485, 1320, 1260, 1280

Montaigut. — Seign. : la dame de Montaigut. Pays de seigle, avoine et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-87 : 1079 liv., 1080, 960, 900, 920.

Busserolles. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Taille des années 1683-87 : 1290 liv., 1290, 1160, 1090, 1100.

La Brionne. — Seign. : le Sr abbé de Saint-Vaury. Pays de seigle, châtaignes et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 54 feux. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 720, 666, 630, 640.

Le Nouaud. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 445 liv., 445, 412, 395, 400.

Vedrenas. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 356 liv., 356, 331, 320, 330.

La Forest. — Seign. : le Sr de Villemonteix. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 333 liv., 333, 280, 270, 280.

Saint-Pierre-Chargnat (*Chérignat*). — Seign. :

Mme la maréchale Foucaud ; le Sr Doiron y a un fief et seigneurie. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 127 feux. Taille des années 1683-87 : 1780 liv., 1780, 1600, 1500, 1550.

Saint-Martin-Chargnat. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 113 feux. Taille des années 1683-77 : 2269 liv., 2269, 2060, 1930, 1980.

Marglat (*Marlhac*). — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 445 liv., 445, 412, 400, 410.

Saint-Christophe. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 38 feux. Taille des années 1683-87 : 689 liv., 689, 638, 615, 630.

Moissannes. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 990 liv., 990, 917, 860, 880.

Le Repaire. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud ; le Sr du Repaire, gentilhomme, y a un fief. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 126 feux. Taille des années 1683-87 : 567 liv., 567, 525, 505, 520.

Murat. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 19 feux. La rivière de Taurion coule au pied. Un pont y seroit très nécessaire, attendu que c'est le grand chemin de Limoges et où la rivière est fort difficile, aussi bien que le chemin, qui a besoin de réparations. Taille des années 1683-87 : 222 liv., 222, 206, 185, 190.

Angelard. — Seign. : le Sr de Beausoleil. Pays maigre et montagneux ; gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 270 liv., 220, 204, 200, 210.

Boueix-Coux. — Seign. : le Sr de Villemonteys. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ;

33 feux. Taille des années 1683-37 : 700 liv., 700, 620, 590, 600.

Constrevas. — Seign. : le Sr de Beausoleil. Pays de châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 21 feux. Taille des années 1683-87 : 417 liv., 417, 387, 370, 380.

Pouzoux. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 289 liv., 289, 268, 260, 270.

La Chassaigne-la-Mazure. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 522 liv., 522, 483, 465, 475.

Les hommes du Dougnon. — Seign. : Mme la maréchale Foucaud ; pays de seigle et châtaignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 35 feux. Taille des années 1683-87 : 656 liv., 700, 648, 600, 620.

Le bourg de Bujaleuf. — Seign. : le Sr du Chalard. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 517 liv., 540, 500, 470, 480.

La paroisse de Bujaleuf. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 85 feux. Taille des années 1683-87 : 1507 liv., 1507, 1360, 1270, 1300.

Martineys. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 394 liv., 395, 367, 340, 340.

Laffaud-Langard. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 135 liv., 136, 127, 120, 125.

La Latière. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 539 liv., 540, 500, 470, 480.

Breix. — Seign., pays, gouvern, et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 561 liv., 562, 520, 500, 510.

Ouillat. — Seign., pays, gouvern., et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 456 liv., 456, 423, 405, 415.

Belarbre. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 167 liv., 168, 156, 150, 155.

Le Mont. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 5 feux. Taille des années 1683-87 : 140 liv., 140, 130, 125, 130.

Le Meintet. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. Taille des années 1683-87 : 117 liv., 120, 111, 105, 110.

La Brousse. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. Taille des années 1683-87 : 141 liv., 142, 132, 125, 130.

Mascrochet. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 4 feux. Taille des années 1683-87 : 84 liv., 84, 78, 75, 80.

Tresportas. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 6 feux. Taille des années 1683-87 : 241 liv., 250, 232, 225, 230.

Cheyssous. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 1323 liv., 1324, 1225, 1150, 1170.

Augne. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 74 feux. Taille des années 1683-87 : 1090 liv., 1111, 1018, 940, 950.

Lavareille. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Taille des années 1683-87 : 445 liv., 445, 412, 390, 400.

Le bourg de Sauviat. — Seign. : le S[r] de Sauviat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Il y a une petite rivière et un pont de pierre qui est miné et en mauvais état, lequel doit être réparé,

étant sur le grand chemin de Limoges et poste. Le Sr Châteauvert, Me de poste, est exempt. Taille des années 1683-87; 1624 liv., 1650, 1527, 1420, 1450.

La paroisse de Sauviat. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 90 feux. Taille des années 1683-87 : 1212 liv., 1250, 1557, 1120, 1150.

Châtellenie de Malval

Malval. — Seign. : le Sr baron de Malval. Pays de seigle et châtaignes ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 24 feux. Il y a un prieuré de quinze cents livres. Taille des années 1683-87 : 422 liv., 422, 391, 375, 385.

Le bourg de Loudonneix (Lourdoueix)-Saint-Michel. — Seign. : le Sr de Saint-Léon. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 47 feux. Taille des années 1683-87 : 752 liv., 752, 660, 635, 650.

La paroisse de Loudonneix (Lourdoueix.)-St-Michel. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 540 liv., 540, 480, 450, 460.

Le Plais-Jolliet. — Seign. : le Sr du Plaix. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Taille des années 1683-87 : 843 liv., 843, 750, 725, 750.

Nouxerolles. — Seign. : le Sr de Chabannes. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-87 : 1056 liv., 1056, 930, 895, 900.

Jouillat. — Le Sr Boueiry, conseiller à Guéret, en est seigneur. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 1201 liv., 1200, 1070, 1035, 1085.

Boisfranc. — Seign., pays, gouvern. et év. comme

dessus ; 47 feux. Taille des années 1683-87 : 505 liv., 505, 468, 450, 460.

Châteauclos-Jouillac. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 57 feux. Taille des années 1683-87 : 818 liv., 818, 758, 730, 740.

Cheniers. — Seign. : le Sr de Beaumont. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 224 feux. La rivière de Creuse y passe ; il y a un pont de pierre qui est en bon état. Taille des années 1683-87 : 4116 liv., 4116, 3760, 3600, 3700.

Le bourg de Genouillat. — Seign. : le Sr de Genouillat, pour son fief de Genouillat ; il y a le fief de Pomarot (Poméroux). Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 56 feux. Il y a un prieuré de trois cents livres de revenus ; passage de troupes. Est situé sur la rivière de Creuse ; le pont est de bois et en méchant état. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 1068 liv., 1068, 940, 850, 855.

Les hommes de Genouillat. — Seign. : le Sr de Genouillat. Pays de seigle, gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 58 feux. Taille des années 1683-87 : 917 liv., 920, 825, 760, 765.

Marcibaud. — Seign. : le Sr Biarnois. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 63 feux. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 720, 630, 580, 590.

Chambon-Mardeys. — Seign. : le Sr de Genouillat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. Taille des années 1683-87 : 406 liv., 406, 350, 300, 305.

Bétête-Ecosse. — Seign. : le Sr Boissat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 33 feux. Il y a une abbaye de Saint-Bernard, où sont trois religieux. L'abbé est séculier commendataire et le revenu vaut

deux mille livres. Taille des années 1683-87 : 801 liv., 800, 740, 715, 700.

Measnes. — Seign. : le Sr Tourniol, président au présidial de Guéret, et le Sr Lavaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 94 feux. Taille des années 1683-87 : 1000 liv., 1000, 850, 820, 830.

Aubepierre. — Seign. : le Sr Tourniol. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 58 feux. Il y a une abbaye de religieux bénédictins qui sont quatre religieux. L'abbé est séculier et jouit d'environ dix-sept cents livres de revenu. Taille des années 1683-87 : 587 liv., 600, 530, 510, 520.

Linard. — Seign. : le S^r^ baron de Malval. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 82 feux. Il y a un couvent de cordeliers de sept à huit religieux. Taille des années 1683-87 : 1368 liv., 1370, 1368, 1210, 1250.

La Forest. — Seign. : le S^r^ des Granges. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 400 liv., 400, 370, 355, 370.

Lourdoueix-Saint-Pierre. — Seign. : la dame de Vidaignat. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 71 feux. Taille des années 1683-87 : 867 liv., 867, 780, 750, 765.

Ligneoux (*Lignaud*). — Seign. : le S^r^ président Tourniol. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Taille des années 1683-87 : 823 liv., 823, 740, 710, 730.

Villechiron. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Taille des années 1683-87 : 422 liv., 422, 391, 375, 400.

Vost. — Seign. : le Sr de Villebussière. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 578 liv., 580, 537, 515, 525.

Estignières. — Seign. : le S[r] de la Lande-Fonteny. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 95 feux. Taille des années 1683-87 : 979 liv., 1000, 925, 890, 900.

Richemont. — Seign. : le S[r] de Richemont. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 211 liv., 211, 135, 180, 190.

Bonnat. — Seign. : le S[r] de Mornay. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 122 feux. Il y a foire le 21 septembre. Taille des années 1683-87 : 1989 liv., 1999, 1790, 1560, 1600.

Le Rateau. — Seign. : le S[r] baron de Malval ; le S[r] Tourniol y a un fief. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 587 liv., 590, 548, 510, 520.

Malval-Mornay. — Seign. : le S[r] baron de Malval et le S[r] de Mornay. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 129 feux. Taille des années 1683-87 : 2741 liv., 2740, 2500, 2400, 2500.

Hen (Hem). — Seign. : le S[r] de Châteauclos. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 80 feux. Taille des années 1683-87 : 766 liv., 766, 709, 680 700.

Grandsagne. — Seign. : le S[r] de Grandsagne. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 39 feux. Taille des années 1683-87 : 946 liv., 946, 876, 830, 850.

Aiguzon (Eguzon). — Seign. : le S[r] de la Clavière. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 28 feux. Il y a deux foires en l'année et marché tous les mercredis. Taille des années 1683-87 : 1056 liv., 1080, 950, 910, 920.

Bordesoulle. — Seign. : M. le C[te] de Crozant. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 36 feux. Taille des années 1683-87 : 267 liv., 267, 248, 240, 240.

Anzelme (*Anzême*). — Seign. : le Roi et le S[r] de Châteauclos. Pays de seigle et maçons ; gouvern. et év. comme dessus ; 111 feux. Il y a un prieuré de quinze cents livres de revenu. La rivière de Creuse y passe et y a un pont de pierre en bon état. La brigade des gabelles est exempte. Taille des années 1683-87 : 2597 liv.. 2530, 2300, 2400, 2400.

Fournoue. — Seign. : le Roi ; le S[r] Couturier de la Prugne y a un fief. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Taille des années 1683-87 : 517 liv., 520, 481, 460, 470.

Champsanglard. — Seign. : le Roi ; le S[r] de Châteauclos a le fief dudit lieu. Pays de seigle ; gouvern. et év. comme dessus ; 111 feux. Taille des années 1683-87 : 1700 liv., 1700, 1573, 1500, 1560.

VII

ÉLECTION DE COMBRAILLE

La ville d'Evaux est la capitale de cette élection. Il y a une abbaye assez considérable, du revenu de neuf mille livres. C'est M. de Méliand, évêque d'Alet, qui en est abbé et dont la part monte à trois mille livres. Il y a ordinairement douze religieux chanoines réguliers de sainte Geneviève.

La dite ville a été déchargée des dettes de communauté par arrêt du 20 décembre 1681.

L'élection est composée d'un président, qui est assez honnête homme. Les autres officiers, qui sont gens de néant et qui n'achètent leurs charges que pour l'exemption, m'ont paru peu habiles et sont fort grossiers. [Il y a un président, un lieutenant civil, le lieutenant criminel des rôles, deux élus anciens et un nouveau créé qui n'est levé, et un commissaire enquêteur qui n'est encore levé, ce 25 octobre 1697.]

L'un des receveurs des tailles se nomme Turgault. C'est un homme dans le désordre et en fuite. Sa charge est saisie réellement, tant pour ce qu'il doit au Roi que pour ses dettes particulières. La charge de l'autre a été levée depuis peu aux parties casuelles de M. le duc de Bourbon. Je n'ai pas encore vu l'officier. Il seroit à souhaiter qu'elles fussent toutes remplies de gens capables et de probité. Les receveurs généraux commettent un

nommé Alamargot des Isles pour faire leur recette. Il a fait des frais, suivant son registre que j'ai vérifié le 5 octobre, pour 509 livres, et c'est beaucoup en comparaison de celui de Château-Chinon qui n'en a fait que pour 80 livres.

Il y a deux huissiers desquels je n'ai reçu aucune plainte. [Il y en a deux autres et un premier audiencier nouvellement créé.]

Cette élection est composée de 82 paroisses qui sont du ressort de la cour des aides de Clermont, situées dans un assez mauvais pays et pareil à celui de Guéret ; mais comme les habitants ne sont pas habitués à aller travailler au loin, ils ont beaucoup moins d'argent et plus de peine à payer leurs tailles, ce qui fait que je leur ai donné 820 livres des charités du Roi. L'on connoîtra par les colonnes cy-après l'état particulier de cette élection.

[Il y a des eaux minérales chaudes de la qualité de celles de Néris et de Bourbon à un demi-quart de lieue de la ville d'Evaux, mais il n'y a aucun bâtiment pour servir de bains, ni lieu commode pour en faire, attendu que les sources sont dans un vallon, entre des rochers. Elles sont excellentes pour les paralysies, plaies, fièvres quartes, coliques et douleurs d'estomac.]

PAROISSES ET COLLECTES DE LADITE ÉLECTION

Mandement d'Évaux

La ville d'Évaux, bureau de l'élection. — Mademoiselle est dame du pays de Combraille ; Mre François de Duras des Portes en est bailli ; il y a aussi la justice du prévôt commendataire. Pays à fro-

ment et seigle ; gouvernement d'Auvergne ; évêché de Limoges. Il y a une prévôté, possédée par M. l'évêque d'Alet, un prieur et un sous-prieur, et treize religieux, chanoines réguliers de Saint-Augustin, à l'instar de ceux de Sainte-Geneviève de Paris. Le revenu de la prévôté est de trois mille livres, charges payées, et celui des religieux de cinq mille cinq cents livres. 211 feux. Il y a quatre foires, peu considérables, et marché tous les lundis ; un dépôt et contrôle pour les sels. Les pavés de la ville sont très mal entretenus, mais il n'y a point de deniers communs. Sont exempts : les officiers de l'élection, M. de la Vaux-Saint-Maixant, le S[r] de Remiraud, le S[r] de Malleret. Taille des années 1683-87 : 1300 liv., 1300, 1200, 1170, 1250.

La paroisse d'Evaux. — La seigneurie appartient partie à Mademoiselle, partie au S[r] de la Roche-Aymond, partie enfin au S[r] de Lignières, à cause de sa seigneurie de Couture. Peu de terre à froment ; le reste à seigle, avoine, sarrasin et raves ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 136 feux. Le ruisseau de la Roche-Aymond y passe. Les sieurs de Rebière, de Lolière, du Monteil et de Tornage sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1750 liv., 1810, 1670, 1600, 1660.

Chambouchard. — Seign. : Mademoiselle et le S[r] du Ligondez de Rochefort, à cause de son fief et terre du Ligondez. Pays de seigle, avoine et autres petits bleds ; gouvern. et év. comme dessus ; 59 feux. La riv. de Cher, qui ne porte point bateaux, y passe ; les S[rs] du Ligondez et de Malleret sont exempts. Taille des années 1683-87 : 460 liv., 480, 440, 410, 420.

Sainte-Radegonde. — Seign. : Mademoiselle ; le

Sr de la Villederie y a le fief et château. Pays de seigle, peu de vignes ; gouvern. et év. comme dessus ; 27 feux. Une rivière passe au bas, sur laquelle il y avoit un pont qui est à présent ruiné. Il faudroit quatre à cinq mille livres pour son rétablissement et du chemin, inaccessible et pourtant très nécessaire pour la conduite des voitures des deniers de la recette et autres commerces du pays à Montluçon et à Moulins. Exempt : le Sr de la Villederie. Taille des années 1683-87 : 300 liv., 300, 270, 255, 280.

Saint-Julien. — Seign. : Mademoiselle et les Srs de la Roche-Aymond, de la Ville-du-Bois, de Remiraud, de Valleny et de Lignières. Pays de seigle, avoine et raves ; gouvern. et év. comme dessus ; 55 feux. Taille des années 1683-87 : 820 liv., 820, 750, 730, 770.

Chastellet. — Seign. : Mademoiselle ; le Sr du Mas-Chaumeix y a un fief. Pays de seigle, orge, avoine et raves ; gouvern. et év. comme dessus ; 55 feux. Exempts : les Srs du Claud, de la Denesche, du Bost, du Brilhet, du Breuilhy et du Mas-Chaumeix, gentilsh. Taille des années 1683-87 : 1050 liv., 990, 990, 850, 890.

Reterre. — Seign. : Mademoiselle ; le Sr de Valleny, à cause de Malleville, en partie ; les Srs de la Vaud et de Chastein. Pays de seigle, orge et avoine ; gouvern. et év. comme dessus ; 154 feux. Exempt : le Sr de Valleny, gentilh. Taille des années 1683-87 : 2030 liv., 2030, 1860, 1770, 1800.

Fontanières. — Seign. : Mademoiselle. Pays, gouvernement et év. comme dessus ; 29 feux. Exempt : le Sr de Malleret du Pontet. Taille des années 1683-87 : 260 liv., 260, 220, 210, 230.

Mandement d'Auzances

La ville d'Auzances. — Seign. : Mademoiselle. Pays de seigle, orge, avoine et autres menus bleds ; gouvern. et év. comme dessus ; 123 feux ; passage de troupes. Possède une communauté de prêtres, composée du curé et de cinq communalistes qui ont cent cinquante livres chacun ; une chaise (*sic*) de prédicateur, fondée pour y prêcher l'avent et le carême. Il y a sept foires en l'année, où se vendent quantité de bœufs et cochons gras, qui se conduisent à Paris ; des grands marchés qui commencent le premier mercredi d'avant Noël et continuent jusqu'au deuxième mercredi de carême ; marché tous les mercredis de l'année. Le Sr de Lonnaville (*sic*), gentilhomme de S. A. R., et les officiers et gardes de la gabelle sont exempts. Taille des années 1683-87 : 2800 liv., 2800, 2490, 2310, 2300.

Rougnat. — Seign. : Mademoiselle et en partie le Sr du Ligondez-Châteaubodeau, le S^r^ la Chaud-Neuville, le Sr Monamy et le S^r^ prévôt d'Evaux. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 265 feux. Il y a un prieuré-cure séculier de sept cents livres de rente. Le Sr de Châteaubodeau de Cheix est exempt. Taille des années 1683-87 : 4140 liv., 4140, 3780, 3580, 3680.

Charron-Châteaubodeau. — Le Sr du Ligondez en a la justice. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 97 feux. La riv. du Cher y passe ; le Sr de Ligondez est exempt. Taille des années 1683-87 : 1410 liv., 1410, 1280, 1230, 1230.

Charron-lez-Lignières. — Le Sr de Montagnac a la justice ; les Srs de la Vault, Aufauvre et Michon y ont les fiefs de la Chaud, Manioux et Courneau.

Pays de seigle, avoines et raves ; gouvern. et év. comme dessus ; 82 feux. Il y a un grand ruisseau appelé de la Coust. Le Sr de Montagnac, seigneur de la justice, est exempt. Taille des années 1683-87 : 1000 liv., 990, 900, 860, 890.

Charron-Rochedagoux. — Le Sr d'Anglard en a la justice. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 250 liv., 235, 220, 210, 235.

Chasteingt (*Chatain*). — La justice appartient aux sieurs de Bonneval, de la Roche-Aymond et Marlaud. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; il y a un prieuré-cure ; le Sr de Bonneval est exempt. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 520, 500, 500.

Arpheuilles. — La justice est à Mademoiselle et en partie au Sr de la Roche-Aymond. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 22 feux. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 444, 390, 370, 420.

Le Compas. — Justice est à Mademoiselle et en partie aux Srs du Compas, de Chezredon et Charet. Pays à seigle, orge, avoine, sarrasin et raves ; gouvern. et év. comme dessus ; 104 feux. Exempts : le seigneur du Compas, les Srs de Segondot, de l'Etang, de Saumade et la veuve de Vauchaussade. Taille des années 1683-87 : 1980 liv., 1980, 1820, 1730, 1750.

Les Mars. — Seigneur, pays, gouvern. et év. comme dessus ; 104 feux. Il y a une petite forêt au Sr de Chezredon, qui est exempt, ainsi que le Sr de Mongourd. Taille des années 1683-87 : 1881 liv., 1910, 1760, 1685, 1770.

Buxière-Nouvelle. — Seign. : Mademoiselle et le Sr prieur commendataire d'Evaux. Terroir à

seigle, bleds de mars, sarrasin et raves; gouvern. et év. comme dessus. Le prieuré dépend d'Evaux ; 45 feux. Il y a deux petites foires pour les moutons et agneaux. La veuve et les enfants du sieur de la Chaud sont exempts. Taille des années 1683-87 : 640 liv., 610, 540, 500, 520.

Mandement de Chambon

Chambon (ville). — Seign. : Mademoiselle. Pays de froment, seigle, sarrasin et raves ; 168 feux. Quatre foires bonnes pour les chevaux, marché tous les vendredis. C'est là que la Voïze se joint à la Tardes ; il y a un pont en assez bon état. Exempts : le Sr de la Lande et la veuve du Sr de Thaury, le messager de la poste et ceux qui tiennent deux étalons, l'un à Chambon, par Gilbert Vaureix, l'autre à Villerange. Taille des années 1683-87 ; 2290 liv., 2290, 2100, 2010, 2110.

Chambon (paroisse). — La justice appartient à Mademoiselle et aux Srs de Verdalle, Villatelle, Villerange, Mourellon, de Villemoulois et autre Mourellon, notaire dans l'étendue de la châtellenie de Chambon ; il y a les fiefs de Chassat, Villemoulais, Lauroux, Chauchet, La Mondeix, Rochemont, la Villatte de Tarde, Villerange, Mourissats, Villicitat, la Chassignolle, Varennes, la Vergnolle, les Gaigneries, la Villatelle, la Dournage et le Bouchet. Le sieur de Luchapt est exempt. Taille des années 1683-87 : 1218 liv., 1218, 1120, 1060, 1119.

Saint-Sornin. — Seign. : Mademoiselle. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Le Sr de Mourissats est exempt. Taille des années 1683-87 : 227 liv., 227, 650, 605, 625.

La Chapelle. — Seign., pays, gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Le Sr de la Chapelle du Bost et les héritiers du Sr Dubreuil sont exempts. Taille des années 1683-87 : 770 liv., 770, 710, 660, 700.

Tardes. — Seign. : Mademoiselle. Pays de seigle, orge, avoine et sarrasin ; gouvern. et év. comme dessus ; 68 feux. La riv. de Tardes y passe ; les Srs de Montfeloux et de Richemont sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1231 liv., 1200, 1100, 1020, 1020.

Mazeiras. — Seign. : Mademoiselle. Pays de seigle, avoine, sarrasin et raves ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 68 feux. La riv. de Tardes y passe. Taille des années 1683-87 : 444 liv., 410, 370, 350, 350.

Chauchet (Le). — Seign. , pays , gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Le Sr de Chauzauvert est exempt. Taille des années 1683-87 : 1080 liv., 1100, 1000, 940, 1000.

Le Tromp. — Seign. : Mademoiselle et le Sr de Verdalle. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Les Srs Remiraud et de Verdalle sont exempts. Taille des années 1683-87 : 900 liv., 920, 850, 820, 830.

Sannat. — La justice appartient à Mademoiselle et aux sieurs de la Roche-Aymond, de la Vault et des Moreaux et à la D^elle de la Forest. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 15 feux. Les S^rs des Moreaux, d'Hauteribe et la D^lle de la Forest sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1130 liv., 1130, 1030, 1000, 1050.

Lussat. — Seign. : Mademoiselle ; le Sr de Villerange y a un fief de ce nom. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 72 feux. Taille des années 1683-87 : 1070 liv., 1070, 980, 910, 950.

Fayolles. — La justice est à Mademoiselle et aux Srs de la Ville-du-Bois, de Fayolles et de la Motte. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 44 feux. Exempts : les enfants du feu Sr de la Ville-du-Bois, le Sr de Fayolles, le Sr de la Motte et le Sr de Cerny, gentilh. de la grande fauconnerie du Roi. Taille des années 1683-87 : 585 liv., 585, 540, 500, 500.

Mandement de Lespaud

Le bourg de Lespaud. — La justice est à Mademoiselle et en partie à la dame Darquin. Terroir à seigle, orge, avoine, sarrasin et raves ; gouvernement d'Auvergne ; év. de Limoges ; 80 feux. Il y a six foires, considérables pour toutes sortes de bestiaux ; un dépôt de sel dépendant de celui d'Evaux ; un auditoire où se rendoit la justice, et des prisons qui s'en vont en ruine. Il y avoit une belle forêt appartenant à Mademoiselle ; elle est défrichée depuis deux ou trois ans. Il y en a une autre, appelée forêt Madelon, appartenant à la dame Darquin, et il y a une maîtrise des forêts et bois de Combraille, à Mademoiselle. Les Srs de Vallène et de la Robinière sont exempts. Taille des années 1683-87 : 540 liv., 540, 500, 475, 520.

Combraille. — A Mademoiselle. Pays de seigle, fort maigre ; gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Le Sr Dumas de la Vernoille est exempt. Taille des années 1683-87 : 175 liv., 175, 160, 150, 150.

Viersat. — Seign. : Mademoiselle et le Sr de Viersat, qui y a un fief. Pays de seigle, sarrasin, avoine et raves ; 70 feux. Les Srs de Viersat et de Trignat sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1170, 1200, 1100, 990, 1020.

Nouhan. — Seign. : Mademoiselle et le Sr du Claux (Clos). Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 53 feux. Les Srs du Bois (Boueix) et du Claux sont exempts. Taille des années 1683-87 : 560 liv., 580, 530, 500, 540.

Soubzmant (*Soumans*). — Seign. : Mademoiselle. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 71 feux. Taille des années 1683-87 : 870 liv., 890, 820, 780, 830. Les Delles Boudet sont exemptes.

Verneige. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 81 feux. Le Sr du Courtioux est exempt. Taille des années 1683-87 : 430 liv., 430, 375, 400, 400.

Le Max de Lâge. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 26 feux. Taille des années 1683-87 : 170 liv., 170, 160, 150, 160.

Auge. — Seign. : Mademoiselle ; le Sr de la Sablière y a un fief appelé la Maison-Rouge, et le Sr du Creux le fief de la Chaussade. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Le Sr d'Anglard de la Sablière, et les Delles Dumas sont exemptes. Taille des années 1683-87 : 376 liv., 376, 340, 320, 340.

Bord-Bornet (*Bord-Saint-Georges*). — Seign. : Mademoiselle et la dame Darquin ; le Sr de Sadournac y a le fief de la Vallade ; il y a un autre fief appelé Jayac. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 136 feux. Taille des années 1683-87 : 2130 liv., 2180, 2000, 1890, 1970.

Mandement de Sermur

Sermier (*Sermur*). — Mademoiselle est dame de la baronnie ; le Sr de la Vaud y a le fief des Valettes et le Sr de la Combe les fiefs des Mauttes et de la

Groslière. Terroir à seigle et autres petits bleds, fort ingrat ; gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré commendataire de valeur de 400 liv. ; 81 feux ; passage de troupes. Il y a un palais et des prisons qui s'en vont en ruine. Exempts : les Srs de la Chaze, de la Vaud et de la Combe. Taille des années 1683-87 : 1030 liv., 1030, 930, 870, 900.

Lioux-les-Monges. — La justice est aux Srs de Chards-Chazeron, et l'autre (*sic*) au Sr Moreau, élu. Terroir, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré, possédé par la dame abbesse de Beaumont, de valeur de 400 livres ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 450 liv., 450, 400, 375, 385.

Mautes. — Seign. : Mademoiselle et les Srs de Barmont, de Lestrange, d'Audebrand et de Miomandre. Terroir à seigle, avoine et autres petits bleds ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont. Il y a un petit prieuré de valeur de 300 livres ; 132 feux. Taille des années 1683-87 : 1960 livres, 1960, 1800, 1720, 1760.

Néoux. — Seign. : M. le Mis d'Effiat en partie, et les Srs d'Arfeuille et Miomandre. Terroir à seigle, orge, avoine, raves ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges. Il y a un archiprêtre qui est curé, dont le revenu est de 1200 livres ; 150 feux. Taille des années 1683-87 : 814 liv., 780, 710, 675, 745.

Saint-Bard. — Seign. : Mademoiselle. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 57 feux. Il y a un prieuré commendataire de 800 liv. de revenu. Traversé par le ruisseau de Saint-Bard, où y a un pont de pierre qui tombe en ruine ; le Sr de la Barade est exempt. Taille des années 1683-87 : 520 liv., 520, 470, 455, 480.

Léon-le-Franc. — Seign., terroir et gouvern.

comme dessus ; év. de Limoges ; 31 feux. Le S[r] de Lestang-Calandelle est exempt. Taille des années 1683-87 : 410 liv., 410, 380, 350, 380.

Mérinchal. — Seign. : Mademoiselle et les S[rs] de Beauverger, de Ségonzat, de Vieux-Voisin, de Saint-Hilaire, Douhet, de Barmont, de Saint-Etienne, de Beaufort, de Roquelaure, de Chards-Chazeron, le commandeur du Monteil-au-Temple, le S[r] de la Chaud-Neufville, la dame de la Vernède. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont. Il y a un petit prieuré de peu de considération ; 242 feux. Il y a cinq petites foires pour les moutons et brebis. La riv. du Cher y prend sa source à une petite fontaine profonde de douze pieds. Les S[rs] du Mastroux de Leyraud, de Vieux-Voisin, de Saint-Hilaire et de Villelume sont exempts. Taille des années 1683-87 : 3760 liv., 3760, 3450, 3270, 3200.

Chards. — Seign. : le S[r] de Chards en partie et les S[rs] de Barmont, du Mastroux, de la Vernède et de Chezredon. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 98 feux. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dont le prieur ne réside point ; le revenu est de 200 livres. Le ruisseau du Cher y passe ; le S[r] de Chards est exempt. Taille des années 1683-87 : 1650 liv., 1650, 1510, 1460, 1500.

Brousse. — La justice est à Mademoiselle et au S[r] de Brousse de Vauchaussade. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Limoges ; 15 feux. Le S[r] de Brousse est exempt. Taille des années 1683-87 : 360 liv., 380, 350, 335, 350.

Chastelard. — Seign. : les S[rs] de Brousse et de Chards. Pays de seigle et marseigle ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 365 liv., 380, 345, 330, 345.

Dontreix. — Seign. : les Srs de Mastroux et de Lignières. Bon pays de seigle et orge ; gouvern. et év. comme dessus ; 87 feux. Le ruisseau du Cher y passe et il y a une grande forêt, appelée la forêt de Drouilles. Taille des années 1683-87 : 1610 liv., 1640, 1500, 1450, 1500.

Saint-Pardoux-le-Pauvre. — La justice est à Mademoiselle et aux Srs de la Roche-Aymond et de la Vaux. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Limoges ; 21 feux. Taille des années 1683-87 : 222 liv., 222, 200, 190, 200.

Blavepeyre. — Seign. : Mademoiselle ; le commandeur de Naberon y jouit d'un fief. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 286 liv., 306, 280, 260, 280.

La paroisse de Lupersat. — Seign. : Mademoiselle et le Sr de la Cour. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 171 feux. La riv. de Tardes, qui ne porte point bateaux, y passe. Exempts : les Srs de la Chazotte et de la Cour. Taille des années 1683-87 : 2340 liv., 2300, 2080, 1980, 2000.

Le bourg de Lupersat. — Seign. : Mademoiselle ; le Sr de la Chazotte y a une directe et un four banal en fief de Melle ; le sieur de Bartillat y possède le château de Saint-Martin. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 65 feux. Il y a un archiprêtré, appelé de Combraille, qui vaut 1000 liv. de revenu. Antoine Mareschal, qui a un étalon du Roi, est exempt. Taille des années 1683-87 : 674 liv., 674, 610, 585, 585.

Mainsat-Combraille. — Seign. : Madelle et les Srs de la Roche-Aymond et de Chards. Pays de seigle et marseigle ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 42 feux. Le Sr de Fontaret et les enfants

du Sr Dumont sont exempts. Taille des années 1683-87 : 910 liv., 860, 780, 755, 744.

Mainsat-Franc-Alleu. — Seign. : le Sr de la Roche-Aymond. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 158 feux. Il y a un prieuré de simple tonsure et de valeur de 500 liv. Le comte de la Roche-Aymond est exempt. Taille des années 1683-87 ; 2673 liv., 2611, 2400, 2290, 2260.

Les Portes. — Seign. : le S^{r} chevalier des Portes. Les Srs de la Roche-Aymond, le prieur de Mainsat, le curé de Saint-Allou (*sic*) et led. S^{r} des Portes y lèvent les dîmes. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Exempt : le S^{r} des Portes. Taille des années 1683-87 : 575 liv , 590, 530, 500, 530.

Bussière-Vieille. — Seign. : les Srs de la Roche-Aymon et Durat la Serre. Pays de seigle, marseigle, avoine et raves ; gouvern. et év. comme dessus ; 49 feux. La forêt appelée de Saudet a été défrichée ; le terroir est en conteste avec le Roi et Mad^{elle}. Taille des années 1683-87 : 410 liv., 430, 390, 375, 390.

Saint-Priest. — A Melle et au Sr de Beauregard. Pays, gouvern. et év. comme dessus. Comprend l'abbaye du Pont de Bonlieu, composée d'un abbé commendataire, un prieur et deux religieux de l'ordre de Cîteaux. L'abbé (c'est le Sr de Saint-Georges) a 2000 liv. de rente, et le prieur et religieux 3 ou 4000 liv. La riv. de Tardes y passe ; y a un pont de pierre, appelé le pont de Bonlieu. Les Srs de la Rochette et de Beauregard sont exempts. Taille des années 1683-87 : 1363 liv., 1340, 1230, 1190, 1240.

La Chaussade. — A Mad^{elle}. Pays, gouvern. et

év. comme dessus ; 100 feux. Taille des années 1683-87 : 820 liv., 840, 770, 735, 770.

La Serre. — A Mad^{elle} et aux Srs de Durat la Serre, de Fourneaux et Desfarges-Peyrudette. Pays de seigle, marseigle et raves ; gouv. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 46 feux. La riv. de Tardes y passe. Taille des années 1683-87 : 830 liv., 830, 760, 700, 750.

Mandement de Bellegarde

La ville de Bellegarde. — Seign. : le Roi. Le Sr de la Cour a les lods et ventes de ce qui se vend dans la ville, et le four banal. Pays de seigle, marseigle, avoine et foins ; gouvern. de la Marche ; év. Limoges ; 162 feux. Il y a quatre foires de bestiaux maigres, et marché tous les jeudis. On y fait quelque tapisserie de menu vert, qu'on appelle menu vert de Bellegarde. Les pavés de la ville sont tout ruinés. Exempts : la brigade des gabelles. Taille des années 1683-87 : 1386 liv., 1386, 1150, 1090, 1190.

La ville de Crocq. — Seign. : M. le Mis d'Effiat. Pays et gouvern. comme dessus ; év. de Clermont ; 136 feux. Il y a quatre foires et marché toutes les semaines. Les pavés ont besoin de réparations. Taille des années 1683-87 : 1000 liv., 1000, 920, 880, 980.

Pontcharraud. — Seign. : le S^{r} prévost commendataire de Chambon. Pays et gouvern. comme dessus ; év. de Limoges ; 41 feux. Les Srs Ruineau, qui ont un étalon du Roi, sont exempts. Taille des années 1683-87 : 790, 810, 750, 730, 760.

Clairavaud. — Seign. : la veuve et les enfants du Sr de la Chenal. Terroir à seigle, avoine et autres bleds de mars ; gouvern. et év. comme dessus ;

59 feux. Taille des années 1683-87 : 970 liv., 970, 880, 835, 900.

Saint-Georges. — Au S^r Mis d'Effiat et aux Srs Tixier, marchand, de Ségonzat, de la Gorse, d'Ongasne, d'Arfeuille, Pougnier de la ville d'Aubusson, d'Amaniat et Tixier du Bost, et aux prêtres communalistes de Beaumont. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 69 feux. Taille des années 1683-87 : 1250 liv., 1250, 1140, 1085, 1140.

Magnat. — Seign. : le baron de Magnat. Terroir à seigle, conseigle (*sic*) et autres bleds de mars ; gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 30 feux. Il s'y tient trois foires. Taille des années 1683-87 : 390 liv., 390, 360, 345, 370.

Feniers. — Seign. : M. de Mirambel. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 27 feux. Il y a deux foires. Taille des années 1683-87 : 320 liv., 320, 300, 280, 290.

Saint-Merd-la-Breuille. — Seign. : les Srs de Saint-Mandre (?) et de Manoux. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 85 feux. Taille des années 1683-87 : 990 liv., 990, 900, 830, 810.

La Mazière. — Seign. : M. le Mis d'Effiat, le commandeur de Tortebesse et les Srs de Neuvialle et de Bonny. Pays de seigle, raves, avoine et bleds de mars ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Clermont ; 47 feux. Taille des années 1683-87 : 700 liv., 700, 630, 600.

Flayat. — Seign. : les Srs de Flayat et de Ségonzat. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. de Limoges ; 20 feux. Taille des années 1683-87 : 380 liv., 380, 350, 315, 360.

Saint-Agnen (*Saint-Agnant-près-Crocq*). — Seign. : M. d'Effiat et le Sr du Theil. Terroir, gou-

vern. et év. comme dessus ; 112 feux. Le S[r] de la Vialle y a un étalon du Roi. Taille des années 1683-87 : 1750 liv., 1710, 1560, 1475, 1540.

Monteil-Guillaume. — Seign. : les S[rs] commandeur du Naberon et M[is] d'Effiat. Pays de seigle, avoine et raves ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 22 feux. Renferme la commanderie de Naberon. Taille des années 1683-87 : 352 liv., 352, 325, 340, 350.

Saint-Pardoux. — Seign. : les S[rs] de Miomandre et Desfarges-Peyrudette. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 81 feux. Taille des années 1683-87 : 900 liv., 900, 820, 770, 870.

Saint-Maurice. — A Mademoiselle et au S[r] des Vergnes. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 60 feux. Taille des années 1683-87 : 580 liv., 580, 530, 490, 540.

Basville. — Seign. : les S[rs] M[is] d'Effiat et de Lestranges. Pays, gouvern. et év. comme dessus. Il y a un prieuré simple dépendant de Saint-Alyre de Clermont, valant 1000 liv. ; 109 feux. Exempt : le S[r] de Lestranges. Taille des années 1683-87 : 1520 liv., 1540, 1400, 1335, 1385.

Saint-Oradoux. — Seign. : M. d'Effiat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 71 feux. Les S[rs] de Canillac et de Chassaigne sont exempts. Taille des années 1683-86 : 670 liv., 670, 620, 590.

La Celle. — Seign. : les S[rs] de Barmont, de la Vault et de Miomandre. Terroir à seigle, avoine et raves ; gouvern. d'Auvergne ; év. de Limoges ; 56 feux. Le S[r] des Valettes est exempt. Taille des années 1683-87 : 665 liv., 665, 610, 585, 590.

Prunjollas. — Seign. : le Roi, à cause de Bellegarde. Terroir à seigle, marseigle, avoine et raves ;

gouvern. de la Marche ; év. de Limoges ; 10 feux. Taille des années 1683-87 : 105 liv., 105, 97, 93, 100.

Templas. — Seign. : le S^r commandeur de Chambereau et la Pouge. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 174 liv., 160, 150, 160.

Saint-Frion. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 345 liv., 445, 320, 300, 320.

La Courtine. — Seign. : le Sr de la Courtine. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Il y a trois foires. Taille des années 1683-87 : 170 liv., 170, 160, 150, 160.

Virelet. — Seign. : le S^r abbé de Bellaigue. Bon terroir à seigle et bleds de mars ; gouvern. de la Marche ; év. de Clermont ; 21 feux. L'abbaye de Bellaigue est située dans cette paroisse ; l'abbé est le Sr Heliary (1) ; il y a six religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Taille des années 1683-87 : 310 liv., 310, 285, 273, 300.

---

(1) Le *Gallia christiana* le nomme Elian.

CHAPITRE VIII

ÉLECTION DE CHATEAU-CHINON

Il n'y a qu'une seule paroisse dans la ville de Château-Chinon et un couvent de capucins.

Il y a un bailliage dont le juge dépend de Mme de Nemours, lequel étant jeune et nouvellement reçu, on n'a pu encore juger de quoi il sera capable. Il me paroît cependant assez bien intentionné.

Les habitants de ladite ville ont été déchargés des dettes qu'on leur demandoit, par arrêt du Conseil du 20 décembre 1681. Ils ont cinq à six cents livres de deniers d'octroi ; la dépense en est réglée par ledit arrêt du Conseil.

Le bureau de l'élection est composé d'un président fort jeune et peu capable. Tous les autres officiers sont gens de petite considération et sans expérience, à la réserve du nommé Gudin, qui cependant est un peu trop intéressé. Le procureur du Roi n'étoit pas en province lorsque j'ai fait le département. Sa réputation n'y est pas bien établie.

Le Sr Dufeu possède une des charges de receveur ; il est très honnête homme et n'a fait de frais que pour la somme de 84 livres, suivant que je l'ai vérifié sur son registre. L'autre se nomme de Laforest, lequel n'a point encore travaillé. C'est un nouveau converti sur lequel on doit peu s'assurer, sa femme et tout le reste de sa famille étant de fort méchants catholiques.

Il n'y a qu'un huissier des tailles, dont il n'y a pas grand besoin, car le receveur fait peu de frais.

Cette élection est composée de 42 paroisses, qui sont du ressort de la cour des aides de Paris, la plus grande partie situées dans le Morvan, qui est un assez mauvais pays, tout rempli de bois qui en fait le principal commerce par la facilité que l'on a trouvée de le conduire à Paris par la rivière d'Yonne, ce qui fait l'occupation de la plus grande partie des paysans de cette élection, et qui a fait aussi la richesse de plusieurs maisons, dont celle du marquis de la Tournelle est la principale.

Le reste du commerce est de bestiaux et de petits chevaux qui se vendent dans les foires du voisinage. L'état du pays se connoîtra en détail par les colonnes ci-après.

PAROISSES ET COLLECTES DE LADITE ÉLECTION

La ville de Château-Chinon, siège de l'élection et du bureau de recette. — Seign. : mesdames les princesse de Carignan et duchesse de Nemours. Terroir à seigle, monteux (*sic*) et fort ingrat ; gouvernement de Bourbonnois ; évêché de Nevers. Il y a un couvent de capucins, établi depuis cinquante ans ; 496 feux. Il s'y tient six bonnes foires par an et marchés les lundis et jeudis, peu considérables. Il y a une manufacture de gros draps de peu de valeur. La riv. d'Yonne, qui commence à flotter le bois à brûler qui se conduit à Paris, y passe. Il y a quelques cantons de bois appartenant à des particuliers. Les officiers de l'élection sont exempts. Taille des années 1683-87 : 10,030 liv., 9840, 9127, 8800, 8400.

Saint-Hilaire. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 57 feux. Taille des années 1683-87 : 1340 liv., 1460, 1250, 1330, 1130.

Dommartin. — Seign. : comme dessus. Le territoire est plus fertile ; gouvern. et év. comme dessus ; 45 feux. Taille des années 1683-87 : 900 liv., 880, 810, 780, 730.

Chastain (Chatin). — Seign. : comme dessus ; Terroir à seigle fort ingrat ; gouvern. et év. comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 880 liv., 860, 790, 765, 730.

Poussignol. — Seign., gouvern. et év. comme dessus ; terroir un peu plus fertile ; 43 feux. Taille des années 1683-87 : 884 liv., 869, 800, 775, 730.

Arleuf. — Seign. : Mmes les princesse de Carignan et duchesse de Nemours, et le Sr Mis de la Tournelle. Terroir à seigle fort ingrat ; gouvern. de Bourbonnois ; év. d'Autun ; 278 feux. Taille des années 1683-87 : 3250 liv., 3170, 2970, 2880, 2880.

Couransy (Corancy). — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 121 feux. Taille des années 1683-87 : 1570 liv., 1570, 1460, 1436, 1370.

Chaumart. — Seign. : comme dessus. Terroir à seigle assez bon ; gouvern. et év. comme dessus ; 112 feux. Taille des années 1683-87 : 1273 liv., 1245, 1170, 1150, 1100.

Fretois. — Seign., gouvern. et év. comme dessus ; méchant terroir ; 23 feux. Taille des années 1683-87 : 313 liv., 280, 260, 252, 230.

Planchez. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 132 feux. Taille des années 1683-87 : 1496 liv., 1476, 1400, 1312, 1260.

Moux. — Seign., terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 320 liv., 300, 280, 271, 250.

Gien. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir à seigle très ingrat ; gouvern. de Bourbonnois ; év. de Nevers ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 400 liv., 370, 340, 320, 300.

Montigny (1). — Seign : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Chaugy. Le terroir est assez bon, gouvern. et év. comme dessus ; 13 feux. Taille des années 1683-87 : 235 liv., 210, 197, 194, 180.

Belisme. — Seign., gouvern. et év. comme dessus ; terroir à seigle assez bon ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 100 liv., 100, 100, 92, 90.

Lantilly. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Lantilly. Terroir et gouvern. comme dessus ; év. d'Autun ; 18 feux. Taille des années 1683-87 : 330 liv., 330, 310, 300, 300.

Ruelle. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et la dame Turot. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 30 feux. Taille des années 1683-87 : 390 liv., 360, 330, 317, 300.

Cusy. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours, les sieurs de Coulon et Millin et la dame d'Alarde. Terroir, gouvern. et év comme dessus ; 48 feux. Taille des années 1683-87 : 1240 liv., 1180, 1100, 1060, 1010.

Gacongne. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir à seigle, médiocre ; gouvern. et év. comme dessus ; 65 feux. Taille des années 1683-87 : 600 liv., 590, 540, 505, 490.

Meshaire (*Mhère*). — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et la dame d'Estample. Terroir

(1) L'élection de Château-Chinon comprenait les collectes de Montigny-sur-Canne et de Montigny-en-Morvan. C'est sans doute à cette dernière que se rapporte l'article ci-dessus.

assez bon ; gouvern. et év. comme dessus ; 83 feux. Il y a deux foires. Taille des années 1683-87 : 1430 liv., 1370, 1270, 1200, 1160.

Veaulois (*Vauclaix*). — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 8 feux. Taille des années 1683-87 : 200 liv., 180, 170, 160, 140.

Dun-les-Places. — Mmes de Carignan et de Nemours et le seigneur du Montal. Pays de montagne, à seigle et fort ingrat ; gouvern. et év. comme dessus ; 117 feux. Il y a une foire. Taille des années 1683-87 : 1450 liv., 1450, 1360, 1310, 1220.

Mazinien (*Mezaugneux*). — Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Busset. Pays, gouvern. et év. comme dessus ; 12 feux. Taille des années 1683-87 : 105 liv., 100, 94. 92, 80.

Lormes. — Est des généralités de Paris et de Moulins. Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir assez bon ; gouvernement et év. comme dessus ; 91 feux. Il y a quatre bonnes foires et de foibles marchés tous les samedis. Taille des années 1683-87 : 1580 liv., 1500, 1390, 1300, 1250.

Brisnay. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir à seigle assez bon ; gouvernement de Bourbonnois ; évêché de Nevers ; 32 feux. Taille des années 1683-87 : 950 liv., 950, 870, 840, 780.

Sardy. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Vauban. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 29 feux. Taille des années 1683-87 : 380 liv., 324, 304. 293, 280.

Guippy. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr du Pré. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 73 feux. Taille des années 1683-87 : 950 liv., 900, 844, 810, 750.

Auroux (*Ouroux*). — Seign. — Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir à seigle et ingrat ; gouvern. de Bourb. ; év. d'Autun ; 250 feux. Taille des années 1683-87 : 4050 liv., 4050, 3790, 3560, 3318.

Montsauche. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et les seig^rs^ du Montal et Choiseuil. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 37 feux. Taille des années 1683-87 : 1030 liv., 950, 880, 840, 820.

Brassy. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 112 feux. Taille des années 1683-87 : 2320 liv., 2320, 2180, 2110, 2060.

Magny. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Villemoulins. Bon terroir à seigle et grand pacage ; gouvern. et év. comme dessus ; 42 feux. Taille des années 1683-87 : 540 liv., 540, 510, 480, 460.

Osnay (*Aunay*). — Seign, : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Villebertin. Bon terroir comme dessus ; gouvern. de Bourb. ; év. de Nevers ; 28 feux. Taille des années 1683-87 : 400 liv., 400, 375, 360, 340.

Achun. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 31 feux. Taille des années 1683-87 : 760 liv., 750, 560, 638, 630.

Saincy-Freterève. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr Pierre, avocat. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 11 feux. Taille des années 1683-87 : 200 liv., 170, 160, 130, 130.

Limanton. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr de Buranture. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 16 feux. Taille des années 1683-87 : 500 liv., 500, 460, 445. 440.

Marré. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et les S^rs^ d'Espeuilles et de Châtillon. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 25 feux. Taille des années 1683-87 : 440 liv., 440, 410, 395, 380.

Nourry. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le S^r^ marquis de Givry. Bon terroir à seigle et pacages ; gouvern. de Bourbonnois ; év. de Nevers ; 15 feux. Taille des années 1683-87 : 450 liv., 450, 410, 380, 360.

Pazy. — Seign , terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 52 feux. Taille des années 1683-87 : 650 liv., 550, 510, 494, 490.

Chougny. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et les dames de Gouzon et de la Chaize. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 24 feux. Taille des années 1683-87 : 434 liv., 400, 360, 346, 300.

Montaron. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et le Sr du Tremblay. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 51 feux. Taille des années 1683-87 : 931 liv., 931, 873, 846, 800.

Arcilly. — Seign. : Mmes de Carignan et de Nemours et M. le Mis de Givry. Terroir, gouvern. et év. comme dessus ; 14 feux. Taille des années 1683-87 : 440 liv., 440, 400, 370, 350.

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

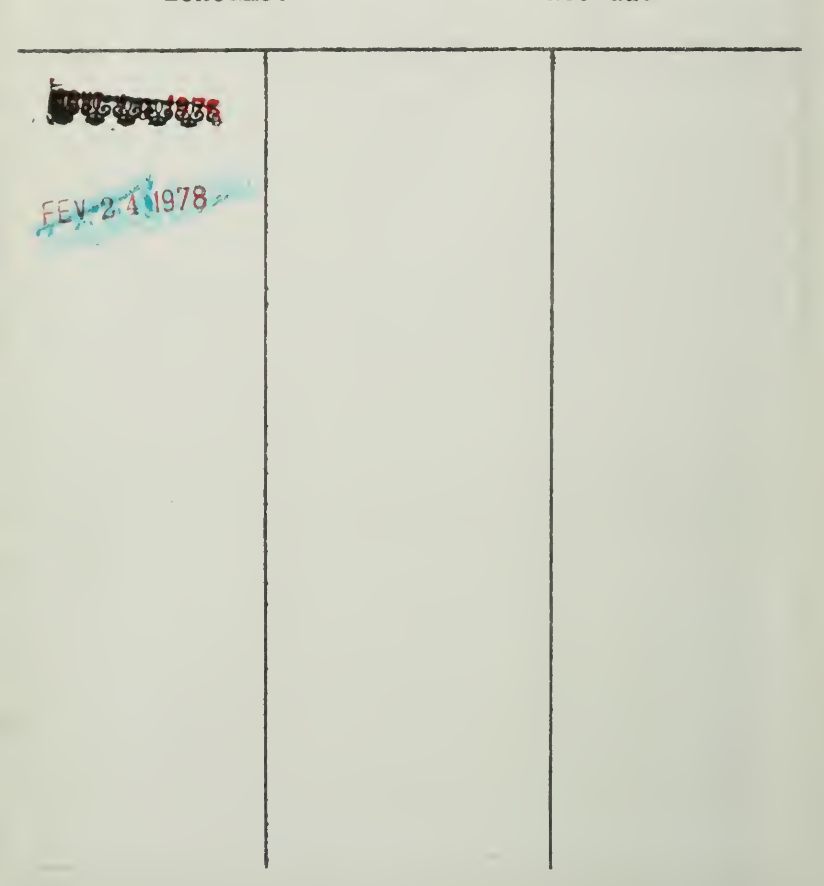
V

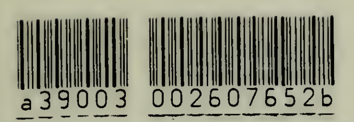
Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.


FEV 2 4 1978


a39003 0026076526

